



**Centre pénitentiaire de
Saint-Denis
(Réunion)**

Visite du 7 au 18 avril 2014

Contrôleurs :

- Anne LECOURBE, chef de mission ;
- Anne-Sophie BONNET ;
- Gilles CAPELLO ;
- Michel CLEMOT ;
- Marie-Agnès CREDOZ ;
- Thierry LANDAIS ;
- Muriel LECHAT
- Bonnie TICKRIDGE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Saint-Denis (La Réunion) du lundi 7 au vendredi 18 avril 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 7 avril au centre pénitentiaire de Saint-Denis. Ils en sont repartis le vendredi 18 avril à 12h30.

La visite des contrôleurs avait été annoncée au directeur par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le jeudi 3 avril 2014.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion de présentation de l'établissement s'est tenue avec le directeur, le directeur adjoint, le chef de détention, les chefs de bâtiment ou leur adjoint, l'attaché responsable des services administratifs, les responsables des différents services (bureau de la gestion de la détention, greffe, régie des comptes nominatifs, ...), le chef de site de *Sodexo*, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Réunion, le médecin responsable de l'unité sanitaire, le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de Saint-Denis, le responsable de l'unité éducative de la protection judiciaire de la jeunesse et le responsable local de l'enseignement.

Une première visite des locaux a été effectuée avec le directeur de l'établissement et le chef de détention.

Le 18 avril 2014 à 11h30, avant leur départ, les contrôleurs ont tenu une réunion avec le directeur pour lui faire part des principaux éléments provisoires ressortant de la visite.

Le président du tribunal de grande instance de Saint-Denis, le procureur de la République près ledit tribunal et le directeur de cabinet du préfet de la Réunion ont été informés de la visite.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues, en cellule, et aux personnels de surveillance. Les familles avaient été également informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues et un bureau a été mis à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site.

Toutes les personnes détenues qui en avaient fait la demande ont été reçues individuellement par les contrôleurs. D'autres l'ont été de façon plus informelle.

Une des organisations syndicales représentées dans l'établissement a été reçue, à sa demande.

Au cours de leur visite, les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Denis de la Réunion, la vice-présidente coordinatrice du service d'application des peines et le juge de l'application des peines en charge du suivi de l'exécution des peines au CP de Saint-Denis.

À l'issue de leur visite, les contrôleurs ont rédigé un rapport de constat qu'ils ont communiqué le 25 septembre 2014 au chef d'établissement. Par courrier du 7 novembre 2014, ce dernier a fait valoir ses observations qui ont été prises en compte dans le présent rapport de visite.

2 PRÉSENTATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

2.1 La présentation générale

Le CP de Saint Denis a été réalisé dans le cadre du programme de construction de 13 200 places prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002.

Ce projet était porté par la volonté d'offrir aux personnes détenues mais également aux personnels pénitentiaires un cadre de vie et de travail de qualité et de favoriser la lutte de contre la récidive en améliorant les conditions de prise en charge individuelle et collective de la population pénale.

Le centre pénitentiaire de Saint-Denis est situé dans le ressort de la cour d'appel de Saint-Denis. Il relève du tribunal de grande instance (TGI) de Saint-Denis. Il est le seul établissement pénitentiaire de l'île accueillant les femmes et mineurs prévenus et condamnés.

Les bâtiments ont été livrés en octobre 2008, permettant une ouverture de l'établissement le 12 décembre 2008.

L'ouverture du centre pénitentiaire a eu pour contrepartie la fermeture de la maison d'arrêt située en centre ville, rue Juliette Dodu, installée en 1825 au cœur de la ville, qui connaissait un taux de surpopulation de 300 % pour les hommes détenus et des conditions matérielles d'hébergement indignes. Elle a conduit également à une réorganisation des deux autres établissements pénitentiaires de l'île : après que les détenus mineurs et prévenus qu'il hébergeait ont été transférés au nouvel établissement, quelques semaines suivant son ouverture, le centre pénitentiaire du Port est devenu exclusivement centre de détention. La maison d'arrêt de Saint-Pierre a vu son effectif baisser par le transfert de personnes condamnées au centre du Port et celui de personnes prévenues relevant de la juridiction de Saint-Denis dans le nouvel établissement ; toutefois, l'ensemble des prévenus criminels de la Réunion sont détenus à Domenjod, l'unique cour d'assises de la Réunion siégeant à Saint-Denis.

2.2 L'implantation

Le nouveau centre pénitentiaire est situé 17 chemin Saint Léonard à Domenjod, quartier des hauts de Saint-Denis. Le domaine choisi répond aux exigences du cahier des charges pénitentiaire : une situation en zone périurbaine, à moins de trente minutes d'un palais de justice et des forces de l'ordre et correctement desservi par les transports en commun. La forte déclivité du terrain d'assiette a été intégrée dans le projet architectural qui valorise la spécificité topographique en étageant les différents bâtiments sur plusieurs niveaux.

2.2.1 L'accessibilité

Le CP de Domenjod est situé à 11 km à l'Est du centre ville de Saint-Denis et donc à même distance du tribunal de grande instance. Il est desservi par une ligne d'autobus et une ligne assurant une desserte spéciale adaptée aux horaires des parloirs.

À l'intérieur du domaine pénitentiaire, deux zones de stationnement sont aménagées, l'une, destinée aux véhicules des visiteurs, l'autre, en contrebas, réservée aux personnels.

2.2.2 L'emprise

Le domaine pénitentiaire s'étend sur 12 hectares de terrain laissés en herbe et arborés là où il n'est pas occupé par des bâtiments. Il se situe dans une partie de la commune faiblement urbanisée et en est séparé des parcelles qui l'entourent, certaines à utilisation agricole, par un grillage sur l'ensemble de son pourtour. Ce site donne vue sur la mer, d'un côté, et sur la crête des montagnes, de l'autre.

2.3 Les locaux

On pénètre dans le domaine en franchissant un portail, ouvert dans la journée, d'où prennent, à droite, une voie conduisant au parking des visiteurs et, à gauche, une voie desservant les bâtiments pour aboutir au parking des personnels.

Lors du contrôle, trois bâtiments étaient édifiés à l'extérieur du mur d'enceinte :

- à gauche à l'entrée dans le domaine, le quartier de semi-liberté (cf. § 5.4) ;
- en contrebas de celui-ci, un bâtiment à deux niveaux hébergeant, au rez-de-chaussée, le mess et, à l'étage supérieur, le centre de formation et des locaux sociaux pour le personnel ;
- sur la droite à l'extrémité du parking des visiteurs, un pavillon destiné à l'association d'accueil des familles.

Sur la partie du terrain placée en contrebas de cet ensemble, un chantier était en cours d'édification d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation du département.

Le mur d'enceinte de la zone pénitentiaire forme un carré de 200 m de côté, d'une superficie de 4 hectares, dont une diagonale suit la courbe de niveau horizontale et l'autre la pente, reliant virtuellement le sommet de la montagne à la mer. La porte d'entrée principale (PEP) est installée dans un bâtiment en avancée du mur d'enceinte et qui l'interrompt à l'angle du carré faisant face aux parkings. Elle est surmontée d'un mirador.



La porte d'entrée principale

L'espace situé à l'arrière de ce bâtiment est divisé en deux parties symétriques par un grillage auquel fait suite le bâtiment administratif ménageant, à droite, une cour d'honneur généreusement fleurie et arborée, à gauche, sur une zone de stationnement des véhicules et une aire de livraison des ateliers (ALAT).

Le bâtiment administratif a la forme d'un trapèze isocèle dont la base fait face à un bâtiment longitudinal abritant, au premier niveau, des bureaux d'officiers, le bureau de gestion de la détention et les parloirs et, au niveau inférieur, des locaux de services généraux (cantines, cuisine, buanderie, ateliers), la salle polyvalente et, au niveau supérieur, les locaux de l'unité sanitaire, les salles d'enseignement et le quartier des arrivants. Ce premier niveau est traversé, d'une façade à l'autre, par un espace de circulation, hall désigné sur place comme «la nef», sur lequel donnent tous les accès aux services susmentionnés ainsi qu'aux coursives vers les différents bâtiments d'hébergement.

Quatre bâtiments en forme de livre ouvert à 120 degrés, sont répartis symétriquement le long des diagonales du carré, ils sont donc implantés à des niveaux différents du terrain d'assiette en déclivité.

- le premier, au Nord-ouest, abrite le quartier des femmes ;
- le deuxième, au Sud-ouest, accueille le quartier des mineurs ;
- les deux derniers bâtiments, dénommés F et H, abritent les deux quartiers maison d'arrêt des hommes.

Les ailes des deux premiers de ces bâtiments enserrant respectivement les cours de promenades du quartier des femmes et du quartier des mineurs ; celles des bâtiments F et H délimitent chacune deux cours de promenades situées à deux niveaux différents.

Entre les bâtiments F et H s'étend un bâtiment où sont installés le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) ; les cours de promenades de ces quartiers sont disposées en « part de camembert » entre ce bâtiment et celui des services généraux.

Un terrain de sport comprenant un terrain de football est aménagé dans l'angle Est du carré du mur d'enceinte.

Les bâtiments ont été disposés de façon à permettre une circulation fluide sur les diagonales du carré.

Les partis pris d'aménagement des locaux répondent, dans une bonne mesure, à la préoccupation affichée par les concepteurs de garantir des conditions dignes d'hébergement aux personnes détenues et des conditions de travail de qualité pour les personnels.

Si l'objectif annoncé d'encellulement individuel n'est que très relativement atteint (cf. § 4), la structure des quartiers de détention et des espaces de circulation ainsi que la conception et l'aménagement des cellules offrent des conditions d'hébergement de bonne qualité.

2.3.1 La structure des quartiers de détention

Ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, les bâtiments d'hébergement comportent deux ailes placées sur deux axes se recoupant en un angle de 120° ; leur étagement le long de la déclivité du terrain d'assiette et leur implantation les uns par rapport aux autres minimisent les situations de façades en vis-à-vis et optimisent le nombre de cellules ayant vue, au delà du mur d'enceinte, sur la nature environnante, la mer ou la montagne. La diversité de leurs hauteurs, de leur implantation et de leur couleur rompt la monotonie globale de la structure.

Dans les parties communes, notamment le hall d'entrée et la zone des parloirs, des puits de lumière aux parois peintes en couleurs chaudes réfléchissent sur le sol une luminosité variée. Des baffles acoustiques également colorés sont placés au plafond des parties communes pour amoindrir les bruits. L'ensemble cherchant, et réussissant, à dégager une atmosphère relativement feutrée.

La plupart des bâtiments sont disposés sur un axe Nord-ouest /Sud-est qui évite l'ensoleillement direct en façade. Cette implantation et l'aménagement de larges ouvertures de chaque côté des bâtiments favorise en revanche les courants d'air traversants. Ces ouvertures peuvent être fermées en cas de vents violents ou de pluies pénétrantes. Certains bâtiments sont, en outre, équipés d'une «double peau»¹ qui permet de ventiler les façades trop exposées. Les fuites d'eau constatées à l'intérieur de certains bâtiments ont été recensées et le service chargé de procéder aux réparations devait, selon les informations recueillies, intervenir dans un délai rapproché.

Les fenêtres des cellules sont larges ; n'étant pas masquées par des caillebotis, elles préservent une vue confortable et ample sur l'extérieur. Elles sont équipées de cadres pare-vue placés perpendiculairement qui limitent l'ensoleillement de la pièce et dont la peinture intérieure – différente selon les bâtiments – colore les façades. En outre, ils rendraient plus malaisées les possibilités de yoyotage.

¹ Façade pariéto-dynamique : façade «double-peau» laissant un espace de circulation de l'air entre les deux parois pour abaisser la température intérieure du bâtiment.

Si le blanc est la couleur dominante pour les murs des cellules et des grilles, cette uniformité est rompue et rythmée par l'utilisation de couleurs chaudes dans les espaces de circulation et les parties communes – portes, sol, mobilier, baffles acoustiques au plafond – ainsi que dans les locaux administratifs. De même, les façades alternent les couleurs vives et le blanc.

Les espaces de circulations – hall, coursives –, lumineux et aérés, sont larges, ce qui favorise la fluidité des mouvements. Malgré la largeur du hall et le nombre de lieux qu'il dessert, véritable carrefour de l'établissement, la vue directe entre les deux postes protégés de ses extrémités y permet une circulation sûre et rapide, tant pour les personnels et intervenants que pour les personnes détenues.

Les couloirs de circulation entre les bâtiments sont surmontés de plaques translucides protégeant, pendant leur parcours, des pluies violentes qui s'abattent sur l'île.

La taille des espaces entre les bâtiments favorise leur végétalisation.

2.3.2 Les cellules

Qu'elles soient simples, doubles ou équipées pour personnes à mobilité réduite, les cellules sont identiques dans tous les quartiers de détention.

Chaque cellule dispose d'un interphone, situé à l'entrée, et d'un commutateur pour la commande de la lumière centrale. Un système de signalétique lumineuse est installé à l'extérieur. Chaque porte est équipée d'un œilleton et d'une serrure centrale complétée par deux loquets (en haut et en bas de la porte). Les contrôleurs ont constaté que les deux loquets n'étaient verrouillés que la nuit.

La cellule est éclairée par une fenêtre (1,12 m sur 0,97 m) barreaudée, à un battant, sans caillebotis. Les murs sont blancs et le sol est recouvert d'une résine de couleur claire.

Un plafonnier central et une veilleuse au-dessus du lit assurent l'éclairage électrique.

Un espace sanitaire de forme arrondie est aménagé à l'entrée de la cellule. Il est fermé par une porte battante de couleur grise, de 1 m de hauteur, 0,63 m de largeur, placée à 0,32 m du sol. Il est composé :

- un lavabo avec deux boutons poussoirs (eau chaude et eau froide), surmonté d'un bloc lumineux et d'un miroir ;
- un WC suspendu sans abattant en céramique blanche avec un bouton poussoir pour la chasse d'eau ;
- une douche à l'italienne. Les contrôleurs ont constaté dans certaines cellules, des traces d'humidité au niveau de la paroi de la douche, malgré une bouche d'aération.

Chaque cellule est équipée d'un réfrigérateur mis gratuitement à disposition des occupants, ce hormis au quartier des mineurs. Aucune n'est équipée de plaque chauffante. Il est possible de cantiner une bouilloire électrique.

Au-delà de ces éléments communs identiques, les cellules peuvent être de trois types selon leur occupation :

2.3.2.1 Cellule simple standard

La cellule simple (10,58 m²) est équipée d'un lit simple de 0,80 m de large et 1,80 m de long – avec un matelas de 0,70 m de large – fixé au sol, d'une chaise, d'un meuble bas de rangement comportant trois étagères. L'espace entre chaque étagère est de 0,28 m. Le plan de travail mesure 1,75 m de long sur 0,60 m de large. Un panneau d'affichage est installé au-dessus du plan de travail.

Les cellules simples, équipées d'un lit supplémentaire, ne disposent souvent que d'un placard pour deux personnes (cf. § 2.6). Le lit du haut ne dispose pas non plus d'une veilleuse. Les contrôleurs ont constaté que le réfrigérateur était parfois posé sur le placard pour gagner de la place.

2.3.2.2 Cellule double

La cellule, d'une surface de 13,22 m², est équipée de deux lits superposés fixés au sol munis d'une échelle fixe et une barre de protection pour le lit supérieur. Le mobilier comprend deux chaises, deux placards à porte « battante », garnis d'étagères. Dans le prolongement de ces placards, un plan de travail de 2,80 m de longueur permet de poser le poste de télévision. Un panneau d'affichage est également installé au-dessus du plan de travail.

Une veilleuse est installée au-dessus de chaque lit.



Cellule double

2.3.2.3 Cellule pour personne à mobilité réduite

La cellule pour personne à mobilité réduite, d'une surface de 19,02 m², est meublée d'un placard de 1,20 m de hauteur et 1,04 m de largeur, d'une table avec deux chaises, d'un panneau d'affichage, d'un réfrigérateur, d'un lit simple scellé au sol. Dans le prolongement du placard, un plan de travail de 1,31 m de long sur 0,60 m de large permet d'installer un poste de télévision.

Un bouton d'appel est installé auprès du lit.

Un cabinet de toilette de 8 m² est fermé par une porte pleine. Il est équipé de :

- un grand lavabo avec deux boutons poussoirs eau chaude/eau froide, surmonté d'un bloc lumineux et d'un miroir placés à hauteur d'un fauteuil roulant ;
- une douche à l'italienne avec un siège pour une personne à mobilité réduite ;
- un WC suspendu sans abattant avec une poignée latérale.



Cellule pour personne à mobilité réduite

2.4 Les personnels pénitentiaires

2.4.1 Les personnels

Au 1^{er} janvier 2014, l'effectif total des personnels pénitentiaires est de 264 agents.

Lors de la visite des contrôleurs, le 7 avril 2014, la répartition était la suivante :

- trois directeurs des services pénitentiaires ;
- dix-huit agents du corps des personnels administratifs : un attaché principal d'administration et d'intendance, cinq secrétaires administratifs, dont trois femmes et douze adjoints administratifs, dont dix femmes ;
- neuf officiers : cinq capitaines et quatre lieutenants, dont deux femmes ;
- quatre majors et vingt-six premiers surveillants, dont cinq femmes ;
- 200 agents du corps du personnel de surveillance, dont vingt-sept femmes ;
- trois agents du corps des personnels techniques, dont deux techniciens ; un adjoint technique a été mis à disposition du centre de détention du Port.

Pour le personnel de surveillance, l'effectif de référence était de 210. Depuis le rattachement au SPIP de trois agents pour les placements sous surveillance électronique, le nombre de postes vacants pour les personnels de surveillance est de sept.

Pour les personnels administratifs, aucun poste n'est vacant.

Deux postes de personnels de surveillance et d'encadrement sont vacants.

En ce qui concerne les officiers et les personnels de direction, les effectifs présents sont conformes à l'organigramme de référence.

Le chef d'établissement a pris ses fonctions au centre pénitentiaire le 2 avril 2012. Il est assisté par un directeur adjoint, originaire de la Réunion, affecté au centre pénitentiaire depuis janvier 2012, en provenance du centre de détention du Port. Un deuxième directeur adjoint a rejoint l'établissement en avril 2013.

Le taux de féminisation des personnels de surveillance est de 14,4 % en 2013.

La moyenne d'âge des officiers est de 48 ans ; celle du personnel du corps d'encadrement et d'application est de 44 ans.

La majorité des surveillants est originaire de la Réunion. Leur ancienneté varie entre douze et quinze ans : l'établissement n'accueille aucun sortant d'école. Les demandes de mutation présentées par les personnels, toutes catégories confondues, pour l'île de La Réunion, sont nombreuses.

Peu d'agents sont domiciliés à proximité de l'établissement. Selon les indications recueillies, cinquante-sept agents sont domiciliés dans la partie Sud de l'île dont vingt-deux à Saint-Pierre et au Tampon ; ils demandent leur affectation à la maison d'arrêt de Saint-Pierre. Cette situation présente un double inconvénient : la durée du temps de transport, deux heures peuvent être nécessaires pour parcourir les 86 km du trajet et les difficultés pour rejoindre l'établissement en période cyclonique.

L'établissement dispose de douze logements de fonction, situés à proximité (moins de quinze minutes de trajet) : trois sont attribués au personnel de direction, un à l'attaché et huit aux officiers.

2.4.2 Les conditions de travail

Les contrôleurs ont constaté que les conditions matérielles de travail étaient dans l'ensemble satisfaisantes, sur le plan ergonomique, dans les postes protégés : la porte d'entrée principale (PEP), le poste de centralisation de l'information (PCI), le poste de contrôle des circulations (PCC), les postes d'information centralisée (PIC) et les miradors.

Les vestiaires du personnel de surveillance, situés au sous-sol du bâtiment administratif, sont fonctionnels. Les deux vestiaires hommes sont séparés par un espace sanitaire équipé de trois wc, trois lavabos et deux douches.

Les boîtes à lettres individuelles sont installées à l'entrée des vestiaires hommes.

Le vestiaire femmes comprend un espace sanitaire et une douche.

2.4.3 L'accompagnement social

Il est effectué par une assistante sociale de la cour d'appel de Saint-Denis qui assure une permanence à l'établissement le mercredi matin.

Une psychologue des personnels, en charge de l'ensemble des établissements pénitentiaires de la Réunion, assure une permanence chaque vendredi et intervient à la demande.

Le médecin de prévention est présent le mardi matin.

2.4.4 La formation

L'établissement bénéficie d'un formateur, qui a dispensé des actions de formation en 2013 à 361 stagiaires.

La formation locale est assurée soit au centre pénitentiaire, soit au Port.

Ces actions, suivies par 191 agents, ont concerné six thématiques pour les agents postés comme la sécurité incendie/appareil respiratoire isolant, les techniques d'intervention, l'imagerie radioscopique, la prévention des suicides, le tir.

Les actions de formation sur la prévention de la violence initiées en 2013, se poursuivent en 2014 de même que le recyclage des agents en matière de secourisme.

Le plan local de formation 2014 prévoit cinq domaines d'action :

- la mission de garde et de sécurité (notamment tir, techniques d'intervention, appareil respiratoire isolant, sécurité incendie, défibrillateur automatique) ;
- le perfectionnement/adaptation aux missions (accompagnement des politiques pénitentiaires et des réformes) ;
- la prise en charge des personnes placées sous main de justice et la mission de réinsertion (formation des agents mineurs sur un secteur dédié, prévention du suicide en milieu carcéral, formation sur la violence, les risques psychosociaux) ;
- les fonctions transversales et d'appui aux missions (formation bureautique au niveau régional, suivi et évaluation de la mise en place du logiciel CEL) par le formateur au niveau régional ;
- le développement de compétence personnelle/progression hiérarchique au niveau régional.

2.4.5 L'organisation du service

Le service des agents est organisé par une première surveillante et une surveillante de la façon suivante :

En brigades :

Les horaires de travail des brigades sont identiques : de 6h30 à 18h45

- la brigade du quartier des mineurs, composée de douze agents ayant bénéficié d'une formation spécifique, est organisée en trois équipes de quatre agents effectuant une vacation de 12h15. Cette brigade est encadrée par trois gradés ;

- la brigade du quartier des arrivants, composée de six agents, est organisée en trois équipes de deux agents ; le gradé est celui de la détention ;
- la brigade PCI/PCC, composée de neuf agents, est organisée en trois équipes de trois agents et encadrée par le gradé « infra » ;
- la brigade de la porte d'entrée principale (PEP), composée de six agents, est organisée en trois équipes de deux agents, encadrée par le gradé « infra » ;
- la brigade QI/QD, composée de six agents, est organisée en trois équipes de deux agents, encadrée par trois gradés ;
- la brigade « cuisine » est composée de trois agents encadrés par un gradé et un officier ;
- la brigade du quartier des femmes, composée de trois équipes de une surveillante, est encadrée d'une brigade de trois gradés femmes ;
- la brigade du bâtiment H est composée de trois gradés ;
- la brigade du bâtiment F est composée de trois gradés.

En services postés :

- à la maison d'arrêt des hommes : sept équipes (cinq de treize agents, une de quatorze, une de douze) soit quatre-vingt-onze agents travaillant selon un rythme dit « en 3/3 », soit trois jours de service suivis de trois jours de repos : le premier jour de 12h30 à 18h45 ; le deuxième jour de 6h30 à 12h45 ou de 12h30 à 18h45 ou encore en deux demi-journées ; le troisième jour, matin/nuit, soit de 6h30 à 12h45 et de 18h30 à 6h45 ;
- les équipes de surveillants sont encadrées par cinq premiers surveillants qui travaillent selon un rythme en 2/3 avec une vacation du soir, une vacation matin/nuit et trois jours de repos ;
- au quartier des femmes : sept surveillantes travaillent en 3/3 avec une vacation du soir de 12h30 à 18h45, une vacation du matin de 6h30 à 12h45, une vacation matin/nuit de 18h30 à 6h45 ;
- au quartier de semi-liberté : sept surveillants travaillent en 3/3 avec en semaine, une vacation du soir, une vacation du soir, une vacation matin/nuit. Le week-end, la vacation du deuxième jour est remplacée par une vacation du matin.

En postes fixes :

Quarante-sept agents, dont trois femmes, occupent des postes fixes. Il a été indiqué aux contrôleurs que les effectifs réels étaient de quarante-cinq.

Ils sont affectés aux parloirs, au quartier des femmes, au vestiaire, aux ateliers, au standard, au mess, au greffe, à la buanderie, au service « Origine », aux extractions, à la cantine, à l'unité sanitaire/service médico-psychologique régional (SMPR), aux activités, au bureau de gestion de la détention (BGD), et comme correspondant local des systèmes d'information (CLSI), agent infra/travaux, vagemestre, moniteurs de sport, chauffeurs.

Huit premiers surveillants et deux majors sont en poste fixe ; leur répartition est la suivante : un au service de l'infrastructure, deux aux extractions, un aux ateliers un au greffe,

un CLSI, un aux parloirs, un formateur, un au QSL, un au service de planification des services (« origine »).

Les neuf officiers se répartissent ainsi :

- un capitaine, chef de détention ;
- un capitaine, responsable de la sécurité/infra et du QI/QD, adjoint au chef de détention ;
- un capitaine, au quartier des mineurs ;
- un capitaine, aux ateliers, aux activités socioculturelles, sportives et d'enseignement et au quartier de semi-liberté ;
- un capitaine, au quartier des arrivants/quartier des femmes et au secteur sanitaire ;
- un lieutenant, au bâtiment F de la maison d'arrêt des hommes ;
- un lieutenant, au bâtiment H de la maison d'arrêt des hommes ;
- un lieutenant à l'infrastructure et aux parloirs ;
- un lieutenant au BGD.

Selon les informations recueillies, le nombre d'heures supplémentaires des agents postés est plus important que celui des agents travaillant en brigades.

Les demandes de changement de poste en 2013, dans le cadre d'un appel d'offres interne ou d'une demande spontanée, ont concerné les postes en brigade (dix-sept), les postes fixes (six) et le service posté (six). En 2014, les demandes de changement concernent d'abord les postes fixes (cinq), puis le quartier des mineurs (quatre) et le service posté (deux).

En 2013, le cumul des heures supplémentaires rémunérées des personnels de surveillance postés et des brigades a été de 14 391. Les agents de la brigade effectuant les extractions ainsi que les deux chauffeurs ont totalisé 714 heures supplémentaires rémunérées. Les personnels en poste fixe ont effectué 1 141 heures supplémentaires non rémunérées. La moyenne mensuelle des heures supplémentaires par agent varie entre 12 à 17 heures entre janvier et décembre 2013. En janvier 2014, la moyenne est 21 heures ; un cyclone a contraint l'établissement à réquisitionner pendant vingt-quatre heures quarante agents.

En 2013, les 296 arrêts maladie ont représenté 2 552 jours d'absence et les accidents de travail ont concerné vingt et un agents, soit un taux d'absentéisme respectivement de 2,5 % et de 1,73 %, qui se situe globalement au niveau de la moyenne nationale. En 2014, quatre-vingt-trois arrêts maladie ont été comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 8 avril.

En 2013 et 2014, aucun agent de l'établissement n'a fait l'objet d'une sanction.

En 2013, 188 lettres de félicitations ont bénéficié à des agents et, en 2014 lors de la visite des contrôleurs, quatre-vingt-six lettres de félicitations et un témoignage de satisfaction ont été notifiés.

2.4.6 Le service de nuit

2.4.6.1 L'organisation

Le service de nuit comprend un gradé posté et quatorze agents répartis de la façon suivante : douze à la maison d'arrêt hommes, un agent au quartier femmes, un agent au quartier de semi-liberté.

Les douze surveillants œuvrant en détention hommes sont scindés en deux équipes : l'une monte la première partie de la nuit (de 18h45 à 0h45) tandis que l'autre demeure de piquet d'intervention et les équipes s'inversent à 0h45, selon un mode classique.

Les six agents en service (donc hors piquet) se répartissent comme suit :

- deux rondiers ;
- un au mirador Sud ;
- un au mirador Nord
- un au PCI ;
- un à la porte d'entrée principale.

A partir de 18h45 et toutes les deux heures, ces agents changent de poste, jusqu'à 0h45, heure à laquelle l'autre équipe de six agents prend le relais.

Deux rondes d'œilletons sont organisées, l'une de 18h45 à 20h45, l'autre de 4h45 à 6h45, les quatre autres rondes de la nuit (à 20h45, 22h45, 0h45 et 2h45) sont des rondes d'écoute et de surveillance spécifique pour les détenus fragiles ou dangereux.

Lors de la visite de nuit des quatre contrôleurs, le lundi 14 avril 2014, vingt et une personnes détenues se trouvaient placées en surveillance spécifique.

Un incident s'est produit quelques minutes avant leur arrivée (à 20h). Vers 19h30, une personne détenue a signalé par interphone au surveillant du PCI la présence sur sa coursière d'une autre personne détenue, dont la porte de cellule n'avait visiblement pas été fermée par le surveillant, en fin de service diurne, soit vers 18h30. L'intéressé sera réintégré dans sa cellule par l'équipe de nuit, sans heurt.

Les faits ne seront appris par les contrôleurs qu'incidemment, le lendemain, au détour d'un entretien syndical, et confirmés oralement par le chef de détention. Des poursuites disciplinaires devaient être engagées envers le fautif.

Cet incident constitue, selon les agents interrogés, une première à l'établissement depuis son ouverture.

2.4.6.2 Les locaux du personnel

Les locaux de nuit sont aménagés au sous-sol du bâtiment administratif. Ils comportent une salle de repos, meublée de deux réfrigérateurs, d'une table et de quelques chaises, d'un poste de télévision à écran plat, de trois fours à micro-ondes et de placards aménagés pour les personnels. La pièce donne accès à un patio. Dix chambres sont aménagées pour les surveillants dont une pour le gradé de nuit et deux pour le personnel féminin. La chambre du gradé est équipée d'un plan de travail, d'un lit simple, d'une table de chevet, d'une chaise, d'un poste de télévision à écran plat, d'un réfrigérateur et d'un téléphone. Chaque chambre dispose d'un local sanitaire avec wc, lavabo et douche.

2.5 La population pénale

La **capacité théorique** de l'établissement est de **575 places** d'hébergement réparties de la façon suivante :

- 456 places pour les détenus hommes majeurs ;
- 40 places pour les détenus garçons mineurs ;
- 27 places pour les détenues femmes dont 17 en quartier « centre de détention » ;
- 23 places pour le quartier des arrivants, arrivants dans lequel une cellule a été aménagée en cellule de protection d'urgence (CProU) ;
- 25 places de semi-liberté ;
- 4 places pour les personnes à mobilité réduite dont 1 réservée aux femmes.

Lors de la visite des contrôleurs, le 9 avril 2014, **581 personnes** étaient écrouées au CP de Domenjod parmi lesquelles 23 étaient des femmes, 17 étaient mineures, 57 étaient sous surveillance électronique – placement sous surveillance électronique (PSE) ou surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) –, 12 en semi-liberté. Le taux global d'occupation pour les 524 personnes hébergées ressortait à 91,13 %.

450 personnes étaient condamnées.

L'analyse des tableaux statistiques trimestriels montre les situations suivantes au 1^{er} avril 2014 :

Répartition des personnes majeures selon la catégorie pénale et l'âge

	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	Plus de 60 ans	total
Prévenus								
Instruction non terminée	10	7	13	20	16	4	5	75
Instruction terminée	1	3	2	8	6	0	2	22
Comparution immédiate	3	2	1	2	2	2	0	12
Appel ou pourvoi	1	5	4	5	4	2	2	23
Total prévenus	15	17	20	35	28	8	9	132
Condamnés								
Peine correctionnelle (394 personnes)								
Moins de 6 mois	11	13	13	8	4	2	2	53
6 mois à moins d'1 an	15	17	27	31	6	3	0	99
1 an à moins de 3 ans	35	34	42	46	25	10	5	197
3 ans à moins de 5 ans	3	8	10	2	4	2	0	29
5 ans à moins de 7 ans	1	3	1	3	1	1	0	10
de 7 à 10 ans	0	0	1	1	3	1	0	6
Peine criminelle (21 personnes)								
de 5 à 10 ans	0	0	0	0	0	0	1	1
de 10 à 15 ans	0	0	2	3	2	0	0	7
de 15 à 20 ans	0	0	1	1	3	1	0	6
de 20 à 30 ans	0	1	0	4	1	1	0	7
Total condamnés	65	76	97	99	49	21	8	415
TOTAL GENERAL	80	93	117	134	77	29	17	547

Parmi les vingt et une personnes condamnées à des peines criminelles, cinq sont des femmes.

Répartition des personnes mineures selon la catégorie pénale et l'âge

	Moins de 16 ans	16 à 18 ans
Prévenus		
instruction non terminée	1	2
appel ou pourvoi	0	1
Condamnés		
moins de 6 mois	1	7
6 mois à moins d'1 an	0	3
1 an à moins de 3 ans	1	2
Total	3	15

Répartition des personnes condamnées selon la nature des infractions

Nature de l'infraction	Nombre de personnes détenues
Infraction à la législation sur les stupéfiants	12
Homicide volontaire, assassinat	16
Violences	153
<i>Dont sur mineur</i>	<i>(6)</i>
<i>Dont sur adulte</i>	<i>(147)</i>
Viol et autres agressions sexuelles	35
Autre infraction sur la personne	30
dont circulation routière	(7)
Vol qualifié	6
faux et usage de faux	2
Escroquerie, abus de confiance, recel	42
Vol simple	103
Autres	30
Total *	429

* Certaines personnes détenues peuvent apparaître sous deux ou plusieurs rubriques

On relève que 35,66 % des personnes étaient condamnées pour des faits de violence et 24,01 % pour vol simple.

Aucune personne écrouée n'était condamnée pour infraction à la législation sur les étrangers.

Sur les 565 personnes écrouées, toutes avaient la nationalité française à l'exception de quatre Comoriens et un Mauricien.

Depuis l'ouverture, la sur occupation n'a concerné, périodiquement, que le quartier des femmes. Le taux d'occupation moyen pour l'année 2013 a été de 93 %.

Au cours de l'année 2013, l'établissement a compté 829 entrées et 852 sorties (hommes, femmes et mineurs) et a constaté une diminution de 5,5 % des journées de détention qui sont passées à 195 814 en 2013 pour 207 095 en 2012.

2.6 Le budget

Le budget de fonctionnement a été important au cours des trois premières années qui ont suivi la mise en service du centre pénitentiaire, notamment en 2010 puis une diminution progressive a ensuite été constatée.

Après son ouverture, l'établissement a pu ainsi procéder à des acquisitions conséquentes et s'équiper dans de très bonnes conditions pour améliorer le cadre de vie et aménager des espaces (déplacement du salon de coiffure pour transformer le local ainsi libéré en bureau, aire de jeux pour les enfants à l'abri familles, plantation dans la cour d'honneur...).

A partir de 2012, le budget a été réduit de manière substantielle. En 2014, une forte chute a de nouveau été enregistrée : le budget mis en place en début d'année représentant 53,56 % du budget final (hors santé) de 2013 et 32,32 % de celui de 2009.

Si globalement, la mission outre-mer a annoncé, selon les informations recueillies, une baisse de 3 % de son budget, la réduction est particulièrement brutale pour le centre pénitentiaire de Saint-Denis, dont la situation est probablement jugée très favorable par rapport à celles des autres établissements. Il a été indiqué que, contrairement aux précédentes années, aucune dotation complémentaire ne devrait être accordée en 2014 : le budget initial devrait donc être le budget final.

	Montant ²	Evolution par rapport à l'année précédente		Evolution par rapport à l'année 2009	
		Ecart	Taux	Ecart	Taux
2009	1 876 831 €	/	/	/	/
2010	2 050 221 €	+ 173 390 €	+ 9,24 %	+ 173 390 €	+ 9,24 %
2011	1 954 710 €	- 95 511 €	- 4,66 %	+ 77 879 €	+ 4,15 %
2012	1 462 922 €	- 491 788 €	- 25,16 %	- 413 909 €	- 22,05 %
2013	1 132 777 €	- 330 145 €	- 22,57 %	- 744 054 €	- 39,64 %
2014	606 661 €	- 526 116 €	- 46,44 %	- 1 270 170 €	- 67,68 %

De plus, en 2014, des crédits jusqu'alors fléchés ne le sont plus et des dépenses sont désormais à prendre en charge dans la limite du budget de fonctionnement mis en place en

² Budget terminal pour les années 2009 à 2013 – budget initial pour 2014.

début d'année. Il en est ainsi, notamment, de l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes (44 280 euros en 2013 - cf. § 6.7).

Dans sa réponse, le directeur précise que « ces crédits sont cependant intégrés au budget de fonctionnement de sorte que les dépenses correspondant à l'indigence soient honorées. »

Cette situation risque de mettre en péril des investissements précédemment réalisés. A titre d'exemple, des machines auto-laveuses ont été acquises, garantissant un travail de nettoyage de qualité, ce qui explique la propreté des locaux et « des sols brillants comme dans de grands établissements commerciaux ». L'entretien des machines et leur renouvellement, qui ne sont plus garantis en raison de la baisse très importante des ressources, devient une préoccupation.

Cette réduction a d'ores et déjà entraîné une modification de la classification des rémunérations des postes du service par une limitation du nombre de ceux rémunérés en classe I et II (cf. § 11.1.4).

Les contrôleurs ont observé que les moindres dépenses faisaient l'objet d'un arbitrage par le directeur lui-même. Ainsi, alors que la construction d'une deuxième armoire a été réalisée pour équiper chacune des cellules individuelles dans lesquelles un second lit a déjà été mis en place, l'engagement de la dépense relative à leur pose (824 euros) a fait l'objet d'une discussion ; le directeur a décidé de les faire installer pour éviter ce qui se passe ailleurs, avec des sacs rangés sous les lits ou dans le moindre espace disponible, contribuant au désordre des cellules. En revanche, le directeur a rejeté une dépense pour l'installation de caillebotis aux fenêtres des huit cellules du régime renforcé du quartier des mineurs. Le Contrôleur général des lieux de privation ne peut que se réjouir du choix effectué.

Selon les informations recueillies, le budget accordé permet de régler les factures jusqu'en août 2014.

Dans sa réponse du 9 novembre 2014, le directeur de l'établissement informe que « contrairement à ce qui était initialement annoncé, une dotation budgétaire complémentaire est intervenue. » Les crédits nécessaires au fonctionnement de **la gestion déléguée** ont augmenté en 2010 et 2011 et oscillent, depuis, entre 3,3 et 3,7 millions d'euros :

	Montant	Evolution par rapport à l'année précédente		Evolution par rapport à l'année 2009	
		Ecart	Taux	Ecart	Taux
2009	3 022 925 €	/	/	/	/
2010	3 193 530 €	+ 170 605 €	+ 5,64 %	+ 170 605 €	+ 5,64 %
2011	3 347 103 €	+ 153 573 €	+ 4,81 %	+ 324 178 €	+ 10,73 %
2012	3 626 245 €	+ 279 142 €	+ 8,34 %	+ 603 320 €	+ 19,96 %
2013	3 695 095 €	+ 68 850 €	+ 1,90 %	+ 673 170 €	+ 22,69 %
2014	3 369 675 €	- 325 420 €	- 8,81 %	+ 346 750 €	+ 11,47 %

2.7 La gestion déléguée

Le centre pénitentiaire de Saint-Denis est le seul, outre-mer, à fonctionner en gestion déléguée.

La société *Sodexo justice services* est titulaire de ce marché depuis l'ouverture de l'établissement.

Le périmètre, différent de celui observé dans les établissements de métropole, regroupe : la maintenance – compris les fluides –, l'entretien des espaces verts, le nettoyage, la restauration des personnes détenues et l'hôtellerie. La gestion de l'accueil des familles au parloir et les prises de rendez-vous, les cantines, le mess des personnels et la gestion du parc automobiles ont été exclus du marché.

Pour mener à bien sa mission, *Sodexo* a mis en place une équipe de dix-huit salariés. Un chef d'unité privée (selon l'appellation de l'administration pénitentiaire) ou directeur de site (selon l'appellation de *Sodexo*) dispose, outre d'un assistant, de deux équipes : l'une prend en charge la maintenance et l'entretien des espaces verts ; l'autre, la restauration, l'hôtellerie et le nettoyage. De plus, soixante-dix-huit personnes détenues classées au service général sont employées et rémunérées par cette société.

Une astreinte est assurée chaque jour (y compris les week-ends et jours fériés) sur le site de 7h30 à 17h30 et à domicile en dehors de ces horaires.

Au sein de l'équipe de direction du centre pénitentiaire, un attaché et un technicien sont chargés de suivre l'exécution du marché. Les bureaux des responsables de *Sodexo* sont installés au même étage que la direction du centre ; les contacts, quotidiens, en sont facilités.

Le logiciel Lisa³ sert à l'administration pénitentiaire à transmettre les bons d'intervention et à déclencher les délais contractuels auxquels *Sodexo* est soumis. Dans la pratique, pour les délais les plus courts, une information est également adressée verbalement pour que les travaux soient effectués au plus tôt. Les comptes rendus des techniciens de *Sodexo*, attestant du travail accompli, sont enregistrés sur le logiciel et déterminent le temps mis.

Une réunion de suivi se tient chaque mois pour faire le point de la gestion et du respect des termes du marché. Le directeur du centre, l'attaché, le technicien, le directeur de site de *Sodexo* et ses deux chefs de service y participent. Une telle réunion s'est déroulée le 9 avril 2014 après-midi. Sujet par sujet, les différents thèmes ont été abordés (restauration, buanderie, nettoyage, maintenance). Un véritable dialogue a eu lieu entre les représentants de l'administration pénitentiaire et ceux du partenaire privé. Le directeur du centre a consulté les fiches de contrôle des repas, établies par les officiers chargés de cette tâche quotidienne. Les travaux à réaliser et les devis présentés par le partenaire privé ont été évoqués et des décisions ont été prises. En fin de réunion, les pénalités, liées à des retards dans l'exécution des travaux de réparation, ont été examinées et quelques exonérations ont été décidées par le directeur : un retard s'expliquant par un blocage informatique n'ayant pas permis de renseigner le logiciel Lisa dès l'opération effectuée ; une impossibilité d'intervenir dans un secteur de la détention en raison d'un blocage des mouvements... La date de la réunion suivante a également été fixée et un compte rendu diffusé, comme à chaque fois.

³ Lisa : lien interactif entre SIGES et l'administration pénitentiaire.

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités d'écrou

Les arrivées annoncées facilitent l'entrée dans l'établissement et le franchissement de la porte d'entrée se fait selon les procédures de sécurité d'usage. Après avoir franchi cet espace, le fourgon cellulaire arrive dans un sas qui donne directement sur la zone d'accueil. Le portail du sas est commandé depuis cette dernière ; l'agent du vestiaire, informé au préalable de l'arrivée d'un véhicule, réceptionne la personne qui va être écrouée. Celle-ci est généralement démenottée dans le fourgon cellulaire une fois que le portail du sas est refermé, comme ont pu le constater les contrôleurs.

La zone d'accueil est un large couloir qui comprend quatre cellules d'attente situées en face d'une surface vitrée donnant sur le greffe, une salle de fouille et le vestiaire, permettant d'effectuer les formalités d'arrivée dans une zone bien délimitée.

Les formalités d'écrou sont effectuées à un guichet situé entre la zone d'accueil et le greffe, par un personnel du greffe ou un premier surveillant en dehors des heures ouvrables.

Un livret de suivi est constitué pour chaque nouvel arrivant, avec différentes chemises pour ranger les documents concernant la traçabilité (vestiaire, régie des comptes nominatifs, secteur arrivant), la détention (requêtes, courrier, activités, scolaire, travail) et les pièces judiciaires.

Les agents du greffe et du vestiaire ont tous reçu une formation sur la prévention du suicide et abordent la question de manière directe avec le nouvel arrivant dès l'écrou et le vestiaire, transmettant leur analyse au quartier des arrivants, le cas échéant.

Une personne détenue, choquée par sa première incarcération, a été laissée près d'une heure dans la salle de fouilles pour lui permettre d'« évacuer son stress » et d'arriver plus sereinement au quartier des arrivants.

3.2 Le passage au vestiaire

La fouille intégrale est effectuée par l'agent du vestiaire, sauf s'il s'agit d'une femme, auquel cas un personnel de surveillance féminin est appelé. La salle de fouille est une pièce de 10 m² comprenant deux douches, un WC en faïence, une table et un tabouret en bois fixé au mur en dessous d'une boîte de gants en latex. Des affiches en créole relatives à la prévention de la violence sont accrochées à l'un des murs, ainsi que la liste des avocats du barreau de Saint-Denis. La lumière naturelle éclaire la pièce grâce à une grande fenêtre. La pièce est propre et claire. D'après les propos recueillis, une douche est proposée aux personnes suspectées d'avoir d'importants problèmes d'hygiène.

La personne est ensuite menée au vestiaire, une grande salle aux murs garnis d'étagères sur lesquelles sont entreposées les affaires personnelles des personnes détenues dans des bacs en plastique rangés par numéro d'écrou. Une table, située entre la porte d'entrée et le vestiaire à proprement parler, permet à l'agent d'effectuer les formalités. Il conserve la « petite fouille » (pièces d'identité, objets dangereux, montre...) dans les compartiments individuels d'une armoire qui ferme à clé. L'argent, les téléphones portables et les objets de plus grande valeur sont conservés à la comptabilité. L'inventaire des objets gardés au vestiaire est fait en présence du nouvel écroué et une fiche en détaillant le contenu est signée de

manière contradictoire. L'agent du vestiaire repère également les situations médicales devant attirer l'attention et remplit le formulaire destiné à l'unité sanitaire. A cet effet, sont indiqués, sur un panneau d'affichage, les cas nécessitant ce signalement, sur la base des déclarations de l'arrivant (diabète, asthme, traitement particulier, etc.) ou de symptômes visibles tels que des difficultés à respirer ou pour se déplacer. Il contacte le quartier des arrivants pour qu'un repas soit prêt pour la personne nouvellement écrouée en dehors des heures de repas.

Un stock de vêtements fournis par la Croix-Rouge est à disposition dans le vestiaire. Ils sont donnés aux personnes les plus démunies mais peuvent également servir en cas d'audience au tribunal, pour ceux qui ne sont pas « présentables » au moment de l'extraction.

4 LE RÉGIME DE DÉTENTION

Sauf au quartier CD du quartier des femmes (cf. § 5.2), l'établissement ne connaît qu'un seul régime de détention qui se caractérise par l'usage constant de la **porte fermée** : dans ce cadre, les personnes détenues sont maintenues dans leur cellule en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées. Chaque aile est placée sous la responsabilité d'un membre du personnel de surveillance. La première ouverture des cellules s'effectue à 6h45, la fermeture à 18h15. Ce régime général est assorti de quelques variantes dans les quartiers de semi-liberté, disciplinaire et d'isolement, qui seront examinées *infra*.

En période de cyclone sur l'île, l'organisation de la vie quotidienne est profondément modifiée. Le « dispositif cyclonique » de l'établissement prévoit, en effet, l'annulation des parloirs dès le niveau d'alerte orange (danger dans les 24 heures) et durant l'alerte rouge (danger imminent), l'interruption de toutes les activités en détention : promenades, sport, distribution des cantines, consultations médicales... Les traitements médicaux sont préparés dans des sachets nominatifs et sont susceptibles d'être distribués par le personnel pénitentiaire en cas de prolongation de l'alerte rouge au-delà de 48 heures.

La répartition des hommes majeurs au sein des deux principaux bâtiments d'hébergement (F et H) est organisée de la manière suivante :

- au bâtiment F :
 - aile paire du rez-de-chaussée, réservée aux personnes prévenues inoccupées (pas de cellule dans l'aile impaire) ;
 - aile paire du 1^{er} étage (niveau auquel s'effectue l'accès au bâtiment) : regroupement des personnes prévenues et condamnées repérées plus fragiles, en raison de leur « vulnérabilité » ou d'un suivi par le SMPR. Les personnes y sont placées à leur demande ou à la suite d'un signalement, après passage en commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui réexamine périodiquement leur situation. L'aile impaire ne dispose pas de cellule (zone d'activité et bureaux de l'encadrement) ;
 - 2^{ème} et 3^{ème} étages : les quatre ailes hébergent des personnes condamnées, sans activité rémunérée pour la plupart ;
- au bâtiment H (pas de cellule au rez-de-chaussée qui est une zone d'activités) :

- 1^{er} étage : regroupement de personnes prévenues dans l'aile impaire, l'aile paire constituant une « aile tampon » où sont hébergées des personnes condamnées et des personnes prévenues, notamment pour des raisons d'interdiction judiciaire de communiquer parmi ces dernières ;
- 2^{ème} étage : les deux ailes reçoivent des personnes condamnées inoccupées ;
- 3^{ème} étage (par où s'effectue l'accès au bâtiment) : regroupement de personnes condamnées et classées au travail (cuisine, buanderie et atelier).

L'établissement compte quatre cellules équipées pour héberger des personnes à mobilité réduite (PMR) : trois pour les hommes et une au quartier des femmes. Les trois cellules réservées aux hommes se situent au bâtiment H et sont réparties entre le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème} étage. En réalité, seule la cellule du 3^{ème} étage – niveau par lequel on accède au bâtiment – peut être occupée par une personne circulant en fauteuil, dans la mesure où le monte-charge du quartier ne peut être utilisé comme ascenseur ; la sortie du bâtiment pour les personnes placées dans les cellules PMR du 1^{er} et du 2^{ème} étage ne peut se faire qu'en empruntant les escaliers. Selon les indications recueillies, l'établissement n'a pas eu à connaître, depuis son ouverture, la présence simultanée de plus d'une personne en fauteuil mais il est déploré que les trois cellules PMR n'aient pas été réparties entre le 3^{ème} étage du bâtiment H et le 1^{er} étage du bâtiment F. Par suite, les personnes détenues en fauteuil roulant ne peuvent se rendre en cour de promenade et dans les salles d'activités qui sont situées aux autres étages.

Bien qu'une des caractéristiques affichées dès la conception de l'établissement ait été l'encellulement individuel, le centre a été construit, certes, avec une majorité de cellules individuelles (232) par rapport aux cellules doubles (172), mais les places dans ces dernières (344) restaient les plus nombreuses (59,7 %). De surcroît, dès la mise en service du CP, un deuxième lit a été installé dans soixante-trois cellules individuelles, soit dans 36 % des cellules individuelles initiales : dix-huit au bâtiment F, vingt au bâtiment H, huit au quartier des femmes, neuf au quartier des arrivants et huit au quartier de semi-liberté. Finalement, seules 169 places en cellule individuelle avec un seul lit, soit moins d'un tiers, subsistent.

Il en résulte donc de nombreuses dérogations au principe de l'encellulement individuel, comme le montre le tableau suivant qui décrit la situation au premier jour du contrôle :

	Personnes placées seules en cellule	Personnes placées à plusieurs en cellule	Total	Encellulement individuel (%)
Q Hommes Bât.F	63	150	213	29,6 %
Q Hommes Bât.H	85	132	217	39,2 %
Q Mineurs*	16	2	18	88,9 %
Q Femmes	12	10	22	54,5 %
Q Arrivants	14	4	18	77,8 %
Q Semi-liberté	17	4	21	80,9 %
Total	207	302	509	40,7 %

* À sa demande et sous réserve de l'acceptation de la direction et du second mineur, un mineur peut être momentanément doublé en cellule.

Même en dehors de tout épisode de sur occupation, le principe d'encellulement individuel est donc structurellement remis en cause de manière générale et diversement respecté selon les quartiers.

Au moment du contrôle, pour la totalité des hommes majeurs (hors quartier disciplinaire et quartier d'isolement), l'encellulement individuel n'était une réalité que dans un tiers des cas (34,4 %), plus de 65 % des personnes vivant donc à deux en cellule.

La séparation des personnes prévenues et condamnées s'organise par aile dans les quartiers pour hommes majeurs et par cellule dans les autres quartiers.

Le tableau suivant rend compte de la situation telle qu'elle était au premier jour du contrôle :

	Cellules occupées par deux condamné(e)s	Cellules occupées par deux prévenu(e)s	Cellules occupées par un(e) condamné(e) et un(e) prévenu(e)
Q Hommes Bât.F	51	19	5
Q Hommes Bât.H	54	10	2
Q Mineurs	1	0	0
Q Femmes	3	1	1
Q Arrivants	1	1	0
Q Semi-liberté	2	0	0
Total	112	31	8

Des explications ont été données concernant les huit affectations en cellule d'une personne condamnée avec une personne prévenue :

- les cinq cellules du bâtiment F sont occupées par des personnes ayant demandé à être placées ensemble, notamment une de 18 ans (avec une personne de 30 ans) et une autre âgée de 71 ans (avec une personne de 43 ans) ;
- les deux cellules du bâtiment H regroupent des jeunes majeurs âgés respectivement de 19 et 20 ans et de 19 et 21 ans ;
- dans la cellule du quartier des femmes, la personne considérée « prévenue » est en réalité une personne condamnée qui a fait appel de son jugement.
- hormis au quartier des mineurs, l'établissement comptait, au moment du contrôle, soixante-treize jeunes majeurs de moins de 21 ans, dont une jeune femme de 20 ans qui bénéficiait d'un encellulement individuel au quartier des femmes :
- vingt et un se trouvaient seuls en cellule ;
- seize partageaient une cellule avec des personnes du même âge ;
- vingt-six étaient placés dans une cellule avec des personnes dans la tranche d'âge 21/25 ans, cinq avec des 26/30 ans et quatre avec des hommes respectivement âgés de 31, 33, 36 et 43 ans.
- Lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité, les mineurs rejoignent le quartier des arrivants et attendent leur affectation dans un bâtiment pour adultes, qui est décidée après examen de leur situation par la CPU.

5 LES QUARTIERS SPÉCIFIQUES

5.1 Le quartier maison d'arrêt hommes

5.1.1 Le quartier « arrivants »

5.1.1.1 Les locaux

Le quartier des arrivants (QA) est composé de deux ailes d'hébergement et d'une cour de promenade. Dans l'espace séparant les deux ailes, se trouvent les bureaux des surveillants et du gradé, ainsi que le local de stock et la salle d'activités. Le bureau du responsable du QA est situé dans le hall. Il comprend vingt-quatre cellules qui, hormis la CProU (cf. § 10.7), sont identiques à celles des quartiers de détention (cf. § 2.3.2).

Un gradé et six surveillants sont affectés au QA ; ces derniers travaillent en binômes, durant des plages horaires de douze heures.

Passent au QA les personnes arrivant de liberté, de transfèrement, celles dont le PSE a été révoqué, les jeunes majeurs passant du quartier des mineurs au quartier majeurs ainsi que des personnes de retour de l'hôpital, pour ces dernières « quand le besoin s'en fait ressentir ». Le QA constitue véritablement un sas de transition et son utilisation est flexible.

L'auxiliaire qui travaille au QA, ainsi que celui du QI et du QD sont hébergés au QA. L'auxiliaire du QA y est également codétenu de soutien (cf. § 10.7).

Le stock de vêtements est entreposé au QA ; il comprend des shorts, des chaussettes, slips, tee-shirts, claquettes en grande quantité et dans toutes les tailles. Sont également entreposés des draps, des couvertures, vingt-six nécessaires de vaisselle déjà préparés, vingt-neuf nécessaires d'hygiène et une dizaine de repas conditionnés.

La salle d'activités comporte deux tables, une dizaine de chaises et un téléviseur à écran plat avec un lecteur DVD. Des étagères de livres constituent la bibliothèque dont le fond provient du SPIP. Une grande fenêtre barreaudée laisse entrer la lumière naturelle.

La salle d'audience comprend un bureau avec un accès informatique, une table, trois chaises, un réfrigérateur et un four à micro-ondes. Elle est éclairée par une grande fenêtre au barreaudage simple.

L'auxiliaire est chargé de l'entretien du linge des arrivants ; il dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge dont l'utilisation est gratuite pour les arrivants.

Une grille d'accès à l'ascenseur donne sur la zone d'évacuation des odeurs de la cuisine. L'odeur de nourriture était si forte, entre 11h et 16h tout particulièrement, qu'une plaque en plexiglas a été fixée à la grille afin de l'atténuer. Malgré cela, l'odeur est tout de même perceptible dans le QA.

La cour de promenade, d'une surface de 162 m², est délimitée, de deux côtés, par une grille de 2,65 m de haut, d'un troisième côté par le bâtiment et du quatrième, par un mur comportant une avancée constituant un espace couvert de 20 m². Elle comprend une table, une table de ping-pong et une barre de traction. Son sol est recouvert de terre battue, ce qui le rend très boueux quand il pleut et de ce fait, les chaussures des personnes privées de liberté remontant de la promenade salissent le QA.

5.1.1.2 Le programme des arrivants

A son arrivée, un paquetage est remis au nouvel écroué et une cellule lui est attribuée. Les personnes identifiées comme particulièrement fragiles peuvent être doublées en cellule, comme cela était le cas au moment du contrôle. Un entretien d'accueil est effectué par le gradé ou le responsable du QA.

La dotation individuelle est la suivante :

- vaisselle : un plateau repas, une assiette plate, un bol, un verre, une fourchette, un couteau, une cuillère à café, une cuillère à soupe ;
- linge : une housse de matelas, deux draps, une taie d'oreiller, une housse d'oreiller, une couverture (en période hivernale) ;
- hygiène : un trousse de toilette, une savonnette, un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, une brosse à dents, un tube de dentifrice, trois rouleaux de papier hygiénique, un paquet de mouchoirs, un peigne, un coupe-ongles (sans lime), un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser ;
- vêtements : quatre slips, trois paires de chaussettes, trois tee-shirts, deux shorts, un pantalon, deux chemisettes, un sweat à manches longues en hiver, une veste légère en été, une paire de claquettes, une paire de tennis, une paire de chaussures de sport.

Le nouvel arrivant se voit également remettre le guide « Je suis en détention » élaboré par la direction de l'administration pénitentiaire, un bon d'audience, un bon d'inscription et un formulaire de requête, un document concernant l'action du délégué du Défenseur des droits et un document sur le point d'accès au droit, le programme d'accueil du QA ainsi que son règlement intérieur. Un extrait du règlement en mahorais est également disponible.

Il peut gratuitement passer un appel téléphonique correspondant à 1 euro de crédit s'il est condamné ; s'il est prévenu, cette possibilité dépend de l'autorisation du magistrat en charge de son dossier.

Un bon de « cantine arrivant » lui est également remis, principalement destiné à commander des cigarettes, du café et du sucre. La commande sera reçue une demi-journée après avoir été effectuée.

Un formulaire d'accueil arrivant permet de tracer la réalisation de ces formalités ; il est signé par la personne détenue ainsi que par l'agent ayant effectué la procédure.

L'emploi du temps au QA est le suivant :

La bibliothèque est accessible tous les matins de 8h à 11h, à la demande des personnes détenues.

La promenade a lieu tous les jours de 8h à 9h, de 10h à 11h, et de 15h30 à 17h. Les personnes qui doivent se rendre seules en promenade, en raison de leur profil, y vont à 7h le matin ou à 13h.

Les audiences avec le SPIP et les consultations à l'unité sanitaire et au SMPR ont lieu tous les jours ouvrables, à tout moment de la journée, selon les besoins, les intervenant s'efforçant de ne pas empiéter sur les horaires des activités organisées par ailleurs, selon les plages suivantes :

- lundi, de 14h à 15h, a lieu le groupe de parole d'accueil animé par le SMPR ;
- le mardi toute la journée, a lieu l'accueil et l'évaluation par le service scolaire. De 15h à 15h30, se tient l'information collective d'accueil à l'établissement ;
- le mercredi de 8h à 10h, une activité sportive est accessible ;
- le jeudi de 9h à 11h, l'association nationale des visiteurs de prison intervient pour présenter son action ;
- le vendredi de 15h à 15h30, se déroule l'information collective d'accueil à l'établissement.

Le mercredi après-midi, est régulièrement organisée **la projection d'un film sur la violence en détention**, film réalisé par les personnes détenues avec l'aide d'une association. Les contrôleurs ont pu le visionner et ont constaté qu'au-delà d'être très bien joué et réalisé, son contenu est très pessimiste. Il montre une accumulation de toutes les formes de violence (physique, psychologique, racket, pressions...) qui peuvent survenir en détention, sans que des solutions soient proposées, même si la voix « *off* » indique à un moment : « j'aurais dû en parler aux surveillants ». En principe, à la suite à ce visionnage, un *débriefing* est effectué.

Les contrôleurs ont assisté à l'un de ces *débriefings*, au cours duquel les surveillants du quartier ont insisté sur la nécessité de parler très rapidement avec le personnel des problèmes rencontrés en détention – « c'est notre métier, on est là pour cela » – et de ne pas céder aux premières pressions effectuées par les codétenus, pour éviter de s'engager dans un processus de violence.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, d'une part, ce *débriefing*, conduit par les surveillants du quartier des arrivants, avec ou sans la présence de gradés, ne serait pas systématique ; d'autre part, tous les arrivants ne visionnent pas le film, notamment les plus fragiles, sans que cette notion de fragilité ait été précisée.

Tous les arrivants sont placés en surveillance spécifique. Lors du contrôle, la surveillance d'une personne particulièrement fragile était consignée toutes les heures dans un registre et une grande attention lui était portée par les surveillants. De manière générale, le personnel est apparu sensibilisé à la question du suicide.

5.1.1.3 L'affectation en détention

La durée moyenne du séjour au QA est d'une semaine, elle dure au minimum quatre jours et ne peut excéder quinze jours.

L'affectation en détention est décidée en début de semaine entre le responsable du QA et ceux des bâtiments de détention, et elle est validée au cours de la CPU qui se tient chaque jeudi matin. Elle prend en compte le profil pénal de la personne détenue, son statut pénal (condamné ou prévenu), sa consommation de tabac (fumeur ou non), son caractère fragile ou vulnérable.

Une personne détenue est restée deux semaines au QA pour sa sécurité. Elle était escortée dans tous ses mouvements et se rendait seule en promenade, bien qu'on lui ait permis parfois d'être accompagnée d'un codétenu quelle connaissait de l'extérieur. Elle a été transférée dans un autre établissement.

5.1.2 La vie en détention à la maison d'arrêt des hommes (MAH)

La maison d'arrêt des hommes est composée de deux bâtiments : les bâtiments F et H. Chaque bâtiment comporte quatre niveaux : un niveau 0 et trois étages avec deux ailes par étage (une aile paire et une aile impaire).

5.1.2.1 Le bâtiment H

L'entrée du bâtiment s'effectue au niveau du troisième étage.

Les **locaux communs** sont aménagés au niveau 0, dans l'aile impaire du bâtiment :

- le bureau de l'encadrement ;
- le bureau du surveillant d'activité ;
- la bibliothèque ;
- une salle équipée pour le coiffeur ;
- une salle d'activités pour les jeux ;
- une salle d'activités aménagée avec des tables et des chaises ;
- une salle d'activités équipée pour la formation (arts plastiques, musique...) et les groupes de parole ;
- deux bureaux d'audience.

Les cellules :

Le bâtiment H dispose de 153 cellules : 55 cellules simples dont 3 cellules pour personne à mobilité réduite (PMR) et 98 cellules doubles.

Le premier niveau comprend quinze cellules simples dont une cellule pour PMR à l'entrée de la courive et trente-six cellules doubles dont dix cellules simples avec un lit

supplémentaire. Il héberge des personnes prévenues dans l'aile impaire et des personnes prévenues et condamnées dans l'aile paire ;

Le deuxième niveau comprend quinze cellules simples dont une cellule PMR et trente-six cellules doubles dont dix cellules simples avec un lit supplémentaire. Il héberge des personnes détenues condamnées.

Le troisième niveau comprend vingt-cinq cellules simples dont une cellule PMR et vingt-six cellules doubles. Il héberge des personnes détenues classées.

5.1.2.2 Le bâtiment F

L'entrée du bâtiment s'effectue au niveau du premier étage.

Les locaux communs sont situés au premier niveau, dans l'aile impaire du bâtiment :

- le bureau de l'encadrement ;
- le salon de coiffure équipé ;
- la bibliothèque ;
- trois salles d'activités ;
- trois bureaux d'audience, dont un équipé d'un poste de travail informatique.

Le bâtiment dispose de 150 cellules : 52 cellules individuelles et 98 cellules doubles. Aucune cellule pour personne à mobilité réduite n'est aménagée dans ce bâtiment.

Le niveau 0 comporte huit cellules individuelles et dix-sept cellules doubles dont quatre individuelles avec un lit supplémentaire. Il héberge des personnes prévenues ;

Le premier niveau comporte huit cellules individuelles et dix-sept cellules doubles dont quatre individuelles avec un lit supplémentaire. Des personnes prévenues y sont hébergées en majorité et quelques personnes condamnées.

Le deuxième niveau comporte dix-huit cellules individuelles et trente-deux cellules doubles dont six cellules individuelles avec un lit supplémentaire. Il héberge des personnes condamnées ;

Le troisième niveau comporte dix-huit cellules individuelles et trente-deux cellules doubles dont six individuelles avec un lit supplémentaire. Il héberge des personnes condamnées.

L'équipement des cellules individuelles et doubles des bâtiments F et H est identique.

5.1.2.3 Les mouvements

Les contrôleurs ont remarqué la fluidité des mouvements résultant de l'affectation et de la présence d'un surveillant dans chaque aile et, le plus souvent, deux par étage. Hormis les blocages liés aux promenades, les personnes détenues circulent facilement pour se rendre dans les différents lieux. Les attentes devant les portes sont de durée limitée.

Des boutons d'appel sont installés à chaque porte et sont reliés, pour ceux situés à l'intérieur de chaque bâtiment, au PIC correspondant et, pour d'autres, au PCC ou au PCI. Des caméras permettent aux surveillants d'identifier les personnes demandant l'ouverture.

5.1.2.4 La promenade

Chacun des deux bâtiments (F et H) disposent de deux cours. En raison de la déclivité du terrain, elles sont situées sur des niveaux différents : l'une est ainsi dénommée « cour haute » et l'autre « cour basse » ; leur sortie s'effectue par des étages différents. Ainsi, au bâtiment F, la cour haute est située au niveau 1 et la cour basse au niveau 0.

5.1.2.4.1 Les cours

Les quatre cours sont comparables et disposent des mêmes équipements. Elles se différencient par leur superficie et l'aménagement du préau. Les contrôleurs ont plus particulièrement observé la cour haute du bâtiment F.

Cette cour est un quadrilatère d'une surface de 709 m², entouré d'un grillage surmonté d'un réseau de concertinas. Le sol est gravillonné. Alors que les autres espaces de l'établissement sont amplement arborés et fleuris, les cours sont dépourvues de tout élément végétal.

Des équipements sportifs ont été mis en place au moment de la construction : deux panneaux de basket-ball, deux appareils de musculation et une table de ping-pong en béton (avec un filet rigide). Malgré ces installations, aucun ballon n'est fourni et les panneaux de basket-ball ne servent à rien. Pour pratiquer le ping-pong, les personnes détenues doivent acheter leurs raquettes et leurs balles en cantine⁴ ; durant leur visite, les contrôleurs n'ont jamais vu de joueurs. En revanche, les deux appareils de musculation sont très fréquemment utilisés ; certains hommes rencontrés ont souhaité que ces équipements soient plus nombreux.

Un *point phone* est fixé sur un des côtés de la cour, à l'écart des autres équipements. Il est en état de fonctionnement et, selon les informations recueillies, il n'a jamais été dégradé.

Un préau de 70 m² offre un abri. Là, sont placés deux ensembles en béton avec une table en béton (de 1,80 m sur 0,80 m) et deux bancs. Un robinet avec un bouton poussoir permet un accès à l'eau. Cinq douches à l'air libre et quatre urinoirs sont alignés sur le mur du fond.

Deux caméras de vidéosurveillance sont installées au-dessus de la porte d'entrée et les images sont reportées dans le bureau du surveillant des promenades. Un haut-parleur est placé au même endroit ; les annonces sont faites par le surveillant du PIC.

⁴ Selon les propos du responsable des activités sportives, les personnes détenues endommageaient régulièrement les balles et les raquettes, il a été décidé que le matériel serait cantiné sauf durant les tournois. La raquette est vendue au prix de 11,90 euros et le jeu de six balles, 2,49 euros.



La cour « haute » de promenade du bâtiment F



La cour basse du bâtiment F

La cour basse du bâtiment F, de 900 m², bénéficie d'un préau d'une superficie plus importante (140 m²).

La conception des deux cours du bâtiment H est identique. Les superficies sont différentes : 998 m² pour la cour haute et 790 m² pour la cour basse.

5.1.2.4.2 Les horaires et les mouvements

Les promenades ont lieu, le matin, de 7h45 à 9h15 et de 9h30 à 11h et, l'après-midi, de 13h45 à 15h15 et de 15h30 à 17h.

Au bâtiment F, les hommes hébergés au niveau 0 (une seule aile à ce niveau) et ceux du niveau 2 (deux ailes) sortent durant les mêmes horaires, dans des cours séparées. Il en est de même pour ceux du niveau 1 (une aile) et de ceux du niveau 2 (deux ailes).

Les personnes détenues peuvent sortir durant un créneau le matin et un autre l'après-midi. Celles qui ont bénéficié du premier créneau le matin vont en promenade au dernier, l'après-midi ; celles qui ont été placées dans une cour le matin le sont dans l'autre cour l'après-midi. Le lendemain, les créneaux sont inversés. Pour des raisons de sécurité, ce rythme peut aussi être modifié.

Au bâtiment H, l'organisation du bâtiment est différente : les cellules sont réparties sur deux ailes sur les niveaux 1 à 3. Les personnes hébergées dans les deux ailes du niveau 3 (les travailleurs) sortent dans la même cour ; il en est de même pour ceux du niveau 2 (les

condamnés). En revanche, la situation est différente au niveau 1 qui accueille dans une aile des prévenus et dans l'autre des condamnés ; chaque aile se rend dans une cour différente. Les contraintes d'emploi du temps des travailleurs a aussi conduit à une répartition différente de celle mise en place au bâtiment F. Ainsi, du lundi au vendredi, les travailleurs (niveau 3) sortent aux derniers créneaux de la matinée et de l'après-midi ; une répartition a été effectuée entre les autres étages ou ailes pour que chaque personne détenue puisse bénéficier, de façon équilibrée, du premier ou du deuxième créneau de chaque demi-journée.

Les descentes et les remontées sont effectuées par aile.

Des **mouvements intermédiaires** sont autorisés. Des entrées peuvent avoir lieu après une consultation médicale, de crainte, a-t-il été indiqué, que les personnes détenues ne préfèrent aller en promenade plutôt qu'à l'unité sanitaire si une telle possibilité n'existait pas. En cas de défection du visiteur d'une personne détenue, « parloir fantôme », l'accès à la cour de cette dernière est également autorisé. Des entrées et des sorties le sont aussi pour des audiences « car ce sont des rendez-vous imposés ». Dans les autres cas, qui résultent d'un choix de la personne concernée, ces mouvements ne sont pas permis.

Il a été indiqué que la promenade constitue un moment très important pour les personnes détenues de l'île ; même par mauvais temps, les hommes sortent. La limitation à 1 h 30 mn des sorties, mise en œuvre à l'ouverture de l'établissement, a constitué une rupture très importante par rapport à ce qui existait dans l'ancien établissement du centre-ville, où les personnes détenues restaient dans la cour toute la journée. Certains des hommes rencontrés ont regretté cette limitation.

A plusieurs reprises, les contrôleurs ont assisté aux remontées et descentes entre 15h15 et 15h30, en raison de l'importance des mouvements à réaliser. Ils ont constaté que les remontées, par aile, s'effectuaient dans le calme, sans avoir à rappeler les retardataires, et que les personnes détenues saluaient les surveillants, appelant même respectueusement l'officier par son grade, ou en profitaient pour solliciter directement un entretien. A l'arrivée dans la coursive de l'aile, les hommes se sont spontanément placés devant leur porte, aucun ne profitant ce moment pour s'adresser à un autre détenu resté en cellule. Les descentes se sont également déroulées dans le calme. Les derniers sortants sont arrivés dans la cour vers 15h40 mais ils ont aussi été les derniers à remonter, permettant à tous de passer réellement 1 h 30 mn dehors.

5.1.2.4.3 La fréquentation

Les contrôleurs ont analysé la fréquentation des cours de promenade des deux bâtiments, entre le lundi 17 mars et le dimanche 6 avril 2014⁵.

⁵ Etude menée à partir des chiffres portés sur les cahiers tenus par les surveillants des promenades (cf. *infra* – paragraphe traitant de la surveillance des cours : 5.1.2.4.4).

Les fréquentations s'établissent ainsi :

		Matin			Après-midi		
		7h45-9h15	9h30-11h	Total	13h45-15h15	15h30-17h	Total
Bâtiment F	Max* (samedi 5 avril)	79	61	140	59	78	137
	Min** (jeudi 20 mars)	50	32	82	52	45	97
	moyenne journalière	56,57	53,62	110,19	61	59,40	120,40
Bâtiment H	Max (lundi 17 mars)	63	37	100	31	98	129
	Min (mardi 1 ^{er} avril)	40	33	73	21	70	91
	moyenne journalière	46,38	41,24	87,62	42,20	64,74	106,94
Moyenne journalière		102,95	94,86	197,81	103,20	124,14	227,34

* Max : nombre maximal de promeneurs constaté sur la période

** Min : nombre minimal de promeneurs constaté sur la période

Ainsi, au bâtiment F, un peu plus de la moitié des hommes sortent au cours de chaque demi-journée. La fréquentation est plus faible au bâtiment H (moins de la moitié le matin, la moitié l'après-midi), ce qui peut notamment s'expliquer par l'affectation des travailleurs.

Le chiffre le plus faible (vingt et une personnes en promenade le 1^{er} avril 2014) est lié à la présence simultanée des détenus des deux ailes du niveau 1 du bâtiment H, chacun d'eux dans une cour différente.

Cette étude montre qu'une quarantaine de personnes est fréquemment regroupée (vingt-trois fois au bâtiment F et quatorze fois au bâtiment H) dans une même cour de promenade et qu'entre cinquante et cinquante-trois peuvent parfois l'être (six fois au bâtiment F et une fois au bâtiment H).

La fréquentation des cours est plus importante l'après-midi.

5.1.2.4.4 La surveillance

Dans chaque bâtiment, un agent assure la surveillance des promenades à partir d'une échauquette située au niveau 3, dominant les deux cours.



L'échauquette vue de la cour « haute » du bâtiment F

Ce local, de 8 m², est climatisé. Sur une table, se trouvent un téléphone, un interphone assurant la liaison avec le PIC, un poste émetteur-récepteur, un écran pour le report des images de vidéosurveillance et la manette de pilotage de la caméra dôme⁶. Un fauteuil surélevé et une chaise complètent l'équipement.

La pièce est vitrée sur les trois côtés donnant sur les cours. Le seul angle mort se situe sous l'échauquette mais les caméras permettent d'y remédier.

Sur l'écran, le surveillant peut afficher les images provenant des quatre caméras, en mosaïque, ou une seule image, en plein écran. Les contrôleurs ont observé qu'un floutage apparaissait dès que des appartements voisins se trouvaient dans le champ des caméras.

Au bâtiment F, le surveillant renseigne un cahier permettant de tracer les effectifs présents dans les cours et d'y consigner ses observations. A cet effet, deux cahiers sont en service : l'un pour le matin ; l'autre pour l'après-midi. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, ils sont consultables au PIC.

Une page est ouverte pour chaque demi-journée. La date et le nom du surveillant précèdent deux bandeaux : l'un pour le premier tour et l'autre pour le second.

Dans chaque bandeau, un tableau indique l'étage concerné, la cour (« haute » ou « basse »), le nombre de sortants, les noms des personnes détenues « sensibles » présentes, les mouvements intermédiaires (entrées et sorties) et le nombre des hommes réintégrés. Quelques lignes peuvent permettre de noter des observations.

⁶ Au bâtiment F, un microphone est posé sur la table mais il a été indiqué qu'il n'était pas branché et que les appels étaient effectués par le surveillant du PIC.

Au bâtiment H, le surveillant renseigne également un cahier mais celui-ci est plus rudimentaire : un seul cahier, sur lequel aucun cadre n'est défini, sert à noter le nombre des présents dans les différentes cours. Dans l'échantillon consulté (cf. *supra*), aucun renseignement ne figurait pour le 26 mars après-midi et le 7 avril matin.

5.1.2.4.5 Les incidents

Les incidents sont peu fréquents. Il s'agit généralement, selon les informations recueillies, de rixes opposant deux personnes, en face à face, sans que les autres n'y prennent part.

Il n'a été fait état d'aucune difficulté pour que le personnel intervienne rapidement dans les cours en cas d'incident violent.

Les contrôleurs ont consulté la liste des incidents survenus dans les cours des deux bâtiments en février et mars 2014 :

- au bâtiment F :
 - quatre incidents en février : trois ont opposé deux hommes détenus qui ont échangé des coups ayant nécessité l'intervention des surveillants et trois hommes ont été placés en prévention au quartier disciplinaire ; un autre concerne une personne ayant escaladé le grillage pour récupérer un paquet accroché au réseau de concertinas ;
 - aucun en mars ;
- au bâtiment H :
 - deux incidents en février : une agression d'un homme par plusieurs autres, nécessitant sa sortie de la cour et une autre opposant deux personnes ; trois personnes ont été placés en prévention au quartier disciplinaire ;
 - deux incidents en mars : une rixe entre deux personnes lors de la mise en place de la promenade, nécessitant l'intervention du gradé et des surveillants, l'agresseur a été placé en prévention au quartier disciplinaire ; des propos déplacés tenus à l'égard d'une surveillante.

Le document fourni ne faisait pas état des conséquences corporelles de ces rixes.

Des images provenant des caméras de vidéosurveillance ont été exploités, dans un cas, pour identifier un agresseur.

5.1.3 La discipline

5.1.3.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident sont rédigés par les surveillants sur le logiciel GIDE. Une enquête est réalisée, en général par un des premiers surveillants occupant les fonctions d'adjoints des officiers en charge des différents quartiers. La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise par un membre de la direction, le chef de détention ou son adjoint. La mise en œuvre des procédures disciplinaires est assurée par le bureau de gestion de la détention (BGD).

L'établissement traite rapidement les incidents, la volonté étant d'apporter rapidement une réponse à chacun d'entre eux. Le 9 avril 2014, les contrôleurs en ont eu confirmation en consultant sur GIDE l'état des dossiers disciplinaires en cours :

- neuf comptes-rendus d'incident étaient en attente d'une enquête, pour des faits commis postérieurement au 5 avril 2014, soit quatre jours plus tôt ;
- dix, ayant donné lieu à une enquête, étaient en attente d'une décision de poursuite ou de classement. Ils concernaient des incidents survenus depuis le 1er avril 2014 (huit jours plus tôt), dont une affaire impliquant sept personnes ;
- onze procédures – concernant huit personnes détenues – étaient en attente d'une comparution devant la commission de discipline : sept étaient inscrites au rôle de la commission de discipline pour l'après-midi même, trois pour le lendemain et une pour la semaine suivante.

De même, examiné le 17 avril 2014, le registre des punitions de cellule atteste de la réactivité des réponses disciplinaires, concernant les cinq personnes qui se trouvaient au quartier disciplinaire : trois d'entre elles exécutaient une sanction prononcée suite à des faits commis respectivement le 2 avril, le 8 avril et le 15 avril ; comme cette dernière, les deux autres personnes avaient été placées en prévention, l'une le 16 avril et l'autre le matin même, et étaient en attente de comparution devant la commission de discipline.

5.1.3.2 La commission de discipline

Au sein du quartier disciplinaire, la commission de discipline statuant pour les hommes – majeurs et mineurs, à des jours différents – se réunit dans une salle spacieuse, climatisée, bien insonorisée grâce à des panneaux colorés posés au plafond, et particulièrement claire du fait de deux grandes baies vitrées horizontales donnant sur l'extérieur.

Les membres de la commission sont installés sur une estrade derrière une tribune en bois. Sur un côté, un poste informatique et une imprimante sont installés à l'intention d'un personnel de surveillance du bureau de gestion de la détention (BGD) qui assure le secrétariat des audiences sur le logiciel GIDE. Cette organisation permet au président de la commission d'être totalement disponible pour le débat contradictoire.

Face à eux, la personne détenue se tient debout derrière une barre d'appui en demi-cercle ; à ses côtés, l'avocat dispose d'une tablette et d'une chaise. Derrière eux, un panneau d'affichage comporte plusieurs notes relatives à la réglementation de la discipline⁷.

Aux abords de la salle de commission, se trouvent deux boxes d'attente et de fouille, chacun équipé d'un bat-flanc en béton et d'un tapis de sol, ainsi qu'un bureau d'audience notamment destiné aux entretiens avec les avocats, meublé d'une table et de deux chaises.

La commission de discipline est en général présidée par l'un des deux directeurs adjoints qui, chacun, traite les incidents concernant les quartiers dont ils sont responsables. Sur quarante-deux commissions réunies durant le premier trimestre de l'année 2014, le registre de la commission de discipline en cours au moment du contrôle (date d'ouverture : 13 août 2012) indiquait que la présidence avait été assurée vingt-trois fois par le directeur en charge du quartier des mineurs et seize fois par l'adjoint du chef d'établissement qui est responsable des deux bâtiments des adultes. Les trois dernières commissions ont été présidées par le chef de détention.

⁷ Liste des infractions disciplinaires (article R.57 du code de procédure pénale) ; notes de délégations signées par le chef d'établissement en matières de présidence de la commission de discipline, de placement en prévention, d'engagement de poursuite, de dispense ou de suspension de sanction ; liste nominative des assesseurs habilités avec leurs coordonnées postales et électroniques.

Dans la plupart des cas, l'assesseur pénitentiaire est un(e) autre surveillant(e) du BGD, service comptant au total trois agents.

L'assesseur extérieur est l'une des treize personnes issues de la société civile qui ont été habilitées par le président du tribunal de grande instance de Saint-Denis de la Réunion, ce dernier ayant fait le choix de retenir une majorité de retraités de la gendarmerie et de la police. Avant d'être habilités, les assesseurs ont été invités à visiter l'établissement et à rencontrer la direction à l'occasion d'une réunion d'informations sur l'organisation pénitentiaire et la procédure disciplinaire durant laquelle de la documentation leur a été remis.

Tous les assesseurs participent régulièrement à la commission de discipline, le BGD convoquant par semaine un titulaire et un remplaçant. L'assesseur extérieur prend connaissance du dossier disciplinaire sur place avant le début de la commission.

Le registre de la commission de discipline fait état d'une présence sans faille d'un assesseur extérieur à toutes les commissions de discipline.

Sauf quand la personne détenue décide d'assurer seule sa propre défense, un avocat – le plus souvent désigné, rarement choisi – est systématiquement présent. Le BGD joint le secrétariat du bâtonnier pour solliciter la désignation d'un avocat ; le nom et les coordonnées de l'avocat désigné lui sont retournés par télécopie. Le dossier disciplinaire complet est adressé à l'avocat désigné par messagerie électronique, deux à trois jours avant la commission (sauf en cas de mise en prévention).

Les images enregistrées par caméra de vidéosurveillance peuvent être exploitées lors de l'enquête et préalablement à la mise en poursuite. Elles ne sont en revanche jamais visionnées en commission de discipline bien qu'il en soit fait état au cours des débats, comme cela est mentionné dans certaines procédures.

La commission de discipline des majeurs se tient en général le mardi ou le jeudi, celle des mineurs le mercredi. Une moyenne de sept procédures est examinée.

Les contrôleurs ont assisté à la commission réunie le mercredi 9 avril 2014 pour statuer sur des incidents commis par des mineurs, tous assistés d'une avocate. Quatre personnes ont comparu à cette audience, dont la durée a été de 8 minutes pour la plus courte et de 23 minutes (trois procédures) pour la plus longue. Les débats ont été menés par l'adjoint du chef d'établissement – en l'absence sur la période du directeur en charge du quartier des mineurs – dans la sérénité et le respect du contradictoire, sans que la préoccupation du président de bien être compris par les personnes détenues donne lieu à une conversation en langue créole que n'auraient sans doute pas comprise les assesseurs, voire l'avocate.

A l'issue du délibéré, dont la longueur résulte principalement du délai nécessaire pour imprimer sept exemplaires de la procédure en vue de la notification, le président de la commission a prononcé la sanction en présence de la personne en la commentant. Il a été indiqué la possibilité de faire appel devant le directeur interrégional ; en revanche, il n'a pas été fait mention des possibilités de recours juridictionnels par référé.

Les personnes appelées à comparaître devant la commission de discipline doivent quitter leur cellule avec l'intégralité de leurs effets personnels. Certaines personnes font le choix de ne pas le faire et n'emportent que le nécessaire autorisé au quartier disciplinaire, au risque que leur paquetage soit rassemblé par l'auxiliaire détenu qui, selon les indications données, le ferait en présence du surveillant de l'aile.

Une fouille intégrale est pratiquée avant la comparution devant la commission de discipline. La personne sanctionnée n'est pas soumise à une seconde fouille de ce type en cas de placement au quartier disciplinaire.

5.1.3.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) partage avec le quartier d'isolement (QI) un bâtiment d'un seul niveau, édifié en plein cœur de l'établissement entre les deux bâtiments d'hébergement (H et F) des hommes majeurs. L'accès s'effectue en empruntant une circulation à l'air libre après franchissement d'une grille commandée par le PCC. Le poste de surveillance commun au QD et au QI occupe la partie centrale du bâtiment, deux grilles donnant de part et d'autre accès à chacun des deux quartiers.

Le QD occupe la partie droite du secteur avec treize cellules disciplinaires, dont une était hors service au moment du contrôle en raison d'une fuite d'eau constatée une semaine auparavant. Un couloir central distribue quatre cellules à droite (côté intérieur donnant sur le PCC) et neuf à gauche (côté terrain de sport). Les étiquettes nominatives apposées sur les portes ne sont pas directement visibles du fait de « contre-étiquettes » mises devant pour les dissimuler.

Le mur de l'extrémité du couloir est percé de claires-voies sur toute sa hauteur conçues pour faciliter un courant d'air ; l'installation reste cependant quasiment fermée en permanence en raison du vis-à-vis proche avec les cellules du bâtiment F jugé problématique par les surveillants.

Le QD dispose aussi de trois cours de promenade d'une superficie comprise entre 30 m² et 35 m² chacune. Les cours ont pour seul équipement un point d'eau mais ne sont équipées ni de banc, ni de cendrier ou d'urinoir. Le poste téléphonique se trouve dans une cour de promenade. La cour de droite, de dimension plus restreinte, est recouverte pour un tiers de sa superficie d'une plaque translucide qui peut servir d'abri. Le sol des cours est en béton. Elles sont recouvertes de trois dispositifs de sécurité – un barreaudage, des grilles de caillebotis et des rouleaux de fil de fer barbelés – qui quadrillent la vue du ciel, aucune vision horizontale n'étant possible du fait des hauts murs environnants.

Les personnes placées au QD ont droit à une heure de promenade individuelle, organisée dans la matinée, qu'elles doivent demander auprès du personnel de surveillance à 7h. La surveillance de chaque cour est assurée depuis l'œilleton percé dans la porte et par une caméra disposée en angle. Les cours sont aussi utilisées les jours de commission de discipline comme lieux d'attente des personnes devant comparaître.

Outre les équipements décrits précédemment (la salle de commission de discipline, deux boxes d'attente et de fouille, le bureau d'entretien – cf. *supra*), le quartier comporte deux douches (avec une chaise et un tapis de sol en plastique) et un vestiaire où sont rangés les paquetages des personnes détenues présentes – un inventaire des effets personnels est également établi de façon contradictoire à l'entrée et à la sortie du quartier – et les éléments remis au moment du placement en cellule disciplinaire.

Le vestiaire entrepose ainsi sur des étagères : des draps (deux sont remis à chaque entrant), des couvertures (remises au début de l'hiver austral en mai), des claquettes, des rouleaux de papier hygiénique, des brosses à dents, des tubes de dentifrice, du gel douche, du shampoing, des sacs poubelles (un par jour et par personne), des serpillères, des bols, des cuillers en plastique (seuls couverts autorisés), ainsi que des tenues vestimentaires (au

nombre de quinze et de trois tailles différentes) dites de dotation de protection d'urgence (DPU) remises en cas de crise suicidaire (cf. § 10.7). Sont également rangés dans cette pièce : un percolateur utilisé chaque matin à 7h pour la distribution de l'eau chaude du petit déjeuner, un aspirateur avec lequel l'auxiliaire du quartier nettoie les caissons de fenêtre et un réfrigérateur où sont conservés, le temps du séjour au QD, les produits frais cantinés antérieurement par les personnes sanctionnées. Pendant le séjour au QD, il est possible d'acheter en cantine des produits dont la livraison est prévue après la fin de la sanction.

Les cellules ont toutes une superficie comprise entre 9 et 10 m² et une superficie utile de l'ordre de 7,50 m², compte tenu de la présence d'un sas grillagé à l'entrée. La porte est ouverte par le surveillant et la grille du sas par le premier surveillant.

Le sas comprend un globe d'éclairage installé au-dessus de la porte, un détecteur de fumée et une trappe de désenfumage au plafond. L'interrupteur électrique est accessible de l'intérieur de la cellule. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les deux côtés grillagés du sas sont nettoyés chaque mois par la société en charge de la gestion déléguée.

Les cellules sont équipées d'un lit scellé au sol (avec, à sa tête, une liseuse) recouvert d'un matelas ignifugé, d'un ensemble – également scellé – constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo distribuant de l'eau froide, ainsi qu'un allume-cigare à commande déportée dont le temps de mise en action est de 20 secondes. Les cellules sont dépourvues d'étagères et de prise électrique. Un interphone permet de communiquer de jour comme de nuit avec le PCI. Un voyant s'allume au-dessus de la porte dans le couloir en cas d'appel.

Personnes détenues et surveillants ont regretté l'emplacement du lit dans le prolongement du sas, les premières se disant gênées en position couchée par la lumière du globe lumineux reçue en pleine face et les seconds soulignant la difficulté d'intervenir dans la cellule du fait de la position du lit qui fait obstruction au passage.

Chaque cellule est percée d'une fenêtre verticale (1,60 m de hauteur et 0,60 m de largeur) qui laisse pénétrer la lumière naturelle. A la différence des autres quartiers, le châssis de la fenêtre se trouve à l'extrémité du caisson en béton, d'une profondeur de 0,70 m, disposé pour faire de l'ombre. Protégée de barreaux verticaux, côté cellule et d'une grille de caillebotis, côté extérieur, la fenêtre s'ouvre facilement de la cellule par coulissement. La vue donne, côté intérieur, sur une zone neutre et, de l'autre côté, sur le terrain de sport, un mirador puis les collines environnantes.

Le lundi, le mercredi et le vendredi, avant de prendre sa douche, la personne qui se trouve au quartier disciplinaire se voit remettre du matériel d'entretien de sa cellule (seau, balai, pelle, serpillère et produit de nettoyage contenant de l'eau de javel) qui lui sont retirés après utilisation.

Les repas sont pris en cellule. Les personnes sortent dans le couloir pour le recevoir. La distribution s'effectue avec un chariot dont l'étagère supérieure contient quelques livres, journaux et magazines mis à disposition.

Au moment du contrôle, les cellules étaient propres et les graffitis rares. Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie, des poursuites disciplinaires pouvant être engagées en cas de dégradation constatée à l'issue du séjour.

Une procédure dite d'accueil est en place : l'officier en charge de la sécurité ou celui de permanence le week-end reçoit en entretien individuel chaque entrant au QD, suite à un

placement en prévention ou après la commission de discipline. A cette occasion lui est remis un document de deux pages, intitulé : « Droits et obligations de la personne détenue majeure (ou mineure) placée au quartier disciplinaire ». Un poste de radio est remis à cette occasion.

Le droit de visite et de téléphoner est respecté à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) et d'une communication de 20 minutes par semaine, qui s'effectue dans une cour du quartier d'isolement. Il est aussi possible de recevoir la visite d'un aumônier, d'un enseignant, d'un avocat, d'un consul, du délégué du Défenseur des droits.

Dès le placement d'une personne au quartier disciplinaire, l'unité sanitaire et le SMPR sont informés par un appel téléphonique doublé d'une télécopie afin d'en conserver une preuve. Les deux visites médicales hebdomadaires réglementaires sont en général faites le mardi et le vendredi. Hormis le registre consignait le passage de toute personne au QD, il n'existe pas de registre de visite médicale, une mention manuscrite étant portée par le médecin au dos de la procédure disciplinaire de la personne qui est rangée dans un classeur tenu par le gradé du quartier.

Selon les indications recueillies, les suspensions de sanction pour raisons médicales seraient rares – trois depuis l'ouverture du centre – et auraient donné lieu à une exécution fractionnée ou à un report d'exécution, ce qui signifie un retour ultérieur au QD avec un certificat médical (en général d'un psychiatre) indiquant la compatibilité de l'état de santé avec la mesure.

Le personnel en charge du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement est le même : trois « brigades », composées chacune d'un premier surveillant et de deux surveillants, se relaient sur des services d'une durée de 12 heures, entre 6h30 et 18h30. Exclusivement de sexe masculin, les neuf agents exerçant au QD/QI sont placés sous la responsabilité de l'officier en charge de la sécurité de l'établissement.

5.1.4 L'isolement

5.1.4.1 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI) est situé à gauche du quartier disciplinaire en venant du PCC.

Le QI comprend douze cellules, de superficie et de conception identiques aux cellules de la détention ordinaire, à l'exception de leur fenêtre : si celles-ci présentent la même configuration verticale qu'au QD (1,60 m de hauteur et 0,60 m de largeur), les fenêtres du QI s'ouvrent comme dans les cellules de détention ordinaire et ne sont pas non plus dotées de barreaux ; en revanche, elles ont la particularité d'avoir une grille de caillebotis, ce dont se sont plaintes plusieurs personnes auprès des contrôleurs, notamment celles dont la vue donne sur l'extérieur de l'établissement.

Les cellules du QI sont équipées du même système d'interphone et de voyant d'appel qu'au QD.

Le quartier dispose des espaces suivants :

- deux cours de promenade, un peu plus grandes que celles du QD, auxquelles elles ressemblent par leur défaut d'équipement (sauf un point d'eau) et leur absence de perspective visuelle horizontale autre que celle du ciel au travers de grilles,

concertinas et caillebotis. Les personnes placées à l'isolement ont droit à une heure de promenade, matin et après-midi. Plusieurs ont déploré l'absence de barre de traction dans les cours. Une des deux cours est équipée du seul *point phone* disponible pour les deux quartiers ;

- une salle de sport, de la superficie d'une cellule, équipée d'un banc de musculation et d'un vélo, avec un lavabo installé dans un angle de la pièce. Une personne détenue a regretté l'absence de barre fixe. L'accès à la salle s'effectue à la demande, en principe pour une durée d'une heure, une personne détenue ayant déclaré s'y rendre tous les jours, y compris le week-end, et pouvoir y rester plus longtemps si elle le souhaitait. Les contrôleurs ont pu néanmoins noter une faible sollicitation de la part des personnes détenues présentes au QI pour aller dans la salle de sport ;
- une salle d'activités, aménagée sur l'emprise de deux cellules (avec deux fenêtres, donc, donnant côté intérieur sur la zone neutre), équipée de cinq tables, deux chaises, un tableau mural et cinq meubles d'étagères sur lesquelles plusieurs centaines d'ouvrages (livres, dictionnaires, bandes dessinées, magazines) sont exposés et classés comme dans une véritable bibliothèque. Les éditions 2014 du code pénal et du code de procédure pénale sont à disposition. Des jeux de société sont rangés dans cette pièce. Les produits vendus en cantine sont affichés. Le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que les extraits concernant le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement s'y trouvent aussi. Chaque jour, un exemplaire de la presse quotidienne régionale est mis à disposition dans la salle, permettant aux personnes isolées « de venir aux nouvelles », ce qu'elles faisaient chacune au moment du contrôle ;
- une salle d'audience, également de la dimension d'une cellule, un office et un local de rangement.

Si cela s'est ponctuellement produit, le chef d'établissement autorise rarement les personnes isolées à être placées, à leur demande, à deux dans une même cour de promenade, en salle d'activités ou de sport. Lors du contrôle, aucune personne placée à l'isolement ne bénéficiait de cette possibilité, une d'entre elles en ayant cependant manifesté le désir. En revanche, une enseignante dispensait chaque lundi dans la salle d'activités un cours à une personne qui, par ailleurs, suivait des cours de mathématiques par correspondance.

Comme pour le QD, les visites médicales réglementaires s'effectuent en principe le mardi et le vendredi. Un registre de visite existe pour le QI et se trouve au poste central de surveillance. Il est conçu avec des fiches individuelles pour chaque personne isolée et fait apparaître la signature du médecin à l'occasion de chacun de ses passages : les personnes isolées sont vues par un médecin, en moyenne, neuf fois par mois.

Une déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, rédigée en créole, est affichée au début de l'aile du quartier d'isolement.

5.1.4.2 Les procédures d'isolement

Les contrôleurs ont examiné les procédures d'isolement des neuf personnes placées à l'isolement qu'ils ont toutes rencontrées. Des débats contradictoires sont systématiquement réalisés lors de tout placement et de toute prolongation, même si l'isolement est demandé

par la personne détenue. Les procédures sont bien tenues ; elles sont rangées au bureau de gestion de la détention

Pour sept d'entre elles, l'isolement résulte d'une décision de l'administration pénitentiaire mais également de la demande écrite des intéressés à se voir placer sous ce régime :

- cinq isolements relèvent d'une décision du chef d'établissement, pour les motifs suivants (par ordre d'ancienneté du placement) :
 - « compte tenu de la nature des faits [incendies volontaires en forêt] et de la profession exercé [pompier], afin de le préserver des menaces et des agissements physiques en détention » (isolement depuis le 10 mars 2014) ;
 - personne « convaincue qu'elle est menacée en détention par des personnes nouvellement incarcérées, dont elle cite les noms ». Un certificat médical confirme ce sentiment de crainte. L'isolement est décidé en attendant une orientation vers un établissement de la métropole (isolement depuis le 7 mars 2014) ;
 - « par mesure d'ordre et de sécurité compte tenu de la présence de plusieurs personnes incarcérées dans les mêmes affaires et des risques de représailles ». Rencontrée, la personne a indiqué qu'elle pensait que l'isolement avait été voulu par le juge d'instruction en charge de son dossier pour des raisons d'interdiction de communiquer (isolement depuis le 25 février 2014) ;
 - « mesure de précaution et de sécurité en raison des risques d'agression physique de codétenus qui sont ses ennemis [quatre noms de personnes sont cités] », la décision faisant état d'une appartenance à un clan en rivalité avec un autre clan à propos de l'assassinat d'un des leurs. Un transfert depuis la maison d'arrêt de Saint-Pierre a été réalisé « pour éviter ces confrontations » (isolement depuis le 1^{er} janvier 2014) ;
 - en raison du profil de la personne (celle-ci étant notoirement connue sur l'île) : (isolement depuis le 14 novembre 2013) ;
- un isolement relève de la compétence régionale (décision de prolongation prise par la mission de l'outre-mer le 17 mars 2014), le placement à l'isolement remontant au 24 septembre 2013, soit depuis plus de six mois : la décision a été prise dès l'incarcération de l'intéressé « par mesure de précaution et de sécurité : risques d'agression en raison de la nature de son affaire [assassinat] et de la personnalité de la victime qui était le frère de personnes incarcérées et l'ami de personnes non identifiées et aussi incarcérées » ;
- un isolement relève de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) : il avait été prescrit dès l'incarcération de la personne, le 2 février 2012, « compte tenu de la nature, de la gravité, de la médiatisation sur le plan local et de l'émoi suscité par les faits reprochés, s'agissant d'un homicide volontaire sur mineur de quinze ans », les faits ayant donné lieu à une large exposition dans la presse quotidienne régionale.

En accord avec l'intéressé et sur proposition du chef d'établissement qui la justifie « en raison de l'ancienneté de l'affaire et le temps déjà passé à l'isolement », la DAP a ordonné le 7

mars 2014 la mainlevée du placement à l'isolement. Après un passage jusqu'au 17 mars au quartier des arrivants, la personne a été ensuite affectée dans un bâtiment d'hébergement.

Le 28 mars 2014, elle était placée en prévention au quartier disciplinaire après avoir agressé un codétenu sur la cour de promenade. Lors de l'enquête, elle a déclaré qu'elle avait ainsi agi « préventivement » par rapport à un risque d'agression qu'elle-même s'attendait à subir. La commission de discipline lui a infligé une sanction de quinze jours de quartier disciplinaire (dont quatre avec sursis).

La personne a quitté le 7 avril 2014 le quartier disciplinaire pour retourner au quartier d'isolement.

Les deux dernières personnes se trouvant à l'isolement y avaient été placées contre leur gré :

- l'une, depuis le 12 mars 2014 (compétence du chef d'établissement), pour les motifs suivants : « maintien du bon ordre de l'établissement et de la sécurité du personnel. Vous avez menacé un surveillant le 5 janvier, insulté et tenté d'agresser un surveillant en jetant un verre dans sa direction le 18 janvier, et agressé un surveillant le 20 janvier en lui mettant un coup de poing » [faits ayant donné lieu à une condamnation pénale de six mois pour violences sur personne dépositaire de l'autorité publique]. Lors du débat contradictoire, l'intéressé n'a fait état d'aucune observation ; son avocat a indiqué son souhait « d'aller sur la cour, de revenir en bâtiment et d'être en détention ordinaire ». Un certificat médical mentionne : « pas de contre-indication au placement au QI » ;
- l'autre, suite à une décision de prolongation prise le 22 février 2014 par la DAP, l'intéressé ayant été placé à l'isolement sans interruption depuis le 19 août 2013 mais avec des périodes précédentes sous ce régime dont la durée excède le seuil de l'année. La motivation est la suivante : « au regard des difficultés de gestion posées ». La décision énumère une succession d'incidents violents à l'encontre du personnel⁸, évoquant également l'échec de deux « tentatives de sortie » d'isolement entre mars 2012 et janvier 2013 et entre mai et août 2013.

Cette personne a été libérée le 17 avril 2014 (fin de peine).

5.2 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes est situé dans le premier des quatre bâtiments de détention ; son entrée est située à gauche dans « la nef », face à la zone des parloirs. Orienté Nord-ouest, le bâtiment comporte trois niveaux, un niveau 0 et deux étages divisés chacun en deux ailes. À la jonction des deux ailes est installé le bureau des surveillantes. La porte d'accès au bâtiment donne dans une aile du premier étage.

Ce bâtiment dispose d'une capacité théorique initiale de **vingt-huit places** réparties comme suit :

- centre de détention (CD) : dix-sept ;

⁸ « A attiré un surveillant dans sa cellule pour l'agripper par le col » (janvier 2012) ; « Coup de poing à un surveillant venant saisir dans sa cellule un téléphone portable (décembre 2012) ; « Coup de poing sur un surveillant lors d'une saisie de stupéfiant à la sortie d'un parloir » (juillet 2013).

- maison d'arrêt (MAF) : six ;
- mère-enfant : deux ;
- personne à mobilité réduite (PMR) : une ;
- cellule arrivante : une ;
- isolement : une.

Au cours de l'année 2013, l'effectif maximum de la maison d'arrêt a atteint dix-neuf personnes détenues en août tandis qu'il était de douze personnes détenues aux mois de septembre et octobre.

En 2014, il s'est stabilisé à une moyenne de treize personnes détenues, dont plusieurs sont sorties au mois d'avril.

Au cours de la visite des contrôleurs, huit personnes détenues étaient incarcérées en détention provisoire. L'une d'elles occupait la cellule PMR et une autre, mère d'une petite fille de quinze mois, bénéficiait de la cellule dite « nursery ».

La variabilité des effectifs est moindre au centre de détention et se situe entre dix-neuf détenues en juillet 2013 et treize, au moment du contrôle.

5.2.1 L'organisation structurelle du bâtiment

Le bâtiment dit « quartier des femmes » comporte :

- au rez-de-chaussée : une cour de promenade, une salle polyvalente et un atelier avec salle de formation.
- au niveau 1, dans la première aile, par laquelle se fait l'entrée dans le bâtiment, une bibliothèque, trois salles de cours (dont une équipée de sept postes informatiques), une salle d'activités et une salle de culte, un bureau d'audience, un salon de coiffure équipé et une salle de soins ; dans la deuxième aile, sont réparties :
 - la cellule pour personne à mobilité réduite ;
 - la cellule arrivante (deux lits) ;
 - la cellule isolée (deux lits) ;
 - un bureau d'audience ;
 - le quartier disciplinaire, accessible après le passage d'une grille, composé de deux cellules ;
- au niveau 2, sur une aile, le centre de détention dispose de onze cellules et, sur l'autre aile, la maison d'arrêt en compte cinq ; aucune communication n'est possible entre ces deux ailes accessibles, chacune, après passage d'une grille et séparées, à l'identique du niveau 1, par le bureau des agents pénitentiaires qui surveillent ainsi l'ensemble de l'étage ; entre les deux ailes se trouve une salle d'activités et l'unique *point phone* utilisable autant par les prévenues que par les condamnées.

Toutes les cellules (cf. § 2.3.2), exceptées les deux réservées aux mères avec enfant et la cellule PMR, sont simples mais équipées, même au CD, d'un lit supplémentaire à étage.

Lors du contrôle, chacune des trois cellules de la maison d'arrêt était occupée par deux femmes ; au centre de détention deux étaient doublées.

Les cellules ont toutes vue sur la mer. Elles sont en bon état de maintenance et de propreté ; celles du CD sont, pour la plupart, personnalisées et décorées par leurs occupantes.

Chaque cellule mère-enfant, d'une surface de 22 m² (5,5 m sur 4 m), de couleur blanche et grise, dispose en plus de l'équipement standard, d'une grande table avec un matelas à langer (1,80 m sur 0,60 m), de trois placards dont un destiné au bébé, d'un lit de bébé à barreaux et d'une chaise haute. La salle de bains (2,5 m sur 1,20 m) est agencée, outre la douche, le lavabo et le bloc WC avec un plan de toilette dans lequel est encastrée une baignoire pour bébé.

Attenante à la deuxième cellule mère-enfant, une salle de jeux de 10 m² et une cour de 20 m² sont accessibles à la demande, à la mère avec son enfant.

5.2.2 Le personnel

Sous l'autorité d'un capitaine, l'équipe pénitentiaire du quartier des femmes est composée comme suit :

- trois premières surveillantes travaillant en brigade ; leur bureau est situé au niveau 2, après l'entrée au CD ;
- sept surveillantes postées ;
- trois surveillantes fonctionnant en brigade ;
- trois postes fixes ; les agents travaillent alors 7 h 20 mn par jour du lundi au vendredi et sont en charge de la surveillance des ateliers, des activités et des mouvements extérieurs (greffe, parloirs, vestiaires, promenades, consultations à l'unité sanitaire).

Le service de nuit est assuré par le personnel posté, étant précisé que les surveillantes ne font pas de rondes dans les bâtiments des hommes et que les surveillants ne pénètrent pas au quartier femmes.

Les contrôleurs ont constaté que l'organisation du temps de travail était source de tensions entre les surveillantes, certaines sollicitant en vain de quitter le service posté. Si la qualité du travail n'est pas apparue impactée, l'ambiance est parfois ressentie comme « lourde » et « tendue ».

La direction a précisé aux contrôleurs qu'une prochaine réunion de concertation devrait permettre de remédier à cette difficulté.

5.2.3 La vie en cellule

5.2.3.1 Le quartier « arrivante »

S'il n'existe pas *stricto sensu* de quartier « arrivants », une cellule, au niveau 1, est réservée à l'arrivante, qu'elle soit prévenue ou condamnée ; quand celle-ci arrive au quartier des femmes, accompagnée de la surveillante, elle reçoit ses différents paquetages : le

nécessaire d'entretien de la cellule, le nécessaire de vaisselle et de correspondance. Elle est en possession du livret d'accueil et du règlement intérieur. Elle trouve dans la cellule, sur son lit, une housse de matelas, deux draps, une couverture en période hivernale, une housse d'oreiller.

Comme tout arrivant, elle peut passer un appel téléphonique, disposant de 1 euro de crédit.

L'emploi du temps est celui du régime fermé. Les arrivantes sont reçues le jour même par l'officier en charge du bâtiment des femmes ou par la première surveillante de service.

Chaque entretien est formalisé dans le cahier électronique de liaison (CEL). L'horaire est rythmé par le temps d'échange avec les différents intervenants :

- le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- l'enseignant chargé d'évaluer le niveau scolaire et de détecter l'illettrisme ;
- le psychologue ;
- l'infirmier de l'unité sanitaire et/ou le médecin de l'unité sanitaire et du SMPR si nécessaire.

La durée du séjour dans la cellule arrivante est variable et flexible notamment en fonction des places disponibles à la MAF. Il n'y a pas lieu à CPU d'affectation, les prévenues étant affectées obligatoirement à la maison d'arrêt et les condamnées au CD où il n'existe qu'un seul régime de détention : le régime ouvert.

5.2.3.2 La vie en détention

Qu'elles soient hébergées à la maison d'arrêt ou au centre de détention, les femmes détenues ont un accès identique à la promenade et à la bibliothèque et bénéficient de la même offre d'enseignement et d'activités.

Les personnes incarcérées à la MAF ne rencontrent pas les détenues du CD.

Après le petit déjeuner, en maison d'arrêt, les détenues ne sortent de leur cellule que pour se rendre en promenade, aux activités, à l'enseignement et aux parloirs ; elles sont accompagnées d'une surveillante et les mouvements se font de manière fluide, les incidents étant rarissimes.

Au CD, les portes sont ouvertes à 7h le matin, fermées à 12h, réouvertes à 13h et fermées après vérification des effectifs à 18h30. Au cours de la journée, les personnes détenues, en fonction de leurs attentes, se « reçoivent mutuellement » partageant des produits cantinés. Elles font un certain nombre de travaux personnels, tels la confection de couvertures patchwork en laine, des dessins pour orner leur cellule.

La journée est entrecoupée par le déjeuner servi par une détenue auxiliaire à 11h30, avant que ne reprennent activités et promenades à partir de 13h.

Le dîner est pris vers 17h45, toujours apporté, à l'identique du déjeuner, par l'auxiliaire.

Au jour du contrôle, le menu, peu apprécié par les détenues (sept plateaux n'ont pas été pris) était composé d'une salade exotique et de spaghettis avec du poulet.

Les femmes détenues peuvent laver et repasser elles-mêmes leur linge, ce qui est appréciée par les intéressées.

5.2.4 Les mouvements

Comme il vient d'être précisé, ils s'effectuent sous le contrôle d'une surveillante qui prend les personnes détenues en charge, vérifie leur inscription justifiant le mouvement (hormis la promenade) et les achemine vers les salles respectives.

Les fouilles à l'occasion des mouvements sont rares et faites de manière inopinée sur instruction de l'officier compétent ; ce sont des fouilles par palpation.

Dans l'hypothèse d'une fouille intégrale la détenue est conduite dans la salle réservée à cet effet, au niveau 1.

Les contrôleurs ont remarqué la fluidité des mouvements, aucune attente n'a été relevée devant les différentes portes ou grilles avant qu'elles ne soient franchies.

Une attention particulière est apportée lorsque une femme détenue doit rejoindre l'unité sanitaire ou le SMPR, afin d'empêcher tout croisement avec les hommes ; la surveillante chargée d'accompagner la femme détenue doit alors informer l'agent du PIC qui bloque tous les autres mouvements ; un circuit spécial pour les femmes permet d'accéder à l'unité sanitaire.

Toutefois la plupart des actes infirmiers ou médicaux sont pratiqués dans la salle réservée au niveau 1 du bâtiment des femmes pour les consultations médicales et gynécologiques ; seuls les soins dentaires et certaines séances de kinésithérapie nécessitent un déplacement à l'unité sanitaire

5.2.5 La promenade

Les promenades ont lieu en alternance pour la MA et le CD le matin de 8h à 9h30 et de 9h15 à 11h15 et l'après-midi de 14h à 15h30 et de 15h45 à 16h45. Les contrôleurs ont constaté qu'il n'y avait aucune attente devant les portes dont l'ouverture est commandée par le PIC d'étage.

La cour, triangulaire, est d'une surface de 700 m².

Des équipements sportifs sommaires – un panneau de basket-ball et une table de ping-pong dont le ballon, les balles et les raquettes ne sont pas fournis – sont peu utilisés.

En revanche, une salle de sport grillagée équipée d'appareils de musculation permet, sous la conduite d'un moniteur, la pratique sportive trois fois par semaine (neuf femmes détenues y étaient inscrites).

Un espace jardin de 60 m² est cultivé par quelques détenues volontaires dont une auxiliaire en charge des espaces verts ; la production est utilisée pour leur cuisine personnelle ou pour la confection de plats lors de l'atelier mensuel de cuisine.

Cinq tables en béton entourées de bancs sont disposées sous un préau de 70 m².

Un point d'eau, des toilettes et cinq douches sont en bon état de fonctionnement.

Un agent est affecté à la surveillance des promenades avec pour mission :

- d'observer et contrôler l'effectif des tours de promenade et l'activité et le comportement des personnes ;

- de renseigner les cahiers d'observation de promenades ;
- de s'assurer du nettoyage quotidien des cours ;
- de consigner les observations dans le CEL.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la fréquentation de la cour de promenade est aléatoire ; ils ont compté, lors d'une visite, cinq personnes en promenade à 16h45 et, lors de la dernière visite (jeudi 17 avril à 10h45), six personnes, toutes assises sur les bancs autour des tables en ciment.

La lecture du cahier d'observations ne fait état d'aucun incident notable au premier trimestre 2014.

5.2.6 La discipline

La procédure disciplinaire est mise en œuvre conformément aux prescriptions réglementaires figurant dans le règlement intérieur ; elle est identique à celle diligentée pour les hommes.

Un compte-rendu d'incident est rédigé par l'agent qui l'a constaté et consigné dans GiDE. La première surveillante procède à une enquête au cours de laquelle la personne détenue est auditionnée. Le rapport est enregistré dans GIDE avant d'être transmis au BGD qui assure la logistique de ces procédures.

La décision de poursuite est prise par un membre de la direction, le chef de détention ou son adjoint. Le personnel pénitentiaire a précisé que les incidents donnant lieu à comparution devant la commission de discipline sont rares.

En 2014 et jusqu'au moment du contrôle, cinq compte-rendu d'incident ont entraîné des comparutions devant la commission de discipline et les sanctions suivantes :

- le 27 janvier, dix-sept jours de cellule disciplinaire dont sept avec sursis pour tentative d'exercer des violences physiques à l'encontre d'une surveillante et refus de se soumettre à une mesure de sécurité réglementaire ;
- le 5 février, un avertissement pour insultes à l'encontre d'une personne détenue ;
- 5 mars, sept jours de cellule disciplinaire avec sursis pour violences à l'encontre d'une autre détenue ;
- 15 mars, sept jours de cellule disciplinaire dont trois avec sursis pour communication irrégulière avec une personne extérieure à l'établissement ;
- 23 mars, sept jours de cellule disciplinaire pour participation à une évasion (non-retour de permission).

Des informations recueillies par les contrôleurs, il est acquis que la procédure réglementaire est respectée autant que le contradictoire ; l'avocat, quand il assiste une personne détenue a connaissance du dossier et peut s'entretenir avec sa cliente.

Aucune des femmes détenues n'a émis auprès des contrôleurs de doléances sur la manière dont se déroule l'audience, pas plus que sur la sévérité des sanctions.

5.2.7 L'isolement

Le CD ne comporte pas de cellule d'isolement destinée à être utilisée après la mise en œuvre de la procédure spécifique.

La cellule initialement prévue à cette fin, est comptabilisée dans les cellules destinées à la maison d'arrêt (cf. § 5.2.1).

Les surveillantes n'ont pas paru regretter ce défaut. Elles considèrent que la cellule est beaucoup plus utile comme « soupape de sécurité » en période de surpopulation carcérale chez les femmes comme ce fut le cas en été 2013. Au jour du contrôle, cette cellule était inoccupée.

5.2.8 Les parloirs

Ils se déroulent du mercredi au samedi matin et après-midi, à raison de trois tours d'une heure le matin et deux tours l'après-midi, de même durée : une heure.

Le déroulement des visites est identique pour les hommes et les femmes (cf. § 8.1.3).

La spécificité des parloirs pour les femmes réside dans le nombre réduit de fouilles intégrales ; pendant le temps du contrôle, trois bénéficiaires de parloirs ont eu à subir une telle fouille. Des personnes rencontrées ont indiqué que la pratique de fouilles intégrales systématiques en sortie des parloirs avait cessé « il y a deux ou trois mois ».

A l'occasion des parloirs l'échange de linge est possible tandis qu'il est précisé dans le livret d'accueil que les relations sexuelles sont interdites.

Certaines détenues ont expliqué ne pas souhaiter maintenir leurs liens familiaux. Ainsi, un tiers des détenues ne recevaient pas de visites familiales.

5.2.9 Les activités

5.2.9.1 Le travail

La direction de l'établissement, compte-tenu de l'absence de travail et de la rareté d'offres de formation professionnelle a choisi de multiplier le nombre de postes d'auxiliaires proposés aux femmes détenues après une CPU d'affectation.

Onze d'entre elles se partagent les postes répartis comme suit :

- cinq sont affectées à l'entretien des locaux et à la distribution des repas en maison d'arrêt ;
- une est polyvalente au CD (distribution des repas, aide-coiffeur, cantine, poubelles) ;
- une gère la bibliothèque ;
- une, dite couturière, fait différents travaux de couture et de retouches ;
- deux travaillent aux espaces verts ;
- une, nommée « caissière », effectue divers travaux d'entretien (plomberie, peinture) outre le nettoyage de l'atelier et des remplacements de cantine et de distributions des repas.

Chacun des postes est précisément défini dans une fiche indiquant sa classification de rémunération et les heures de travail.

Les femmes détenues ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction à exercer ces fonctions, seule façon de percevoir un salaire qui varie suivant les heures travaillées de 150 € à 450 € mensuels.

5.2.9.2 La formation professionnelle

Les possibilités de formation professionnelle sont offertes prioritairement aux personnes condamnées dont il est acquis que leur temps d'incarcération sera supérieur au temps de la formation.

Une formation aux métiers de la mode a débuté au mois de mars 2014 pour se terminer par le passage d'un CAP au mois de juin 2015. Après examen des candidatures, sept personnes détenues au CD ont intégré ce cursus.

Une personne condamnée à une longue peine a tenu, au cours d'échanges avec un contrôleur, les propos suivants : « en intégrant cette formation, je réalise le rêve de ma vie. »

Des personnes détenues se sont interrogées sur l'utilité d'une formation d'agent administratif qui avait dû être interrompue, faute de possibilité de valider un certificat d'aptitude professionnelle qui exigeait un stage en entreprise.

5.2.9.3 Les activités scolaires et socioculturelles

Les activités scolaires et socioculturelles sont décrites aux paragraphes 11.3 et 11.5.

Au jour du contrôle, dix-huit femmes suivaient une scolarité, inscrites pour certaines à plusieurs modules alors que quatre participaient assidument à un atelier hebdomadaire de couture animé, depuis l'ouverture du CD, par une personne bénévole, qui a précisé au contrôleur combien elle était attachée à cette fonction.

Chaque mois est organisé un atelier cuisine.

Toutes ces activités se déroulent dans des salles dédiées (au niveau 0) sous la surveillance d'un agent pénitentiaire en poste fixe.

Il a été constaté que le souci de ne pas mélanger les femmes et les hommes pour aucune activité, y compris la pratique des cultes pénalisait les femmes dont les possibilités de pratiquer une activité étaient très inférieures à celles des hommes.

5.3 Le quartier des mineurs

Au jour du contrôle, dix-sept garçons étaient hébergés au quartier des mineurs (QM), dont trois avaient moins de 16 ans. Cinq étaient prévenus et douze condamnés ; trois d'entre ces derniers étaient en procédure criminelle. La plupart d'entre eux avaient fait l'expérience de la détention.

5.3.1 Les locaux

Le quartier des mineurs est installé dans l'un des quatre bâtiments symétriques dont il occupe la totalité des trois niveaux.

La porte d'entrée du quartier donne accès au hall du rez-de-chaussée, qui ne comporte qu'une aile. Donnent directement sur ce hall, la porte d'accès à la cour de promenade, une salle de fouille, une salle d'attente (meublée d'une banquette en béton), la porte de l'escalier et le couloir de l'aile. Celle-ci comporte

- une salle de classe ;
- une salle d'audience ;
- trois bureaux destinés au personnel de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;

Au premier étage, donnant sur le dégagement entre les ailes – dont les murs sont peints en orange –, se trouve un bureau que se partagent le capitaine responsable du QM et le gradé. Des étagères garnies de livres y sont installées ; les mineurs peuvent s'y approvisionner à tout moment.

Les cellules sont installées dans chacune de deux ailes des deux étages supérieurs. À la jonction des deux ailes, un bureau des surveillants permet la surveillance de chaque côté ; celui du premier étage est équipé d'une table de travail avec un poste informatique, de trois fauteuils, d'un tableau blanc, d'un meuble bas et d'un réfrigérateur. Les locaux des deux ailes, et donc toutes les fenêtres des cellules, donnent sur la cour de promenade appelée, en raison de cette configuration, « l'arène ».

5.3.1.1 Les cellules

Les cellules du QM sont identiques à celles des autres quartiers. Il a été indiqué qu'il avait été projeté d'en recouvrir les fenêtres de caillebotis, projet que le budget de l'établissement n'a pas permis de réaliser.

Chaque cellule est donc équipée d'un téléviseur à écran plat. Dans trois cellules, il a été scellé dans le mur pour éviter les dégradations.

Des inscriptions figurent sur les murs des cellules, mentionnant l'appartenance des mineurs à leur région géographique d'origine.

Les mineurs ne peuvent disposer de réfrigérateurs en cellule ; aucun n'est à leur disposition dans le quartier pour entreposer les produits frais qu'ils pourraient cantiner.

Certains mineurs tendent un drap devant la fenêtre, pour empêcher le soleil de passer ; cette pratique est tolérée.

5.3.1.2 Les locaux communs

Au rez-de-chaussée, une grande **salle de classe** à l'affichage important, met à disposition huit postes informatique et du matériel scolaire. Plus loin, une **salle d'audience** permet principalement aux éducateurs de la PJJ de rencontrer les jeunes. Il s'agit d'une petite pièce comprenant un bureau et deux chaises, sans aucun affichage.

La **bibliothèque** est une grande pièce, dont les fenêtres au barreaudage simple laissent passer la lumière naturelle. Elle comporte des tables regroupées en différents endroits, une dizaine de chaises en plastique de couleur, un tableau blanc ainsi qu'un téléviseur à écran plat. Les ouvrages (livres, bandes dessinées et quelques magazines), fournis par le SPIP, sont présentés sur des étagères. Depuis peu, du fait de restrictions budgétaires, il n'est plus possible de payer des abonnements à une revue.

Les deux étages supérieurs comportent chacun une **salle d'activités** utilisée notamment pour les activités scolaires et les groupes de parole. D'une surface de 21 m², elles sont éclairées par trois fenêtres, les murs sont peints en blanc et le plafond est garni de baffles acoustiques de couleur rouge et orangée. La salle du premier étage est meublée de sept tables (0,60 m sur 1,20 m), six chaises, un tableau blanc, un tableau en liège, trois armoires, un meuble bas de rangement.

Une **cabine téléphonique** est installée au premier étage ; y sont affichés les numéros de téléphone du délégué du Défenseur des droits, de la Croix-Rouge et des notes sur les modalités de fonctionnement du téléphone et l'existence d'écoutes des conversations.

5.3.2 Les personnels

Le personnel affecté au QM comporte un officier, trois premiers surveillants et douze surveillants, dont une femme.

Les surveillants du QM, appelés « référents mineurs », tous **volontaires**, se répartissent dans trois équipes de quatre surveillants qui se relaient sur le quartier. S'ajoutent, en journée, l'officier et un des trois gradés. Les surveillants sont en tenue de sport : polos et survêtements d'uniforme, baskets.

Ces surveillants ont un service en 12 heures 15 minutes, de 6h30 à 18h45. En dehors de ces heures, l'équipe de nuit du centre pénitentiaire passe au QM, où tous les mineurs sont automatiquement placés en surveillance spécifique.

Lors du contrôle, la moitié de l'équipe de surveillants avait suivi la formation de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) sur la prise en charge des mineurs ; une formation décentralisée de l'ENAP devait être organisée à la fin de l'année 2014 à destination des autres. Les surveillants rencontrés ont témoigné de l'intérêt de l'affectation au quartier des mineurs qui « redonne de l'intérêt au métier, c'est un travail pluridisciplinaire, on apprécie les différents regards des autres intervenants ».

L'équipe de la PJJ est composée de six éducateurs, dont, lors du contrôle, un était en congé long de formation et un effectuait un service à temps partiel (80 %). Certains éducateurs sont volontaires pour travailler en milieu fermé mais la majorité sont les « derniers arrivés » et passent généralement deux ans au quartier des mineurs avant d'être affectés en milieu ouvert. Les éducateurs effectuent leur service en semaine de 8h à 17h et le samedi matin si nécessaire ; ils peuvent être amenés à assurer des mesures de milieu ouvert et ne sont donc pas toujours présents dans l'établissement.

Au moment du contrôle, la responsable d'unité éducative (RUE) du service territorial éducatif du milieu ouvert (STEMO) de Saint-Denis était affectée aux milieux fermé et ouvert, ce qui, d'après les informations recueillies, n'assure pas une présence suffisante en milieu fermé. A partir de septembre 2014, un poste à plein temps de direction de service doit être affecté au milieu fermé.

Les éducateurs reçoivent les jeunes en entretien et assurent le suivi de sa prise en charge avec les institutions judiciaires et le milieu ouvert.

5.3.3 L'arrivée

Le quartier dispose de six cellules « arrivant ». Si un mineur semble fragile ou s'il le demande, il peut être doublé en cellule. Il y restera au maximum sept jours, jusqu'à la prochaine CPU qui déterminera son affectation en détention.

Le règlement intérieur est en cours de modification pour être mis en conformité avec la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs. De la même manière, une note de service datant du 4 avril 2014 revoit les modalités de l'accueil des arrivants mineurs.

Le jeune arrivant doit rencontrer dans les plus brefs délais, généralement dans les heures suivant son écrou, un soignant du SMPR – dans les locaux du QM – et un soignant de l'unité sanitaire dans les locaux de cette dernière.

A son arrivée, lors d'un entretien, une présentation de l'établissement est faite conjointement par un personnel d'encadrement de l'administration pénitentiaire et un éducateur de la PJJ, dans la mesure du possible. Une note explicative des conditions de détention ainsi que du fonctionnement du téléphone et un imprimé à retourner pour les autorisations des correspondants sont envoyés à la famille.

Un bilan pédagogique est effectué par un enseignant de l'éducation nationale dans les premiers jours, en vue de proposer un projet de formation.

Après l'entretien « arrivant », le jeune appelle ses parents, sauf s'il a une interdiction de communiquer avec eux. Dans ce cas, la PJJ assure le lien avec la famille.

La cantine des arrivants mineurs permet d'acheter des *biscuits BN*, des céréales au chocolat (375 g), un litre de lait demi-écrémé, un litre de jus de fruits exotiques, 75 cl de sirop « variés ». Si la commande est passée avant 11h, elle est livrée dans la journée mais aucune livraison n'est effectuée pendant le week-end.

Le régime « arrivant » dure une semaine.

Les arrivants sont seuls en promenade ou en compagnie d'autres jeunes si leur entente le permet.

5.3.4 La vie en détention

La **cantine** des mineurs est organisée comme celle des autres quartiers. L'offre de produits est moindre que pour les majeurs (cf. § 6.3.2) ; notamment ils ne peuvent acheter ni tabac ni produits frais, ces derniers en raison de l'absence de réfrigérateurs dans les cellules. Les surveillants contrôlent ce que les jeunes cantinent, notamment pour détecter les rackets ; ils surveillent également l'usage des rasoirs qui peuvent être achetés en cantine. Il est constaté que les mineurs, qui, dans leur majorité, ont peu de ressources, cantinent peu.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent demander, par écrit, à être classés au **travail**. L'officier du quartier des mineurs établit une liste des demandeurs, ordonnée sur le critère du besoin financier et du comportement. La décision de classement est prise par la CPU de l'établissement. Au jour de la visite des contrôleurs, cinq mineurs étaient classés comme auxiliaires ; l'un d'entre eux exécutait des travaux de peinture.

Les mineurs **dépourvus de ressources suffisantes** peuvent recevoir les mêmes aides que les majeurs, selon la même procédure (cf. § 6.7).

Les **repas** sont pris seul en cellule, sauf pour les jeunes placés en régime de responsabilité (cf. § 5.3.5) qui peuvent prendre leur repas à deux dans l'une des cellules, deux fois par semaine. Le régime alimentaire est le même que celui des adultes, les jeunes recevant toutefois un complément de dessert au dîner. Il est déploré que beaucoup d'aliments soient jetés par les fenêtres : les pieds de façades sont nettoyés tous les jours. Les mineurs se sont plaints auprès des contrôleurs de la mauvaise cuisson du riz qui accompagne chaque repas : « il est sec ».

Un lave-linge et un sèche-linge sont installés à chaque étage. Les mineurs font eux-mêmes leur **lessive** avec l'aide d'un surveillant.

La consommation de **tabac** est interdite. Selon les informations recueillies, elle est peu courante au QM de même que la consommation de stupéfiants. Il arrive toutefois que des mineurs rapportent des stupéfiants « parachutés » dans la cour de promenade où ils font du sport une fois par semaine ou introduits au sein du QM à la suite de « yoyotage » au profit d'un mineur pendant son séjour au QD ou encore obtenus pendant leur permission, mais cela reste marginal.

Il a également été indiqué que certains mineurs trouveraient avantage à subir une peine de quartier disciplinaire parce qu'elle est pour eux l'occasion de pouvoir fumer : la peine est effectuée au QD de l'établissement où des adultes leur font passer du tabac. Certains interlocuteurs rencontrés envisagent que les mineurs ne se battent que pour être envoyés au QD, en partie pour fumer et en partie parce que « les jeunes considèrent que la taule, ça doit être dur ».

En principe, l'utilisation d'un **poste de radio** est possible au QM ; les mineurs ont le droit d'acheter un poste à la cantine. En revanche l'utilisation de MP3 leur est interdite. Ils regardent la **télévision** en cellule. S'ils sont sanctionnés de privation de télévision, le poste est retiré ou ils doivent changer de cellule s'ils occupent une cellule dont le téléviseur est fixé au mur.

Lors des **retours d'extraction judiciaire**, le jeune est systématiquement reçu par le premier surveillant ou l'officier du quartier ; cet entretien vise à décrypter et expliquer au jeune sa situation judiciaire ; en tant que de besoin, il est pris en charge avec le greffe pour informer correctement l'intéressé, « souvent, ils ne comprennent pas bien ce qui se passe ».

Les **déplacements** collectifs des mineurs sont toujours accompagnés. Même ceux qui sont seuls en promenade sont accompagnés jusqu'à la porte de la cour où ils sont laissés seuls mais sous vidéosurveillance. Lorsqu'un jeune se déplace seul, par exemple pour aller téléphoner, il n'est pas accompagné mais les croisements sont évités et le PCC est informé du déplacement.

Il a été indiqué que lorsqu'un mineur se rendait à la salle de sport de l'établissement, il était, dans la mesure du possible, accompagné d'un surveillant chargé de « gérer la dimension "mineur" » pendant la séance de sport.

Les jeunes qui se rendent au parloir sont accompagnés jusqu'à la porte de sortie du quartier où ils sont pris en charge par le surveillant des parloirs – dont la porte d'accès est située à proximité de celle du QM – lequel opère également la fouille en sortie.

5.3.5 Le régime de détention

Un régime différencié selon le comportement des mineurs, détermine le placement en détention ainsi que les groupes de promenade, l'emploi du temps et les activités accessibles aux mineurs. Il comporte trois régimes : général, renforcé et à responsabilité. Il a été mis en place depuis le 16 décembre 2013 afin de mettre le QM en conformité avec la circulaire du 24 mai 2013 sur le régime de détention des mineurs.

Le **régime général** est le régime « normal » : Il autorise une séance de sport en plein air une fois par semaine, un repas à deux en cellule une fois par semaine le mardi, la promenade collective et la participation aux animations sportives organisées par l'administration pénitentiaire.

Le **régime à responsabilité** concerne les mineurs les plus autonomes et respectueux des règles et favorise l'autonomie : Il offre la possibilité d'une séance de sport en plein air et une séance dans la salle polyvalente, d'un repas à deux en cellule deux fois par semaine le mardi et le jeudi, de la promenade collective, de participer aux animations sportives organisées par l'administration pénitentiaire, d'activité *X-Box* d'une heure par jour et d'une activité vidéo (projection d'un film avec la possibilité d'un débat.)

Le **régime renforcé** s'adresse aux mineurs ne respectant pas ou difficilement le cadre de la détention ou à ceux qui sont en situation de vulnérabilité au sein du groupe : il prévoit une séance de sport par semaine dans la salle polyvalente, la promenade seul (selon les situations) et une prise en charge scolaire plus individualisée.

Après un mois de mise en pratique, un responsable de l'établissement pénitentiaire constatait que le régime différencié « contribue à pacifier la détention »⁹.

Les trois régimes ont en commun les activités suivantes : la scolarité, l'activité bibliothèque, le sport (selon les modalités précédemment énoncées), le groupe de parole et les activités éducatives.

Selon les propos recueillis, il semble que les mineurs ne souhaitent généralement pas passer en régime à responsabilité, bien que ce dernier offre plus de possibilités de jouer. Ils ne souhaiteraient pas se démarquer des autres en bénéficiant d'« avantages ».

Le régime de chaque mineur est réévalué chaque lundi pendant la CPU (cf. § 5.3.12).

Lors de la visite des contrôleurs Les mineurs en régime général (neuf) étaient hébergés au deuxième étage, les mineurs en régime renforcé (huit) au premier étage, dans l'aile paire pour les plus fragiles et dans l'aile impaire pour ceux qui présentent un problème avec l'autorité ou avec le cadre de détention. Aucun mineur n'était en régime de responsabilité. Les arrivants, bien qu'hébergés au premier étage, bénéficient du régime général durant les quinze premiers jours de détention puis sont affectés dans un régime décidé en commission pluridisciplinaire.

5.3.6 La discipline et la lutte contre la violence

La violence des mineurs a été présentée comme l'un des principaux sujets de préoccupation du CP, dans la mesure où cette population est surreprésentée parmi les actes de violence répertoriés. Le rapport d'activité de 2013 mentionne que le QM est le lieu où les

⁹ Commission d'analyse des actes de violence, compte rendu du 6.02.14.

violences contre le personnel sont les plus nombreuses. Il a été expliqué aux contrôleurs que lorsque le taux d'occupation du quartier dépasse 60 %, l'effectif devient difficilement gérable.

Les bagarres dans la cour de promenade sont assez fréquentes, les jeunes y subissent pressions et rackets. Des tensions perdurent entre les jeunes originaires du Nord de l'île et ceux du Sud, comme l'illustrent les inscriptions sur le mur des cellules. Les mineurs se connaissent souvent avant leur incarcération, s'étant rencontrés dans leur quartier, un foyer, dans les centres éducatifs fermés ou renforcés.

Cette violence est expliquée par la désocialisation que connaissent la plupart des jeunes, qui les porte vers la délinquance et par une poly-toxicomanie. Le mélange d'alcool, de cannabis local, appelé « zamal », de benzodiazépines, tels que le Rivotril®, ou d'Artane® (un antiparkinsonien), est un cocktail qui, leur donnant un sentiment de toute puissance, faciliterait le passage à l'acte. Une fois au QM, des jeunes ont dit avoir décidé d'arrêter : « ça me changeait trop », a déclaré l'un d'entre eux (cf. § 10.6).

Au sein du QM, la priorité est de prévenir la violence. Les interlocuteurs ont indiqué privilégier l'observation du comportement des mineurs, l'analyse de leurs propos en veillant à ne pas être instrumentalisés et en prenant en compte la nature changeante des rapports qu'ils entretiennent entre eux. Des audiences peuvent avoir lieu à la demande des mineurs ou suite à un incident mais des discussions plus informelles servant à mieux cerner la personnalité des jeunes ont également lieu, comme ont pu le constater les contrôleurs. Les personnels de surveillance du QM sont impliqués et connaissent bien les différentes individualités. Cette analyse se traduit dans la différenciation des régimes de détention qui est, depuis janvier 2014, le principal outil de travail de la lutte contre la violence au sein du QM.

Le règlement intérieur détaille les mesures de bon ordre (MBO), mesures infra disciplinaires pouvant être décidées en cas de comportement transgressif tels que :

- cris aux fenêtres ;
- faits de « yoyotage » ;
- dégradations légères ;
- jets de détritrus ;
- atteintes à la propreté des locaux collectifs ;
- défauts d'entretien de la cellule ou refus d'entretien des locaux collectifs après les activités ;
- occultation de l'œilleton ;
- chahut/tapage lors des mouvements ;
- perturbations des activités ;
- retard à la réintégration en cellule.

Les mesures de bon ordre applicables sont :

- la lettre d'excuse ;
- une mesure de médiation ;

- une mesure de rangement, nettoyage, ramassage de débris en lien avec l'acte transgressif ;
- une privation d'activité de loisirs limitée à 24 heures ;
- une privation de l'usage de la télévision limitée à 24 heures ;
- une réintégration et maintien en cellule pendant la durée restante de l'activité perturbée (sport, enseignement, activité socio-éducative) ;
- une suppression des activités pendant une durée maximale de 24 heures (sauf l'accès à la promenade).

Les mesures de bon ordre sont néanmoins mises en place avec parcimonie, ce qui a été expliqué aux contrôleurs par le fait que les fautes commises par les mineurs sont généralement d'un degré supérieur. Cependant, il a également été rapporté que dans des cas peu graves, comme de petites incivilités, des draps déchirés ou des petites dégradations, des comptes rendus d'incidents peuvent conduire à un simple rappel à l'ordre sans autre suite. Deux MBO ont été prises entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2014. Les MBO ne répondent qu'à des incidents commis en détention, la PJJ et l'éducation nationale n'utilisant pas ce mode de gestion des incidents peu graves.

En 2013, les mineurs ont représenté 166 des 718 comparutions en **commission de discipline**, soit environ 25 % des cas, alors qu'ils représentent moins de 4 % de la population carcérale. Sur l'effectif présent au jour du contrôle, seuls cinq mineurs n'étaient jamais passés en commission de discipline et deux d'entre eux y étaient passés vingt-cinq et vingt-six fois. Les dix autres y étaient passés entre une et sept fois.

Une place importante de la commission d'analyse des actes de violence est consacrée aux mineurs, l'officier « référent violence » étant le responsable du QM. Huit des agents pénitentiaires du QM devraient être formés en 2014 à la lutte contre les violences.

Une activité sur le thème de la violence a été initiée pendant le contrôle. Un film a été diffusé à un groupe de cinq mineurs, réunissant des acteurs de l'éducation nationale et de l'administration pénitentiaire, dont le responsable du QM et le directeur adjoint chargé du quartier des mineurs. Il s'agissait de montrer aux jeunes « qu'on est aussi là dans ces moments ». Cette expérience a été décrite comme un succès, puisque les jeunes ont assidûment suivi le film, puis discuté de son contenu avec les intervenants, alors qu'il est habituellement rare d'obtenir leur attention de manière aussi prolongée. Le projet, par la suite, vise à les faire visionner de nouveau certaines scènes choisies et de leur faire écrire leur histoire.

5.3.7 Les liens familiaux

Les mineurs ont droit à trois parloirs par semaine, prévenus comme condamnés ; il a été indiqué que si la famille s'inscrivait pour une quatrième visite, elle était tolérée ce qui est rarement le cas, car il est constaté que les familles se déplacent peu.

Entre le 1^{er} mars et le 10 avril 2014, seuls six mineurs ont eu au moins une visite : un en a eu neuf, un en a eu trois, un en a eu deux et les trois derniers, une.

Pendant le contrôle, un parloir interne entre un détenu mineur et l'un de ses frères majeurs a été organisé. Elle a nécessité une longue préparation en amont par l'AP et la PJJ et s'est déroulée dans les locaux des parloirs, en présence d'un éducateur de la PJJ.

Les cabines téléphoniques sont en accès libre du lundi au dimanche de 7h30 à 11h puis de 13h30 à 17h. Les communications sont payantes, comme pour les personnes détenues adultes.

5.3.8 La promenade

Pour les promenades, les mineurs sont répartis dans **trois groupes**. Cette organisation vise à limiter les difficultés relationnelles entre eux en composant des groupes homogènes. Ces derniers sont fixes mais réajustés en tant que de besoin. Par ailleurs, certains mineurs peuvent être seuls en promenade s'il est estimé que leur relation avec un groupe pose trop de difficultés ou les met en danger. Lors de la visite des contrôleurs, deux mineurs étaient seuls en promenade dont l'un souffrait d'une maladie psychiatrique.

Un surveillant est présent dans la cour pendant les promenades collectives. Outre sa mission de surveillance et de prévention des conflits et bagarres, il peut être amené à animer des jeux collectifs ou être un partenaire pour des parties de ping-pong. Il a été indiqué que c'est également une occasion d'observation et « un moment privilégié pour discuter ».

Par suite, le nombre de créneaux horaires de promenade collective est limité à trois pour les promenades en groupe de 10h à 11h, de 15h à 16h ou de 16h à 17 h, les autres moments sont utilisés pour les promenades individuelles. Chaque mineur ne peut donc aller en promenade qu'une fois par jour et durant une heure.

La cour de promenade est située au bas du bâtiment. On y accède par une porte donnant sur le hall, puis en gravissant un escalier fermé par une grille d'accès. La cour, en forme de losange d'une surface d'environ 700 m², est ceinte par un grillage surmonté de rouleaux de concertina néfastes à la survie des ballons ; le sol est gravillonné.

Sous un préau bordant l'un des murs sont fixés au sol une table de ping-pong, deux tables assorties de bancs en béton et deux panneaux de basket-ball ; le long du mur, sous ce préau, sont installés cinq douches, dont aucune ne fonctionnait lors de la visite, deux robinets – dont un seul fonctionnait. Les herbes qui ont poussé dans la rigole d'évacuation des eaux témoignent de la faible utilisation de ces éléments sanitaires. Il doit être relevé que les contrôleurs ayant constaté qu'un des robinets ne fonctionnait pas, ce que ni les mineurs ni le personnel n'avait signalé, sa réparation a été effectuée dans les jours qui ont suivi leur passage.

Sous le même préau est aménagée une salle de musculation (9 m de long et 6 m de large) grillagée et équipée de six appareils dont deux vélos.

5.3.9 L'enseignement

L'école est obligatoire pour les mineurs de moins de 16 ans. Les mineurs de plus de 16 ans sont encouragés à suivre les cours mais n'y sont pas obligés.

En 2013, la durée d'enseignement hebdomadaire est passée de 9 heures à 11 heures 30 minutes. Les cours, dispensés par quatre enseignants, ont lieu tous les jours ouvrables de 8h30 à 10h et de 13h30 à 15h.

Au moment du contrôle, les mineurs étaient scolarisés en quatre groupes composés chacun de trois à quatre jeunes regroupés par niveau mais également par affinités. Chaque groupe est suivi par ou quatre enseignants chaque semaine, pour trois à quatre matinées et une à trois après-midi par semaine.

Le planning hebdomadaire de la semaine du 9 avril 2014 mentionnait un cinquième groupe « virtuel », puisque les deux jeunes qui le composaient, qui allaient seuls en promenade, n'avaient pas accès à l'enseignement.

Un parcours de formation est proposé à chaque mineur où sont consignées les compétences repérées lors de l'évaluation initiale puis celles acquises au fil de la scolarisation. Ce document est transmis à la famille à la fin de chaque période scolaire avec un bulletin d'appréciation. Il permet à la personne mineure, dans une démarche d'insertion, de communiquer des éléments sur son niveau scolaire.

L'illettrisme a été décrit comme un phénomène majeur chez les mineurs.

Les trois salles de classes du QM sont réparties sur les trois étages, ce qui ne permet pas d'identifier clairement un « pôle socio-éducatif ». La salle la plus utilisée se trouve au rez-de-chaussée, sans présence permanente des surveillants à l'étage, ce qui a tendance à augmenter le sentiment d'insécurité des enseignants, face à un public perçu comme difficile.

Les enseignants refusent de recevoir en groupe ou individuellement les mineurs placés en régime renforcé et qui vont seuls en promenade, quel que soit le motif du placement dans ce régime, hétéro agressivité ou vulnérabilité. Lors de la visite, l'équipe enseignante n'avait pas eu à se prononcer sur le cas de figure d'un mineur estimé, par elle, incompatible avec l'enseignement à cause de son régime de détention et qui serait en situation d'obligation scolaire. Il était envisagé qu'en pareil cas, deux enseignants puissent faire classe à deux mineurs simultanément, afin de ne pas se retrouver seul, mais aucune décision n'avait encore été arrêtée à ce sujet.

Des cours par correspondance sont suivis par certains jeunes. L'assistante de formation assure le suivi de ces cours pendant l'année ainsi que pendant les vacances scolaires à la demande des mineurs, ce qui permet d'assurer une « continuité relative ». La PJJ peut être amenée à faire le signalement de jeunes qui souhaitent suivre des cours par correspondance.

Au jour du contrôle, un mineur suivait des cours avec les adultes.

5.3.10 Les activités

Les activités sont principalement organisées par la PJJ.

En 2013, les activités suivantes ont été suivies au QM :

- une activité peinture qui a permis la réalisation de fresques ;
- un atelier d'écriture de contes et de poésie ;
- l'atelier « sexe et loi », animé par l'association réunionnaise de prévention contre le sida ;
- un atelier de sécurité routière au cours duquel plusieurs jeunes ont pu obtenir leur attestation de sécurité routière ;

- une activité secourisme animée par la Croix-Rouge au cours des mois de juillet et août 2013 ;
- un atelier d'addictologie ; il n'a pas été reconduit en 2014, faute de financement.

L'accès à la **bibliothèque** est encadré par l'assistante de formation de l'éducation nationale, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ; il a lieu les lundis, jeudis et mercredis matin. L'animatrice appelle les mineurs, selon une liste préalablement approuvée par le responsable du QM et qui correspond aux groupes de promenade. La participation est facultative mais selon les propos recueillis, toujours acceptée. Il semble toutefois que des jeunes en régime renforcé présents pour des courtes peines puissent ne pas y être appelés. Des jeux de société sont à disposition dans la bibliothèque et les mineurs sont libres de lire ou jouer dans le calme selon leur envie. Les éducateurs de la PJJ peuvent être amenés à signaler les jeunes qui refusent d'aller à l'école pour qu'ils aillent au moins à la bibliothèque. La PJJ n'est pas investie dans la gestion et l'utilisation de la bibliothèque.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, pour beaucoup d'entre eux, les intervenants extérieurs ne s'investissent pas sur le long terme parce qu'ils « finissent par fatiguer ».

Les mineurs, se plaignent de l'**ennui**. Peu d'activités régulières leur sont offertes et ils sont souvent inoccupés, notamment au cours du week-end où aucune activité n'a lieu.

5.3.11 Les mineures

Les jeunes filles mineures sont hébergées au quartier des femmes. Les mineures de moins de 16 ans ne peuvent pas réglementairement participer à des activités avec des adultes. En pareil cas, la situation ne s'est produite qu'une fois, la jeune fille est seule en promenade. Il a été indiqué que durant la détention d'une telle jeune fille en 2013, à la demande de celle-ci, un éducateur de la PJJ lui tenait parfois compagnie en cours de promenade et que, si elle avait souhaité participer à des activités, ce qu'elle n'a pas demandé, elle se serait jointe aux femmes adultes. Une professeure des écoles lui a également fait suivre une activité scolaire.

5.3.12 Les instances de fonctionnement

La CPU mineurs hebdomadaire se tient les lundis après-midi et réunit le directeur adjoint responsable du QM, un membre du personnel de commandement ou d'encadrement du QM, un membre de la PJJ, du SMPR, de l'unité sanitaire, de l'éducation nationale et, si le service le permet, un surveillant en poste au QM.

L'étude des procès-verbaux établis depuis le 1^{er} janvier 2014 permet de constater que la situation de chaque mineur est abordée de manière approfondie par les acteurs intervenant au QM. Les changements de régime y sont effectués et, selon la note de service du 4 avril 2014, les titulaires de l'autorité parentale seront dorénavant régulièrement informés des évolutions de la prise en charge de leur enfant.

La commission mensuelle des mineurs incarcérés rassemble les mêmes acteurs que ceux de la CPU, auxquels se joint un représentant du service de milieu ouvert de la PJJ. Elle peut permettre le réexamen de la situation des mineurs. En préparation, chaque service indique par un commentaire sur le CEL la situation du mineur en vue de son orientation et, le cas

échéant, de son placement en sortie. Les décisions le concernant prises par la CP mensuelle sont notifiées par écrit au mineur qui signe la notification.

Les décisions de la CPU hebdomadaire sont communiquées verbalement aux intéressés.

Le responsable du QM, le gradé ou un surveillant, la responsable d'unité éducative (RUE) de la PJJ et les éducateurs PJJ (trois au moment du contrôle) se réunissent tous les vendredis pour faire le point sur les activités à venir, les permissions de sortir, les convocations judiciaires, les préparations à la sortie et les principaux faits marquants du QM.

Une réunion entre la PJJ et le SPIP a lieu régulièrement pour optimiser le passage de relais entre les deux services pour les jeunes majeurs. Y participent la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, la RUE et un éducateur PJJ. La responsable du greffe participe également à cette réunion depuis le mois d'avril 2014. Ces réunions permettent de faire le point sur des cas particuliers ou de prendre des décisions comme la participation de la PJJ à la CPU « arrivants, » lorsqu'il s'agit d'un mineur devenu majeur. Ces réunions sont décrites comme très utiles.

Des réunions sont régulièrement organisées sur la mise en œuvre de la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

5.4 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi liberté (QSL) d'une capacité théorique de **vingt-cinq places**, (vingt-cinq cellules) peut, en fait, recevoir jusqu'à **trente-trois personnes**.

Il est aménagé dans un bâtiment rectangulaire de 45 m de long et 15 m de large situé à l'entrée du domaine, sur la gauche du parking visiteurs. Il fait face au centre pénitentiaire.

Sur tout le pourtour, un grillage haut de 1,50 m délimite une étroite zone herbeuse ; elle se franchit après le passage d'un portillon dont l'ouverture est commandée, après reconnaissance télévisuelle, par l'agent pénitentiaire de service à l'intérieur du QSL. Le même agent manœuvre l'ouverture de la porte du bâtiment, toujours fermée à clef.

Au rez-de-chaussée, dans le sas d'entrée qui fait face au bureau des surveillants, trente-deux casiers individuels permettent aux semi-libres de déposer les objets interdits (téléphones portables etc.) ou ceux qu'ils souhaitent mettre à l'abri des disparitions – objets de valeur, documents personnels. Les casiers sont équipés de serrures fermant à clef, clef conservée par l'utilisateur, un double restant dans le bureau des agents.

Perpendiculaire à ce hall, un couloir transversal dessert l'ensemble du rez-de-chaussée et se divise en deux parties séparées par une grille qui comportent :

- à droite de l'entrée, de part et d'autre du couloir, une salle de fouille, un bureau réservé au SPIP, le bureau du major et le vestiaire des agents pénitentiaires ;
- à gauche, la grille donne accès à la détention.

Cinq cellules, dont quatre disposent d'un deuxième lit superposé et une cellule aux normes pour recevoir une personne à mobilité réduite, offrent une capacité d'hébergement de dix personnes à ce niveau.

Au jour du contrôle, neuf semi-libres y étaient hébergés, dont huit en vertu des dispositions de l'article D. 128 du code de procédure pénale (relatif au placement extérieur), étaient employées aux espaces verts et au restaurant administratif du centre pénitentiaire.

Le neuvième avait la qualité d'auxiliaire chargé de l'entretien des locaux communs et de la distribution des repas.

Face aux cellules, les espaces collectifs se composent :

- d'une salle d'activités de 30 m² avec évier, four à micro-ondes et plaques électriques ; trois tables rectangulaires de 1,20 m sur 0,60 m et une quinzaine de chaises permettent l'organisation de jeux de société ou de jeux de cartes ;
- une salle de bibliothèque de dimensions identiques meublée d'étagères comportant plus de 500 ouvrages classés par thèmes : livres historiques, romans policiers, bandes dessinées, livres de poésie et romans d'auteurs contemporains ; selon les surveillants, elle est très peu utilisée.

A l'extrémité du couloir, l'escalier conduit au premier étage qui comprend dix-neuf cellules dont quatre sont équipées de deux couchages superposés. Toutefois, lors de la visite des contrôleurs, outre qu'aucune n'était occupée par deux personnes, quatre étaient libres.

Au cours de la période du contrôle, le nombre de semi-libres a varié de vingt-deux à vingt-cinq.

La surface et l'agencement des cellules sont exactement semblables à la description faite au § 2.3.2 ; leur état de maintenance et de propreté est correct. Il est toutefois à noter que le tain des miroirs fixés au-dessus des lavabos est dégradé ; de ce fait ils remplissent très mal leur fonction, ce qui a été déploré par un certain nombre d'utilisateurs.

5.4.1 La surveillance

L'encadrement des personnes placées au QSL est assuré par une équipe de sept surveillants qui travaillent en service posté (cf. § 2.4.5). Un major en anime la direction, tandis qu'un officier (capitaine) contrôle le fonctionnement (en liaison avec le major) et veille à l'application des mesures de sécurité.

5.4.2 Le régime de détention

Les personnes condamnées sont admises au QSL par une décision du juge de l'application des peines (JAP). Il est précisé aux contrôleurs que, sauf exception, toutes arrivent du centre pénitentiaire de Saint-Denis, après avoir bénéficié d'un aménagement de peine.

Il ressort de la jurisprudence actuelle que l'obtention d'un contrat de travail est la condition indispensable pour obtenir le transfert au QSL. Les personnes détenues en recherche d'emploi ne sont jamais éligibles à la semi-liberté.

Les heures de départ et de retour sont définies dans le jugement de placement, étant précisé que le centre de semi-liberté est ouvert tous les jours de 5h à 19h. Il est toutefois indiqué, et les contrôleurs l'ont constaté, qu'une réintégration est possible jusqu'à 22h si les contraintes du travail l'exigent.

En revanche, les agents pénitentiaires ont expliqué que, pour des raisons de sécurité il n'est pas possible d'accepter un semi-libre titulaire d'un contrat de travail de nuit. Ainsi une personne admise au QSL le 30 janvier 2014, dont l'employeur avait modifié son contrat de travail en lui proposant un poste de gardien de nuit, a dû présenter une requête au JAP afin d'obtenir une mise sous bracelet électronique, accordée par jugement du 9 avril 2014. Dans l'attente de la décision, il a été placé en congés ; constamment présent au QSL, il passait la plus grande partie de la journée dans la cour de promenade.

Chaque retour donne lieu à une fouille intégrale, pratiquée par l'un des surveillants de service dans une pièce au rez-de-chaussée, équipée d'un lavabo, d'une patère, d'un siège et d'un protège-sol en bois.

Ces fouilles, selon les informations recueillies auprès des officiers pénitentiaires, se pratiquent en conformité aux prescriptions de l'article R 57-7-80 du code de procédure pénale qui précise que « les personnes détenues sont fouillées chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou de substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement ».

Le major édicte quotidiennement sur le CEL la liste des personnes devant faire l'objet d'une telle fouille, qui, dans les faits, comporte le nom de tous les semi-libres qui sortent du QSL.

Les fouilles de cellule sont planifiées sur GIDE ; elles sont pratiquées le plus souvent en l'absence de la personne sortie pour travailler ; il est spécifié que la cellule est remise dans l'état où elle est trouvée.

Les barreaux sont sondés chaque jour, à des heures différentes.

Les modalités de fouilles individuelles inopinées et sectorielles sont identiques à celles mises en place au centre pénitentiaire (cf. § 7.3).

Tous les mouvements d'entrée et de sortie du QSL sont tracés dans deux cahiers : l'un dédié aux personnes détenues, l'autre réservé au personnel pénitentiaire et aux visiteurs externes.

Pour exemple :

- entrée 10 avril 2014 ; contrôleur des lieux de privation de liberté 10h02 ;
- M.(gradé pénitentiaire) 13h10 ;
- sortie 10 avril 2014, CGLPL 12h10 ;
- M..... (gradé pénitentiaire) 15h05.

La vie au QSL est rythmée par les horaires de travail des semi-libres, aucune autre activité n'y étant organisée.

Pendant leur présence au QSL, les personnes sont libres de tout mouvement dans l'espace de détention, les cellules sont verrouillées après le repas du soir (18h30). L'accès à la salle commune et à la bibliothèque est autorisé jusqu'à 18h15. La majorité des personnes réintégrant le QSL après 17h, ces locaux sont utilisés essentiellement le week-end par celles qui ne sont pas en permission.

Les repas sont fournis par l'administration pénitentiaire et distribués par l'auxiliaire qui va les chercher en cuisine accompagné d'un surveillant.

Les régimes pour raisons médicales ou culturelles sont respectés. Ainsi, pour le mois de mars, cinq repas étaient préparés sans porc, neuf sans bœuf, sept sans cabri et quatre sans poisson.

Les repas sont pris, au choix du semi-libre, dans sa cellule ou dans la salle commune (lors de la visite des contrôleurs, tous ont dîné dans leur cellule).

5.4.3 Les incidents

Le règlement intérieur du QSL est à disposition dans le bureau des surveillants, étant précisé qu'une nouvelle version est sur le point d'être finalisée. Il explicite notamment les règles de disciplines et les conséquences de leurs manquements quant à la mise en œuvre des procédures disciplinaires et de saisine du juge d'application des peines.

Il a été déclaré aux contrôleurs que les incidents sont rares au QSL, le dernier datait du mois de février 2014 et faisait suite à l'introduction d'alcool au retour du travail. Après l'exécution de la sanction, la personne avait réintégré le QSL.

Les retards ne sont pas systématiquement suivis de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire ; leurs causes et le comportement du semi-libre sont examinés et pris en compte pour aboutir à une gestion individualisée qui évite, dans la mesure du possible, de casser le processus de réinsertion dans lequel est engagée la personne affectée au QSL.

5.4.4 Les activités

La cour de promenade est accessible toute la journée jusqu'au repas du soir. Toutefois, la cour se situant en dehors de la détention, les semi-libres doivent solliciter le surveillant pour y accéder.

La cour, d'une surface de 150 m², est équipée d'un lavabo, d'un urinoir et de quatre appareils de musculation placés sous un toit couvrant le tiers de l'espace. Le jour de la visite, deux personnes y pratiquaient du sport.

L'ensemble des interlocuteurs a souligné le déficit d'activités pédagogiques, notamment à la bibliothèque telles que l'accès à des ordinateurs avec des logiciels basiques comme ceux du centre scolaire, du quartier des femmes et des mineurs, notamment pour occuper le temps libre pendant les congés et les week-ends.

6 LA VIE EN DÉTENTION : LES ÉLÉMENTS COMMUNS

6.1 L'hygiène et la salubrité

Le marché de gestion délégué met à la charge du prestataire *Sodexo* l'hôtellerie et l'entretien.

6.1.1 L'hygiène corporelle

Un nécessaire d'hygiène corporelle est remis à tout arrivant (cf. § 5.1.1.2) ; il est renouvelé automatiquement une fois par mois (sauf peigne, brosse et coupe-ongles).

Les contrôleurs ont constaté que le local de stockage de ces divers produits, est parfaitement tenu et propre.

Tout sortant, dépourvu ou non de ressources, peut également bénéficier d'une dotation comprenant, outre des effets vestimentaires, divers produits d'hygiène : un savon, un flacon de shampoing, une brosse à dents, un tube de dentifrice, deux rouleaux de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne et cinq rasoirs jetables.

6.1.2 L'entretien de la cellule

Pour l'entretien de la cellule, un nécessaire est remis à tout arrivant, renouvelé lui-aussi une fois par mois, et composé de deux éponges double-face, d'un flacon détergent de 250 ml, d'une serpillière, d'un rouleau de sacs poubelle de trente litres, d'un torchon, d'un flacon d'eau de javel diluée de 120 ml, d'un lot de pastilles de lavage antibactérienne et d'un flacon de crème à récurer de 750 cl (sauf mineurs) ; il reçoit, en outre, une balayette en plastique.

La visite des contrôleurs a permis de constater la propreté globale des cellules.

6.1.3 L'entretien du linge

Aux termes du contrat, le prestataire *Sodexo* n'entretient que le linge plat des effets de couchage, c'est-à-dire les draps et taies d'oreiller (tous les quinze jours) et les couvertures ; ces dernières sont remises pour la période correspondant à l'hiver austral (du 1^{er} mai au 31 octobre) et sont nettoyées à la fin soit une fois par an.

Par ailleurs, sont systématiquement lavés les vêtements de travail liés à la restauration et aux espaces verts.

Les autres vêtements de travail (service général ou ateliers de production) sont lavés dans les machines installées à cet effet dans chaque aile de détention (soit deux machines à laver par étage), chaque personne détenue devant ici cantiner elle-même son paquet de lessive, à l'exception des « personnes privées de ressources suffisantes » (135 au jour du contrôle) auxquelles le prestataire remet gratuitement un kilo de lessive chaque mois.

Dans les locaux de la buanderie, où travaillent six personnes détenues encadrées par un salarié *Sodexo* et un surveillant, l'on trouve deux machines à laver à usage professionnel, deux sèche-linge, une repasseuse professionnelle, une presse pour le repassage du linge plat, ainsi qu'une table à repasser pour tous les effets vestimentaires.

Le linge peu dégradé est recousu par une personne détenue (couturière) de la maison d'arrêt placée en classe II du service général.

Pour le linge perdu ou déchiré volontairement, une procédure de dégradation individuelle volontaire (DIV) est engagée, par laquelle les personnes détenues doivent reverser le montant du remplacement au profit du Trésor public. Les sommes ainsi prélevées sont ensuite reversées trimestriellement au budget de l'établissement, selon la procédure de rétablissement de crédit, sur demande particulière de l'attaché d'administration.

En 2013, 26 693 euros ont ainsi été facturés par *Sodexo* à l'administration pénitentiaire, qui dispose d'une provision annuelle prévue par le marché, dans ce cadre, pour l'ensemble des dégradations, pertes ou bris (37 098 euros en 2013, le reliquat éventuel des années précédentes étant d'ailleurs reporté, pour atteindre au moment du contrôle un total provisionné de 59 835 euros).

Le ramassage et le change du linge sont effectués à l'étage et un état contradictoire est dressé devant la personne détenue elle-même pour éviter toute contestation ultérieure.

6.1.4 L'entretien des locaux

Le nettoyage des parties communes intérieures, du chemin de ronde et des pieds de bâtiment est confié à une équipe de six personnes détenues employées au service général tous les jours, du lundi au vendredi, et encadrées par un agent de *Sodexo* et un surveillant en poste fixe.

A l'extérieur des murs – pour la tonte du domaine, son fleurissement et l'élagage des arbres – cinq autres personnes détenues sont employées selon la modalité juridique du placement extérieur et toutes hébergées au quartier de semi-liberté.

Les postes protégés (miradors, PCI, PIC), les bureaux administratifs et les chambres de repos des agents sont entretenus, compte tenu de leur spécificité, par deux femmes de ménage.

Par ailleurs, tous les trois mois intervient une société extérieure chargée de lutter préventivement contre tous les nuisibles (rongeurs et insectes divers) ; l'établissement en était indemne lors de la visite, et même ni oiseau ou chat ne fréquentait les lieux.

Les locaux, intérieurs et extérieurs, du centre pénitentiaire sont ainsi apparus sains et propres, avec un entretien continu et attentif de l'ensemble des agents publics et privés, tous manifestement attachés à leur outil de travail.

Globalement, la structure n'a donc pas à ce jour subi de vieillissement prématuré, conséquence de ce soin apporté au quotidien.

Un rapport d'inspection de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de la Réunion avait d'ailleurs, dès novembre 2009, relevé, sur un mode général, « l'ameublement sobre et fonctionnel de la buanderie, le bon état général des matelas, draps et couvertures stockés, (...), le bon état de propreté des zones de circulation ».

6.2 La restauration

Confié au prestataire *Sodexo*, le service de la restauration fonctionne avec vingt-deux personnes détenues dont quatre en classe I (magasinier, allotisseur principal pour les chariots, responsable de la chaîne des barquettes, chef cuisinier), neuf en classe II (deux cuisiniers, deux conditionneurs de chariots, deux conditionneurs de barquettes, trois plongeurs) et neuf en classe III (deux aide-cuisiniers, quatre plongeurs, trois légumiers), auxquels il convient d'ajouter douze auxiliaires d'étage, eux-aussi rémunérés par *Sodexo*.

Le premier mois de classement, chaque détenu est placé en classe III, puis certains (magasinier, allotisseur, etc., mais pas les auxiliaires qui restent toujours en classe III) passent

en classe II pour une période d'un mois avant un passage en classe I pour les quatre postes spécialisés mentionnés ci-dessus.

« S'agissant des changements de classe, *Sodexo* propose et l'administration pénitentiaire valide. Dans les faits, l'administration ne fait qu'entériner les choix du partenaire privé.

La procédure de classement exige que la personne détenue écrive en premier lieu à l'officier Activité-Travail-Formation (ATF) puis, chaque mois, la CPU la classe sur le poste déterminé selon l'ancienneté de sa demande. Toute personne classée aux cuisines subit une coproculture et une analyse de sang au sein de l'unité sanitaire de l'établissement.

En cuisine, les auxiliaires travaillent de 7h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h et bénéficient de deux jours de repos par semaine.

Après 15h, elles peuvent se rendre aux activités sportives ou culturelles, ou bien encore aux parloirs.

Une équipe spécifique de trois personnes détenues travaille uniquement de 13h30 à 17h30 pour l'allotissement des barquettes et la finalisation du travail, avant distribution.

L'encadrement est assuré par quatre personnes de *Sodexo*, à savoir deux chefs de production, un gérant et un responsable hôtellerie-restauration, outre le surveillant affecté aux cuisines.

La cuisine fonctionne en liaison froide et les repas sont préparés trois jours à l'avance, puis placés en chambre froide, sauf pour le riz.

Le départ des chariots chargés des repas placés en barquettes individuelles, s'effectue à partir de 11h15 le matin et de 17h15 l'après-midi, pour une distribution en détention, selon l'arrivée des auxiliaires d'étage dans la zone des cuisines, dans l'ordre suivant : quartiers disciplinaire et d'isolement, quartier de semi-liberté, quartier des mineurs (ici, c'est l'auxiliaire du bâtiment F qui conduit le chariot jusqu'à la porte de ce bâtiment où un auxiliaire « mineur » le récupère), quartier des femmes (ici, un employé de *Sodexo* conduit le chariot jusqu'à ce bâtiment, où il est récupéré par une auxiliaire), enfin quartiers F et H.

Concernant la nature des repas servis, une commission des menus, composée de membres du personnel pénitentiaire et privé, se réunit toutes les six semaines. Les personnes détenues classées aux cuisines sont consultées mais aucune autre n'y participe.

Le contrat avec le gestionnaire délégué, ne prévoit pas de proposer de double choix de menus.

Les contrôleurs ont constaté la nécessaire adaptation du prestataire aux goûts culinaires et au mode de vie locaux. Ainsi n'y a-t-il généralement pas d'entrée ni de pain (en dehors d'une demi-baguette pour le petit déjeuner), à l'exception du mardi, où le dessert est remplacé par une entrée. En revanche, les quantités de viande (240 g par jour) et de riz (900 g par jour) viennent les compenser, pour offrir aux personnes détenues de l'île une cuisine conforme aux habitudes réunionnaises, tant en quantité qu'en qualité gustative.

Le petit déjeuner se compose d'une triplette (café-sucre-lait), d'une demi-baguette, d'une portion de beurre et d'une dosette de confiture ou de miel, avec, pour les mineurs, du chocolat en poudre à la place du café et un goûter (laitage et fruit ou compote).

Selon le contrat, aucun jus de fruit n'est servi.

Ne sont utilisés que des légumes et des fruits frais, fournis par des producteurs locaux.

La barquette-type se compose donc de viande (en général du poulet) ou de poisson, assortie de sauce au cari, avec du riz et des « grains » (légumineuses) et un dessert, pour un poids total de 800 g. Au cours d'une semaine ont été servis du « cari de poisson aux combavas », du « poisson au gingembre » ou encore du « rougail de saucisse de porc ». Le chef cuisinier *Sodexo* a, en outre, précisé : « ici, on cuisine vraiment, on n'assemble pas ».

Chaque matin, un officier descend aux cuisines pour goûter les plats du jour, ainsi que l'ont fait également les contrôleurs ; il s'assure de la qualité et de la quantité et en rend compte par écrit ; ce document est visé mensuellement par le chef d'établissement lui-même.

Sont également préparés des repas respectant des prescriptions médicales ou des pratiques culturelles.

Le jour du contrôle, sur les 521 repas servis, 165 obéissaient à des prescriptions spécifiques, à savoir : quarante repas sans porc, dix sans piment, trois sans sang, vingt-trois végétariens, dix-huit diabétiques, deux mixés et soixante-neuf sans caprin (pas de chèvre ni de mouton) et sans bœuf.

Au cours de leurs audiences en détention, les contrôleurs ont effectivement constaté l'importance de la nourriture au sein de la population pénale, la plupart des personnes détenues entendues a abordé le sujet, généralement d'ailleurs pour se plaindre (« trop de poulet », « pas assez de saveur », « c'est trop sec », « on n'est pas interrogé », « les repas ne sont pas toujours affichés sur les coursives », etc.).

Le contrôle opéré permet de relativiser ces commentaires ; il a, au contraire, semblé que qualité des mets et quantité servie en barquette étaient réunies, dans un souci constant de réponse aux attentes. Des interlocuteurs ont suggéré que le mécontentement des rationnaires serait en partie imputable à la présentation de la nourriture en barquette.

Au total, 390 690 repas ont été servis en 2013.

Un audit mensuel est effectué par le laboratoire *Microlab* (pour la propreté des locaux et l'alimentaire) et un examen approfondi a lieu trois fois par an. Le dernier examen, en mars 2014, révèle un niveau de satisfaction de 96 % pour le laboratoire ; les seules carences relevées, portaient sur l'absence d'enregistrement de la température des produits livrés à la réception et la non-traçabilité de l'étape de remise en température sur une journée de production. Sur la seule prestation de nettoyage des locaux, *Microlab* a attribué une moyenne globale de 99 % de taux de satisfaction sur l'année 2013.

Sodexo regrette, par ailleurs, de ne pouvoir accéder aux logiciels CEL ou GIDE pour suivre les mutations de cellule ou les modifications de régimes alimentaires ; le prestataire doit traiter pour cela avec chaque chef de bâtiment, tous les matins.

Les barquettes, en fibre de canne à sucre, sont biodégradables, dans une démarche de recyclage et de tri des divers déchets.

Les contrôleurs ont pu noter que peu de barquettes étaient jetées par les fenêtres, malgré l'absence de caillebotis.

En prévision d'évènements imprévus (cyclone, mouvement social du personnel, etc.) une réserve d'aliments pour une durée de six jours est constamment constituée.

6.3 La cantine

6.3.1 L'organisation générale

La cantine est gérée par l'administration pénitentiaire et non par le partenaire privé (cf. § 2.7). Trois surveillants, dont un chargé de la gestion des téléviseurs, sont assistés de six personnes détenues classées au service général. Ils travaillent du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 13h à 16h.

Le service dispose de locaux en sous-sol : deux bureaux pour les surveillants, un magasin avec des rayonnages, deux chambres froides dont une ne fonctionnait pas lors de la visite, un local pour les matériels audiovisuels et les téléviseurs, des toilettes. Un monte-charge se trouve dans un couloir desservant d'autres services.

Aucune réserve n'existe sauf pour faire face aux besoins des arrivants (cigarettes, briquet, café et sucre) ou pour tenir compte des délais de livraison de produits venant de métropole (bouilloires, tondeuses, micro chaîne hi-fi).

Un marché a été passé avec une société locale par le centre de services partagés au profit des trois établissements pénitentiaires de l'île et pour celui de Mayotte, après concertation pour définir la liste des produits cantinables. Quelques matériels sont cependant commandés en dehors de ce marché car l'appel d'offres a été infructueux sur deux lots.

6.3.2 Les produits vendus en cantine

La liste des produits et leurs prix sont affichés en détention. Cette liste comprend :

- des produits alimentaires (soixante-dix) ;
- des fruits et des légumes (dix-sept) ;
- des produits frais (dix-sept) ;
- des boissons (quinze) ;
- des produits d'hygiène (quarante-deux) ;
- du tabac (dix-neuf) ;
- de la presse (dix-neuf) ;
- de la papeterie (vingt-deux), hors marché ;
- des produits dits de bazar (quinze), hors marché ;
- des matériels audiovisuels et vidéos (trois), hors marché.

Pour les mineurs, les listes des produits alimentaires, d'hygiène et de papeterie sont identiques. Elles sont réduites pour les produits de bazar – ni tondeuse, ni jeux de dames ou d'échec, ni jeu de solitaire, ni raquettes ni balles de ping-pong – et la presse¹⁰ mais celle des boissons compte des sirops variés en plus des autres produits. Les listes ne comportent ni fruits et légumes, ni produits frais, ni tabac, ni matériels audiovisuels ou vidéos.

¹⁰ Plusieurs titres n'y figurent pas : *Femmes actuelles, Détective, Union, New Look, Lettres femmes/tabou.*

Pour les fruits et les légumes, des prix sont indiqués, sans variation en fonction de la saison. Il a été précisé qu'ils pouvaient être parfois inférieurs au prix de vente dans les commerces locaux mais aussi parfois supérieurs.

Aucune vente par correspondance n'est prévue compte tenu de délais de livraison trop longs¹¹, jugés incompatibles avec la durée de détention en maison d'arrêt, et de l'incertitude sur les prix liés au coût de transport et des droits de douane (octroi de mer).

Selon les informations recueillies, la liste des produits proposés devrait être élargie dans le prochain marché, en cours de préparation, en offrant des produits de base, à faible coût, et des produits de marque, plus onéreux, pour mieux répondre aux différentes attentes. De même, des contenances devraient évoluer : il en serait ainsi des bouteilles de 1,5 l de *Coca Cola*, en complément des canettes de 33 cl.

Par ailleurs, l'établissement ne bénéficie pas des dispositions de l'accord-cadre sur l'approvisionnement des produits de cantine des établissements pénitentiaires à gestion publique, portant sur ceux les plus consommés.

6.3.3 Les commandes et les livraisons

Les commandes et les livraisons suivent un échéancier précis :

- jeudi : distribution des bons de cantines dans les bâtiments pour permettre aux personnes détenues de les remplir durant le week-end ;
- lundi : récupération des bons le matin puis vérification par le service des cantines (notamment la date, le nom, le numéro d'écrou et la signature) et classement des bons par catégorie, avant leur transmission à la comptabilité ;
- mercredi : commande des fruits et légumes ainsi que des produits frais et blocage des comptes nominatifs ;
- jeudi : commande des autres produits, blocage des comptes nominatifs et préparation des bons de livraison ;
- vendredi : achat des magazines, livrés le même jour ;
- lundi matin : livraison des commandes, vérification et préparation en priorité des livraisons du tabac, des produits frais, des fruits et légumes ;
- mardi matin :
 - distribution du tabac, des produits frais, des fruits et légumes ;
 - regroupement des produits commandés par les femmes sur un chariot et distribution aux femmes par une surveillante de ce quartier ;
 - regroupement des produits commandés par les mineurs sur un chariot et distribution par un surveillant du quartier des mineurs ;
- mercredi : distribution des produits alimentaires et, si cela n'a pas pu être effectué le mardi, des produits frais, des fruits et légumes ;
- jeudi : distribution des boissons, des produits d'hygiène et de bazar ;

¹¹ Ces produits viendraient de métropole.

- vendredi : distribution des commandes au quartier de semi-liberté (sauf le tabac, les produits frais, les fruits et légumes qui sont remis le mardi).

Dix jours séparent donc la récupération des bons de la distribution des derniers produits commandés.

Des cantines exceptionnelles sont accessibles une fois par mois.

Pour des commandes d'ordinateur, il a été indiqué que des blocages peuvent être effectués au fur et à mesure de la réception des mandats jusqu'à atteindre la somme nécessaire, à la demande de la personne détenue concernée.

Contrairement à ce qui est en général pratiqué dans les établissements pénitentiaires, les bons de commande distribués en cellule ne portent pas la mention des prix. Il a été indiqué que ces prix peuvent être consultés sur le tableau d'affichage des coursives et que les inscrire sur les bons de commande nécessiterait des modifications périodiques. Les contrôleurs ont toutefois observé que le fonctionnement adopté implique de demander à sortir de la cellule pour se rendre au tableau d'affichage et qu'il n'est donc pas aisé de remplir les bons de commande ; des personnes détenues rencontrées l'ont souligné.

Dans sa réponse, le directeur du CP précise que « le prix des cantines est aussi diffusé par canal vidéo interne de l'établissement. De fait l'information est disponible en cellule. »

Le lundi 14 avril 2014, les contrôleurs ont assisté à la livraison des commandes passées au cours de la semaine précédente. Celles-ci se décomposaient ainsi :

Alimentaire	2 824,85 €
Tabac	2 604,10 €
Vidéo	1 011,20 €
Boissons	736,76 €
Hygiène	518,71 €
Soins femmes	145,78 €
Bazar	40,56 €
Papeterie	31,13 €
Total	7 913,09 €

Après un contrôle des livraisons avec le fournisseur, les surveillants ont procédé aux différents contrôles pour s'assurer que rien ne manquait. Le tri a ensuite débuté : les produits frais, les fruits et les légumes ont été rangés en chambre froide ; les autres produits ont été déconditionnés pour être placés sur les rayonnages du magasin ; un tri par quartier a été effectué. Parallèlement, quatre auxiliaires (répartis en deux binômes) ont commencé la préparation des livraisons de tabac, impérativement effectuées le mardi matin ; il a été indiqué qu'il s'agissait là d'une priorité absolue, aucun report n'étant envisageable tant ces produits étaient attendus. Compte tenu de leur sensibilité, les paquets de cigarettes sont placés dans des sacs en plastique transparents thermocollés, portant le nom et le numéro d'écrou du bénéficiaire.

Durant ces opérations, les surveillants et les auxiliaires étaient très attentifs aux contrôles des produits et des quantités ; l'activité était intense.

Il a été indiqué qu'une vérification de l'affectation en cellule était réalisée pour faire face à d'éventuels changements survenus entre la commande et la livraison. Lorsque la date de libération est proche, le greffe est informé et la cantine y est mise en place pour que la personne sortante la récupère.



Les rayonnages du magasin après rangement des livraisons

Le mercredi 16 avril 2014, les contrôleurs ont assisté à la distribution des produits alimentaires au bâtiment F et au quartier disciplinaire. Les produits ont été préalablement rangés sur des chariots.

Devant chaque cellule, le surveillant a lu la liste des produits commandés par la personne détenue bénéficiaire, les trois auxiliaires qui l'accompagnaient ont alors placé ces produits dans un carton qui est vidé dans la cellule.

Si cette personne est présente en cellule, elle vérifie sa commande. Dans le cas contraire, le carton est laissé dans la cellule même si deux hommes y sont hébergés. Selon les informations recueillies, aucun vol n'a été signalé : « on ne se vole pas à La Réunion » a-t-il été indiqué.

6.3.4 Les difficultés soulevées

Selon les informations recueillies, les réclamations sont très rares et ne sont pas formulées par écrit mais directement auprès des surveillants. Il a été précisé que les erreurs, inscrites en rouge sur le bon de livraison, sont très rapidement corrigées.

Parfois, un pécule insuffisant, notamment en raison d'un mandat arrivé tardivement, n'a pas permis de satisfaire la totalité de la commande et le surveillant l'explique. Le blocage des comptes débute le mercredi pour les commandes des produits frais, des fruits et des légumes et se poursuit le jeudi pour les autres. En cas de ressources insuffisantes pour satisfaire toutes les commandes après le blocage du mercredi, un ordre de commandes est fixé : le tabac reste prioritaire ; viennent ensuite, successivement, l'alimentation, la boisson, l'hygiène, la papeterie, le bazar et la presse. Cet ordre est immuable et, a-t-il été indiqué, le nombre des

personnes détenues dans l'établissement ne permet pas d'appliquer un ordre de priorité défini par chacune, au coup par coup. En revanche, il a été précisé qu'il était possible d'écrire à la comptabilité pour demander l'annulation d'une commande mais que de telles demandes étaient peu fréquentes ; la consultation des requêtes, sur le cahier électronique de liaison, a effectivement mis en évidence une telle pratique.

Des personnes détenues rencontrées ont relevé que les produits vendus en cantine étaient chers.

Les contrôleurs ont constaté que les prix des cigarettes étaient inférieurs à ceux du commerce :

Marque	Prix en cantine	Prix dans un débit de tabac de La Réunion	Ecart de prix
<i>Benson et Hedges</i>	7,25 €	7,70 €	- 0,45 €
<i>Brooklyn</i> (paquet de 25)	8,38 €	8,80 €	- 0,42 €
<i>Camel</i> filtre blonde (paquet de 20)	7,30 €	7,61 €	- 0,31 €
<i>Chesterfield</i> bleue (paquet de 25)	8,08 €	8,80 €	- 0,72 €
<i>Gauloise</i> blonde (paquet de 20)	6,66 €	7,00 €	- 0,34 €
<i>Glastone</i> rouge (paquet de 20)	6,86 €	7,20 €	- 0,34 €
<i>Golden América</i> (paquet de 20)	6,62 €	7,10 €	- 0,48 €
<i>News rouge</i> (paquet de 25)	8,29 €	8,70 €	- 0,41 €
<i>Peter Stuyvesant</i> bleue (paquet de 20)	7,27 €	7,70 €	- 0,43 €
<i>Winston rouge</i> (paquet de 25)	8,37 €	8,80 €	- 0,43 €

Selon les informations recueillies, le prix pratiqué par le fournisseur, qui est le titulaire du marché des cantines, est celui fait par le grossiste au détaillant et l'écart correspond à la marge de ce dernier.

Les contrôleurs ont également comparé les prix des produits alimentaires avec ceux pratiqués dans une grande surface de Saint-Denis mais les marques et les contenances diffèrent, rendant l'opération délicate.

En cantine		Dans la grande surface	
Café soluble PM (bocal de 50 g)	2,94 €	Café soluble Nescafé (bocal de 50 g)	3,20 €
Chips (paquet de 90 g)	1,41 €	Chips (paquet de 75 g)	1,59 €
Chocolat au lait (tablette de 100 g)	1,08 €	Chocolat au lait (tablette de 100 g) (fabriqué à la Réunion)	1,70 €
Lait en brique (1 l) ½ écrémé	1,07 €	Lait en brique (1 l) ½ écrémé	Entre 0,83 € et 0,95 € selon la marque
Ail (500 g)	2,50 €	Ail (500 g)	2,90 €
Orange (le kg)	2,00 €	Orange (le kg)	Entre 1,55€ et 3,15 € selon la provenance

6.3.5 La répartition des dépenses

Les contrôleurs ont analysé un échantillon de soixante comptes nominatifs (cf. § 6.6.2). Les dépenses faites en cantines, en mars 2014, se répartissaient ainsi :

Alimentation et produits frais	Tabac	Hygiène et beauté	Boisson
44,22 %	22,82 %	12,77 %	9,93 %
Soit en moyenne par personne			
33,38 €	17,22 €	9,64 €	7,49 €

Presse, papeterie et bazar	Cantines extérieures et accidentelle	Audiovisuel et vidéo	Divers
3,81 %	2,80 %	1,10 %	2,55 %
Soit en moyenne par personne			
2,87 €	2,12 €	0,83 €	1,93 €

En moyenne, les personnes concernées dépensaient 113,07 euros par mois dont 75,48 euros en cantine.

6.4 L'accès à informatique

Au jour du contrôle, seules deux personnes détenues possédaient un ordinateur en cellule.

Les deux correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI), un major et un surveillant, proposent à la population pénale trois types d'ordinateur : l'un à 499 euros, dit de bureautique, le deuxième à 1 149 euros, dit de jeux, et le troisième, à 1 300 euros, pour des jeux spécifiques.

C'est le modèle médian qu'ont cantiné les deux détenus, *via* le CLSI et auprès du fournisseur *Toshiba* qui en assure aussi la maintenance.

Un contrôle des ordinateurs en cellule est opéré deux fois par an.

Le CLSI, interrogé, indique qu'on y trouve principalement de la musique et des vidéos, copiées.

Pour tout ordinateur venant, à la suite d'un transfert, d'un autre établissement pénitentiaire, le CLSI le place à la fouille après vérification et seul le chef d'établissement, saisi par son propriétaire, peut le lui remettre ou non.

Le CLSI explique le faible nombre d'ordinateurs possédés par les personnes hébergées par la modicité des comptes nominatifs locaux.

Outre les appareils en cellule, l'on trouve au centre pénitentiaire trois salles d'informatique : l'une au secteur scolaire comportant neuf postes, une deuxième au quartier des mineurs avec sept postes et, la dernière au quartier des femmes, elle aussi avec sept postes, les activités dans ces salles demeurant animées par un professeur d'informatique et contrôlées par les CLSI deux fois par an. Aucun accès à Internet n'est autorisé.

Une imprimante, sans port USB, est autorisée en cellule mais, au moment du contrôle, aucune ne s'y trouvait. Par ailleurs, un autre ordinateur est installé au parloir « avocats », pour le point d'accès au droit. La personne détenue peut ici, en lien avec le greffe, consulter des pièces de son dossier pénal.

6.5 La télévision, la radio et la presse

Le coût mensuel de location des téléviseurs s'élève à 9 euros par personne détenue ; ainsi, si la cellule est double, chacun paye ce montant (soit 18 euros par mois).

Les contrats de location sont signés lors de l'arrivée, au quartier « arrivants ». Au moment du contrôle, toutes les cellules étaient équipées d'un téléviseur, aucune personne détenue n'y ayant renoncé.

Outre les chaînes nationales, dix-neuf chaînes sont proposées aux locataires, soit dix chaînes de la TNT, huit issues du bouquet *Canal plus* et un canal vidéo interne. Les télécommandes sont fournies gratuitement sans piles au motif que celles-ci sont cantinables.

Les personnes détenues n'ont pas accès à la chaîne *Be in sport*, qui devait retransmettre en grande partie les prochains matches de la coupe du monde de football, ce qui était un sujet d'inquiétude, localement.

La maintenance des téléviseurs est assurée aux ateliers de production, par un auxiliaire, rémunéré en classe III. Selon une note de service du 29 mai 2013, il est interdit de procéder au déplacement des téléviseurs et des télécommandes lors d'un changement de cellule.

Une autre note, du 30 mai 2013 fixe la procédure de retenue au profit du Trésor public en cas de dégradation d'un téléviseur :

Si celle-ci apparaît flagrante, un compte-rendu d'incident est établi par le surveillant d'étage ; si elle est douteuse, une expertise est diligentée auprès du service des cantines et du fournisseur.

Si la personne détenue reconnaît la dégradation, un classement sans suite est ordonné au disciplinaire et une retenue au profit du Trésor public est opérée selon les tarifs suivants :

- TV neuve dégradée et non réparable : 189 euros ;
- TV dégradée et réparable : 50 euros ;
- câble d'alimentation abîmé : 33 euros ;
- télécommande dégradée ou perdue : 10 euros.

En ce qui concerne la radio, les personnes détenues peuvent librement en cantiner et les contrôleurs ont eu confirmation de leur remise systématique aux détenus punis placés au quartier disciplinaire.

Quant à la presse, le quotidien local n'est pas distribué gratuitement comme dans certains établissements de la métropole.

6.6 Les ressources financières

6.6.1 La structure des recettes et des dépenses au cours des années 2011 à 2013.

Au cours des trois précédentes années, les recettes dont ont bénéficié les personnes détenues étaient ainsi réparties :

	2011		2012		2013		Taux moyen sur 3 ans
	Total (En euros)	Taux	Total (En euros)	Taux	Total (En euros)	Taux	
Dépôts à l'entrée, suite à un transfert, au retour de permission...	27 348,41	4,01 %	39 966,53	4,87 %	33 832,37	3,99 %	4,30 %
Allocations (adulte handicapé, familiales...)	0	0 %	3 131,19	0,38 %	9 089,20	1,07 %	0,52 %
Travail et formation professionnelle	273 623,75	40,08 %	295 889,76	36,06 %	288 330,30	33,97 %	36,47 %
Aide indigence	20 420,00	2,99 %	38 460,00	4,69 %	44 280,00	5,22 %	4,39 %
Mandats, virements bancaires, dons	317 153,61	46,46 %	372 374,00	45,38 %	376 199,52	44,33 %	45,31 %
Recrédits cantine, achats extérieurs...	734,14	0,11 %	810,36	0,10 %	1 022,74	0,12 %	0,11 %
Recettes diverses	43 406,01	6,36 %	69 983,21	8,53 %	95 924,76	11,30 %	8,90 %
Total	682 686,82		820 615,25		848 678,86		

Ces chiffres montrent que la principale source, qui représente près de la moitié des ressources, provient des familles. Les salaires tirés du travail en détention et de la formation professionnelle contribue pour près d'un tiers aux recettes, malgré le manque d'emploi en atelier.

Durant la même période, les dépenses étaient réparties ainsi :

	2011		2012		2013		Taux moyen sur 3 ans
	Total (En euros)	Taux	Total (En euros)	Taux	Total (En euros)	Taux	
Cantines	341 858,21	51,06 %	411 320,71	51,20 %	408 744,25	48,06 %	50,01 %
Téléphone	74 533,20	11,13 %	118 759,28	14,78 %	116 126,68	13,65 %	13,32 %
Télévision	51 938,50	7,78 %	33 736,00	4,20 %	34 352,00	4,04 %	5,17 %
Mandats	30 938,50	4,62 %	66 356,10	8,26 %	64 026,30	7,53 %	6,94 %
Parties civiles	45 419,27	6,78 %	32 067,66	3,99 %	56 616,90	6,66 %	5,77 %
Dégradations	1 465,72	0,22 %	2 311,89	0,29 %	2 047,63	0,24 %	0,25 %
Récupération au départ	94 415,17	14,10 %	116 363,80	14,48 %	127 473,23	14,99 %	14,56 %
Divers	28 982,82	4,33 %	22 488,31	2,80 %	41 172,33	4,84 %	3,99 %
Total	669 551,39		803 403,75		850 559,32		

Si la moitié des dépenses est consacrée aux achats effectués en cantine, les dépenses de téléphone et de télévision prennent une part importante (18,49 %). Une autre part importante est affectée aux mandats expédiés aux familles (6,94 %) mais aussi à l'indemnisation des victimes (5,77 %).

6.6.2 La situation financière des personnes détenues à la date de la visite

Les contrôleurs ont examiné les comptes de 498 personnes incarcérées (hormis les semi-libres) tels qu'ils existaient le 31 mars 2014.

En moyenne, la part disponible moyenne est de 122,63 euros (dont 28,87 euros bloqués pour des commandes déjà passées). 60 % des personnes détenues possédaient moins de 50 euros ; plus d'un tiers avaient moins de 10 euros.

Somme (S)< 50 €	50 €	100 €	200 €	300 €	400 €	500 €	1 000 €	S> 2 000 €
<S< 50 €	<S< 100 €	<S< 200 €	<S< 300 €	<S< 400 €	<S< 500 €	<S< 1 000 €	<S< 2 000 €	
301	76	55	33	15	2	10	6	0
377		105				16		
75,70 %		21,08 %				3,22 %		

Les comptes montrent aussi :

- une part « libération » moyenne à 20,64 euros ;
- une part « partie civile » moyenne à 22,64 euros.

La personne ayant la plus importante « part disponible » disposait de 1 939,70 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement un échantillon de soixante comptes nominatifs¹² de personnes majeures entre le 1^{er} et le 31 mars 2014.

Part disponible moyenne au 1 ^{er} mars	Recettes moyennes	Dépenses moyennes	Part disponible moyenne au 31 mars ¹³
133,88 €	95,97 €	113,07 €	113,43 €

La répartition des recettes était :

Salaires	Formation professionnelle	Mandat	Apport personnel*	Aide**
44,90 €	0,00 €	43,40 €	1,67 €	6,00 €
95,97 €				

*à partir d'un compte bancaire

** aide allouée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes (cf. § 6.7)

La répartition des dépenses était :

¹² Ces comptes ont été choisis de façon aléatoire (cinquante-quatre hommes et six femmes).

¹³ La part disponible au 31 mars ne correspond pas à celle du 1^{er} mars à laquelle sont ajoutées les recettes et déduites les dépenses. La différence s'explique par les prélèvements effectués sur les recettes pour alimenter les parts « libération » et « parties civiles ».

Télévision	Téléphone	Cantines	Mandat expédié	Parties civiles	Divers*
4,80 €	15,85 €	75,48 €	5,10 €	10,50 €	1,34 €
113,07 €					

* Divers : dégradations, créances fiscale, affranchissement etc.

Les contrôleurs ont examiné séparément les comptes des douze **mineurs** présents en mars 2014.

Part disponible moyenne au 1 ^{er} mars	Recettes moyennes	Dépenses moyennes	Part disponible moyenne au 31 mars ¹⁴
98,95 €	79,00 €	92,64 €	84,45 €

La répartition des recettes était :

Salaires	Formation professionnelle	Mandat	Aide
61,50 €	0,00 €	10,83 €	6,67 €
79,00 €			

La répartition des dépenses était :

Télévision	Téléphone	Cantines	Mandat expédié	Parties civiles	Dégradations
0,00 €	9,57 €	77,65 €	0,00 €	1,25 €	4,17 €
92,64 €					

Parmi les douze mineurs, quatre remboursaient l'établissement pour des dégradations commises (trois pour des draps et un pour une liseuse).

Chaque fin de mois, un relevé de compte est adressé à chaque personne détenue.

6.6.3 Les requêtes relatives à la tenue des comptes

Les contrôleurs ont examiné les requêtes adressées en mars 2014 à la régie des comptes nominatifs, conservées par ce service. Les courriers, auxquels sont agrafés les bulletins de réponse, étaient rangés dans un dossier ouvert chaque mois : cinquante et un en janvier 2014 ; vingt en février 2014 ; vingt-trois en mars 2014.

¹⁴ La part disponible au 31 mars ne correspond pas à celle du 1^{er} mars à laquelle sont ajoutées les recettes et déduites les dépenses. La différence s'explique par les prélèvements effectués sur les recettes pour alimenter les parts « libération » et « parties civiles ».

Parmi les vingt-trois courriers reçus en mars 2014 :

- neuf visaient à récupérer un objet laissé au vestiaire, notamment à l'occasion d'une permission de sortir ;
- neuf présentaient des demandes diverses :
 - virer de l'argent d'un compte bancaire vers le compte nominatif (quatre fois) ; la régisseuse a expliqué la procédure à suivre ;
 - récupérer la « part partie civile » pour la mettre sur la « part libération » ou la « part disponible » (deux fois) ; la régisseuse a rappelé la réglementation ;
 - s'assurer que le pécule était remis en numéraire à la levée d'écrou (une fois) ; une réponse positive a été donnée ;
 - envoyer un mandat à une personne à l'extérieur (une fois) ; cette demande a été rejetée car le bénéficiaire n'était pas titulaire d'un permis de visite ;
 - verser 10 euros à chaque mandat supérieur à 50 euros sur la « part partie civile » (une fois) ; cette opération étant trop complexe, une autre proposition a été présentée au demandeur.
- dans les cinq derniers courriers, les personnes détenues interrogeaient la régie des comptes nominatifs sur la tenue de leur compte :
 - une demande d'explication sur des débits jugés injustifiés (sans autre précision sur la nature des débits) : la régie fait état de deux anomalies lors des commandes de cantine qui ont été régularisées par des crédits du compte et demande des précisions sur les débits visés ;
 - une plainte en raison d'un prélèvement de la location du téléviseur effectué avant celui des cantines, ce qui n'a pas permis à la personne concernée d'obtenir sa commande faute de ressources suffisantes : en réponse, la procédure et le cadencement des prélèvements lui ont été expliqués ;
 - une doléance relative à un reliquat de 2,60 euros restant sur un compte « téléphone » à la maison d'arrêt de Saint-Pierre qui n'aurait pas été transféré lors de son affectation au centre pénitentiaire de Saint-Denis : en réponse, il lui est indiqué que cette somme est incluse dans la « part disponible » qui a été transférée ;
 - une interrogation sur l'envoi d'un mandat « qui n'a pas été traité » : une réponse lui avait déjà été transmise et ce prévenu devait saisir le parquet général en charge de son dossier ;
 - une demande sur un prélèvement de 51 euros : la régie lui a donné le détail (10 euros de cantines et 41 euros de téléphone – avec la facture de téléphone jointe).

Les contrôleurs ont constaté que les réponses de la régie des comptes nominatifs étaient toujours complètes, claires et détaillées. Un véritable souci d'explication y apparaissait.

Lors de la visite au bâtiment F, ils ont aussi observé que l'adjoint au chef de bâtiment recevait une personne détenue pour lui expliquer les règles de répartition entre les trois parts. Il le faisait avec pédagogie, malgré la complexité du sujet.

6.6.4 L'indemnisation des victimes

Selon les informations recueillies, le juge de l'application des peines souhaiterait que des blocages soient effectués sur les comptes nominatifs pour l'indemnisation des victimes « à la demande des personnes détenues », sans attendre les condamnations définitives, ce afin de s'assurer de la détermination des personnes détenues à effectuer des versements volontaires. Cette procédure n'a pas été jugée conforme aux dispositions du code de procédure pénale par la direction de l'administration pénitentiaire, a-t-il été indiqué.

Un imprimé est remis aux personnes détenues dès que leur condamnation est définitive pour qu'elles puissent le demander.

En 2013, selon le rapport annuel, l'indemnisation des victimes s'est élevée à 56 616,90 euros : 22 056,1 euros au titre des versements obligatoires et 34 560,79 euros au titre des versements volontaires. Le montant a nettement progressé par rapport à 2012 (32 067,66 euros).

6.7 Les personnes sans ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée par un des deux directeurs adjoints chaque premier jeudi du mois.

La régie des comptes nominatifs édite préalablement la liste des personnes dont la part « disponible » du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011.

La liste est présentée au directeur adjoint qui la valide. Seules les personnes détenues ayant refusé un travail pour des motifs strictement personnels sont rayées de la liste ; tel n'est donc pas le cas pour quelqu'un qui opte pour l'école ou pour une formation professionnelle au détriment du travail. S'agissant d'une opération « mécanique », la liste n'est pas soumise à la commission pluridisciplinaire unique. Après visa du directeur de détention, la régie des comptes nominatifs abonde les comptes des bénéficiaires des 20 euros.

Les personnes retenues ont droit à la gratuité du téléviseur. Elles bénéficient également d'aides matérielles fournies par *Sodexo* en application des dispositions inscrites au marché.

Ainsi, une même personne peut recevoir l'aide durant plusieurs mois de suite, tant qu'elle réunit les conditions citées *supra*.

Pour le mois d'avril, la liste a été validée le 3 et les versements effectués le même jour.

Dans cette île où la moitié de la population dispose de ressources inférieures au seuil de pauvreté, 20 euros sont immédiatement versés aux arrivants disposant de moins de 50 euros au moment de l'écrou. Pour aider ces hommes et ces femmes détenus pauvres, la direction a en effet choisi de ne pas se limiter à une attribution partielle de l'aide, éventuellement complétée lors de la CPU suivante, comme le permet la réglementation, mais a décidé de verser la totalité de l'aide mensuelle.

Le nombre des bénéficiaires est important :

	Nombre d'arrivants bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires non arrivants	Nombre total de bénéficiaires	Nombre de personnes incarcérées au 1 ^{er} jour du mois (hors QSL) ¹⁵	Taux des personnes sans ressources suffisantes
Janvier	41	123	165	517	31,91 %
Février	44	118	162	512	31,64 %
Mars	49	135	184	512	35,94 %
Avril	30	100	130	501	25,95 %

Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été mis en place d'enveloppe fléchée au profit de cette dépense qui doit être supportée par le budget de fonctionnement de l'établissement. La circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention¹⁶ prévoit pourtant, dans son annexe : « une ligne budgétaire fléchée "lutte contre la pauvreté" a été créée afin de doter chaque établissement pénitentiaire d'un budget propre répondant à cette nouvelle obligation ». En 2013, 44 280 euros ont été consacrés à ces actions.

7 L'ORDRE INTÉRIEUR

7.1 L'accès à l'établissement

Le centre pénitentiaire de Saint-Denis dispose de deux accès : un pour les piétons et un pour les véhicules. Les deux accès sont commandés par les agents de la porte d'entrée principale (PEP). Sur la façade extérieure, les piétons sont abrités par l'avancée du toit. De plus, la porte d'accès des piétons est elle-même surmontée d'une marquise.

Une note de service du 4 avril 2014 rappelle les règles du contrôle des accès à l'établissement pénitentiaire (contrôle des personnes, contrôle des véhicules, contrôle des objets et paquets et surveillance de la sécurité périphérique).

7.1.1 L'accès des piétons

Le poste d'entrée principale est équipé de vitres opacifiées. Les personnels pénitentiaires et les intervenants permanents se présentent à la porte d'entrée, dont l'ouverture est commandée par les agents de la PEP. Les personnels pénitentiaires en poste fixe et les personnels administratifs « pointent » à l'intérieur du sas au moyen d'un badge nominatif.

Les visiteurs et les intervenants « ponctuels » doivent s'identifier à la porte de l'établissement, en déposant une pièce d'identité dans un passe-document. L'agent de la PEP,

¹⁵ Source : statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée (www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clés-10041/).

¹⁶ BOMJ n°2013-05 du 31 mai 2013 - JUSK1340023C.

qui effectue le contrôle d'identité, dispose d'une liste des autorisations permanentes et journalières. La pièce d'identité est conservée jusqu'à la sortie de l'établissement. Un interphone, à l'extérieur, permet aux agents de la PEP de communiquer avec les visiteurs de manière claire. Il est demandé aux visiteurs d'appuyer sur un bouton, permettant leur signalement auprès des agents chargés de l'ouverture de la porte d'entrée.

Les personnes venant rendre visite aux personnes détenues doivent se présenter directement au bâtiment d'accueil des familles, situé à l'extérieur de l'établissement, à proximité de l'entrée. Celles-ci sont accompagnées à la porte d'entrée principale par deux agents des parloirs, porteurs des permis de visite.

Après l'ouverture de la porte d'entrée, un badge d'accès limité est remis aux visiteurs et aux intervenants ponctuels. L'agent de la PEP renseigne en outre un registre papier des entrées et sorties des personnes ainsi qu'un registre des entrées et sorties concernant les mouvements des personnes détenues.

Le sas d'entrée de l'établissement est un espace de 47 m². À droite de la porte d'entrée, le long du mur, un bloc de dix grands casiers, deux rangées de quatorze petits casiers numérotés et trois rangées de dix casiers numérotés permettent aux personnes de déposer des objets ou effets personnels interdits, notamment les téléphones portables, les ordinateurs portables, les clés USB ou tout autre appareil électronique. Ces casiers fonctionnent avec une clé ou en introduisant un jeton voire une pièce de 1 euro. La clé est conservée par la personne durant son temps de présence à l'établissement.

Une fois les objets interdits consignés, toutes les personnes doivent déposer leurs effets sur le tapis roulant du tunnel de sécurité à rayons X. Des bannettes en plastique sont mises à leur disposition. Toutes les personnes doivent passer sous le portique de détection des masses métalliques.

Les personnes porteuses d'un appareillage médical métallique (broche, prothèse) susceptibles de déclencher une sonnerie, doivent présenter un certificat médical. En cas de doute, elles doivent se soumettre au détecteur manuel.

Le contrôle du tunnel est assuré par un agent installé dans une cabine vitrée située à la sortie du tunnel et à l'extérieur de la PEP. Il renseigne, sur un registre, l'identité des personnes porteuses d'un téléphone portable et d'un ordinateur. Les personnes franchissent ensuite un tourniquet à l'aide du badge remis au préalable. Elles pénètrent dans un sas tampon de 35 m² où se trouve la porte d'accès à la cour d'honneur.

Une partie du sas d'entrée depuis le portique jusqu'à la porte de sortie dans la cour d'honneur, est couverte par un grillage.

Les personnes à mobilité réduite passent par une porte vitrée à badge, permettant de contourner le tourniquet. Elles doivent laisser leur fauteuil roulant à l'entrée et utiliser celui mis à disposition par l'établissement.

La sortie de l'établissement s'effectue, depuis la cour d'honneur, par une autre porte donnant accès à un sas de sortie de 30 m², contigu au sas de l'entrée. Les personnes franchissent une porte à l'aide du badge.

Les espaces d'entrée et de sortie sont décorés avec quatre tableaux représentant des paysages locaux.

7.1.2 L'accès des véhicules

Les véhicules passent par une grande porte, à deux battants, située à gauche de la PEP qui donne accès à un sas. La porte de sortie dans l'établissement est une porte grillagée, également non coulissante, à deux battants, avec une herse à la sortie. Avant d'entrer dans le sas, le conducteur doit se présenter à l'agent portier qui vérifie l'autorisation d'accès du véhicule et contrôle l'identité du conducteur. Un badge visiteur lui est remis en échange de sa pièce d'identité.

L'agent en poste à l'entrée se déplace pour le contrôle du véhicule. Il dispose d'un local dans le sas véhicules, équipé d'un bureau. L'agent renseigne un registre pour les jours pairs et un autre pour les jours impairs des entrées et sorties des véhicules.

7.2 La surveillance de l'établissement

L'établissement est entouré d'un mur d'enceinte de 6 m de hauteur, surmonté d'une rangée de concertina. Le chemin de ronde est délimité par une clôture de 5 m de hauteur, également surmontée d'une double rangée de concertina.

L'établissement n'est pas équipé d'un filin anti hélicoptères. Il a été indiqué que des panneaux de basket-ball, pouvant constituer des obstacles anti hélicoptères, avaient été installés dans les cours de promenade des bâtiments H et F, à la suite d'une évasion par hélicoptère perpétrée en 2009.

7.2.1 La vidéosurveillance

Le centre pénitentiaire est doté de 193 caméras dont 167 ont une durée de conservation des images enregistrées de 96 heures et 26 de 30 jours. Leur effacement est automatique. Une caméra est installée dans la salle d'attente de sortie des personnes détenues. Lorsqu'un incident a lieu dans la zone d'une ou de plusieurs caméras, des personnels habilités peuvent visualiser les images dans un local technique situé à l'intérieur du PCI. Selon les informations recueillies, l'officier se déplace pour les visualiser avant la procédure de mise en prévention.

7.2.2 Les postes intérieurs de surveillance

Les fonctionnaires pénitentiaires sont dotés d'appareils de radiocommunication avec alarme et d'un système de géo localisation. L'établissement en compte 113.

La PEP, le poste central d'information (PCI), le poste central de circulation (PCC), les trois postes d'information et de contrôle (PIC) aux bâtiments H et F de la maison d'arrêt des hommes et au quartier des femmes ainsi que les deux miradors Nord et Sud et les bureaux des surveillants des promenades des bâtiments F et H sont équipés de moniteurs permettant de visualiser leur zone de compétence. Ces postes sont climatisés.

Les vitres de la PEP sont opacifiées par un film occultant. L'agent portier a une vue directe sur l'entrée extérieure, le sas piétons et le sas véhicules.

La PEP dispose de deux interphones : l'un pour les portes et l'autre reliant les postes protégés entre eux.

Un espace sanitaire est à disposition des personnels.

Le poste central d'information (PCI) est situé à l'entrée de la nef et tenu de jour par deux agents : un agent de brigade et un agent du service posté. Un troisième agent est chargé des mouvements. Ces agents travaillent en alternance sur les trois postes.

La fonction principale de ce poste protégé est de réguler et de contrôler les circulations au sein de la détention.

Les contrôleurs ont constaté la vétusté des trois fauteuils des agents. Lors de leur visite, le plan de travail était très encombré et deux claviers informatiques étaient posés sous le plan de travail.

Le PCI centralise le matériel de radiocommunication distribué à chaque agent. L'agent distribue le matin au personnel intervenant les alarmes portatives individuelles (API). L'établissement en totalise trente.

Chaque personne dispose d'un jeton numéroté avec une clé selon une liste préétablie. La personne dépose le jeton au PCI contre la remise de la clé jusqu'à sa sortie de l'établissement. L'agent inscrit sur un registre le numéro de l'API, l'affectation, l'heure d'arrivée et de sortie, le nom de la personne.

Ce poste comporte un espace sanitaire.

Le poste central de circulation (PCC) est en vis-à-vis avec le PCI, à l'autre extrémité de la nef. Il est tenu par un surveillant de brigade. Les vitres du poste sont opacifiées. La fonction du PCC est d'assurer la gestion des mouvements entre les bâtiments, l'accès aux locaux communs depuis le PCI jusqu'à la détention (au quartier des arrivants, à l'aile scolaire située à l'étage, au bâtiment F, au bâtiment H, au bâtiment des mineurs, à la salle polyvalente, à la zone des parloirs familles, au quartier d'isolement/ quartier disciplinaire, aux ateliers, au terrain de sport, aux cuisines et à l'unité sanitaire).

Le PCC comporte un espace sanitaire.

Un **PIC** est implanté dans chacun des bâtiments H, F et au quartier des femmes. L'équipement de chaque PIC est identique ; leur configuration varie en fonction de leur positionnement.

Le PIC du bâtiment H est situé au troisième étage (étage où se trouve l'entrée dans le bâtiment), face au bureau des surveillants. Les PIC du bâtiment F et du quartier femmes sont situés au niveau du premier étage (étage où se trouve l'entrée dans le bâtiment). Chaque PIC est équipé d'un pupitre de travail pour l'ouverture des portes, un écran pour la gestion de l'ouverture des portes, un écran synoptique, un poste GIDE, trois interphones, une base fixe *Motorola* et un micro.

Le PIC implanté au quartier des femmes est équipé de deux visiophones : un pour la salle de formation et un pour la nurserie.

Chaque PIC comporte un espace sanitaire.

7.2.3 Les postes extérieurs

L'établissement dispose de deux miradors. Leur équipement est identique.

Chaque mirador comporte un lavabo, un bloc WC intégré, un fauteuil, une alarme coup de poing. L'accès est fermé par une trappe.

Les contrôleurs ont constaté des infiltrations d'eau dans les deux miradors et le mauvais positionnement des écrans installés dans un angle du mirador.

7.3 Les fouilles

7.3.1 Les fouilles intégrales

Une note de service du chef d'établissement en date du 23 septembre 2013 porte sur les modalités de fouille des personnes détenues aux parloirs. Elle rappelle que « les mesures de contrôle des personnes détenues (matériels de détection, fouilles par palpation, fouilles à corps) décidées par le chef d'établissement ou un personnel habilité doivent être justifiées au regard du but poursuivi et déterminées en fonction des circonstances de chaque situation ».

En cas de sonnerie au passage du portique à l'entrée ou à la sortie des parloirs, la note prévoit que « la personne est soumise aux moyens de contrôle ordonnés en fonction du contrôle par détecteur manuel ». Une fiche de « suivi fouille par palpation parloir famille » ou fiche « de suivi fouille intégrale parloir famille » est saisie dans le CEL.

La note fait référence à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui précise que « les personnes détenues sont fouillées chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou de substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement » et précise que le directeur ou son délégué pourra ordonner la fouille individuelle de la personne détenue concernée ; cette décision fera l'objet d'une réévaluation régulière au minimum tous les trois mois.

La liste des personnes soumises à ces fouilles individuelles est validée chaque semaine par le chef d'établissement ou son représentant.

La même note de service précise que les fouilles individuelles peuvent également être décidées sur le fondement des observations des personnels du parloir, chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter : un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la détention d'objets ou de substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou de l'établissement, un risque avéré pour la sécurité de la personne détenue ou pour autrui, de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux.

Une note de service du chef d'établissement en date du 17 décembre 2013 porte sur le suivi de la liste des fouilles intégrales. Selon cette note, tous les vendredis matins, le suivi des fouilles des personnes détenues arrivantes est évoqué au rapport de détention présidé par le directeur. Le gradé posté présente l'échéancier des entrants à l'ensemble des participants (directeur adjoint, officiers) afin que soient sélectionnées les personnes détenues nécessitant, au regard de leur profil, une fouille intégrale.

Afin de suivre toutes les décisions de fouilles intégrales sur l'établissement, un tableau « récapitulatif des décisions de fouilles individuelles » est établi et mis à jour par l'officier du BGD qui réexamine le cas de chaque personne avant le terme des trois mois. La proposition de suivi est présentée au chef d'établissement. Une fiche « décision de fouille individuelle d'une personne détenue » est créée par l'officier du BGD, signée par le directeur pour diffusion à l'ensemble des personnels concernés.

Les contrôleurs ont examiné onze fiches de décision individuelle de fouille intégrale dont la mise en œuvre initiale de la décision date du 4 avril 2014. Cette décision repose sur la série de « considérants » suivants :

- présente un risque d'évasion en raison de...
- présente un risque avéré pour elle-même ou pour autrui en raison de ...
- est soupçonné de commettre ou vouloir commettre un fait délictueux, en l'espèce...
- est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou substances prohibées.

Sur les onze fiches, le considérant « présente un risque avéré pour elle-même ou pour autrui en raison de l'agression sexuelle sur mineur, de viol, de violence, de violence aggravée, dégradation, outrage à dépositaire de l'autorité, violence avec usage arme », est relevé neuf fois. Le considérant « est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou substances prohibées » est relevé deux fois pour vol avec violence et pour vol.

A l'issue des considérants, les circonstances de la fouille intégrale sont cochées :

- lors de l'extraction médicale ;
- son extraction judiciaire ;
- la fouille de sa cellule ;
- autres : à l'issue des parloirs.

Les contrôleurs ont constaté que les onze décisions autorisaient la fouille intégrale dans les cas suivants : lors de l'extraction médicale, de l'extraction judiciaire, de la fouille de la cellule, à l'issue des parloirs.

Le 11 avril 2014, 267 personnes détenues, soit près de la moitié de la population hébergée, étaient concernées par une fouille intégrale : 4 femmes sur 20, 13 mineurs sur 17, 111 personnes détenues du bâtiment F de la MAH, 104 du bâtiment H de la MAH, 16 du QSL sur 22, 9 du quartier arrivants, 2 du QD et 8 du QI.

La majorité de ces décisions de fouilles n'étaient motivées que par l'infraction ayant conduit à l'incarcération.

Selon les informations recueillies, les fouilles intégrales des personnes détenues du QSL sont motivées par les risques provenant de l'« extérieur ».

Les fouilles inopinées individuelles sont motivées par des suspicions. Elles sont ordonnées par le directeur ou un officier et sont enregistrées dans le CEL.

En 2014, les fouilles intégrales à l'issue des parloirs sont les suivantes :

- en janvier 2014, sur 1 108 visites effectuées au parloir, 413 fouilles programmées et 9 inopinées individuelles ont conduit à la découverte de stupéfiants (trois fois), du tabac (une fois) et d'un courrier à faire sortir ;
- en février 2014, sur 731 visites effectuées au parloir, 469 fouilles programmées et 11 fouilles inopinées, ont conduit à la découverte de 35 g de zamal, d'1 g de zamal avec deux cigarettes, d'un GSM et d'une carte SIM, d'une arme artisanale (brosse à dents aiguisée) et d'un bocal en verre ;
- en mars 2014, sur 1 257 visites effectuées au parloir, 554 fouilles programmées et 11 fouilles inopinées, ayant permis la découverte de 7 g de zamal avec un raccord USB.

7.3.2 Les fouilles de cellule

Elles sont planifiées sur GIDE et effectuées de préférence le matin selon l'organisation suivante : une cellule par aile, par étage et par bâtiment. Il a été indiqué aux contrôleurs que la fouille de la cellule n'entraînait pas systématiquement la fouille intégrale de l'occupant.

Les fouilles par palpation sont effectuées en l'absence de portique de détection comme au QSL. Dans les autres cas, lorsque le portique sonne, la personne détenue est invitée à passer à nouveau, puis à « vider ses poches ». En cas de doute, elle est soumise à une fouille intégrale.

Les fouilles sectorielles en détention ou dans les locaux communs ont lieu une fois par trimestre. La dernière fouille a concerné les locaux du mess le 23 janvier 2014.

Aucune fouille générale n'a été organisée depuis la mise en service de l'établissement.

L'établissement dispose de dix **portiques de détection** :

- à la PEP ;
- à la sortie des parloirs des personnes détenues ;
- à l'accès à la cour de promenade du quartier des mineurs ;
- à l'accès à la cour de promenade du centre de détention des femmes ;
- à l'accès aux ateliers ;
- un au rez-de-chaussée et un au premier étage pour le contrôle des mouvements entrées et sorties des personnes détenues de la maison d'arrêt hommes (bâtiment F) ;
- un au rez-de-chaussée, un au premier étage et un au troisième étage au bâtiment H de la maison d'arrêt des hommes.

Le quartier de semi liberté ne comporte pas de portique de détection.

7.4 L'utilisation des moyens de contrainte

7.4.1 L'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur

Les agents utilisent parfois les menottes lorsqu'il s'agit de conduire au quartier disciplinaire une personne détenue. Un imprimé spécifique « utilisation de la force et des armes » est renseigné et envoyé à la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Il a été indiqué qu'ils n'utilisaient plus les aérosols de gaz incapacitant. Selon les informations recueillies, l'établissement a commandé des moyens aérosols gel poivre.

L'établissement dispose d'un groupe d'intervention et de renfort pénitentiaire (GIRP), composé de personnels spécifiquement formés aux techniques d'intervention. Ces agents sont choisis dans différentes équipes d'agents postés, de surveillants en poste fixe ou de surveillant travaillant en brigade. Ils sont dotés d'une tenue personnelle (combinaison, ceinturon, chaussures, gants d'intervention).

En cas d'intervention, il est fait appel prioritairement aux personnels spécifiquement formés aux techniques d'intervention appartenant au GIRP.

Un registre d'utilisation de la force d'un personnel a été créé. Selon les informations recueillies, l'emploi de la force est rare. La dernière utilisation date du 4 octobre 2013.

7.4.2 L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur

Une note de service du directeur adjoint du CP de Saint-Denis (numéro 151/2013) porte sur l'organisation des extractions médicales. Cette note détermine les modalités de l'escorte. La fiche de renseignement de la personne détenue de GIDE indique, selon les « consignes-comportement-régime » (CCR), le niveau d'escorte évalué par rapport au profil de la personne détenue¹⁷.

Lors de l'audience « arrivant », l'officier de bâtiment détermine le niveau d'escorte. Ce niveau est validé en CPU et peut être modifié par le chef d'établissement.

Le responsable du service « infrastructure » rédige la fiche de suivi des extractions médicales et reprend le niveau d'escorte indiqué sur la fiche pénale.

Le jeudi précédent la semaine d'extraction, le secrétariat de l'unité sanitaire communique au service « infrastructure » la liste des personnes détenues à extraire vers le centre hospitalier de Saint-Denis. Ce document est envoyé aux officiers et à la direction. Le planning transmis est susceptible de modifications en raison notamment des urgences.

Pour la semaine du 31 mars au 4 avril 2014, neuf extractions médicales ont été programmées par l'unité sanitaire. En 2013, l'établissement a effectué 277 extractions médicales.

Les escortes pénitentiaires effectuées sont de niveaux 1 et 2. La dernière escorte de niveau 3 datait du 14 juin 2013.

Selon l'encadrement, la pratique la plus courante consiste à menotter la personne détenue « devant » et à l'entraver pendant le transport. A l'arrivée au centre hospitalier, la personne détenue n'est pas entravée à la descente du véhicule. Selon les interlocuteurs rencontrés, l'un des deux moyens de contrainte est utilisé pendant la consultation.

L'établissement dispose de deux véhicules : un véhicule *Renault trafic* permettant de transporter quatre personnes détenues, et un véhicule *Kangoo* pour le transport d'une personne détenue.

Les extractions médicales sont assurées par la brigade « infrastructure » comprenant un gradé, trois agents et deux conducteurs habilités.

¹⁷ Les quatre niveaux du CCR d'escorte sont les suivants :

- Escorte 1 : La personne détenue est extraite avec ou sans moyen de contrainte. La consultation médicale peut avoir lieu hors la présence du personnel ;
- Escorte 2 : Les moyens de contrainte sont renforcés (entraves, menottes, ceinture abdominale) et la consultation se déroule sous la surveillance du personnel avec ou sans moyen de contrainte si le médecin le demande et si le local est sécurisé à la demande du personnel médical pour la réalisation d'un examen, l'utilisation des menottes à usage unique (serflex) est recommandé lorsque ces moyens doivent être retirés ;
- Escorte 3 : il s'agit de personnes détenues pour lesquelles une escorte pénitentiaire est renforcée par les forces de l'ordre, avec des moyens de contrainte renforcés (entraves, menottes, ceinture abdominale) et la consultation se déroule sous la surveillance du personnel pénitentiaire constante avec moyen de contrainte ;
- Escorte 4 : un dispositif particulier est mis en place en étroite collaboration avec la préfecture et les forces de l'ordre avec les moyens de contrainte renforcés (entraves, menottes dans le dos ou utilisation de la ceinture abdominale).

La note de service précitée prévoit qu'une attention spécifique doit être portée aux profils particuliers (mineurs, femmes enceintes, personnes âgées à partir de 70 ans) et que le niveau de contrainte sera adapté par le chef d'escorte. En cas d'extraction d'une femme, l'escorte comporte au moins un personnel féminin. Pour les mineurs, les mesures de contraintes sont adaptées à leur profil. Il a été indiqué que les personnes âgées de plus de 70 ans n'étaient plus menottées ; la décision est prise en concertation avec l'officier infrastructure.

Si la personne détenue est dans l'incapacité de monter seule dans le véhicule, un transport en ambulance est demandé par l'intermédiaire de l'unité sanitaire.

La nuit, en cas d'urgence, un contact préalable est pris avec le SMUR qui décide du moyen de transport. Aucun médecin n'est présent la nuit à l'établissement.

Selon les informations recueillies, la présence d'un agent pendant la consultation est fréquente, sous réserve de l'accord du médecin. Si l'agent est présent, la personne est démenottée en fonction du niveau d'escorte.

Il ressort de l'examen des seize fiches présentées aux contrôleurs pour la période du 24 mars au 3 avril 2014, les observations suivantes :

- les fiches concernent le transport de dix personnes détenues avec un niveau d'escorte 1, dont une femme, et six avec un niveau d'escorte 2, dont deux femmes ;
- le port des menottes et des entraves est systématique, pour les personnes détenues en escorte 1 ;
- quel que soit le niveau d'escorte (1, 2), il est prévu que les personnes détenues portent les menottes et les entraves pendant les soins ;
- quel que soit le niveau d'escorte (1, 2), la surveillance pendant la consultation est de niveau 2, lequel prévoit la présence d'un agent.

Les contrôleurs ont accompagné une personne détenue¹⁸ pour une consultation au CHU le jeudi 10 avril 2014. L'équipe d'extraction était constituée de trois agents et du premier surveillant muni du dossier médical cacheté. La personne détenue a été menottée les mains devant et placée entre deux agents sur la banquette arrière du fourgon. Le fourgon a quitté le CP à 13h50 et est arrivé au CHU à 14h15. A l'arrivée au CHU, l'équipe d'extraction a emprunté un passage spécial conduisant directement au service spécialisé. Il a été indiqué que ce procédé évitait à la personne détenue d'être exposée au regard du public. La personne détenue a patienté 20 min dans la salle d'attente du service, menottée et encadrée par les des agents. Lorsqu'elle a été appelée, la secrétaire a indiqué au personnel pénitentiaire qu'il leur était interdit d'être présent lors de l'examen médical puisqu'il s'agissait de procéder à un geste invasif. Cependant, un des agents a souhaité accompagner la personne détenue démenottée dans la salle d'examen afin de vérifier les portes de sortie. L'agent est resté dans la salle d'examen une dizaine de minutes avant de se poster derrière l'une des deux portes de sortie.

A l'issue de la consultation, le dossier médical cacheté a été remis au premier surveillant et la personne détenue menottée a été conduite par les deux surveillants vers le même

¹⁸ Niveau d'escorte 1

passage pour sortir de l'hôpital. Pendant ce temps, le premier surveillant est allé récupérer une personne détenue hospitalisée en chambre sécurisée. Cette dernière a été ramenée, démenottée, en fauteuil roulant vers le fourgon. Elle a été également installée sur la banquette arrière. La durée totale de cette extraction a été de deux heures. Les contrôleurs ont noté que les agents faisaient preuve de bienveillance et de respect à l'égard de la personne détenue.

Le gradé a indiqué que toutes les consultations avaient lieu en présence des surveillants, à l'exception des actes chirurgicaux, quel que soit le niveau d'escorte. Toutefois, ils ont précisé que certains médecins s'opposaient à leur présence et que, par conséquent, ils patientaient à l'extérieur.

7.5 Les incidents

Une note de service du directeur adjoint, du 16 juillet 2013 précise que tous les incidents en détention donnant lieu à signalement parquet ou/et à la mission outre-mer, au juge d'application des peines ou au magistrat saisi du dossier, sont diffusés et conservés au secrétariat de direction.

En 2013, l'établissement a fait remonter à la MOM les incidents suivants :

- 19 violences physiques et 84 violences verbales sur le personnel ;
- 159 violences entre personnes détenues dont 130 rixes, 2 violences avec arme ou objet, 27 coups isolés et morsures ;
- 159 découvertes d'objets et de produits prohibés dont 66 produits stupéfiants, 26 téléphones et accessoires, 4 armes ;
- 9 tentatives de suicide par pendaison et 4 par absorption d'objet ;
- 5 évasions (trois PSE, un non retour de permission et une évasion lors d'une hospitalisation psychiatrique) ;
- 4 automutilations ;
- 233 dégradations.

Au premier trimestre 2014, l'établissement a fait remonter à la MOM :

- cinq violences physiques et seize violences verbales sur le personnel ;
- 35 violences entre personnes détenues dont 14 rixes, 20 coups isolés et morsures, une violence avec arme ou objet ;
- 20 découvertes d'objets et de produits prohibés dont 14 produits stupéfiants, 6 téléphones et accessoires.

En cas de découverte de produits prohibés aux parloirs, l'officier « infrastructure » appelle systématiquement le commissariat de police qui se déplace à l'établissement. Un procès-verbal de remise d'objet à la police est signé par le gradé du parloir, la police et le directeur.

Les contrôleurs ont examiné les dossiers des incidents signalés au parquet : le directeur a établi un rapport circonstancié au parquet notamment dans le cadre d'altercations

physiques entre personnes détenues lors d'une agression d'une surveillante par une personne détenue.

7.6 Les signalements au parquet

Selon les informations recueillies auprès du procureur de la République, chaque rapport d'incident signé du chef d'établissement est systématiquement transmis par voie électronique ou par télécopie au parquet qui est, en outre, destinataire de toutes les décisions de la commission de discipline.

Un projet de convention entre le TGI et le centre pénitentiaire est à l'étude pour « protocoliser » la gestion de la protection des agents pénitentiaires.

Au jour du contrôle, la politique pénale de gestion des incidents était la suivante :

1. les violences verbales sont exclusivement traitées sur le mode disciplinaire ;
2. les violences sans ITT ou autres circonstances aggravantes font l'objet d'une enquête préliminaire à l'issue de laquelle le procureur décide de l'opportunité des poursuites (classement sans suite ou citation directe devant le tribunal correctionnel) ;
3. les violences suivies d'ITT ou de circonstances aggravantes sont traitées en temps réel. L'auteur des faits est alors extrait pour être placé en garde à vue. Si les faits sont avérés, il est déféré en comparution immédiate ou cité à comparaître ultérieurement devant le tribunal correctionnel.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les infractions étaient quasiment toujours reconnues par les personnes détenues.

Sans qu'il puisse être donné une statistique exacte du nombre de comparutions devant le tribunal correctionnel, il a été précisé que ce chiffre ne dépassait pas quinze par an.

Le parquet a fait le choix de ne pas poursuivre la détention et l'usage de « zamal », préférant laisser à la direction de l'établissement le choix de la procédure disciplinaire, cette règle trouvant exception dans l'hypothèse rare d'une détention portant sur une quantité importante (plusieurs centaines de grammes). L'auteur de l'infraction fait alors l'objet d'une citation directe devant le tribunal correctionnel.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lors de l'année écoulée, le parquet n'avait pas été destinataire de plaintes émanant de détenus.

7.7 Les incidents disciplinaires

Le rapport d'activité de l'année 2013 fait état d'une stabilisation de l'activité disciplinaire, avec 718 comparutions devant la commission de discipline (552 majeurs et 166 mineurs), soit un nombre de comparutions identique à l'année précédente (555 majeurs et 163 mineurs en 2012). La proportion des incidents commis par les mineurs reste élevée, avec près du quart des infractions (23,1 %) alors que la capacité du quartier des mineurs ne compte que pour moins de 7 % de la capacité générale de l'établissement.

Deux types d'incidents se classent avec une égalité parfaite (159 procédures pour chacun d'eux) à la première place des incidents les plus fréquents : les bagarres et violences entre personnes détenues, d'une part, la détention de stupéfiants (66 procédures) ou autres objets interdits, d'autre part. Parmi ces derniers, on relève 59 détentions de téléphones

portables, de puces électroniques et autres accessoires de téléphonie.

Les infractions disciplinaires à l'encontre du personnel se situent nettement en retrait des premières. En 2013, elles étaient au nombre de 102, réparties, pour les trois quarts (75 procédures), en des insultes et menaces et, pour un quart (27 procédures), en des violences physiques. Aucune violence verbale n'a été relevée en octobre 2013, de même qu'aucune violence physique durant les mois de juin et de juillet 2013.

En 2013, les 837 sanctions¹⁹ prononcées en commission de discipline ont été les suivantes :

	Majeurs	Mineurs
<i>Placement en cellule disciplinaire</i> ²⁰	393	68
<i>Cellule disciplinaire avec sursis</i>	136	0
<i>Avertissement</i>	79	15
<i>Confinement en cellule</i>	1	13
<i>Suspension d'un emploi ou d'une formation</i>	2	0
<i>Travaux de nettoyage et de réparation</i>	1	7
<i>Déclassement d'un emploi ou d'une formation</i>	32	0
<i>Parloir avec séparation</i>	14	0
<i>Privation d'activité</i>	16	2
<i>Relaxe</i>	42	16
TOTAL	716	121

Le placement en cellule disciplinaire reste la sanction de référence : il est la sanction la plus prononcée, dans une proportion de 55,1 % (54,9 % pour les majeurs, 56,2 % pour les mineurs). Si l'on prend en compte les sursis (qui ne sont prononcées qu'à l'égard exclusif des personnes majeures), la proportion des sanctions de cellule disciplinaire représente 71,3 % de l'ensemble des sanctions prononcées (73,9 % pour les majeurs, 56,2 % pour les mineurs).

Outre les restrictions subies par rapport aux conditions ordinaires de détention, l'impact de la sanction de cellule disciplinaire pèse aussi sur les réductions de peine, dans la mesure où l'usage est de retirer deux jours du crédit de réduction de peine pour chaque jour passé au QD et un jour pour chaque placement en cellule disciplinaire prononcé avec sursis (cf. *infra* § 13.2.4).

Le confinement est une sanction prononcée dans une proportion marginale (1,7 % des sanctions), quasi exclusivement à l'égard des mineurs qui l'exécutent dans leur propre cellule.

Les avertissements et les relaxes représentent 18,2 % des décisions prises par la commission de discipline.

¹⁹ Le décalage entre le nombre d'infractions relevées et celui des décisions prises s'expliquent par le fait que des personnes détenues comparaissent devant la commission de discipline pour plusieurs procédures différentes qui donnent lieu à une seule sanction. Par ailleurs, une même procédure peut donner lieu à deux sanctions, une première prise à titre principal et une seconde à titre complémentaire.

²⁰ Les sanctions comprenant une part de jours fermes de QD et de jours avec sursis sont comptabilisées dans cette rubrique.

7.8 La commission d'analyse des actes de violence

L'établissement a mis en place en 2012 une « commission d'analyse des actes de violence » avec pour objectif de travailler collectivement à l'analyse des faits violents survenus en détention et de mener des actions pour y remédier. Outre les instructions reçues de l'administration pénitentiaire, l'idée a émergé dans un contexte d'augmentation sensible de la population pénale avec un flux plus important d'entrées et de sorties, s'accompagnant d'un surcroît d'incidents à caractère violent.

La commission réunit la direction et l'encadrement, les enseignants, le SPIP, la PJJ, le SMPR, le formateur et la psychologue du personnel, le service informatique et associe ponctuellement d'autres acteurs, tels que le responsable des visiteurs de prison pour la dernière séance. Le rythme des réunions est trimestriel.

Un compte-rendu est établi après chaque réunion ; les contrôleurs ont eu communication de ceux établis à la suite des trois dernières réunions qui se sont tenues le 22 août 2013, le 7 novembre 2013 et le 8 février 2014. Lors du contrôle, la prochaine réunion était programmée au 13 mai 2014.

La commission prend d'abord connaissance du suivi statistique des violences établi par le BGD qui produit un tableau avec les différents types d'incidents, les lieux et les publics concernés. Le dernier compte-rendu fait état d'une baisse des incidents sur le personnel (pour l'essentiel, des insultes et des menaces), sauf au quartier des mineurs, mais d'une augmentation des violences entre personnes détenues, principalement des bagarres. Cette tendance avait déjà été notée lors de la réunion précédente avec 40,69 % de violences entre personnes détenues relevées au QM et 37,24 % au quartier H (contre 17,24 au quartier F et 4,14 % au quartier des femmes).

Les actions suivantes ont été mises en place à la suite des réflexions échangées en commission :

- nouvelle diffusion des affiches d'alerte sur la violence, rédigées en français et en créole, visibles partout en détention avec les slogans suivants : « Stop à la violence ! », « Haine, rage colère : la violence n'est pas une fatalité. On peut s'exprimer autrement, en parler tout simplement », « Des professionnels sont ici à votre écoute », ou à destination des familles : « Ne restez pas sans rien dire », « La personne à qui vous rendez visite a un comportement inhabituel, vous semble en souffrance ou en difficulté », « Des professionnels sont ici à votre écoute » ;
- mise en œuvre d'un régime différencié et installation de caméras supplémentaires au quartier des mineurs ;
- augmentation du nombre d'heures de scolarité pour les mineurs, une demande ayant été faite auprès du rectorat pour bénéficier d'un enseignant supplémentaire au QM ;
- sélection de mineurs pour suivre des cours scolaires ou d'autres activités avec des majeurs au centre scolaire ;
- mise en place de cours de philosophie pour les personnes détenues mineures et

extension ultérieure aux adultes ;

- organisation par le SPIP d'un module de citoyenneté ;
- mise à disposition d'une console de jeux dans une salle de classe du QM.

D'autres pistes ont été mises à l'étude dans le cadre de la commission :

- inclure dans la formation des surveillants une analyse des pratiques, qui permettrait, sur une base du volontariat, une discussion sur des situations de violence en détention dont le thème serait à l'initiative du groupe ;
- créer, au quartier F ou au quartier H, un secteur de quelques cellules dans une aile dédiée à la gestion des personnes vulnérables avec des surveillants volontaires et formés ;
- mettre en place une activité boxe ;
- refaire un nouveau film de sensibilisation au phénomène de la violence, l'actuel, diffusé aux arrivants, étant considéré comme nécessitant un commentaire avant et après sa diffusion du fait de certaines scènes violentes qui y figurent.

En 2013, sur demande de la commission, un sondage a été effectué le 30 mai auprès de la population pénale sur les actions de lutte contre les violences, notamment sur l'impact de la campagne d'affichage et de la diffusion d'une vidéo sur le canal interne. Avec un taux de réponse remarquable (75 % de retour), il apparaît que 55 % des sondés déclarent avoir vu les affiches et 28 % le spot télévisé. A la dernière question qui proposait à chacun de donner ses idées pour lutter contre les violences en milieu carcéral, les suggestions suivantes ont été émises comme exutoires :

- développer les activités physiques (arts martiaux) ;
- créer des groupes de parole ou des tables rondes d'information ;
- améliorer la diffusion du règlement intérieur ;
- sanctionner plus sévèrement les auteurs de violences physiques et psychologiques ;
- être davantage soutenu sur le plan thérapeutique et social ;
- communiquer sur la violence, faire des activités sur la violence, avoir plus de chaînes de télévision (suggestions faites au quartier mineurs) ;
- mettre en place un surveillant sur la cour de promenade, séparer les personnes détenues selon leur ville d'origine (suggestions faites au bâtiment H) ;
- faire des débats deux fois par mois, avoir plus de travail et d'activités (suggestions faites au bâtiment F) ;
- pouvoir en parler autour d'une table, avoir plus d'activités (suggestions faites au quartier des femmes).

Plusieurs participants à la commission ont souligné cette approche qui permet de faire prendre conscience du phénomène de violence dans une démarche pragmatique, dynamique et pluridisciplinaire.

Des instructions ont été transmises le 24 mars 2014 par la mission des services

pénitentiaires d'outre-mer afin de modifier le dispositif de lutte contre les violences. La perspective de devoir dorénavant organiser des réunions mensuelles sur la base de fiches signalétiques à établir au préalable pour tout incident en détention est apparue comme un élément de complexification allant à l'encontre de la démarche menée jusqu'alors.

8 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

8.1 Les visites

8.1.1 Les permis de visite

La gestion des permis de visite, comme l'ensemble des relations avec l'extérieur, est gérée par le BLIE (bureau de liaison intérieur-extérieur), composé de deux agents administratifs.

Pour les prévenus, les demandes sont transmises à l'autorité judiciaire, seule compétente pour établir les titres de visite. 533 demandes ont été formulées en 2013 auprès des tribunaux de grande instance et de la cour d'appel de Saint-Denis.

Pour les condamnés définitifs, le chef d'établissement est compétent. En 2013, 1 259 demandes de permis ont été adressées à l'administration pénitentiaire dans ce cadre.

Sont ici réclamés aux demandeurs une photocopie du livret de famille (pour les membres de la famille), deux photos d'identité et une photocopie d'une pièce d'identité. Pour les amis de la personne détenue, l'établissement demande un extrait de casier judiciaire (B2) et le chef d'établissement apprécie l'opportunité d'attribuer ou non un permis de visite.

Ce dernier est établi sous huit jours, à réception des pièces sollicitées.

Le BLIE précise, en outre, que souvent, l'autorité judiciaire, compétente pour les prévenus, n'informe pas les demandeurs de l'établissement du permis ; ces derniers contactent alors téléphoniquement l'établissement, qui les renseigne.

Le nombre de titres de visite par personne détenue n'est pas limité. Le nombre total de permis de visite au jour du contrôle était inconnu du BLIE.

En cas d'incident lors d'un parloir, le titre est suspendu ou supprimé, selon la nature ou l'importance du problème rencontré, après mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A titre disciplinaire, des parloirs avec hygiaphone peuvent également être décidés pour un temps limité.

En 2013, le centre pénitentiaire a rencontré quarante et un incidents, répartis comme suit :

- deux entrées de téléphone portable ;
- trente entrées de substances illicites (cannabis ou comprimés) ;
- cinq relations sexuelles ;
- une entrée d'argent ;

- une altercation ;
- une remise de courrier ;
- une remise de carte SIM.

Il convient de relever la mise en œuvre, en 2013, d'une procédure spécifique en cas de remise d'objet prohibé, avec la rédaction d'un procès-verbal de remise d'objet aux services de police et l'établissement simultané d'un formulaire de suspension de permis de visite à titre conservatoire.

8.1.2 Les réservations

Le premier rendez-vous pour un parloir s'opère toujours téléphoniquement, auprès du BLIE. Les suivants s'effectuent grâce aux deux bornes tactiles de réservation situées dans le local d'accueil des familles, animé par l'association de bénévoles « Prends un asseoir ». Les titulaires d'un permis peuvent réserver jusqu'à quinze jours à l'avance par ce moyen.

Toute personne détenue peut bénéficier d'un parloir d'une heure, trois fois par semaine pour quatre personnes, dans l'un des vingt-cinq boxes prévus à cet effet.

Selon les informations recueillies, des parloirs prolongés sont facilement accordés aux personnes venant de loin. Des dispositions particulières sont adoptées lorsque les visiteurs viennent de métropole. Seul le chef d'établissement, saisi par courrier, peut autoriser une prolongation de parloir, comme lui seul peut également le faire pour des demandes de parloir interne entre personnes détenues hommes et femmes.

La maintenance des bornes est assurée par les correspondants locaux des systèmes informatiques de l'établissement.

8.1.3 Le déroulement des visites

8.1.3.1 L'organisation

Les visites au parloir ont lieu quatre jours par semaine, du mercredi au samedi. Trois tours d'une heure sont prévus le matin (de 8h à 9h – de 9h15 à 10h15 – de 10h30 à 11h30) et deux autres, l'après-midi (de 13h15 à 14h15 – de 14h30 à 15h30).

Une équipe composée d'un premier surveillant et dix surveillants (dont un affecté au parloir « avocats »), relevant de l'officier « infrastructure », se consacre à cette mission. Parmi eux, ce sont toujours la même surveillante et le même surveillant qui sont chargés de l'accueil des familles.

Il a été indiqué que, lors de l'ouverture du centre, les parloirs se déroulaient sur cinq jours (du mardi au samedi) mais que la fréquentation était parfois faible. Pour améliorer le taux de fréquentation, le nombre de jours a été réduit à quatre et les agents effectuent 9 heures de service par jour²¹ durant cette période.

Les contrôleurs ont examiné la fréquentation au cours des deux dernières semaines de mars 2014 :

²¹ De 7h à 16h45 avec une pause méridienne de 45 mn.

1 ^{ère} semaine			2 ^{ème} semaine		
Jour	Nombre de visites	Nombre de visites par tour	Jour	Nombre de visites	Nombre de visites par tour
Mercredi 19 mars	81	16,2	mercredi 26 mars	79	15,8
Jeudi 20 mars	54	10,8	jeudi 27 mars	54	10,8
Vendredi 21 mars	60	12	vendredi 28 mars	48	9,6
Samedi 22 mars	85	17	samedi 29 mars	82	16,4

Ainsi, 543 visites ont été effectuées soit 13,6 visites par tour en moyenne.

Il a été indiqué que ce nombre est toujours beaucoup plus important les mercredis, samedis, les jours de fin d'année et lors des vacances scolaires.

La zone réservée aux parloirs se situe au rez-de-chaussée, au fond et à droite de la cour d'honneur.

8.1.3.2 L'accueil des visiteurs

Les visiteurs qui accèdent à l'établissement en voiture peuvent stationner sur un parking qui leur est réservé ; des places sont aménagées pour des personnes à mobilité réduite, au plus près de la porte d'entrée principale (PEP). Les autres utilisent les transports en commun et une ligne de bus a été spécialement mise en place à cet effet ; les horaires sont harmonisés avec ceux des parloirs.



Le local d'accueil, implanté à l'extrémité du parking, est géré par l'association « Prends un asseoir », créée en 2000 à l'initiative d'un aumônier qui intervenait dans l'ancien établissement du centre-ville.

Trente bénévoles se relaient pour assurer l'accueil, chaque jour de parloir. Ils ont suivi une formation et ont visité le centre pénitentiaire. Le vendredi 11 avril 2014, en début

d'après-midi, quatre femmes (dont une volontaire du service civique) et un homme étaient présents.

Dans les locaux, une grande pièce sert à l'accueil. Cinq tables rondes avec des chaises, un coin salon avec des fauteuils et une table basse ainsi qu'un bureau pour les bénévoles y sont disposés. Une fontaine à eau et une cafetière, posée sur un meuble bas, sont à la disposition des visiteurs. Des plantes vertes décorent la pièce.

Un ensemble de quarante casiers fermant à clé est placé sur un côté de la pièce. Les visiteurs peuvent y déposer les objets interdits à l'entrée dans l'établissement. Une note, affichée sur un tableau, indique les objets interdits et précise que les biberons de lait sont autorisés pour les bébés.

Deux bornes de prise de rendez-vous sont installées, permettant aux visiteurs de s'inscrire pour des parloirs ultérieurs ; les bénévoles aident ceux qui rencontrent des difficultés pour se servir de cet appareil.

Les visiteurs peuvent déjeuner dans ce local, si nécessaire ; des équipements (réfrigérateur et four à micro-ondes) sont en place à cet effet.

Une salle de jeux, équipée pour de jeunes enfants, des toilettes, avec une table à langer, un bureau servant aux CPIP pour recevoir des familles et un bureau pour les responsables de l'association constituent les autres pièces.

A l'extérieur, une aire de jeux a été aménagée pour les enfants.



Aire de jeux

L'association n'assure pas la garde des enfants, sauf cas exceptionnel.

Deux boîtes aux lettres sont fixées à l'extérieur du bâtiment, près de la porte d'entrée : l'une reçoit les courriers adressés par les visiteurs au directeur du centre et l'autre est destinée au SPIP.

Il a été indiqué que le directeur passe régulièrement dans ce local d'accueil.

8.1.3.3 L'entrée des visiteurs

Les contrôleurs ont accompagné les visiteurs, le vendredi 11 avril 2014, après-midi.

Ils ont constaté que la surveillante chargée de l'accueil des familles vient dans le local et procède à l'appel à cet endroit. Rencontrant régulièrement les visiteurs et les connaissant

ainsi, elle ne procède pas à un appel traditionnel mais se limite généralement à regarder la salle pour noter les présences et les absences.

Il a été indiqué que des visiteurs arrivés en retard peuvent rejoindre le parloir, sous réserve que « le délai ne soit pas trop important ». Dans le cas contraire, une place est proposée lors d'un des tours suivants, si des disponibilités existent. Le mercredi et le samedi, jours de plus forte affluence, une telle possibilité est rare. Le vendredi 11 avril 2014, une personne est arrivée trop en retard pour les rendez-vous de 13h15 mais elle a bénéficié d'une place pour le tour suivant.

Après cet « appel », la surveillante et les visiteurs se sont dirigés vers la porte d'entrée principale. Là, les personnes ont déposé leurs affaires pour les passer sous le tunnel d'inspection à rayons X et elles-mêmes sont passées sous le portique de détection des masses métalliques. Le vendredi 11 avril 2014, en début d'après-midi, des surchausses manquaient pour les personnes devant enlever leurs chaussures (qui déclenchaient la sonnerie du portique) et des visiteurs ont franchi le portique pieds nus ; un homme, qui avait une jambe dans le plâtre, a dû passer à cloche-pied car sa béquille a été contrôlée dans le tunnel. L'entrée a été rapide.



*Le bâtiment abritant le parloir et l'entrée des familles
(vue de la cour d'honneur)*

Durant le trajet entre la PEP et le parloir, les surveillants des PIC ont été informés par radio des absences, dénommés « parloirs fantômes », pour éviter que les personnes détenues concernées viennent jusqu'au parloir. Le vendredi 11 avril, quatorze visites étaient prévues mais trois familles étaient absentes.

A l'entrée dans la zone des parloirs, les sacs de linge propre ont été déposés sur une table pour être contrôlés par le surveillant, avant leur remise aux personnes détenues. Les visiteurs ont rejoint une salle d'attente avant de se rendre dans le box qui leur a été alors attribué. Cette salle est identique à celle servant lors de la sortie (cf. *infra*).

Là, vingt-six cabines (dont deux avec séparation et hygiaphone et une non utilisée, pour servir de passage – cf. *infra*) sont alignées et chaque porte en indique le numéro. Elles séparent le côté réservé aux familles (avec les salles d'attente et le bureau des surveillants) et

le côté réservé aux personnes détenues (avec les salles d'attente, les salles de fouille, les sanitaires et les bureaux des surveillants).



L'entrée et l'intérieur d'une cabine

Chaque cabine, de 6,4 m² ou de 6,5 m², est équipée de sièges en plastique, d'un interphone (en liaison avec le bureau des surveillants) et d'une applique fixée au mur. Deux portes, l'une pour les visiteurs et l'autre pour la personne détenue, sont situées de chaque côté de la pièce ; un oculus permet aux surveillants de regarder à l'intérieur. Un puits de lumière, peint d'une couleur différente d'une cabine à l'autre, assure la clarté de la pièce ; cette situation est suffisamment remarquable pour être notée et offre des conditions de visite plus agréables qu'un local aveugle.

Durant la visite, une inquiétude est apparue : la future unité de vie familiale (UVF) pourrait être construite au-dessus du parloir, occultant ainsi les puits de lumière. La direction du centre a levé cette crainte en indiquant que le projet de construction ne prévoyait pas de surélever le bâtiment mais envisageait une extension du parloir, au rez-de-chaussée, en empiétant sur la cour d'honneur (cf. § 2.3)

Les deux cabines avec séparation sont de superficie plus petite (4 m²). Un muret avec une vitre et un système d'hygiaphone coupe la pièce en deux.

Dans le prolongement de ces cabines, se trouvent un box pour le relais enfants parents (cf. § 8.1.3.7) et une grande salle prévue pour célébrer des mariages.

8.1.3.4 L'entrée des personnes détenues

Les personnes détenues sont regroupées devant le PIC de leur bâtiment avant de rejoindre le parloir.

Les accès sont différents selon les catégories :

- les hommes majeurs et les mineurs accèdent par une porte située près du bâtiment F ;

- les femmes disposent d'un accès particulier près du PCI ;
- les personnes placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement entrent par la porte du parloir des avocats.

La zone d'accès des hommes comprend deux salles d'attente placées en enfilade²², (contiguës à deux salles d'attente et une salle de fouille utilisées lors de la sortie – cf. *infra*), un long couloir de couleur rouge intense, orné d'une fresque, le long duquel sont installés deux bureaux pour les surveillants et des toilettes. Ce couloir débouche sur un autre, perpendiculaire, desservant les cabines. A la jonction des deux couloirs, est installé un portique de détection des masses métalliques.

La zone d'accès des femmes est composée d'un sas, d'une première salle d'attente, d'une salle de fouille et d'une seconde salle d'attente²³. Elle débouche dans le couloir desservant les cabines. Le portique de détection des masses métalliques est éloigné de quelques mètres. Il a été indiqué que les femmes détenues occupaient les cabines les plus proches de leur zone d'accès.

Les différentes salles d'attente sont chacune d'une couleur distincte et sont équipées d'un banc. Celles des femmes et celles servant à l'entrée des hommes ne sont pas placées sous vidéosurveillance.

Avant d'entrer, l'identité de chacun est vérifiée et les cartes de circulation intérieure conservées. Les personnes détenues attendent ensuite dans l'une des deux salles.



La porte d'entrée des parloirs et une salle d'attente

Lorsque les familles sont en place, les personnes détenues sortent de la salle d'attente, traversent le couloir, déposent leurs sacs de linge sale et passent sous un portique de détection des masses métalliques puis, sont dirigés vers le box.

²² La première de 20,9 m² et la seconde de 17,1 m².

²³ Les superficies de ces pièces sont respectivement : 27 m² ; 9,7 m² ; 8 m², 24,2 m².

Une des cabines n'est plus affectée à une visite mais sert aux surveillants pour passer d'un côté à l'autre ; elle est également utilisée pour la fouille des sacs de linge sale. Les contrôleurs ont noté le faible nombre de sacs déposés ; il leur a été précisé que les sacs étaient plus nombreux le mercredi, premier jour de visite de la semaine.

Selon les informations recueillies, les incidents sont très rares. L'un d'eux est survenu quelques jours avant la visite : un homme détenu a reproché à sa mère de ne pas lui avoir apporté des CD qu'il lui avait demandés ; de colère, il a appelé les surveillants pour interrompre le parloir et retourner en cellule.

Le vendredi 11 avril 2014, au cours de la matinée, une personne détenue qui recevait sa femme et ses enfants dans une cabine, a appelé par l'interphone car le bébé avait besoin d'être changé. Aussitôt, la femme a pu sortir avec son bébé, est allée dans les toilettes d'une salle d'attente des visiteurs où se trouve une table à langer, a changé le bébé et a rejoint la cabine. Durant ce temps, l'homme est également sorti de la cabine et est resté dans le couloir avec deux surveillants. L'interruption a été de courte durée. Là encore, les contrôleurs ont noté cette procédure rare.

Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs durant leur visite ont formulé une observation : « les surveillants regardent trop fréquemment à l'intérieur des cabines ».

8.1.3.5 La sortie des visiteurs

En fin de parloir, les visiteurs sortent des cabines, récupèrent les sacs de linge sale et rejoignent la salle d'attente. Ils y patientent le temps de la fouille des personnes détenues.

La salle, d'une surface de 44 m², est équipée de sièges placés sur le pourtour et d'une fontaine à eau. Des notes d'informations sont affichées à leur attention, sur un tableau. Deux cabinets de toilette (3 m²), avec un WC à l'anglaise (muni de papier hygiénique) et un lavabo (avec du savon et une sèche main), sont fermées par des portes pleines ; l'un d'eux est meublé d'une table à langer. Une baie vitrée donne sur un patio.



La salle d'attente



Un cabinet de toilette

8.1.3.6 La sortie des personnes détenues

A l'expiration du temps accordé, les surveillants ouvrent les portes des cabines pour que les personnes détenues en sortent et se dirigent vers la sortie. Ces hommes et ces femmes passent de nouveau sous le portique de détention des masses métalliques et récupèrent les sacs de linge propre. Ils se présentent aux surveillants assurant les sorties : leur carte de circulation intérieure leur est restituée après un contrôle de l'empreinte de la main à l'aide de l'appareil biométrique.

La zone de sortie des hommes comprend une première salle d'attente, identique à celles servant à l'entrée (cf. § 8.1.3.4), une salle de fouille et une seconde salle d'attente²⁴ débouchant dans le couloir de circulation desservant les différents bâtiments, à proximité de la porte d'entrée.

La salle de fouille est composée de trois boxes, séparés par une cloison mais dépourvus de rideau. Deux de ces boxes sont utilisés et le troisième, dans lequel se trouve une porte qui communique avec une des salles d'attente d'entrée, sert de passage. Chacun des deux boxes utilisés dispose d'un tabouret fixé au sol, d'un tapis de sol et de patères.

La zone de sortie des femmes est identique à celle de l'entrée. La salle de fouille regroupe deux cabines similaires à celles des hommes.

La sortie des personnes détenues placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement s'effectue, comme l'entrée, par le parloir des avocats. Là, deux cabines fermées par une porte munie d'un oculus, situées près du bureau du surveillant, servent aux fouilles intégrales.

²⁴ Les superficies de ces trois pièces sont respectivement : 11,9 m² ; 7 m² ; 13 m².



Une cabine de fouille

Les contrôleurs ont assisté à la sortie des hommes détenus à l'issue du 3^{ème} tour du vendredi 11 avril 2014.

Dix des vingt hommes détenus présents, inscrits sur la liste de ceux soumis à une fouille intégrale systématique, ont été placés dans la première cellule d'attente de sortie. Les autres sont sortis rapidement.

Lorsque cette opération a été achevée, les fouilles intégrales ont commencé. Les hommes ont été appelés deux par deux dans le local de fouille et placés chacun dans un box face à un surveillant. Ils sont ensuite passés dans la seconde salle d'attente et deux autres hommes sont entrés dans le local de fouille. Dès la fin des fouilles, ces personnes détenues ont rejoint leur bâtiment.

Lors des différents entretiens menés par les contrôleurs durant leur visite, des hommes se sont étonnés de toujours faire l'objet d'une fouille intégrale systématique depuis leur écrou alors que, selon eux, ils sont calmes et n'ont fait l'objet d'aucun compte rendu d'incident. La répétition de ces fouilles intégrales, à chaque visite (soit trois fois par semaine), leur apparaît comme trop pesante car non justifiée par un risque particulier.

8.1.3.7 Le relais enfants parents

L'association locale Relais enfants parents a cessé de fonctionner depuis 2009 et les visites des enfants n'ont pas pu se poursuivre. Pour y remédier, une convention a été signée le 21 août 2013 entre l'association « Prends un assiseoir », le centre pénitentiaire de Saint-Denis, le centre de détention du Port et le SPIP « dans le cadre de l'accompagnement des enfants auprès de leur parent détenu, dans les situations d'absence de contacts entre les parents ». L'association intervient ainsi au centre pénitentiaire de Saint-Denis et au centre de détention du Port.

Les bénévoles de l'association ont été formés, notamment avec le concours de la psychologue qui intervenait précédemment avec le Relais enfants parents.

Si le parent non détenu est d'accord pour que ces visites aient lieu mais ne peut pas venir au centre pénitentiaire, l'association prend matériellement en charge l'enfant pour l'amener et le raccompagner. Le SPIP assure le lien avec la famille en l'absence de psychologue. Depuis la signature de la convention, peu de demandes ont été enregistrées, a-t-il été précisé.

Dans le cas contraire, le juge aux affaires familiales est saisi et l'union départementale des affaires familiales (UDAF) intervient. Dans ce cadre, une convention a été passée avec l'UDAF de la Réunion.

Une cabine, placée dans le prolongement des autres boxes du parloir, est réservée aux visites enfants parents. Cette pièce, d'une surface de 13,3 m², est accessible par deux portes, comme les autres cabines. Ornée d'une décoration murale, elle est meublée de cinq sièges (trois fauteuils et deux chaises) en plastique, d'un petit banc pour enfants et de deux tables basses. Un puits de lumière et deux luminaires assurent l'éclairage. Un interphone permet une liaison avec les surveillants du parloir. Quelques jouets restent dans ce box.



L'espace de visite enfants parents

8.1.4 Les unités de vie familiale

Assez curieusement et malgré sa construction récente, l'établissement n'est pas doté d'unités de vie familiale. Cette situation s'explique par le fait que ces dernières étaient initialement destinées aux condamnés définitifs des seuls établissements pour peines. Le présent centre pénitentiaire, composé en grande majorité de personnes détenues prévenues ou condamnées à de courtes peines en maison d'arrêt, devait dès lors, selon le programme, *a priori* les exclure.

Ce dispositif ayant été récemment élargi, pour embrasser désormais toutes les personnes détenues, la mission outre-mer (MOM) et l'établissement se sont donc lancés dans le montage d'un projet de construction et d'aménagement.

Au jour du contrôle (le 10 avril 2014), ce projet se trouvait au stade de l'étude de faisabilité et avait été élargi, outre trois UVF de 20,56 m² et une de 25,01 m², à la réalisation de quatre parloirs familiaux (trois de 15,14 m² et un de 17,13 m²) permettant des visites de six heures, dans le respect d'une intimité familiale et sexuelle.

Selon les informations recueillies, aucun crédit n'aurait été attribué sur le titre V (investissement) en 2014 pour cette opération mais les autorisations d'engagement idoines, préalable nécessaire aux crédits de paiement de l'année 2015, étaient espérées.

L'établissement demeurait, à cet égard, dans l'attente d'une réponse de la MOM.

Chronologiquement, devait venir après l'étude de faisabilité, une phase d'étude préparatoire aux marchés de conception et de construction qui pouvait dans le meilleur des cas déboucher sur une ouverture des quatre UVF et des quatre parloirs familiaux à la fin de l'année 2015.

En l'état actuel du projet, ces constructions jouxteraient l'actuel espace des parloirs familiaux, pour empiéter quelque peu sur la cour d'honneur de l'établissement sans lui nuire.

8.1.5 Les parloirs « sauvages »

L'établissement, de l'aveu unanime, ne rencontre pas de problème de parloirs dits « sauvages », c'est-à-dire de l'extra vers l'intra-muros.

La seule exception concerne le quartier des mineurs, situé de façon topographique en contre-haut de la structure générale de l'établissement, ce qui occasionne conséquemment quelques parloirs oraux prohibés (un ou deux par semaine).

Dans ce cas, l'agent du mirador appelle celui de la porte d'entrée principale, laquelle contacte à son tour les services de police aux fins d'interpellation.

Durant leur temps de présence, les contrôleurs n'ont toutefois pas été témoins du déclenchement d'une telle procédure.

8.2 Les visiteurs de prison

L'établissement compte actuellement douze visiteurs de prison, agréés par la MOM, en majorité (huit) membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Ils sont localement recrutés, après entretien, par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP). Deux référents du SPIP local ont été par ailleurs désignés pour les superviser et les aider.

Le SPIP attribue un visiteur à une personne détenue en ayant fait la demande, en fonction de leur personnalité mutuelle. Au jour de la visite, vingt-deux personnes détenues bénéficiaient d'un visiteur, les rencontres (samedi compris) se déroulant au parloir avocats.

Les visiteurs du centre pénitentiaire sont également souvent investis dans d'autres secteurs (écrivain public, association socioculturelle, aide-bibliothécaire, etc.).

Un cahier de liaison avec le SPIP a été créé, aux fins d'échange d'informations.

Une fois par an a lieu, par ailleurs, une réunion associant direction, SPIP et visiteurs de prison de l'établissement.

La dernière, le 18 mars 2014, a permis d'aborder deux problématiques importantes : la lutte contre les violences en détention et la prévention du suicide.

Les relations sont affirmées comme bonnes en ce qui concerne le mode de fonctionnement actuel et en particulier les relations avec les professionnels de l'institution ainsi qu'avec les aumôniers. La satisfaction concerne en particulier l'attribution de crédits du SPIP à hauteur de 1 000 euros par an, consacrés en grande partie au déroulement de la Journée nationale des prisons. Un des visiteurs se rend une fois par semaine au quartier « arrivants » pour présenter les actions.

En 2013, 768 visites ont été effectuées par ces bénévoles avec les personnes détenues.

8.3 La correspondance

La gestion de la correspondance des personnes détenues est confiée à un vaguemestre, surveillant placé en poste fixe du lundi au vendredi inclus (soit 35 h 50 mn par semaine). Il n'y a pas de courrier le samedi.

Pour le courrier « départ », le surveillant de chaque étage de détention récupère, tous les matins, à l'ouverture de 7h, l'ensemble des lettres et les transmet au PIC de bâtiment, lequel les remet au vaguemestre lors de son passage, entre 10h et 12h.

Parallèlement, lors de sa venue en détention, le vaguemestre dépose le courrier « arrivée », aux fins de remise aux intéressés à l'occasion de la distribution du repas.

Le vaguemestre ne tient pas de statistiques quantitatives précises mais considère qu'il y a « globalement peu de courriers à l'établissement » (selon lui, une centaine au départ et autant à l'arrivée, par jour) mais aussi « peu de mandats » (une dizaine envoyée, une centaine reçus, par semaine).

Le courrier est parcouru « en diagonale » à sa réception et lors de son envoi, par le vaguemestre.

Ce dernier ne se déplace pas à *La Poste* pour le recevoir mais les plis lui sont livrés chaque matin, vers 8h30, par transporteur.

Il ne se rend donc à *La Poste* que pour le dépôt des mandats, en milieu de matinée.

Pour la levée du courrier, à l'identique, les services de *La Poste* viennent à l'établissement le récupérer aux fins d'envoi.

Concernant les envois sous pli fermé (pour les autorités judiciaires et administratives), le registre fait état de 240 envois en 2013 mais fait apparaître une longue période (de septembre 2013 à avril 2014) sans aucun enregistrement. Cette situation résulte pour une part, de l'absence du titulaire du poste et, d'autre part, de la priorité locale donnée au cahier électronique de liaison (CEL).

Consulté conséquemment par un contrôleur, le CEL fait toutefois apparaître des incohérences dans la tenue de ces données, avec par exemple dix-sept courriers « départ » sous pli fermé enregistrés pour tout le mois de janvier 2014 et vingt-deux pour la seule journée du 7 avril 2014, date à laquelle ces plis ont à nouveau été enregistrés sur le registre prévu (sur ordre du chef d'établissement, selon le vaguemestre).

En dehors de cela, le bureau dispose de cases où le courrier respectif est mis à dispositions des services et en particulier l'aumônerie, l'unité sanitaire, le délégué du Défenseur des droits, le responsable local de l'enseignement, le partenaire privé *Sodexo* ou encore le président de l'association socioculturelle locale.

8.4 Le téléphone

La gestion du téléphone est attribuée au bureau de gestion de la détention (BGD). Le BGD contacte la société prestataires *SAGI* lorsqu'un problème est rencontré sur une cabine téléphonique.

Le BGD enregistre les numéros (après l'accord de l'autorité judiciaire pour les prévenus) et transmet au service comptable la demande de crédit téléphonique souhaité par la personne détenue (par exemple, 15 euros par mois).

Puis le BGD rentre ce montant dans le logiciel conçu par le prestataire *SAGI* et permet à la personne détenue de téléphoner à hauteur de cette somme.

Pour tout arrivant, un crédit de 1 euro est affecté.

Une liste limitative de vingt correspondants est déterminée (avec l'accord de l'autorité judiciaire pour les prévenus).

Quinze cabines à destination des personnes détenues sont installées dans l'établissement :

- une cabine par étage ;
- un *point phone* sur chaque cour de promenade « Hommes » et « Femmes » ;
- une cabine au quartier « Mineurs »,
- une cabine au quartier « Arrivants »
- une cabine au quartier d'isolement et disciplinaire.

Les téléphones des cours de promenade fonctionnent de 7h30 à 11h et de 13h30 à 17h ; ceux des étages de 7h30 à 12h et de 13h à 17h30.

La durée des appels à partir des cabines n'est pas limitée, ce qui, de fait, empêcherait souvent les personnes les plus fragiles d'y accéder. Selon les propos recueillis, certaines personnes détenues restent longtemps au téléphone, les surveillants n'intervenant pas, alors que d'autres appellent les surveillants de l'étage à l'interphone, notamment quand l'heure de fin du créneau approche ; certains s'impatientent, pensant que le surveillant fait exprès de ne pas leur permettre de téléphoner.

Aucune cabine n'est installée au quartier de semi-liberté mais les téléphones portables y sont tolérés à raison de deux heures par jour.

Les écoutes des conversations s'effectuent au sein du BGD, selon un sondage toutes les quinze secondes ou bien par une manipulation de l'agent ne souhaitant écouter qu'une cabine en particulier.

Une affiche en détention indique l'existence et la nature de ces écoutes à la population pénale.

Selon le BGD, les conversations de chaque cabine sont enregistrées et conservées pendant trois mois.

Les conversations se tiennent généralement en créole, comme ont pu le constater les contrôleurs.

8.5 La visioconférence

Outre un dispositif installé dans la zone administrative de l'établissement pour les besoins du service (notamment pour se connecter avec les services de la MOM), une salle équipée du matériel de visioconférence existe au niveau des parloirs avocats pour les audiences de nature judiciaire réalisées avec les personnes détenues.

La pièce est également celle utilisée pour les débats contradictoires organisés dans le cadre de l'aménagement des peines (cf. § 13.2.4). Elle est spacieuse et claire, sa porte étant munie d'une lucarne vitrée permettant au surveillant de contrôler sans entendre.

8.6 Les cultes

Au sein de l'établissement, trois religions sont représentées par des aumôniers agréés : catholique, musulmane et protestante.

Quatre-vingt-onze hommes et dix femmes ont demandé à fréquenter le culte catholique.

La messe est célébrée chaque dimanche en salle polyvalente, à 8h15 pour les hommes et à 10h15 pour les femmes.

L'aumônerie catholique développe, en outre, d'autres activités telles que des groupes de parole ou l'animation d'une chorale (vingt inscrits).

Cinquante-deux hommes et une femme ont indiqué confesser la religion musulmane. En 2013, quarante-neuf personnes détenues ont pratiqué le ramadan. Le culte est célébré en salle polyvalente chaque vendredi après-midi. Joint téléphoniquement, son représentant a fait part de sa satisfaction et de la qualité de ses relations avec la direction locale. L'imam titulaire étant malade lors du contrôle, l'aumônier qui officiait était bénévole.

Ce dernier vient à l'établissement tous les vendredis mais deux fois par mois seulement chez les femmes, où sa religion est peu représentée (une ou deux détenues au maximum).

Le représentant du culte musulman rencontre les fidèles en cellule et contacte parfois leurs parents.

Six hommes et quatre femmes confessaient la religion protestante. L'office est célébré un samedi sur deux, en salle polyvalente.

9 L'ACCÈS AU DROIT

9.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'établissement a été établi le 31 juillet 2012 par le chef d'établissement et approuvé par le directeur interrégional de la MOM le 30 août 2012. La signature du chef d'établissement et celle du directeur interrégional apparaissent à la

dernière page où il est mentionné que le règlement intérieur a été adressé pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de première instance (sic) et au procureur de la République.

Le document comprend un corps principal de quatre-vingt-neuf pages, suivi de douze annexes comptant vingt-six pages. Après une première page de préambule et une deuxième consacrée à la présentation de l'établissement et à ses objectifs, le règlement intérieur est structuré en trois titres : « Vie en détention²⁵ » (pages 3 à 50), « Activités²⁶ » (pages 51 à 61) et « Le parcours d'exécution de la peine²⁷ » (pages 62 à 89), sans toujours de cohérence dans le positionnement de certaines rubriques.

En outre, la lecture du règlement intérieur est malaisée, du fait d'une formulation d'essence juridique et de l'absence de sommaire ou de table des matières.

Au moment du contrôle, un officier était en charge de sa révision.

Rien n'est indiqué dans le règlement intérieur quant aux modalités possibles de sa consultation. Il a été précisé que les personnes détenues avaient la possibilité de le consulter en se rendant à la bibliothèque de leur quartier pour le lire sur place ou l'emprunter pendant une durée de quinze jours et le conserver en cellule. Les contrôleurs ont constaté que chaque bibliothèque disposait d'au moins un exemplaire du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est mentionné dans le livret d'accueil arrivants, de même que la possibilité de le consulter à la bibliothèque du quartier des arrivants. Un règlement intérieur du quartier des arrivants est, en outre, remis à chaque entrant.

En complément, les quartiers des femmes, des mineurs et de semi-liberté disposent tous d'un règlement intérieur qui leur est spécifique, de même qu'un livret d'accueil.

Différentes versions de ces documents sont disponibles en langue créole.

9.2 Le dispositif d'accès au droit

Un point d'accès au droit (PAD) a été créé par une convention signée le 31 mars 2009 entre le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), l'établissement pénitentiaire de Saint-Denis, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le barreau de Saint-Denis. Il a pour vocation de « répondre à toute demande d'information juridique dans tous les domaines, à l'exception de la situation pénale des détenus, de l'exécution de leur peine et des questions disciplinaires ».

A cette fin, la convention prévoit l'intervention des avocats au PAD de l'établissement pénitentiaire deux demi-journées par mois, les personnes détenues devant solliciter un rendez-vous par l'intermédiaire du SPIP chargé de faire une première orientation.

En pratique, des difficultés de fonctionnement sont très vite apparues, liées tant au contenu des demandes (les demandeurs confondant le traitement pénal de leur dossier et de

²⁵ Comprenant les rubriques suivantes : Règles de vie interne (huit pages), Discipline (dix-sept pages), Accès aux soins (trois pages), Gestion du compte nominatif (six pages), Relations avec l'extérieur (quatorze pages).

²⁶ Comprenant : Travail, formation professionnelle et enseignement (six pages), Activités socioculturelles et sportives (trois pages), Assistance spirituelle (deux pages).

²⁷ Comprenant : Parcours d'exécution de la peine (trois pages), « De l'encellulement individuel » (une page), « Des procédures d'orientation et des transfèrements » (six pages), Isolement (sept pages), Service pénitentiaire d'insertion et de probation (deux pages), Application des peines neuf pages).

leurs conditions de détention et ce qui relève de l'accès au droit) qu'à la pénurie d'avocats volontaires pour tenir des permanences à fréquence fixe.

A la suite d'une réunion du comité de pilotage, au mois d'avril 2013, il a été décidé de mettre en place des interventions ponctuelles programmées en fonction des listes établies par le SPIP qui garantissent un nombre suffisant de participants et une demande opportune de chacun.

Il demeure que les interlocuteurs rencontrés ont regretté l'absence d'activité du point d'accès au droit.

Conscients du non-respect des clauses contractuelles de la convention, les partenaires, notamment les avocats, ont affirmé être prêts à faire l'effort de redynamiser le fonctionnement du PAD. Une telle action passe par un engagement d'assurer des permanences régulières et une meilleure information des personnes détenues sur la finalité du PAD, notamment par affichage, remise de documents explicatifs aux nouveaux arrivants, si nécessaire par support audio-visuel pour les personnes illettrées. Le bâtonnier, saisi par un courrier de réclamation, a indiqué avoir pour objectif de « relancer la machine ». Ainsi, il entend rétablir les permanences d'avocats dès la fin du mois de mai 2014.

Au jour du contrôle, il a été constaté que la tenue d'un point d'accès au droit, était en passe d'être fixée dans la deuxième quinzaine du mois d'avril, la date restant à convenir définitivement avec le barreau.

9.3 Le droit de vote

Lors de leur visite, qui s'est déroulée entre les élections municipales et les élections européennes de 2014, les contrôleurs ont pris connaissance que les informations contenues dans les affiches intitulées « Le savez-vous, élections : comment participer ? » avaient été diffusées conformément à une note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 2 avril 2013.

Quatre personnes ont pu voter lors des élections municipales de mars 2014 : trois par procuration, dont une qui s'était domiciliée à l'établissement, la quatrième en placement sous surveillance électronique (PSE) ayant pu se rendre à son bureau de vote, entre 9h et 12h, dans le cadre d'une permission de sortir accordée spécialement par le juge de l'application des peines. Deux autres avaient entrepris des démarches qui n'ont pu aboutir, faute de pièce d'identité à présenter.

Le greffe fournit et reçoit les demandes de procuration. Pour établir ces dernières, il prend l'attache du commissariat de police de la commune du Chaudron qui, lors des dernières élections municipales, a dépêché au centre pénitentiaire un officier de police judiciaire (OPJ) le vendredi précédant le premier tour du scrutin ; le même OPJ s'est ensuite rendu au domicile des mandants.

La même procédure devait être mise en œuvre pour les élections européennes du 25 mai 2014.

Lors de l'élection présidentielle de 2012, trois personnes détenues avaient établi des procurations et une avait bénéficié d'une permission de sortir. Aucune demande n'avait été faite pour les élections législatives organisées le mois suivant.

Au moment du contrôle, lorsque la question leur a été posée, la plupart des personnes détenues se sont montrées indifférentes, certaines pensant que leur incarcération entraîneraient automatiquement une déchéance de leur droit de vote.

9.4 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

9.4.1 La carte nationale d'identité

Le SPIP incite les personnes détenues dont la carte nationale d'identité (CNI) est perdue ou périmée à entamer les démarches en vue de son renouvellement environ un an avant la fin de leur peine.

Il intervient également lorsqu'une personne manifeste spontanément le souhait de se voir délivrer une CNI.

Il porte assistance aux démarches :

- en remettant un formulaire CERFA à l'intéressé et en recueillant les justificatifs nécessaires, le plus souvent auprès de la famille, étant précisé que la réalisation des photocopies est prise en charge par l'établissement pénitentiaire ;
- en assurant le lien avec les services de la mairie pour toute la suite de la procédure et en informant le demandeur de la réception de la CNI au centre pénitentiaire.

Dans l'hypothèse d'un transfert ou d'une libération avant une telle réception, l'établissement fait suivre au nouvel établissement par pli recommandé avec accusé de réception ou informe la personne libérée qu'elle doit venir retirer sa carte.

Le SPIP ne dispose pas de statistiques relative à son action sur ce sujet, qui d'ailleurs fait polémique au sein du service ; certains CPIP estiment que cette tâche annexe prend un temps trop important sur ce qu'ils considèrent être le cœur du métier : la participation à l'aménagement des peines et à la sortie.

9.4.2 L'accès aux droits sociaux

Le SPIP prend en charge l'organisation d'un point d'accès aux droits sociaux. Estimant que les interventions dans ces domaines sont techniques, il a développé un partenariat extérieur avec la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) et *Pôle emploi*.

Les permanences de ces différents organismes sont ainsi réparties :

- *Pôle emploi* : chaque vendredi (quatre fois par mois)
- Mission locale Nord (MLN) : Chaque mardi matin et chaque mercredi après-midi ;
- CAF : chaque quatrième jeudi du mois ;
- CGSS : chaque premier et troisième jeudi.

Il est à préciser que la mission locale Nord a interrompu ses permanences de mars à novembre 2013. *Pôle emploi*, pendant cette période, s'est substitué à elle pour prendre en charge le public jeune.

Depuis le mois de novembre 2013, la MLN intervient avec l'aide d'un référent justice, nommé pour un an et financé par la DIECCTE²⁸ afin de faciliter l'information et la mise en place de projets aussi bien pour le public majeur que mineur (jusqu'à 25 ans) proche de la sortie.

Les 384 entretiens réalisés au cours de l'année 2013 par un conseiller *Pôle emploi*, dont beaucoup traitent de la question des allocations chômage, ont abouti, pour d'autres, en termes d'orientation, à 42 rendez-vous auprès d'employeurs ou d'organismes de formation ; 34 d'entre eux ont été réalisés au cours d'une permission de sortie.

La Mission locale a tenu onze permanences au cours desquelles 129 personnes ont été reçues, tandis que la CAF et la CGSS ont respectivement réalisé 87 et 167 entretiens facilitant ainsi l'instruction de dossiers RSA, CMU et CMUC.

L'immatriculation à la sécurité sociale est faite par le greffe de l'établissement pénitentiaire, dès que la personne détenue y arrive, la caisse faisant retour des attestations de droit dans les jours qui suivent.

Cette couverture dure un an et il n'apparaît pas qu'il ait été mis en place un système d'alerte permettant de renouveler systématiquement l'opération dans les délais.

Toutefois, dans le cadre de la préparation à la sortie, le SPIP examine la situation de chaque personne et l'aide, au besoin, à réactualiser ses droits.

En raison du niveau de l'illettrisme, un écrivain public aide à la rédaction de lettres administratives en plus du courrier privé. L'importance du besoin a nécessité la désignation d'un écrivain public supplémentaire, pour un total de 409 entretiens en 2013.

Des informations recueillies, la mise en place d'ateliers thématiques « protection sociale » pour sensibiliser les personnes détenues aux questions de protection sociale et les informer sur les actions de prévention à la santé serait la bienvenue.

9.5 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits est présent au CP depuis septembre 2012, après avoir été contacté par le chef d'établissement qui s'étonnait que rien ne fût organisé avec lui jusqu'alors. Une visite du centre lui a été organisée avant sa première intervention.

Des affiches et des dépliants ont été fournis à la détention et à l'accueil des familles. Les personnes détenues ont connaissance du délégué au quartier des arrivants par affichage dans le couloir du quartier et, selon les indications recueillies, le SPIP évoquerait oralement son intervention lors de la réunion collective. Le livret d'accueil mentionne le délégué et l'adresse pour le joindre, qui correspond à celle du centre pénitentiaire (17, chemin Saint-Léonard à Sainte-Clotilde).

Le délégué du Défenseur des droits intervient à la demande des personnes détenues, « au cas par cas », et non dans le cadre d'une permanence fixe. Le courrier qui lui est adressé est transmis au secrétariat de direction qui l'en informe par courriel. Le délégué se déplace en moyenne une fois par mois. A son arrivée au centre, il récupère au secrétariat son courrier qui est entreposé, « cacheté ou dans une enveloppe qui a été laissée spontanément ouverte »,

²⁸ Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion.

dans une bannette à son nom. Une part de son activité résulte également de cas signalés par le SPIP.

Les services du Défenseurs des droits sont accessibles par téléphone en appelant le 09-69-39-00-00 (numéro payant).

Le délégué a choisi de venir en général le lundi après-midi, par commodité par rapport à la disponibilité des parloirs avocats où il reçoit les personnes détenues, les avocats n'intervenant pas dans ce créneau.

Lors de sa rencontre avec les contrôleurs, le délégué du Défenseur des droits a indiqué recevoir une moyenne de trente courriers par an de personnes détenues qu'il rencontre systématiquement. Dans la plupart des cas, les questions concernent l'affaire pour laquelle les personnes sont mises en détention, ce qui le conduit à se déclarer incompétent, de même quand il s'agit de points liés à l'aménagement des peines.

Deux thèmes prédominent parmi les questions soumises au délégué : l'attente d'une affectation au centre de détention du Port ou dans un établissement pour peines métropolitain et l'acheminement de vêtements gardés par la famille ; dans le premier cas, il s'adresse au chef d'établissement, dans le second, au SPIP.

Trois dossiers font ou ont fait l'objet d'investigations supplémentaires de sa part :

- le premier dossier a concerné la plainte d'une personne détenue d'avoir été insultée par un surveillant ; le chef d'établissement a été saisi et la personne – qui finalement n'a pas souhaité saisir le procureur de la République – a été vue à trois reprises par le délégué ;
- le deuxième dossier porte sur la situation d'une personne transférée de la maison d'arrêt de Saint-Pierre à la suite d'un incident en détention lui ayant occasionné des blessures ; la personne a été reçue quelques jours avant la venue des contrôleurs dans un entretien durant lequel elle a déclaré au délégué qu'elle avait été insultée et menacée par le personnel de Saint-Pierre ; le délégué a saisi son collègue compétent sur place ;
- le troisième dossier est lié à une demande de fiche d'état-civil de la part d'une personne détenue n'ayant pas obtenu, depuis avril 2013 (une année), de réponse de la vice-procureure de la République en charge de l'état civil ; faute de réponse du parquet à ses propres relances, le délégué venait, au moment du contrôle, de prendre contact avec le président du tribunal et envisageait, le cas échéant, de saisir le Défenseur des droits pour obtenir un déblocage de la situation.

Le délégué du Défenseur des droits a déclaré ne pas être saisi de questions relatives à d'éventuels dysfonctionnements internes à l'établissement.

9.6 Le traitement des requêtes

Les personnes détenues peuvent adresser des « requêtes » – toutes demandes ou réclamations relatives à leur détention ou à l'examen d'une situation donnée – au chef d'établissement ou aux différents services. Les requêtes doivent être écrites sur papier libre

ou sur un formulaire listant différents thèmes. L'établissement n'est pas équipé de borne permettant aux personnes détenues d'enregistrer directement leurs requêtes.

L'ensemble des courriers rédigés par les personnes détenues (courrier interne ou à poster) est acheminé du lundi au vendredi par les surveillants au niveau du PIC du quartier où le vaguemestre en prend possession. Ce dernier procède à un tri des requêtes qu'il redistribue en fonction des sujets aux services suivants :

- régie des comptes nominatifs, pour les questions relatives à la comptabilité et à la cantine ;
- secrétariat de l'unité locale d'enseignement, pour les questions liées à la scolarité ;
- officier ATF (activité-travail-formation), pour toutes demandes relatives à ces questions mais aussi pour celles concernant l'inscription à un culte ;
- moniteurs de sport, pour les demandes concernant les activités sportives ;
- greffe, pour les questions liées à la situation pénale et à l'aménagement des peines ;
- secrétariat de direction, pour les courriers – notamment sous pli fermé – adressés à la direction ;
- officiers du quartier des femmes ou du quartier des mineurs pour toute demande concernant leur secteur ;
- BGD, pour les questions relevant du service de l'infrastructure, du vestiaire, des cantines exceptionnelles (informatique, électronique...), d'une demande de travail et toutes les demandes émanant des personnes hébergées dans les bâtiments F et H.

Chacun de ces services est chargé d'enregistrer ses requêtes en procédant à leur saisie informatique dans le CEL puis, d'éditer un accusé de réception qui comporte trois volets destinés, le premier au « service compétent », le deuxième à la « personne détenue », le troisième au « dossier de la personne détenue ». Ces deux derniers volets sont retournés en détention où le surveillant de l'étage remet à la personne détenue le deuxième volet et lui fait signer le troisième qui est ensuite classé dans son dossier « détention » rangé dans une armoire qui se trouve dans le bureau de l'officier du quartier.

Le retour de l'accusé de réception auprès de l'intéressé a lieu en général le lendemain ou le lundi suivant.

Le courrier adressé aux services médicaux (unité sanitaire et SMPR) ne relève pas de cette organisation : il est relevé directement par le personnel soignant dans les boîtes à lettres disposées en détention et ne fait l'objet d'aucun enregistrement dans le CEL. En revanche, lorsqu'une personne détenue saisit la direction et évoque un problème de santé, le détail de la demande est mentionnée dans le CEL (exemple : « souhaite faire une rééducation fonctionnelle »).

Les courriers concernant le SPIP, les activités socioculturelles, *Pôle emploi* et à l'écrivain public sont transmis au secrétariat du SPIP sans enregistrement dans le CEL.

Le gestionnaire délégué (*Sodexo*) n'a pas accès au CEL ; les requêtes relevant de sa responsabilité, notamment celles portant sur les repas ou sur l'entretien, sont transmises au BGD.

Les réponses des différents services se font également par le biais du CEL. La validation informatique d'une réponse a pour effet de clôturer la requête de l'intéressé. Dans le cas où des informations complémentaires en provenance d'un autre service sont nécessaires, une partie « note confidentielle » est utilisée et la requête est redirigée au service compétent.

Si une personne s'adresse à un service en évoquant un « sujet sensible », par exemple en mettant en cause un membre du personnel, le courrier est enregistré sous la rubrique des notes confidentielles accessibles à la seule direction ; selon les indications recueillies, l'accusé de réception adressé à la personne détenue est alors rédigé de manière à ne pas identifier le motif de la requête.

Une fois la requête définitivement validée, un « bulletin de réponse » est imprimé, comportant également trois volets, comme précédemment pour l'accusé de réception. Le dossier papier, ouvert au nom de la personne détenue, contient la lettre de la personne détenue sur laquelle sont agrafés l'accusé de réception et le bulletin de réponse.

Les contrôleurs ont examiné un échantillon de 100 suivis de requêtes enregistrées entre le 10 et 13 mars 2014.

Les thèmes abordés sont les suivants :

Culte	38
Travail	14
Sport	10
Entrée et sortie d'objets	9
Gestion de pécule	9
Changement de cellules	8
Autres activités	4
Audience	2
Santé	2
Chef d'établissement et adjoints	2
Formation professionnelle	1
Parloir	1

Parmi les thèmes abordés, on peut relever les demandes suivantes :

- être classé au travail ou au sport ;
- obtenir un parloir intérieur avec son mari également incarcéré au CP ;

- sortir des effets personnels (paire de baskets, téléphone portables) ou les faire entrer par le biais des parloirs (casquette, paire de lunettes) ;
- obtenir des explications sur des débits injustifiés sur le compte nominatif ;
- participer à la chorale ;
- rencontrer un aumônier ;
- récupérer un livre de prière au vestiaire ;
- procéder au versement d'une partie civile ;
- virer de l'argent d'un compte bancaire à son compte nominatif ;
- envoyer un mandat ;
- obtenir un changement de cellule ;
- quitter le quartier d'isolement ;
- accéder à la salle de sport du quartier d'isolement ;
- partir avec une microchaîne lors d'une prochaine permission de sortir...

Les services concernés sont les suivants :

Officier ATF	58
Moniteurs de sport	10
Régie des comptes nominatifs	9
Officier Infrastructure	8
Officier Quartier F	5
Officier Quartier H	5
Direction	4
Vestiaire	1

Alors qu'ils étaient estimés, au moment de l'enregistrement dans le CEL, à un jour dans 63 cas et à cinq jours dans les 37 autres, les délais réels de réponse ont été les suivants :

Un jour	81
Deux jours	9
Six jours	3
Huit jours	1
Neuf jours	1
Dix jours	3
Douze jours	1

Vingt et un jours (audience direction)	1
--	---

Le nombre important de requêtes concernant le culte et les sollicitations en conséquence pour l'officier ATF résultent d'une demande adressée dans un courrier par les responsables de l'aumônerie catholique qui souhaitent voir retirées trente et une personnes de la liste des inscrits à la messe du dimanche ; leur demande a été immédiatement prise en compte.

Les requêtes faites oralement ne sont pas enregistrées sur le CEL.

Les personnes détenues ont en outre la possibilité d'avoir un droit d'accès direct et de rectification sur les données les concernant, enregistrées dans les logiciels GIDE et CEL²⁹, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En avril 2013, une procédure spécifique mettant en œuvre ce droit a été définie et diffusée auprès de la population pénale. Au moment du contrôle, aucune demande en ce sens n'avait été toutefois formulée au sein de la population pénale.

9.7 Le droit d'expression

Depuis 2012, il existe pour chacun des bâtiments F et H pour les hommes et au quartier des femmes un « comité de vie en détention » qui organise l'expression collective des personnes détenues et un dialogue institutionnel avec les responsables de l'établissement, à partir des questions relatives aux activités mises en place ou susceptibles de l'être.

Le CP de Domenjod avait été retenu dès 2011 comme site pilote de l'expérimentation mise en place par la direction de l'administration pénitentiaire dans le cadre des règles pénitentiaires européennes (RPE)³⁰ et de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009³¹.

Le comité, présidé par le directeur adjoint en charge du secteur, est composé de l'officier responsable du quartier, de l'officier ATF, d'un membre du SPIP, du coordinateur des activités au sein du SPIP, d'un moniteur de sport, du surveillant chargé des activités dans le quartier et, du côté des personnes détenues, des auxiliaires d'étage ainsi que, au bâtiment F, du bibliothécaire.

Deux à trois réunions par an ont lieu dans chacun des trois secteurs : les dernières réunions pour le bâtiment F se sont tenues le 4 avril 2014, le 6 décembre 2013, le 23 août 2013, 29 mars 2013, la prochaine étant programmée le 29 août 2014 ; celles du bâtiment H ont eu lieu le 28 mars 2014, le 29 novembre 2013, le 30 août 2013, 26 avril 2013 et 25 janvier 2013 (prochaine programmée : le 25 juillet 2014) ; au quartier des femmes, le comité s'est

²⁹ Article 9 du décret n°2011-817 du 6 juillet 2011 portant sur la gestion informatisée des personnes détenues en établissement (GIDE et CEL).

³⁰ « Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet » (règle n° 50).

³¹ « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées ».

réuni le 16 janvier 2014, le 24 septembre 2013 et le 2 mai 2013. En moyenne, deux femmes détenues participent au comité de vie en détention et de trois à cinq hommes, avec une alternance à chaque réunion entre les auxiliaires des ailes paires et impaires.

Les personnes détenues participant au comité reçoivent une convocation individuelle accompagnée d'une invitation à une réunion d'organisation préalable avec le responsable du bâtiment afin de consulter leurs codétenus et d'arrêter l'ordre du jour de la réunion. Au début de cette réunion, de même qu'avec l'ensemble du comité, il est rappelé aux personnes détenues son objet qui ne saurait être le cadre d'une expression individuelle.

A chaque réunion, un point est fait sur les activités socioculturelles ou sportives s'étant déroulées ou en cours et le SPIP évoque la programmation à venir ; les personnes détenues donnent leurs impressions et celles recueillies dans leur entourage, voire formulent des propositions nouvelles. Depuis quelques réunions, la direction et le SPIP sensibilisent les participants au contexte budgétaire difficile et aux réductions d'activités qui en résultent.

Un compte-rendu est établi après chaque réunion qui retranscrit les observations et les attentes exprimées. Il n'est pas diffusé auprès de la population pénale. En revanche, une copie est transmise aux trois organisations syndicales ayant un bureau à l'établissement, ceci résultant d'un engagement pris par la direction, dans le cadre du comité technique d'établissement, au moment de la mise en place des comités qui suscitaient à l'époque « une forte méfiance » du personnel.

Au moment du contrôle, il était envisagé de diffuser le compte-rendu sur le canal vidéo interne et de produire un « relevé de décisions » qui serait remis aux participants et affiché en détention.

Parmi les initiatives nées des propositions des comités, ont été citées :

- la vente en cantine de raquettes et de balles de ping-pong pour pouvoir jouer dans la cour de promenade ;
- l'organisation d'un tournoi de domino inter-bâtiments.

Les contrôleurs n'ont pas entendu de critique ou de plainte émanant du personnel quant à l'existence et à l'activité des comités de vie en détention ; la lecture des comptes rendus témoigne que les discussions qui y ont lieu restent strictement cantonnées à l'objet des réunions.

Au moment du contrôle, il n'existait aucune instance permettant la participation des personnes détenues à une commission des menus et le journal de la détention était « en sommeil » depuis la fin de l'année 2013.

10 LA SANTÉ

L'unité sanitaire³² dépend du centre hospitalier universitaire (CHU) Félix Guyon de Saint-Denis pour les soins somatiques. Elle est rattachée au service de médecine interne et elle est placée sous la responsabilité du chef de pôle, également médecin coordinateur de l'unité sanitaire. Le service médico psychologique Régional (SMPR) est rattaché à l'établissement public de santé mentale de la Réunion (EPSMR) situé à Saint-Paul. Il est placé sous la

³² Désignée encore d'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) au moment de la visite.

responsabilité du pôle de psychiatrie intersectorielle et du médecin psychiatre intervenant au SMPR.

Les contrôleurs ont pris connaissance du protocole d'accord concernant la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire ainsi que celui relatif à la prise en charge psychiatrique.

10.1 Les moyens

10.1.1 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire et du SMPR sont situés au premier étage du premier bâtiment situé à gauche du poste de contrôle (PCI). On y accède par un escalier après avoir franchi une première porte dont l'ouverture est actionnée par l'agent posté au PCI chargé d'informer les surveillants de l'unité sanitaire de l'arrivée d'un patient. Les locaux sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) grâce au monte-charge situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Trois surveillants, en poste fixe, sont chargés de l'ouverture et de la fermeture de la porte donnant accès aux locaux de l'unité sanitaire et du SMPR. Cette porte pleine, dotée d'un ajournement, donne accès à un palier desservant à droite les locaux de l'unité sanitaire et à gauche les locaux du SMPR. Un portique délimite les deux services mais il n'est jamais fermé car l'unité sanitaire ne disposerait alors plus des cellules d'attentes, lesquelles sont positionnées dans l'espace réservé au SMPR.

Le couloir principal donnant accès à l'unité sanitaire et au SMPR est recouvert d'un revêtement bleu. Diverses affiches d'informations relatives à des actions de prévention de la santé sont accrochées aux murs. Tous les locaux sont peints en blanc et dotés de fenêtres barreaudées. Ils ne sont pas équipés d'alarme coup de poing mais des appareils de protection individuelle (API) sont mis à la disposition du personnel soignant.

Une première cellule d'attente, mesurant 2,5 m de longueur sur 2 m de large, est équipée d'un banc intégré et d'une porte barreaudée à mi-hauteur. Elle offre une capacité d'accueil pour quatre personnes. Elle fait face au bureau des surveillants, situé à gauche de la porte d'entrée. Les deux autres cellules, mesurant 1,50 m de longueur sur 1 m de large, sont également équipées d'un banc intégré et d'une porte barreaudée à mi hauteur. Elles sont positionnées à gauche du bureau des surveillants et font face aux bureaux affectés au SMPR. Ces deux cellules peuvent accueillir chacune trois personnes. Lors du passage des contrôleurs, quatre personnes patientaient dans l'une de ces deux cellules. En conséquence, l'une d'elles restait debout. L'éclairage est assuré par un plafonnier dont l'interrupteur est à l'intérieur de la cellule. Ces trois cellules, aux murs peints en blanc et tagués, comportaient de nombreuses traces de saleté, le jour de la visite des contrôleurs.

Les locaux du SMPR sont en nombre insuffisant ; ils n'ont pas été prévus dans le plan architectural initial. Ils comprennent deux bureaux de consultation psychiatrique d'une surface de 15 m², un bureau (10 m²) affecté aux trois psychologues et un bureau (12 m²) réservé aux six infirmiers de soins psychiatriques. Le personnel soignant bénéficie également de deux salles réservées aux activités thérapeutiques d'une surface respective de 15 et 18 m².

Les pièces, dotées de hauts plafonds, sont peintes en blanc et équipées de grands luminaires en suspension. De larges fenêtres barreaudées offrent également un éclairage

lumineux. Tous les bureaux sont dotés de plans de travail et de postes informatiques. Les locaux des psychiatres et du personnel infirmier sont décorés de tableaux. Un bureau de consultation psychiatrique est également équipé d'un fauteuil pour les patients.

La salle réservée aux ateliers de sophrologie, de musicothérapie et de karaoké est équipée de deux tables, disposées dans un coin, de huit sièges et d'un placard intégré, cadenassé, contenant le matériel destiné aux activités. Des affiches de prévention contre la violence et l'usage de produits stupéfiants sont accrochées aux murs. Il a été indiqué que la présence de la soufflerie qui ventile de l'air froid prédisposait difficilement à un état de relaxation lors des séances de sophrologie.

L'autre salle, réservée aux ateliers d'art thérapie, est équipée de tables assemblées au centre de la pièce et de sièges. Cette pièce sert également de bureau lors des entretiens infirmiers et de lieu de réunion pour l'équipe du SMPR.

Le couloir principal de l'unité sanitaire dessert successivement à droite :

- la salle d'archivage (8 m²), commune aux deux unités, contenant les dossiers médicaux des patients conservés dans des placards fermant à l'aide d'un code ; la porte d'accès à cette pièce est en principe constamment fermée, la clef est conservée dans un lieu connu uniquement du personnel soignant ; la pièce est donc inaccessible en l'absence du personnel soignant ;
- le local technique comprenant du matériel d'entretien et des pieds à sérum ;
- le bureau de consultation infirmier (15 m²), également utilisé par les infirmiers de soins psychiatriques notamment lors de la distribution des traitements et durant les entretiens infirmiers ; cette pièce, de configuration longitudinale, comprend du mobilier de bureau équipé d'un poste informatique, une armoire contenant des formulaires et du matériel médical, une table d'examen, un négatoscope et un point d'eau ;
- le cabinet de consultation médicale (15 m²) équipé d'un plan de travail doté d'un poste informatique, d'une table d'examen, d'un marchepied, d'un négatoscope, d'un chariot d'urgence, d'une armoire contenant du matériel médical et d'un point d'eau ;
- la salle de radiologie (20 m²) comprenant un équipement standard, dotée d'un système de numérisation et d'un routeur permettant de télétransmettre les images au CHU ;
- le cabinet dentaire (20 m²), équipé d'un fauteuil dentaire complet avec capteur numérique ; il est également doté d'un routeur permettant d'envoyer les radiographies panoramiques dentaires au CHU ;
- le cabinet de consultation d'ophtalmologie et d'otorhinolaryngologie (20 m²) comprenant un équipement entièrement neuf ;
- le local réservé à la gestion des déchets ;
- le bureau des cadres de santé de l'unité sanitaire et du SMPR (10 m²), équipé d'un unique plan de travail, les cadres alternant leur temps de présence dans les unités.

Des grilles, constamment fermées, sont situées en bout de couloir et desservent un couloir offrant un accès direct au quartier des femmes. Ce couloir comprend deux cellules d'attente mesurant chacune 2 m². Il a été précisé aux contrôleurs qu'en principe les femmes y patientaient très rarement.

A gauche, le couloir dessert successivement :

- le secrétariat (12 m²) dans lequel travaillent les deux secrétaires du SMPR et de l'unité sanitaire ; ce bureau est équipé de placards, d'une imprimante, d'un télécopieur, de deux plans de travail doté de postes informatiques ;
- le bureau infirmier (12 m²), équipé d'un poste informatique ; il offre un accès direct à la salle de soins infirmiers, (20 m²) ; cette salle est équipée d'un fauteuil de soins et d'un fauteuil de prélèvements, d'un chariot d'urgence, d'un chariot de soins, d'une paillasse humide, d'armoires contenant du matériel de soins, d'un chariot de médicaments ;
- la pharmacie, (12m²), mitoyenne à la salle de soins infirmiers ; l'entrée est commandée par un digicode ; cette pharmacie est également destinée au SMPR ; le personnel soignant déplore sa situation, lieu de passages très fréquents ; cette pharmacie est équipée de trois armoires, d'un coffre sécurisé réservé aux toxiques et aux stupéfiants et d'un réfrigérateur ;
- les sanitaires réservés aux patients détenus ;
- l'office (20 m²) réservé à l'ensemble du personnel soignant, équipé d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, d'une fontaine à eau et d'un téléviseur ;
- la salle de kinésithérapie (25 m²), équipée d'une table de massage à hauteur variable, d'un déambulateur, de cannes anglaises, d'un vélo de rééducation, d'un espalier en bois doté de poulies auxquelles sont fixés des poids ;
- deux vestiaires et deux sanitaires réservés à l'ensemble du personnel soignant.

Le nettoyage des locaux est assuré du lundi au vendredi par une auxiliaire, détenue à la maison d'arrêt des femmes ;

L'administration pénitentiaire a mis à la disposition du personnel de soins somatiques au sein du quartier des femmes, une pièce de 15 m² aménagée en salle de consultation. Elle est située au rez-de-chaussée à côté de la salle d'enseignement. Son emplacement permet, *a priori*, de garantir la confidentialité des soins. Elle est équipée d'une table d'examen gynécologique, placée en bout de pièce, protégée par un paravent d'une hauteur de 1,30 m. Le mobilier de bureau est composé d'un plan de travail et de deux sièges. Le matériel comprend un tensiomètre, un chariot contenant des antalgiques ainsi que du matériel, de soins dont des tubes de prélèvements et un pèse-personne. Du matériel médical est également conservé dans un placard. La pièce n'étant pas équipée de paillasse humide, le personnel infirmier doit utiliser le chariot et l'évier en inox pour dispenser les soins. Le personnel ne dispose pas de fauteuil à prélèvement.

10.1.2 Le personnel de soins somatiques

L'équipe médicale comprend :

- 1 équivalent temps plein (ETP) de praticien hospitalier (PH) réparti entre six médecins couvrant la médecine générale ainsi que l'addictologie sur le CP et le CD du Port ; ils interviennent du lundi au vendredi toute la journée, hormis durant les congés annuels où les consultations se déroulent sur une demi-journée. Selon les propos du médecin coordinateur, cette organisation n'affecte pas la prise en charge des personnes détenues ;
- 0,5 ETP de chirurgien-dentiste réparti entre trois praticiens intervenant une journée complète et deux demi-journées ; les femmes ont accès à une demi-journée par mois ;
- 0,25 ETP de médecins spécialistes du CHU intervenant à la vacation et portant sur la gynécologie obstétrique, la dermatologie, l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie (ORL), l'immunologie, la chirurgie traumatologie et orthopédique ;

L'équipe paramédicale comprend :

- 0,5 ETP d'infirmière cadre de santé ;
- 6 ETP d'infirmier ; un septième poste vacant a été gelé pour des raisons budgétaires ;
- 0,375 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 0,5 ETP de kinésithérapeute intervenant chaque matinée du lundi au vendredi ;
- 0,5 ETP de manipulateur en radiologie ;
- 0,5 ETP d'assistante dentaire ;
- 0,8 ETP de secrétaire médicale.

10.1.3 Le personnel de soins psychiatriques

L'équipe médicale comprend :

- 1 ETP de psychiatre, en principe réparti entre deux médecins psychiatres ; le jour du contrôle, un des postes de psychiatre était vacant, un recrutement était en cours ;
- 1 ETP d'interne qui, lors de la visite des contrôleurs, assurait le temps de consultations du second poste de psychiatre vacant.

L'équipe paramédicale comprend :

- 0,5 ETP de cadre de santé ;
- 3 ETP de psychologue clinicien ; lors de la visite des contrôleurs, un poste était vacant ;
- 6 ETP d'infirmier de soins psychiatriques ;
- 1 ETP de secrétaire médicale.

Un éducateur du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) intervient cinq demi-journées par semaine dans le cadre de la prise en charge des personnes souffrant d'addictions. Cette prise en charge s'adresse uniquement aux hommes. Les femmes et les mineurs sont en principe pris en charge par l'association Réseau Oté.

10.2 Les soins somatiques

10.2.1 L'organisation des soins

L'unité sanitaire est ouverte de 7h à 18h du lundi au vendredi ainsi que les week-ends et les jours fériés. Le personnel infirmier travaille en horaire décalé afin d'assurer une présence permanente durant cette plage horaire.

Les infirmiers ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des locaux de l'unité sanitaire. En dehors des heures d'ouverture, les clefs de l'unité sanitaire sont conservées au poste central d'informations (PCI).

Les trois agents de surveillance, en poste fixe, travaillent également en horaires décalés afin d'assurer une présence pour les deux services de 7h15 à 11h45 et de 13h à 17h30 du lundi au vendredi. Durant les week-ends et les jours fériés, un surveillant du PCI assure une présence de 7h à 11h30 et de 15h à 17h30 lorsqu'il y a des consultations.

L'ensemble du personnel soignant des deux services a évoqué les contraintes inhérentes aux horaires du personnel surveillant, notamment le matin, où il n'est guère possible de recevoir un patient après 11h30.

10.2.2 L'accueil des arrivants

Le personnel infirmier reçoit les nouvelles personnes détenues le jour ou le lendemain de leur arrivée. Le médecin réalise un examen médical d'entrée dans les 24 à 48 heures. Seules les personnes mineures et les personnes, dont l'état de santé l'exige, sont vues dans la journée. En dehors des heures de présence du médecin et si celui-ci n'est pas joignable à l'hôpital, il est fait appel au centre 15. Le personnel infirmier assiste systématiquement à la consultation médicale d'entrée.

Le personnel infirmier réalise un entretien d'accueil qui permet de faire le point sur les antécédents médicaux et chirurgicaux, le statut vaccinal de la personne arrivante, sa consommation d'alcool, de drogues et de tabac. Dans le cadre du dépistage des addictions, le personnel soignant réalise un test de Fagerström³³ en cas de nécessité ou de désir de sevrage tabagique. Pour les personnes souffrant d'addictions, un rendez-vous est organisé avec l'un des médecins de l'unité sanitaire spécialisé en addictologie. L'évaluation des syndromes de sevrage d'alcool est réalisée par l'intermédiaire du calcul de l'index de Cushman³⁴. Pour les patients susceptibles de présenter un syndrome de sevrage d'alcool débutant, le personnel soignant applique, en fonction de la mesure établie par l'index, un protocole permettant de répondre à l'état de crise.

Le personnel infirmier procède également à la prise des constantes : taille, poids, température, tension artérielle et effectue une glycémie capillaire dans le cadre du dépistage du diabète.

Un dépistage de la tuberculose par intradermo réaction (IDR) est systématiquement réalisé. Selon les antécédents du patient et le résultat de l'IDR, le médecin peut prescrire une radiographie pulmonaire. Un dépistage de la syphilis est également systématiquement réalisé

³³ Questionnaire permettant d'évaluer le niveau d'addiction au tabac.

³⁴ Index permettant d'évaluer le degré d'addiction alcoolique et de déterminer le mode de prise en charge.

à moins que la personne arrivante ne s'y oppose. Elle se voit également proposer par le médecin un test de dépistage du VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B. Un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) communique les résultats aux patients et assure le suivi et la prise en charge dès lors qu'une sérologie est positive. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, les infections par le VIH ou les hépatites virales demeurent rares.

Les personnes présentant des pathologies chroniques ou celles âgées de plus de cinquante ans bénéficient d'examen secondaires (bilans sanguins élargis, électrocardiogramme etc.).

Lorsque la personne arrivante présente une pathologie chronique suivie à l'extérieur, le personnel soignant se met en relation avec le médecin traitant afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode de prise en charge existant. Le personnel soignant évalue également le degré d'autonomie de la personne dans le cadre de la prise en charge de son traitement.

Les mineurs et les femmes bénéficient de la même prise en charge à leur arrivée. Pour les mineurs, une autorisation d'intervention chirurgicale est demandée aux parents ou, à défaut, au procureur dans le cadre d'une urgence vitale. Les femmes ne bénéficiant pas d'un suivi régulier à l'extérieur se voient proposer une consultation gynécologique et ont la possibilité de se faire retirer leurs dispositifs contraceptifs, intra-utérins ou sous cutanés, durant la durée de leur incarcération. Un test de grossesse leur est également proposé.

10.2.3 L'accès aux consultations

Chaque quartier met à la disposition des personnes détenues des bons de rendez-vous sur lesquels sont inscrits des idéogrammes avec des cases, permettent aux personnes illettrées de cocher la case en fonction de la spécialité choisie. Les personnes détenues ont également la possibilité de rédiger un courrier.

Le personnel infirmier récupère tous les jours les demandes de rendez-vous dans les boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire et au SMPR, mises en place dans chaque quartier. Les contrôleurs ont constaté que les demandes de rendez-vous étaient traitées le jour même ; la personne détenue obtient un rendez-vous avec le médecin dès le lendemain ou dans les jours suivants. Les mineurs sont prioritaires et sont pris en charge le jour même ou le lendemain de la demande. Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues avaient la possibilité de choisir leur médecin.

Tous les rendez-vous programmés sont inscrits dans le cahier de liaison électronique. A chaque fin de journée, un des surveillants imprime la feuille de rendez-vous programmés le lendemain pour chaque quartier. Cette liste comprend les informations suivantes : la date et l'heure du rendez-vous, l'objet de la convocation (unité sanitaire, SMPR, traitement, dentiste) l'identité de la personne détenue. Une partie est réservée aux observations, notamment lorsque la personne détenue ne se présente pas. Ces feuilles sont déposées le soir dans les bannettes de la salle d'appel et sont récupérées le matin par le personnel surveillant de chaque quartier. Les surveillants de l'unité sanitaire et du SMPR ont indiqué qu'il leur était indispensable de connaître l'objet du rendez-vous afin de gérer au mieux les flux de personnes détenues présentes dans les deux services. Par ailleurs, il a été précisé que les surveillants d'étage étaient amenés à rappeler aux personnes détenues l'objet de leur convocation afin d'éviter un éventuel refus de leur part. Toutes les consultations sont validées dans le CEL, les motifs d'absence sont également consignés.

Selon les propos du personnel soignant, depuis qu'une nouvelle équipe de surveillants a été mise en place, l'accès à l'unité sanitaire est facilité pour les personnes détenues. L'ensemble du personnel soignant a cependant évoqué les difficultés liées au nombre de patients autorisés à être présents dans les deux services. L'administration pénitentiaire a imposé que ce nombre n'excède pas seize personnes à la fois. Or, l'activité des deux services génère un flux important et ininterrompu de patients, amenant les surveillants à bloquer régulièrement les mouvements. En conséquence, l'activité est ralentie. Le personnel soignant a indiqué que ce problème pouvait être résolu en créant une séparation entre les deux services permettant ainsi d'accueillir seize personnes sur chaque site.

Les contrôleurs ont noté que les personnes détenues avaient également la possibilité de bénéficier de consultations non planifiées. Ainsi, le 8 avril 2014, sur 127 consultations réalisées, 23 n'étaient pas programmées ; parmi celles-ci, une dizaine relevait d'une consultation médicale. Lorsqu'une personne détenue demande à se rendre à l'unité sanitaire ou au SMPR, le surveillant d'étage informe le gradé qui procède à une rapide évaluation de la demande. Le personnel soignant a tenu les propos suivants : « bien souvent, les gradés pêchent par excès, ils ouvrent facilement le parapluie, les consultations programmées sont parasitées par les consultations inopinées. »

S'agissant des personnes détenues placées au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire, le médecin, accompagné d'un personnel infirmier, se rend sur place deux fois par semaine. Il n'a pas été fait état de difficultés particulières concernant l'accès aux soins pour ces personnes.

10.2.4 La dispensation des médicaments

Hormis les mineurs qui reçoivent leur traitement quotidiennement, la dispensation des traitements pour les adultes est hebdomadaire et s'effectue chaque mardi, jour de présence du préparateur en pharmacie. Le personnel infirmier se rend dans chaque quartier et remet à la personne détenue son traitement conservé dans une pochette scellée et étiquetée à son nom. Si la personne détenue est absente et partage la cellule avec une autre personne, elle est convoquée à l'unité sanitaire pour recevoir son traitement en mains propres.

Le jour de la visite des contrôleurs, environ soixante-dix personnes géraient leur traitement de manière autonome. Les contrôleurs ont suivi la dispensation des traitements dans un quartier des hommes puis chez les femmes et ils ont observé que le personnel infirmier faisait preuve d'écoute et de disponibilité pour répondre aux diverses demandes des détenus.

Toute personne arrivante, si elle est diabétique et insulinodépendante, est évaluée en premier lieu par le médecin qui va s'assurer de sa capacité à gérer son traitement de façon autonome.

Quand un nouveau traitement est introduit chez un patient, ce dernier est amené à se rendre quotidiennement à l'unité sanitaire pour la prise de son traitement durant une dizaine de jours avant de passer à une distribution hebdomadaire.

Les traitements de substitution sont administrés quotidiennement à l'unité sanitaire. Le jour de la visite des contrôleurs, une seule personne détenue bénéficiait d'un traitement de substitution à la méthadone. Aucun traitement à la buprénorphine³⁵ n'était administré. Il a

³⁵ Subutex®

été indiqué que l'addiction aux drogues dures demeurerait un phénomène peu courant à La Réunion, ces substances étant rares sur l'île et peu accessibles financièrement. Cependant, selon les propos recueillis par les contrôleurs, le phénomène de polytoxicomanie semblerait être un véritable fléau qui concernerait un quart de la population pénale. Il consiste en la prise simultanée d'alcool, de zamal (cannabis local) et de médicaments tels que le Rivotril® (benzodiazépine) ou l'Artane® (antiparkinsonien). Ce mélange aurait pour effet d'induire chez les consommateurs, un sentiment de toute puissance accompagné de troubles de la mémoire durant les heures qui suivent la prise. Il a été indiqué que ces conduites à risques engendraient moins une dépendance que des effets nocifs sur le comportement des consommateurs.

10.3 L'activité de l'unité sanitaire

Selon les propos recueillis, le personnel médical prend en charge une population jeune et en relativement bonne santé. Les principales pathologies rencontrées sont essentiellement le diabète, l'hypertension artérielle et les pathologies respiratoires chroniques. Un des médecins rencontrés a indiqué exercer dans de bonnes conditions ; il a tenu les propos suivants : « ici, l'état d'esprit global est plutôt bon et il existe une bonne collaboration avec la pénitentiaire ». Par ailleurs, l'ensemble du personnel soignant a indiqué avoir de bonnes relations avec les personnes détenues, celles-ci étant respectueuses.

Comme indiqué précédemment, la poly toxicomanie et l'alcoolisation chronique sont un phénomène courant dans la population carcérale. Le personnel infirmier a également indiqué aux contrôleurs que l'alcoolisme chez les femmes était en progression. En 2013, des groupes de prévention en addictologie ont été animés auprès des hommes en collaboration avec l'association REUNISAF. Des sessions ont également eu lieu chez les femmes notamment pour les sensibiliser aux risques liés à l'alcoolisation fœtale. Or, pour l'année 2014, aucune enveloppe budgétaire n'a été allouée pour les actions de prévention et d'éducation à la santé. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, les mineurs ne bénéficiaient plus depuis le début de l'année de sessions animées par le réseau OTE. Le personnel infirmier a pourtant précisé aux contrôleurs que ces sessions leur paraissaient indispensables car, si les mineurs ne souffraient pas de dépendance comme les adultes, ils adoptaient en revanche des comportements à risque se manifestant par des épisodes de consommation massive de produits stupéfiants.

Par ailleurs, le septième poste d'infirmier n'ayant pas été renouvelé, le personnel soignant ne disposerait pas du temps nécessaire pour mettre en œuvre de façon régulière des actions d'éducation thérapeutique auprès des patients diabétiques ou pour animer des sessions d'éducation à l'hygiène bucco-dentaire.

Outre les principaux problèmes de santé évoqués précédemment, 50 % des personnes détenues présenteraient des problèmes bucco-dentaires se manifestant par des abcès dentaires et des pulpites. Le délai pour obtenir une consultation dentaire est d'un mois environ, hormis les urgences qui sont traitées dans la semaine. S'agissant des femmes, les rendez-vous ont lieu uniquement un jeudi après-midi par mois. Cependant, il a été indiqué que les urgences étaient également prises en compte le plus rapidement possible. Outre les soins de base, comme le traitement des caries et les détartrages, les dentistes réalisent également des extractions et des prothèses dentaires.

Comme indiqué au § 10.1.2, un kinésithérapeute intervient cinq demi-journées par semaine. Il prend en charge environ six à huit patients par matinée, la configuration de la salle de kinésithérapie lui permettant de recevoir trois patients à la fois. Toutes les séances de kinésithérapie se déroulent sur prescription médicale et les patients sont reçus dans la semaine. Ces prises en charge concernent principalement une population jeune qui consulte pour des problèmes traumatologiques liés aux activités sportives ou à un accident survenu avant la détention. Le kinésithérapeute a indiqué que les patients faisaient preuve d'assiduité concernant leur programme de rééducation, le temps de l'incarcération les amenant souvent à prendre soin de leur corps.

Le kinésithérapeute reçoit les mineurs en fin de matinée.

Il a indiqué que l'accès à la salle pour les femmes était limité du fait que l'ensemble des mouvements devait être bloqué lors de leur passage. Bien souvent, il est amené à devoir exercer dans la pièce aménagée en salle de soins du quartier des femmes. Or, cette pièce ne dispose pas du matériel nécessaire à la rééducation des membres inférieurs. Par ailleurs il a précisé aux contrôleurs qu'il était peu aisé de travailler sur une table gynécologique. Selon ses propos, deux femmes auraient mis fin à leur session de soins, faute de pouvoir avoir accès au matériel adéquat.

Activité de l'unité sanitaire en 2013

Consultations de médecine générale	3 473
Consultations d'immunologie	7
Consultations de chirurgie orthopédique	35
Consultations d'ophtalmologie	111
Consultations ORL	33
Consultations de gynécologie - obstétrique	42
Consultations de dermatologie	62
Soins et d'actes dentaires	631
Actes infirmiers	17 750
Actes de kinésithérapie	962
Examens radiologiques	694

10.4 La permanence et la continuité des soins

10.4.1 Au cours de la détention

Durant les périodes de cyclone, l'ensemble du personnel soignant, comme l'ensemble de la population réunionnaise, est tenu de rester à son domicile. Les personnes diabétiques et insulinodépendantes et toute personne dont l'état de santé nécessite une surveillance particulière sont extraites au CHU. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes souffrant de pathologies psychiatriques demeuraient au CP. Concernant le reste de la population pénale bénéficiant d'une dispensation quotidienne de traitements médicamenteux, des pochettes de

traitement pour trois jours sont préparées pour chaque personne détenue et remises au personnel gradé en charge de la distribution.

En cas **d'urgence médicale**, lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin est absent, le personnel infirmier, après avoir évalué l'état clinique du patient, décide de la conduite à tenir. Selon l'état du patient, il se met en relation avec l'un des médecins référents, ou il fait appel au centre 15. Il convient de préciser que, parmi le personnel infirmier en exercice, certains ont une longue expérience professionnelle au SMUR ou en soins intensifs de cardiologie. Par ailleurs, l'ensemble du personnel paramédical a reçu une formation aux premiers gestes d'urgence. Enfin, le personnel infirmier dispose d'un protocole thérapeutique de prise en charge de la douleur.

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le surveillant gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur du centre 15 peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone mobile réservé au gradé. En fonction du descriptif de la situation, le médecin régulateur décide de l'intervenant à envoyer sur place et du moyen de transport adapté au transfert du patient. Lorsqu'il y a intervention du SMUR, l'équipe d'intervention a accès à l'unité sanitaire au moyen de la clef conservée par le surveillant gradé de permanence.

Concernant les soins dispensés aux enfants laissés auprès de leur mère détenue, ils ne relèvent pas du même dispositif de prise en charge que leurs mères, hormis les urgences. L'unité sanitaire fait appel au pédiatre et à une puéricultrice d'un service de protection maternelle infantile qui viennent consulter sur place. Durant ces temps de consultation, la mère de l'enfant est présente.

S'agissant des demandes de **suspension de peine pour raison médicale**, il a été indiqué que les demandes étaient très rares.

10.4.2 La préparation à la sortie

Le personnel de l'unité sanitaire a mis en place une procédure médicale de sortie pour les personnes libérables. Chaque personne détenue bénéficie d'une consultation médicale durant laquelle le médecin effectue un bref récapitulatif avec son patient. Il lui remet un courrier de sortie résumant sa prise en charge médicale et son suivi durant son temps d'incarcération ainsi qu'une copie des résultats d'examens significatifs. Le médecin rédige également une ordonnance de sortie si un traitement est en cours. Afin d'éviter une rupture de traitement, des médicaments pour une durée de huit jours sont fournis à la personne détenue. Le personnel sanitaire organise également les rendez-vous avec les spécialistes.

Si la personne détenue a bénéficié d'un ordre de mise en liberté, le médecin adresse un courrier de sortie au médecin traitant et une copie est envoyée au domicile de l'intéressé.

10.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

10.5.1 Les consultations externes

Les consultations externes sont dispensées au CHU Félix Guyon. La secrétaire médicale de l'unité sanitaire est en charge de l'organisation des rendez-vous. Elle a indiqué aux contrôleurs bien connaître les rouages de l'hôpital, ce qui lui permet d'obtenir des rendez-vous dans des délais raisonnables hormis pour certaines spécialités dont les délais d'attente sont plus longs. Ainsi, le temps d'attente pour obtenir une consultation avec un neurologue

ou l'anesthésiste spécialisé dans la gestion de la douleur est de quatre mois. Pour une consultation d'endocrinologie ou de neurochirurgie, qui se déroulent au CH de Saint-Pierre, le délai d'attente est de six mois. En principe, la secrétaire organise les rendez-vous tôt le matin ou en début d'après-midi afin que la personne détenue ne soit pas exposée au regard du public. Elle a indiqué que les extractions étaient rarement annulées.

Le nombre total d'extractions pour des consultations médicales spécialisées pour l'année 2013 s'est élevé à 249.

10.5.2 Les hospitalisations pour des soins somatiques

L'île de la Réunion ne disposant pas d'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), toutes les hospitalisations des personnes détenues au CP de Saint-Denis et au CD du Port ont lieu dans le service de médecine interne qui dispose de six chambres sécurisées nouvellement aménagées et ouvertes depuis le 17 décembre 2013³⁶. Le CHU a obtenu une dérogation permettant d'allonger la durée d'hospitalisation au delà des quarante huit heures.

Au cours de l'année 2013, soixante-treize hospitalisations ont été réalisées, dont vingt-sept programmées. La durée moyenne de séjour a été de 3,18 jours.

10.6 Les soins psychiatriques

Le SMPR du CP de Saint-Denis assure une mission de prévention et de soins psychiatriques et psychologiques pour l'ensemble des personnes détenues.

Le SMPR ne possède pas de cellule d'hébergement mais un projet d'hôpital de jour régional (Réunion, Mayotte) figure au projet d'établissement de l'EPSMR ainsi que dans le schéma régional d'organisation des soins (SROS) 2012-2017.

Le SMPR est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h15 à 16h30. En dehors des heures d'ouverture, les psychiatres assurent une astreinte pour répondre aux urgences et le personnel infirmier de l'unité sanitaire dispense les traitements aux patients durant les week-ends.

Il a été indiqué qu'il existait une collaboration efficace entre les deux unités ; les médecins échangent régulièrement entre eux de manière informelle.

³⁶ Une mission de contrôle de ces chambres sécurisées a été conduite par les mêmes contrôleurs le 17 avril 2014. Un rapport distinct en a rendu compte.

10.6.1 La prise en charge des arrivants

Toutes les personnes arrivantes sont reçues dans la première semaine qui suit leur incarcération par un infirmier de soins psychiatriques qui effectue un premier entretien d'évaluation. Cet entretien permet de détecter à la fois les risques potentiels de passage à l'acte et les troubles psychiques. C'est également un moment clef pour créer un lien avec la personne et lancer des pistes de réflexion lorsqu'il existe une indication de travail thérapeutique. Le cas de chaque personne arrivante est exposé lors de la réunion clinique hebdomadaire du mardi afin de l'orienter, si cela s'avère nécessaire, vers un suivi psychiatrique ou psychologique. Il n'existe pas de protocole de prise en charge particulière pour les personnes mineures, la consultation avec un psychologue n'étant pas systématique.

Si la personne arrivante présente une pathologie psychiatrique avérée, elle est systématiquement vue par le psychiatre. Si l'état psychique de la personne arrivante ne relève pas de l'urgence, le délai d'attente pour voir le psychiatre est de quinze jours ; il est de deux mois pour une première consultation avec le psychologue. Si l'état psychique de la personne relève de l'urgence, elle est vue immédiatement.

Durant l'entretien d'entrée, l'infirmier présente également le dispositif de soins proposé aux personnes détenues. Les personnes arrivantes manifestant des signes de fragilité se voient également proposer un second rendez-vous.

10.6.2 L'organisation des soins

Le dispositif de prise de rendez-vous est identique à celui mis en place par l'unité sanitaire. Il a été indiqué que les personnes illettrées ou présentant des déficiences intellectuelles se faisaient aider par des codétenus ou par le personnel pénitentiaire. Par ailleurs, lors de la distribution des traitements effectuée par les infirmiers de soins psychiatriques, les personnes détenues ont la possibilité de prendre rendez-vous. Comme indiqué *supra*, le personnel infirmier effectue un premier repérage avant d'adresser les patients au psychiatre ou au psychologue.

10.6.2.1 Les entretiens individuels

Le psychiatre reçoit en moyenne une dizaine de patients par jour ; il a précisé qu'il pourrait en recevoir plus si l'administration pénitentiaire n'imposait pas un nombre limité de personnes détenues pouvant être présentes dans les locaux du SMPR et de l'unité sanitaire.

Dans sa réponse, le directeur affirme que le nombre limité de patients est dû à la superficie des salles d'attente ne pouvant pas accueillir plus de personnes que le nombre autorisé. Cependant, les contrôleurs maintiennent leur constat.

Selon le psychiatre, environ 12 % de la population carcérale du CP présenterait des troubles mentaux. Les principales pathologies rencontrées étant les déficiences intellectuelles, les psychoses chroniques et les troubles de la personnalité tels que les états limites. Il a évoqué les incitations aux soins émises par le magistrat auprès de la personne détenue rappelant que les soins ne pouvaient être contraints en détention. Il a également précisé que le personnel soignant respectait le refus du patient de prendre son traitement tant que celui-ci n'adoptait pas un comportement pouvant lui nuire ou porter atteinte à autrui.

Un des postes de psychiatre étant vacant, les groupes de paroles réservés aux auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) ont été temporairement annulés ainsi que les groupes

d'adhésion au traitement. Il a été indiqué aux contrôleurs que le recrutement du second psychiatre était en cours.

Comme indiqué précédemment, les délais d'attente pour obtenir une consultation avec un psychologue sont de deux mois. Les psychologues, au nombre de deux³⁷, tiennent un cahier répertoriant toutes les demandes. Les patients sont reçus par ordre chronologique de la demande, hormis les cas urgents adressés par le personnel infirmier. Outre le manque d'effectifs, un des psychologues a indiqué que les demandes étaient diverses, certaines ne justifiant pas un suivi psychothérapeutique. Les psychologues reçoivent entre six et huit patients par jour. Ces patients bénéficient d'un suivi tous les quinze jours ou hebdomadaire selon leur état psychique.

Le SMPR ne dispose pas de statistiques permettant de connaître le nombre de demandes aboutissant à une prise en charge régulière. Les psychologues reçoivent en priorité les personnes présentant un risque suicidaire élevé, celles souffrant de troubles psychiatriques et celles présentant un syndrome dépressif contingent accompagné d'un risque important de décompensation. L'objectif premier est d'offrir à ces personnes un espace protégé où elles puissent s'exprimer librement. Un travail de remédiation cognitive est également proposé aux personnes souffrant de troubles de la mémoire ou présentant un déficit de l'attention.

Un des psychologues, originaire de métropole, a indiqué maîtriser la langue créole et la parler avec certains patients. Il a souligné l'importance d'utiliser la langue privilégiée par le patient, permettant à celui-ci d'exprimer l'intensité de ses émotions. Il a également évoqué les incitations aux soins émises par le magistrat biaisant la prise en charge, le patient se refusant d'élaborer autour de la nature même de l'acte qui l'a conduit en détention.

Enfin, a été évoquée l'absence de lieux spécifiques dédiés aux soins psychiatriques dans la prise en charge des femmes. Ces dernières n'ayant pas accès au SMPR, tous les suivis ont lieu dans les salles d'audience du quartier des femmes. Or ces salles d'audience, de par leur position géographique, ne garantissent pas la confidentialité des entretiens et n'offrent pas un cadre adapté notamment pour des entretiens psychothérapeutiques. Il en va de même pour le quartier des mineurs.

Le personnel infirmier mène également des entretiens de suivi et reçoit en moyenne six à huit patients par jour. Ils peuvent prendre la forme d'entretien de suivi ou de médiation thérapeutique notamment à travers le dessin. Une infirmière, formée à l'hypnose, organise des séances destinées aux personnes présentant des troubles du sommeil, souffrant de phobies ou d'anxiété. Elle a indiqué les difficultés à maintenir ces séances du fait du manque de place et de matériel, un seul fauteuil étant disponible au SMPR. Il convient de préciser que l'absence de lieu de soins spécifique au quartier des femmes ne leur permet pas de bénéficier de ces séances.

L'éducateur du CSAPA reçoit environ cinq patients par matinée, référés par le médecin. Il s'agit de patients ayant une obligation de soins à leur sortie ou des patients souhaitant poursuivre l'arrêt de prise de substances illicites à l'issue de leur incarcération. L'objectif de ces consultations est d'instaurer une relation de confiance afin de poursuivre le suivi à l'extérieur. L'éducateur ne reçoit ni les femmes ni les mineurs, qui sont, en principe, pris en charge par le Réseau OTE.

³⁷ Le recrutement d'un troisième psychologue était en cours lors de la visite des contrôleurs.

Activité du SMPR 2013	Hommes	Femmes	Mineurs
Consultations avec un psychiatre	872	98	20
Consultations avec un psychologue	1 086	301	19
Actes infirmiers	7 398	115	161

10.6.2.2 Les ateliers thérapeutiques

Le personnel soignant organise quatre ateliers thérapeutiques en collaboration avec des intervenants extérieurs. Les ateliers proposés sont les suivants :

- un atelier d'art thérapie co-animé par un personnel infirmier et un intervenant extérieur, il se déroule chaque vendredi matin ;
- un atelier de Karaoké co-animé par deux infirmiers, il se déroule chaque jeudi après-midi ;
- un atelier de sophrologie co-animé par un personnel infirmier et un intervenant extérieur, il se déroule chaque lundi après-midi ;
- un atelier de musicothérapie co-animé avec un psychologue et un intervenant extérieur, il se déroule chaque lundi matin.

La sélection des patients, au nombre de huit maximum, s'effectue sur indication médicale, la priorité étant donnée aux patients souffrant de pathologies psychiatriques. Les listes des groupes sont examinées par les premiers surveillants chargés de vérifier qu'il n'existe pas d'incompatibilités majeures entre les personnes détenues.

Ces ateliers se déroulent dans la salle d'activité du SMPR ; seul l'atelier de musicothérapie étant accessible aux femmes, une session leur est réservée chaque lundi après-midi dans la salle d'activités du quartier des femmes.

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'intervenant et la psychologue en charge de l'atelier de musicothérapie. Les patients utilisent des instruments traditionnels qu'ils doivent manier tout en interagissant avec les autres membres du groupe. Cet atelier, regroupant diverses pathologies comme les psychotiques et les psychopathes, permet d'atténuer les comportements agressifs de certains et d'influer sur les modes relationnels existant au sein de la détention. Il a été indiqué que les femmes appréciaient particulièrement cet atelier qui leur offrait la possibilité de travailler l'aspect corporel.

10.6.2.3 La dispensation des médicaments

Outre l'accueil des personnes arrivantes, le personnel infirmier est en charge de l'administration des traitements. Selon l'état psychique du patient et son niveau d'autonomie dans la prise en charge de son traitement, la dispensation est hebdomadaire, bihebdomadaire ou quotidienne.

Lors de la visite des contrôleurs, environ quatre-vingts patients recevaient un traitement psychiatrique médicamenteux. Quarante patients bénéficiaient d'une distribution hebdomadaire, vingt d'une distribution bihebdomadaire et vingt, principalement des

psychotiques non stabilisés dans leur pathologie, venaient une à deux fois par jour recevoir leur traitement à l'unité sanitaire. Il convient de rappeler que la dispensation des traitements aux mineurs s'effectue tous les jours.

Faute d'espace disponible au SMPR, la dispensation des traitements est effectuée dans une des salles de consultation affectée au personnel infirmier de l'unité sanitaire. Les patients sont reçus les uns après les autres. L'infirmier met à profit ce moment pour évaluer l'état thymique du patient et lui offrir un espace pour s'exprimer si le besoin s'en fait ressentir. Lorsque des patients refusent de prendre leur traitement, le personnel infirmier s'efforce de les convaincre ou les adresse au psychiatre qui modifiera éventuellement la posologie ou la molécule.

Concernant les femmes et les mineurs, la dispensation s'effectue à la porte de leur cellule.

10.6.3 La préparation à la sortie

Dans le cadre de l'accompagnement à la sortie, le personnel soignant se met en relation avec les centres medico-psychologiques (CMP) avec l'objectif d'assurer le maintien de la prise en charge. Deux psychologues et une infirmière réalisent également, au sein de ces CMP, des consultations de suivi post-pénal pour quelques personnes détenues. Par ailleurs, lors de la visite des contrôleurs une personne hébergée au QSL bénéficiait d'un suivi psychiatrique.

10.6.4 Les hospitalisations

L'hospitalisation des personnes détenues se déroule à l'EPSMR de Saint-Paul ou éventuellement au CH de Saint-Pierre selon le lieu de résidence de la personne détenue avant son incarcération. Concernant les hospitalisations sur décision du représentant de l'État se déroulant à l'EPSMR, il a été précisé aux contrôleurs que le certificat médical initial était rédigé par le médecin de l'unité sanitaire. Dès lors que l'hospitalisation représente un caractère urgent, le patient est adressé à l'unité d'accueil des urgences psychiatriques du CHU afin qu'il puisse être pris en charge dans les plus brefs délais. Le certificat médical est alors rédigé par un des médecins urgentistes.

Au cours de l'année 2013, trente-huit personnes détenues ont été hospitalisées dont onze sans leur consentement.

10.7 La prévention du suicide

En 2013, l'établissement a connu treize tentatives de suicide.

Comme indiqué au § 10.6.1, la personne arrivante est systématiquement reçue par un infirmier de soins psychiatriques qui évalue le ressenti de la personne et son état thymique afin de détecter un éventuel risque suicidaire. Lorsque le risque de passage à l'acte semble élevé, la personne arrivante est rapidement prise en charge par le psychiatre ou le psychologue du SMPR. Par ailleurs, un signalement est effectué auprès du chef de détention.

La personne arrivante est également reçue par un personnel gradé pour un entretien d'entrée. Dans le cadre de la prévention du suicide, l'ensemble du personnel pénitentiaire intervenant en détention bénéficie de la formation au repérage de la crise suicidaire. Cette

formation comprend notamment le visionnage d'un film suivi d'une discussion animée par la psychologue du personnel. Une formation plus approfondie d'une durée de trois jours est proposée aux officiers ainsi qu'aux agents exerçant au quartier des arrivants. Le personnel soignant a indiqué être régulièrement sollicité par le personnel pénitentiaire dès lors qu'une personne détenue présente un comportement inadapté.

Lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire, une liste des personnes nécessitant une surveillance spécifique est complétée et réactualisée. Cette liste comprend également les personnes souffrant d'une pathologie et nécessitant une surveillance particulière.

Les observations du personnel soignant concernant les personnes nécessitant une surveillance spécifique sont consignées dans une fiche individuelle. Cette fiche comprend, d'une part, des données médicales non communiquées lors de la CPU et, d'autre part, les indications du personnel soignant concernant la nécessité d'un doublement en cellule ou d'un suivi spécifique pour risques suicidaires ou pour raisons médicales.

Dans le cadre de la prévention du suicide, l'établissement a mis en place un projet pilote en 2012. Il consiste à identifier et à former des personnes détenues pour assurer, bénévolement, la fonction de codétenu de soutien (CDS) auprès des personnes fragiles psychiquement. Les CDS ont pour mission de repérer et d'assurer une écoute active auprès des codétenus en souffrance. Ils peuvent également accueillir de façon temporaire un codétenu dans leur cellule. Lors de la visite des contrôleurs, les CDS étaient au nombre de dix, répartis dans chaque étage des quartiers des hommes y compris au quartier des arrivants.

La sélection s'effectue selon les critères suivants :

- le comportement en détention ;
- la solidité psychique, le respect de l'autre et la capacité d'écoute ;
- la durée de la peine à exécuter, un an au minimum ;
- l'accord du magistrat pour les personnes prévenues.

Un appel à candidature est effectué par voie d'affichage dans chaque bâtiment, le chef de bâtiment ayant la charge d'identifier les personnes ayant le profil adéquat. La procédure de sélection s'effectue lors de la CPU après que le candidat a eu des entretiens individuels avec les membres de la CPU. Une formation s'articulant autour de trois modules distincts est dispensée aux futurs CDS notamment par la Croix-Rouge et un formateur de la procédure Terra. Les CDS bénéficient, à raison d'une fois par semaine, de séances de *débriefing* menées par un bénévole de la Croix-Rouge. En cas d'urgence, ils ont également la possibilité de bénéficier d'entretiens téléphoniques. Par ailleurs, la responsable du bâtiment F a indiqué qu'elle les recevait une fois par semaine dans le cadre d'un entretien informel. Chaque CDS intervient à titre bénévole. Il convient de préciser que ce dispositif n'a pas pu être mis en place au quartier des femmes, faute d'accès à la formation.

Les contrôleurs se sont entretenus avec deux CDS. Ils ont évoqué l'importance de savoir écouter sans préjugés notamment lorsqu'il s'agit de soutenir des AICS. Leur fonction semble être bien acceptée et comprise par la population pénale. Par ailleurs, ils ont indiqué que le personnel gradé savait se rendre disponible lorsqu'ils souhaitaient rendre compte d'une situation complexe.

Les personnes, dont le risque de passage à l'acte est imminent, peuvent être placées en cellule de protection d'urgence (CProU). La CProU est située en début de coursi ve du QA. Le jour de la visite des contrôleurs, la cellule était dans un état de propreté correcte.

La CProU est dotée d'un lit scellé et d'un matelas plastifié, d'une table et d'un siège également scellés ainsi que de deux étagères. Les angles du mobilier sont arrondis pour prévenir les actes auto-agressifs. Les murs sont peints en blanc cassé. L'espace sanitaire comprend une douche à l'italienne et un WC en inox munis de boutons poussoirs. La CProU dispose également d'un téléviseur mural protégé, d'un allume-cigare mural, d'un interphone et d'un voyant lumineux reliés au poste du personnel surveillant en journée et au PCI la nuit.

Depuis le début de l'année 2014, quatre personnes ont été placées en CProU.

Les contrôleurs ont pu consulter le registre de placement en CProU conservé au quartier arrivant des hommes. L'identité de la personne détenue, le motif de placement, la date, l'heure de début et de fin de placement sont inscrits ainsi que l'heure de l'entretien avec le psychiatre, la signature du chef d'établissement et la signature de la personne détenue si son état le permet. Aucun placement n'a excédé les 24 heures légales. Il a été précisé aux contrôleurs que la MOM était systématiquement avisée.

Par ailleurs un carton de dotations de protection d'urgence (DPU) est entreposé dans le vestiaire du QA. Ces protections comprennent un pyjama en tissu papier pouvant se déchirer et une couverture indéchirable. Une note de service en rappelle les modalités d'utilisation. Il a été précisé que chaque personne placée en CProU reçoit une DPU, pour autant il n'existe pas de registre de dotation.

11 LES ACTIVITÉS

11.1 Le travail

11.1.1 Les procédures de classement et de déclassement

L'intégralité du travail pénitentiaire (comme de la formation professionnelle) est placée sous la supervision et la responsabilité du gradé Activité-Travail-Formation (ATF), en l'occurrence un capitaine en poste fixe du lundi au vendredi, assisté d'un adjoint, premier surveillant.

Sa fiche de poste mentionne notamment qu'il est « chargé d'organiser le travail [...] et d'encadrer une équipe d'agents en poste aux ateliers [...] ainsi qu'à la buanderie, aux cantines et au cuisines ». Il doit contrôler le bon déroulement du travail accompli mais aussi, en amont, les cadences demandées par les concessionnaires. Enfin, il doit « prendre en charge sur le module ATF du logiciel GIDE, les personnes détenues nouvellement classées et s'assurer de leur connaissance des consignes ».

Tout classement, comme tout déclassement, est prononcé en commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit une fois par mois.

Chaque nouveau classé, au service général ou aux ateliers de production signe le support d'engagement au travail par lequel il prend connaissance de ses droits et obligations, ainsi que les contrôleurs ont pu le vérifier.

En amont cependant, l'officier ATF (ou son adjoint) rencontre tout arrivant ayant un reliquat de peine supérieur à cinq mois, le temps que la procédure d'inscription sur liste d'attente puis de classement au travail puisse s'opérer effectivement.

Cet entretien vise à opérer une première détection parmi les postulants à un emploi.

Au jour de la visite (le 10 avril 2014), l'établissement comptait 104 demandeurs d'emploi, tous postes confondus. Ces derniers sont inscrits sur le CEL et sur la liste d'attente de GIDE, puis patientent. Une confirmation d'inscription leur est adressée, sous cinq jours ouvrés.

La CPU mensuelle de classement réunit les acteurs principaux de la structure : direction, SPIP, partenaire privé *Sodexo*, chefs de bâtiment, officier et gradé ATF.

Tout classement inclut une période d'essai probatoire d'un mois.

Les éventuels rejets de classement ou de simple inscription sur liste d'attente sont fondés soit sur une inaptitude manifeste au poste sollicité, soit sur des incidents disciplinaires récents et nombreux.

En matière de déclassement, tout incident estimé majeur sur un poste de travail peut entraîner la rédaction d'un compte-rendu d'incident et une suspension à titre conservatoire jusqu'à la commission de discipline et/ou la CPU.

11.1.2 Le service général

Les postes du service général de l'établissement se divisent en deux blocs : le service général « administration pénitentiaire », dont les personnes détenues employées sont rémunérées sur le budget de l'établissement et le service général « *Sodexo* », dont les classés sont payés par le prestataire privé.

Le point commun à ces deux blocs réside dans le respect absolu des salaires minimum, tels que fixés à ce jour par la note PMJ3/DAP du 1^{er} janvier 2014 : pour les emplois de classe I, l'échelle de rémunération quotidienne ne peut être inférieure à 13,86 euros ; pour la classe II, elle court de 10,58 euros à 13,85 euros et pour la classe III, de 8,11 euros à 10,57 euros.

L'établissement a adopté pour les salaires versés à ses employés du service général une moyenne journalière fixée à 15,75 euros pour la classe I, à 11,77 euros pour la classe II et à 8,76 euros pour la classe III.

Théoriquement, l'administration pénitentiaire doit employer quarante-quatre personnes détenues au service général.

Au jour du contrôle, celles-ci étaient quarante-deux, les deux postes vacants devant être comblés à la CPU suivante.

Ces postes se répartissent comme suit :

- nettoyage des zones communes : six postes ;
- service des cantines : six postes ;
- auxiliaire d'étage : six postes chez les hommes et six chez les femmes ;
- auxiliaire parloirs : un poste ;
- auxiliaire de bibliothèque : trois postes ;

- auxiliaire TV : un poste ;
- auxiliaire de vie (pour les personnes vulnérables) : trois postes ;
- auxiliaire sport : un poste ;
- auxiliaire vestiaire : un poste ;
- auxiliaire d'étage quartier des mineurs : quatre postes ;
- auxiliaire QI-QD : un poste ;
- auxiliaire QSL : un poste ;
- mess du personnel : quatre postes.

La répartition adoptée par le centre pénitentiaire, compte tenu de son budget de fonctionnement, se décline de la façon suivante : trente-quatre postes en classe III, sept en classe II et 3 en classe I.

Tout nouveau classé débute en classe III, puis peut évoluer.

En 2013, le montant total des salaires nets versés aux intéressés s'est élevé à 103 358 euros (contre 116 351 euros en 2012 et 99 328 en 2011).

A ces postes il convient d'ajouter ceux incombant au prestataire privé *Sodexo*, au nombre de soixante-dix-huit en théorie, selon les prescriptions du marché de fonctionnement (au jour du contrôle, soixante-quatorze étaient pourvus).

En 2013, le montant total des salaires nets versés aux personnes détenues employées par *Sodexo* s'est élevé à 162 206 euros (contre 153 453 euros en 2012 et 149 714 euros en 2011), pour une moyenne sur l'année de soixante-quinze employés, équivalant à 17 323 jours travaillés.

Plus précisément, les soixante-dix-huit postes du service général gérés par *Sodexo* se répartissent comme suit :

- hôtellerie-buanderie : neuf postes ;
- restauration : trente-quatre postes ;
- maintenance : seize postes ;
- nettoyage et tri sélectif : sept postes ;
- espaces verts : douze postes.

L'ensemble des postes du service général (AP et *Sodexo*) représente ainsi un total de 122 postes théoriques, ce qui peut sembler important mais vient, en vérité, compenser en partie l'absence totale de postes de travail aux ateliers de production.

Sur l'année 2013, entre 112 (en août) et 119 (en octobre) personnes détenues furent au total employées au titre du service général.

11.1.3 Le travail de production

L'absence de travail aux ateliers de production, qui s'étendent sur une superficie de 650 m², représente l'un des maux majeurs de l'établissement.

En effet, au jour du contrôle, aucun poste de travail n'était occupé, en dehors de deux emplois récemment créés (26 mars 2014) et rémunérés (huit euros par jour pour 5 h 30 mn de travail) par *Sodexo*, consistant à assembler les triplettes du petit déjeuner (café-sucre-lait en poudre) dans des sachets hermétiques. Ce salaire est largement inférieur au salaire minimum prévu par l'administration pénitentiaire.

Cet espace est placé sous la responsabilité de l'officier ATF et de son adjoint, accompagnés de deux surveillants.

Sur la zone des ateliers, on trouve également un atelier de formation de 150 m² et une salle de classe de 30 m² réservés à la formation de couture dispensée aux femmes.

Au premier semestre 2013, dix détenus hommes travaillaient dans un atelier de récupération et de remise en état de machines à laver, réfrigérateurs et sèche-linge confié à l'association d'insertion DEHFI, installée dans la zone des ateliers et fonctionnant sur la base d'une subvention du conseil régional de la Réunion.

Cette activité a dû cesser, faute de crédits du conseil régional, fin juillet 2013.

En théorie, les personnes détenues classées aux ateliers doivent travailler de 7h30 à 11h et de 13h30 à 15h30.

En 2013, aucun emploi pour un concessionnaire n'a été occupé.

Ainsi, les salaires perçus cette année par la population pénale (265 564 euros) correspondent exactement à l'addition des seuls salaires nets du service général « AP » (103 358 euros) et « *Sodexo* » (162 206 euros).

Face à ce constat très préoccupant, la MOM et la direction locale ont entamé une démarche de prospection insulaire, laquelle se heurte cependant à un taux de chômage important (près de 40 %) et ne devrait au mieux se concrétiser pour l'année 2014 que par l'arrivée espérée d'un producteur d'ananas et d'oignons, qui seraient nettoyés et conditionnés par les personnes détenues avant exportation.

Une nouvelle rencontre entre les acteurs de ce projet devait à nouveau se dérouler les jours suivants le contrôle.

11.1.4 Les rémunérations

Comme indiqué précédemment, aucune rémunération consécutive au travail en atelier de production n'a été versée en 2013.

Les seuls revenus perçus par la population pénale ont résulté en 2013 du service général (265 564 euros), de l'atelier d'insertion de l'association DEHFI (40 860 euros) et de la formation professionnelle (63 625 euros).

11.2 La formation professionnelle

En 2013, quatre formations professionnelles ont été dispensées aux personnes détenues :

- renforcement des compétences en lecture et écriture (quarante-sept stagiaires au total), de décembre 2012 à février 2013, pour une rémunération totale de 3 617 euros ;

- agent administratif (pour quarante stagiaires femmes), d'août à novembre 2013, pour une rémunération totale de 7 663 euros ;
- mobilisation autour de projets professionnels (quarante-six stagiaires), d'août à octobre 2013, pour une rémunération totale de 1 826 euros ;
- agent polyvalent de restauration (cinquante-sept stagiaires), de décembre 2012 à juin 2013, pour une rémunération totale de 9 497 euros.

Soit un total de 22 603 euros, auxquels il faut ajouter 40 860 euros versés aux soixante-cinq stagiaires ayant fréquenté l'atelier d'insertion DEHFI et le versement d'un reliquat de 162 euros à deux stagiaires transférés de la maison d'arrêt de Saint-Pierre, pour un total général de 63 625 euros.

La situation est plus inquiétante pour l'année 2014 car au jour de la visite, seule une formation de couture (CAP métiers de la mode-vêtement flou), financée par la seule direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour dix personnes du quartier des femmes rémunérées à 70 %, entre avril et juin 2014 (pré-qualification) puis de septembre 2014 à juin 2015 (qualification), se déroule à l'établissement.

Lors de la commission locale annuelle de formation (CLF) des établissements pénitentiaires de la Réunion, en octobre 2013, les acteurs de l'éducation nationale et de l'administration pénitentiaire se sont émus de cette situation et en particulier de la position du conseil régional, partenaire important du dispositif de formation, qui avait cessé son financement en 2013 et déclarait en séance, à travers ses représentants, ne pas pouvoir se prononcer pour l'année 2014.

Les projets du SPIP et du centre pénitentiaire visaient pour 2014, d'une part, un titre professionnel « maintenance et hygiène des locaux » pour 450 heures et seize stagiaires hommes et, d'autre part, un titre professionnel « peintre applicateur de revêtement », pour 450 heures et seize stagiaires hommes également.

Face à cette situation incertaine, les contrôleurs ont pris contact avec le conseil régional, pour tenter d'obtenir des explications voire des assurances sur l'avenir des formations dispensées cette année à l'établissement. Il leur a été expliqué que le conseil régional avait dû opérer des choix importants en 2013 et privilégier l'aménagement de la route du littoral sur l'île, au détriment d'autres postes de dépenses ; pour 2014, il convenait d'abord de formaliser un peu plus les relations entre les partenaires et en particulier le SPIP, qui pilote et impulse le dispositif de formation pour les trois établissements pénitentiaires insulaires. Ceci devait passer par la signature d'une convention de mandat, le 24 avril 2014.

Puis, lors d'une commission permanente du conseil régional, fin mai 2014, devaient être examinés les deux projets du centre pénitentiaire de Saint-Denis décrits *supra*. Selon les informations recueillies, selon toute vraisemblance, « après une année blanche », le conseil régional devrait financer à nouveau les organismes en charge des formations envisagées.

Les détenus hommes devraient donc pouvoir bénéficier de deux formations professionnelles en 2014.

11.3 L'enseignement

11.3.1 Les personnels en charge de l'enseignement

L'unité locale d'enseignement (ULE) dépend de l'unité pédagogique régionale de la Réunion.

Au CP de Saint-Denis, le centre scolaire propose des activités à un triple public de personnes détenues : les mineurs, les femmes et les hommes.

La composition de l'équipe pédagogique est la suivante :

- un responsable local d'enseignement (RLE) à mi-temps qui anime l'équipe pédagogique, organise le service, participe aux instances institutionnelles de l'établissement, rédige et transmet rapports et enquêtes ;
- cinq enseignants à temps plein : quatre professeurs des écoles spécialisés, un professeur du second degré (lettres) ;
- trois enseignants vacataires du second degré (informatique, anglais, philosophie) ;
- un assistant d'éducation (EN) ;
- une assistante de formation (AP) pour le repérage de l'illettrisme, l'accueil des arrivants, la recherche et la mise en œuvre d'activités socio-éducatives, le suivi des cours par correspondance.

Le RLE, nommé en août 2013, est, dans le cadre de son deuxième mi-temps, coordinateur de l'enseignement pour les trois établissements pénitentiaires de l'île ; il fait ainsi le lien entre eux pour assurer une cohérence dans la mise en place du parcours de formation. Il assure également l'interface entre le SPIP, l'inspection académique et l'administration pénitentiaire.

Les enseignants travaillant à temps plein ont un service horaire correspondant à leur statut. Ainsi, les professeurs des écoles interviennent 21 heures par semaine. Les vacataires représentent un volume hebdomadaire de 10 heures.

Pendant ses 27 heures hebdomadaires de travail, l'assistant assure le suivi administratif du service, en garantissant une gestion, toujours actualisée, de l'établissement des listes de demandes de formation, et des réponses rapides et appropriées qui y sont apportées. Il renseigne les outils informatiques de l'AP (GIDE, CEL) et archive les données pour la rédaction des rapports et enquêtes. Les interlocuteurs ont fait état auprès des contrôleurs de l'impérieuse nécessité de maintenir le poste d'assistant d'éducation dont la localisation serait menacée de disparition pour l'année scolaire 2014-2015.

L'assistante de formation, recrutée à l'origine pour le repérage de l'illettrisme, après son intervention au quartier arrivants affine son premier diagnostic en évaluant, par le passage de tests en mathématiques et français, avec l'aide des étudiants de l'association réunionnaise des étudiants volontaires (AREV) le niveau des détenus souhaitant suivre une scolarité. Après exploitation des tests, l'orientation en groupes ou modules scolaires est décidée en réunion de coordination avec les professeurs des écoles.

Si l'ensemble de l'équipe éducative est expérimentée, l'arrivée du nouveau RLE est apparue nécessaire pour « relancer » la motivation de certains enseignants.

Un surveillant pénitentiaire est dédié au service. Il est présent aux horaires de journée. Il introduit et fait sortir les élèves, surveille les pauses et l'accès aux toilettes. A la fin des cours, il vérifie les salles et ferme les portes. Il est attentif à l'absentéisme, en cherche les causes et n'hésite pas à rappeler à l'ordre l'élève absent.

11.3.2 Les moyens matériels

Le centre scolaire accueillant les hommes, dénommé « espace socio-éducatif » est accessible par un escalier situé à droite en début de couloir menant au bâtiment F des hommes.

Ses locaux sont répartis de part et d'autre d'un long couloir aux murs duquel sont accrochés des panneaux à visée pédagogique. Ils se composent de quatre salles de classe prévues chacune pour dix élèves, d'une salle de réunion, d'une salle informatique dotée de neuf postes fonctionnant en réseau avec celui du professeur, d'un bureau pour le surveillant et de sanitaires distincts pour la population pénale et pour le personnel.

Les salles de classe, aux murs peints en blanc, (20 m²), aux fenêtres faisant face à la mer sont très claires. Elles sont équipées d'un grand tableau mural, de tables et de chaises en nombre suffisant pour permettre un agencement modulable.

La salle des professeurs est équipée d'un ordinateur tandis qu'un photocopieur est à la disposition des enseignants.

Dans la salle de réunion et dans la salle des professeurs sont entreposés des fournitures, divers livres et matériel scolaires.

Des salles de classe sont implantées aux quartiers des femmes et des mineurs.

L'ULE est entretenu par un détenu auxiliaire. Au jour du contrôle l'ensemble était en bon état de propreté et de maintenance.

Le budget, d'un montant de 9 500 euros en 2013 a permis l'achat d'un photocopieur et de plusieurs retro projecteurs.

Il a été précisé que le budget 2014 a été revu à la baisse, son montant ne devrait pas dépasser 7 500 euros.

11.3.3 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement

Au jour du contrôle 215 personnes détenues, soit 43 % de la population pénale hébergée, suivent une scolarité délivrée par l'ULE :

- 18 femmes ;
- 16 mineurs ;
- 181 hommes.

11.3.3.1 La prise en charge pédagogique des femmes

Sous la responsabilité d'une enseignante référente, le centre scolaire propose des activités d'enseignement général et transversal (anglais et informatique), ainsi que des activités de type modulaire.

Le volume hebdomadaire a varié de six à neuf heures au mois d'avril 2014 pour une moyenne de 7,5 heures hebdomadaires.

A titre d'exemple, pendant la semaine du 7 au 11 avril 2014, six enseignements ont été dispensés, certaines détenues participant à plusieurs :

- lundi de 8h à 10h : atelier « le cinéma dans la littérature » ;
- lundi de 10h à 11h30 : groupe mathématiques ;
- mardi de 8h à 10h : cours d'expression écrite et maîtrise du traitement de texte ;
- mardi de 15h à 16h30 : atelier « le profane et le sacré » ;
- jeudi de 10h à 11h30 : atelier informatique ;
- jeudi de 15h à 16h30 : groupe anglais.

11.3.3.2 La prise en charge des mineurs

Voir § 5.3.9.

11.3.3.3 La prise en charge des hommes

Elle est assurée par l'ensemble de l'équipe pédagogique et propose un volume hebdomadaire de 41 heures.

Quatre groupes de niveau sont organisés dans chaque bâtiment selon le degré de formation qui va de l'alphabétisation pour un illettrisme avéré à un enseignement de second degré.

Des activités transversales accueillent les hommes détenus des deux bâtiments :

- français langue étrangère : 3 h30 mn ;
- anglais : 3 h ;
- informatique : 3h ;
- philosophie : 1 h 30 mn ;
- bilan pédagogique à destination des personnes en attente de scolarisation : 2 h

L'inscription au sein d'un groupe est décidée par l'équipe pédagogique, sur la base du bilan pédagogique et de l'évaluation du niveau de lecture. Elle est consignée dans le CEL qui est ensuite utilisé pour informer les personnes détenues de leur groupe d'affectation.

L'inscription aux activités transversales se fait en continu en fonction de la liste d'attente et de l'activité demandée.

L'activité scolaire est très demandée, ce qui a conduit le RLE à organiser, à compter de janvier 2014, la scolarisation en modules, conformément aux dispositions de la circulaire conjointe EN/AP du 8 décembre 2011 d'orientation sur l'enseignement en milieu pénitentiaire. Encore en phase d'expérimentation, cette organisation dont la finalité d'un accès plus large et plus rapide a été expliquée, semble intégrée et acceptée.

Le demandeur est inscrit dans un module correspondant à son profil scolaire pour une période de sept semaines à l'issue de laquelle il interrompt sa scolarité (sauf places disponibles) pendant la période suivante. Il est prioritaire, après l'interruption, pour réintégrer le centre scolaire et poursuivre son parcours.

Trois absences non justifiées au cours du module entraînent l'exclusion de l'élève.

11.3.3.4 L'enseignement à distance

Pour l'année scolaire 2013-2014, quarante et une personnes se sont inscrites à des cours par correspondance :

- 6 au Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- 34 à Auxilia ;
- 1 à une formation d'aide-vétérinaire.

Elles sont aidées dans le choix de leur formation, l'inscription, l'envoi et le suivi de leur dossier par l'assistante de formation qui suit le calendrier du rendu des travaux de l'enseignement à distance.

Depuis la rentrée de septembre 2013, un professeur de français assure le tutorat des personnes inscrites à l'enseignement à distance ; celles qui le souhaitent peuvent venir rencontrer les enseignants au centre scolaire.

Le coût de l'enseignement qui varie suivant la formation, est de l'ordre d'au moins 700 euros. Il peut être pris en charge en partie (dans la limite du tiers) par l'administration pénitentiaire, le reste étant à la charge de la personne détenue.

Le centre scolaire est fermé pendant la période des vacances scolaires d'été.

11.3.4 Le bilan des actions et les objectifs du service d'enseignement

L'équipe pédagogique se dit satisfaite d'œuvrer auprès d'un public majeur très demandeur, assidu et respectueux de l'institution scolaire ; il ne pose qu'exceptionnellement des problèmes de comportement.

Le volume horaire hebdomadaire – trois à quatre heures – au sein d'un module est encore inférieur au minimum souhaité dans la circulaire susvisée de 2011 (six heures).

L'enseignement des mineurs est en évolution et proche d'atteindre l'objectif fixé par la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs (douze heures par semaine).

Le RLE a précisé être attentif à développer des activités d'enseignement qui relèvent du deuxième niveau. Il souhaite à cette fin le recrutement d'un professeur de mathématiques.

Les résultats aux examens en 2013 sont les suivants :

- Une personne a validé deux modules à l'examen du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ;
- six candidats se sont présentés au brevet des collèges, un a été reçu ;
- trente-sept personnes ont obtenu le CFG (pour cinquante et un présentés à l'examen). La réussite a été totale chez les femmes (cinq sur cinq) qui ont été félicitées par le jury.

11.4 Le sport

11.4.1 Les moyens du service des sports

Quatre moniteurs de sport pénitentiaires diplômés, dont un est responsable de l'équipe, sont chargés de mettre en œuvre et d'animer les activités sportives pour l'ensemble de la population pénale. Chaque moniteur est polyvalent. Aucun n'est affecté à un groupe particulier de personnes détenues.

L'établissement dispose d'un terrain de sport entouré d'une piste d'athlétisme. Quatre espaces grillagés jouxtent ce terrain. Le premier est utilisé comme local de matériel où sont stockés, notamment, de nombreux ballons crevés ; il est également équipé de douches et de sanitaires réservés aux personnes détenues. Les trois autres espaces grillagés ont été aménagés en salle de musculation. Divers appareils de musculation et des sacs de frappe y sont disponibles pour les personnes détenues. Les appareils de musculation, pourtant relativement récents, sont rouillés par endroit en raison de leur exposition constante à l'humidité extérieure.

L'établissement possède également une salle polyvalente, dont l'entrée est située dans « la nef » à gauche du PCI. La salle est lumineuse, le sol est recouvert d'un revêtement plastifié bleu et comporte des marquages qui tracent les limites de terrains de jeux pour les sports de ballon. Il a été indiqué que malgré la surface de la pièce, cette salle ne pouvait pas être utilisée pour des sports d'équipe tels que le handball en raison de la présence de deux énormes poteaux implantés au milieu de la salle. Des sanitaires et des douches, accessibles aux personnes à mobilité réduite, sont situés à l'entrée de la salle.

Cette salle comprend également une scène démontable réservée aux manifestations culturelles.

11.4.2 Les activités sportives

Les modalités d'inscription pour les activités sportives sont les suivantes : chaque personne arrivante doit faire une demande écrite et la transmettre au surveillant d'étage. Les personnes illettrées se font aider du surveillant d'étage ou de l'auxiliaire affecté à la bibliothèque. Dans un souci d'équité, le responsable sportif a précisé que les listes étaient établies par numéro d'écrou et non pas par ordre d'arrivée de la demande. Les délais d'attente pour une inscription sont de deux mois au bâtiment F et d'un mois au bâtiment H, ce dernier abritant un étage de personnes travaillant durant la semaine. Les personnes détenues doivent être munies d'un certificat médical attestant de leur capacité physique à participer aux activités sportives.

Chaque groupe est limité à quarante personnes détenues et chaque étage dispose de deux plages horaires par semaine y compris le quartier des femmes et le quartier des mineurs. Seul le QA ne dispose qu'une d'une plage horaire par semaine. Il a été indiqué que bien souvent les sessions réservées aux femmes étaient annulées en raison du nombre insuffisant de participantes.

Les personnes détenues travaillant en semaine peuvent pratiquer une activité sportive le samedi matin. Les personnes inscrites doivent faire preuve d'assiduité. Après deux absences non justifiées, la personne détenue est convoquée en audience afin d'expliquer les raisons de son absence et le responsable sportif lui rappelle les règles à respecter. Cependant, il a été

indiqué que les moniteurs faisaient preuve de souplesse dès lors qu'une personne détenue vivait un drame personnel ou qu'elle passait en jugement aux assises.

Les sports pratiqués à l'extérieur sont essentiellement le football, les courses d'athlétisme et les séances de musculation. Les moniteurs ont tenu les propos suivants : « les détenus ont le culte du corps, un moyen pour eux de jouer les caïds et de continuer à se faire respecter ».

La salle polyvalente est utilisée pour le badminton et le tennis de table. Des séances ponctuelles de boxe sont également animées par un intervenant extérieur. Des séances de gymnastique et de *fitness* sont organisées pour les femmes. Ces dernières ont, un moment, pu bénéficier de séances de zumba ; au regret des participantes, ces séances ont été interrompues car la bénévole qui les animait n'était plus disponible.

Des séances de gymnastique volontaire sont également proposées à un groupe de sept détenus séniors ainsi que des parties de pétanque pour quinze personnes détenues considérées comme isolées.

Le budget annuel moyen réservé aux activités sportives est de l'ordre de 8 000 euros. Il a été indiqué que 5 000 euros étaient dépensés pour l'achat de ballons de football, ceux-ci étant constamment percés par les fils barbelés. Le reste du budget finance les intervenants extérieurs. Le budget pour l'année 2014 n'était pas encore arrêté lors de la visite des contrôleurs ; cependant il a été indiqué qu'il devrait être en diminution par rapport à celui de l'année précédente.

Durant l'année, des tournois de badminton et de tennis de table se déroulent en interne. Lors de la visite des contrôleurs, un tournoi de torball, animé par une intervenante extérieure, s'est déroulé dans la salle polyvalente. Ce sport de ballon est habituellement pratiqué par des personnes malvoyantes. Vingt-quatre personnes détenues, ayant les yeux bandés, ont participé au tournoi. La sélection s'est effectuée selon des critères portant sur l'assiduité et un comportement adapté en groupe. Un champion d'athlétisme non voyant avait été invité pour l'occasion. La session s'est déroulée dans une ambiance détendue.

Des personnes détenues, au nombre de quatre au maximum par session, ont également la possibilité de participer à des événements sportifs se déroulant à l'extérieur comme les courses de montagne et les courses de relais. Celles-ci s'adressent en priorité aux personnes pratiquant avec assiduité l'athlétisme, une sélection préalable étant effectuée lors de courses de qualification. Il a été indiqué que le juge d'application des peines accordait aisément des permissions de sortir pour ces manifestations. Au cours de l'année 2013, trente-cinq personnes détenues ont ainsi participé aux courses de montagne.

Des sorties alliant activité sportive et activité culturelle sont organisées pour les femmes. Ainsi, deux randonnées suivies de visite dans des musées se sont déroulées au cours de l'année 2013.

11.5 Les activités socioculturelles

Il est prévu une diminution du nombre d'activités culturelles pour l'année 2014. La raison principale fournie aux contrôleurs est d'ordre économique : la part de financements attribuée à ces activités baisse chaque année. En 2013, la part budgétaire affectée aux activités socioculturelles était de 37 317 euros, le SPIP en restant le principal financeur et

10 731 euros étant alloués par la direction des affaires culturelles (DAC). Par ailleurs, lors des manifestations culturelles et artistiques, de nombreux artistes se sont produits sur scène gratuitement.

Lors de leur visite, le budget 2014 n'étant pas finalisé, les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de données chiffrées précises. Il leur a cependant été indiqué que le SPIP prévoyait une diminution de la part budgétaire affectée aux activités socioculturelles de l'ordre de 30 % par rapport à l'année précédente.

Outre les contraintes budgétaires, le poste de coordinateur culturel, en charge de coordonner les activités sur les trois établissements pénitentiaires de l'île de la Réunion, est resté vacant durant deux mois en début d'année 2014. Lors de la visite des contrôleurs, une nouvelle coordinatrice venait de prendre ses fonctions. Pour des raisons également budgétaires, le poste d'assistant a été supprimé.

11.5.1 Les activités

Au cours de l'année 2013, une vingtaine d'événements culturels et une dizaine d'ateliers ont été organisés au sein de l'établissement. Il est important de préciser que ces ateliers sont principalement réservés aux hommes du fait de la règle de non mixité imposée par l'établissement. Seules les manifestations culturelles (concerts de musique, soirées de projection cinématographique) sont accessibles aux femmes. Certains événements comme la fête du 20 décembre³⁸ ont permis de rassembler les hommes et les femmes.

Le SPIP met un point d'honneur à proposer des activités et des événements culturels de qualité s'ouvrant sur d'autres cultures et permettant aux personnes détenues de découvrir de nouvelles formes d'expression et de travailler leur imaginaire.

Tous ces ateliers se déroulent ponctuellement, hormis **l'atelier musique** qui a fonctionné de façon permanente tout au long de l'année au quartier des hommes. Cet atelier avait pour objectif de s'initier et/ou de se perfectionner aux techniques de divers instruments de musique. Six heures d'atelier pour trois groupes distincts ont été dispensés durant l'année. 184 personnes détenues au total y ont participé.

Parmi les **activités ponctuelles** phares de l'année 2013, il faut noter :

- l'atelier théâtre, sous forme de deux stages d'une semaine, animé par la compagnie des 5 mondes, permettant aux personnes détenues de s'initier au théâtre tout en travaillant la confiance et la maîtrise de soi ;
- l'atelier bande dessinée, qui a permis aux personnes détenues de découvrir les techniques narratives par l'écrit et le dessin ; cet atelier était organisé sous la forme d'un stage de 20 heures ;
- l'atelier Graff animé par l'association Lerka qui a permis aux personnes détenues de rencontrer des artistes très influents dans le monde des arts graphiques et visuels et de s'initier aux techniques d'art urbain ;
- l'atelier d'éducation à l'image et au cinéma par le biais du festival interne Cinezol ; les participants ont réalisé des courts métrages qui ont été projetés dans le cadre d'un concours organisé au sein des trois établissements pénitentiaires de

³⁸ Fête en souvenir de l'abolition de l'esclavage.

l'île de la Réunion ; les projections se sont clôturées par un concours ; les femmes détenues ont pu assister aux projections ;

Deux ateliers de création de meubles et de bijoux ont été organisés au sein du quartier des femmes.

L'inscription aux manifestations culturelles se déroule de la manière suivante : la diffusion de l'information est effectuée dix jours avant par le SPIP, au moyen d'affichages à chaque étage des quartiers de détention. Des bulletins d'inscription comprenant des coupons réponse sont mis à la disposition des personnes détenues. La liste finale est confiée au BGD qui la valide en fonction de la dynamique des groupes et des incompatibilités pouvant exister entre certaines personnes détenues. Il a été indiqué que, pour les grands événements culturels, bien que le nombre d'inscriptions soit souvent supérieur au nombre de places disponibles, plus d'un quart des inscrits ne participent pas, ceci pour des raisons variables. Ainsi lors du concert de Yannick Noah, 79 personnes étaient présentes parmi les 107 personnes inscrites.

Les ateliers d'activités peuvent accueillir entre huit et dix personnes. Les listes sont finalisées par les CPIP et les chefs de bâtiments. Un CPIP a indiqué aux contrôleurs qu'une attention particulière était portée aux personnes sortant peu de leur cellule.

Pour l'année 2014, l'atelier musical se déroulant sur l'année a été supprimé. Seules quelques activités ponctuelles seront conservées mais au total leur nombre devrait être diminué de moitié.

Le SPIP organise également un partenariat avec l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASCS). Cette association, qui a très peu de ressources financières propres, sert d'intermédiaire dans le financement de certaines activités (atelier esthétique, atelier carte de vœux) en recevant des subventions de fondations ou de mécènes destinées aux personnes détenues. L'ASDACS s'est également fixée comme objectif de mettre en place des stages de code de la route pour les hommes pendant les grandes vacances scolaires.

11.5.2 La bibliothèque

Chaque quartier possède une salle de bibliothèque, chacune disposant d'un fonds varié et récent de livres acquis grâce à l'ASDASCS. Grâce à une subvention allouée par le Centre national du livre, l'association a pu investir en 2013 dans le renouvellement des ouvrages littéraires pour les bibliothèques des quartiers hommes, femmes et mineurs. Chaque salle de bibliothèque est agréablement aménagée. Les livres, disposés sur des étagères, sont classés par catégorie. Le SPIP bénéficie d'un partenariat avec la bibliothèque départementale de la Réunion (BDR) qui joue le rôle de tuteur dans la réorganisation des salles de bibliothèque ainsi que dans la sélection des nouveaux livres.

Chaque bibliothèque est gérée par un(e) auxiliaire dont le recrutement est validé lors de la CPU. Les auxiliaires du quartier des hommes ne bénéficient pas d'une formation spécifique en raison de la rotation importante sur ce poste. Seule l'auxiliaire du quartier des femmes, exécutant une longue peine, a bénéficié d'un temps de formation.

L'assistante de formation dans la lutte contre l'illettrisme intervient une fois par semaine dans chaque quartier afin d'apporter une aide dans la gestion de la bibliothèque mais

aussi de susciter chez les personnes détenues l'envie de découvrir la lecture. Elle assure le transfert des livres entre les bibliothèques.

Les bibliothèques des bâtiments F et H sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h30 à 11h et de 14h à 16h.

La bibliothèque du quartier des femmes est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30 et de 10h à 11h, puis de 14h à 15h et de 15h45 à 17h.

11.6 Les détenus inoccupés

Les contrôleurs ont rencontré les personnes détenues ne sortant jamais de leur cellule. Ces personnes ont indiquées par le chef de bâtiment, des surveillants d'étage ou des codétenus de soutien. Au quartier des femmes, une seule femme restait constamment dans sa cellule pour raisons de santé, cependant elle participait à l'activité de musicothérapie.

Concernant le quartier arrivants, les contrôleurs se sont entretenus avec une personne arrivante qui, manifestement, présentait des troubles d'ordre psychiatrique et préférait rester seule. Cependant, il convient de préciser, que cette personne en provenance de métropole a exprimé son malaise et ses difficultés à communiquer avec une population pénale en majorité créole.

Selon les propos recueillis, aucune personne détenue ne reste inoccupée au bâtiment F. Le personnel pénitentiaire semble redoubler de vigilance pour les personnes dites vulnérables. La cheffe de détention s'appuie également sur les codétenus de soutien pour repérer les personnes s'isolant du reste de la population pénale. Les personnes ne sortant pas en promenade ou ne participant à aucune activité sportive sont inscrites aux séances de gymnastique douce et aux séances de pétanque organisées par les moniteurs sportifs. Par ailleurs, le personnel pénitentiaire a indiqué que les auteurs d'infractions à caractère sexuel n'étaient pas stigmatisés comme en métropole et pouvaient aisément se « fondre dans la masse ».

Les contrôleurs se sont entretenus avec trois personnes hébergées au bâtiment H. la première de ces trois personnes avait décidé de ne plus sortir depuis deux mois après une altercation au cours d'une partie de jeu de cartes. Elle a indiqué préférer se mettre momentanément en retrait afin d'éviter d'être influencée pour rejouer aux cartes.

La seconde personne rencontrée a indiqué ne pas sortir depuis trois mois. Elle a évoqué les « provocations » et « les rencontres inintéressantes en promenade ». Elle a néanmoins effectué une demande pour travailler ; celle-ci n'a pas abouti faute de travail à lui proposer. Elle ne souhaitait pas pratiquer d'activité sportive ; lors de la visite des contrôleurs, elle ne bénéficiait pas de parler. Elle a indiqué avoir demandé son transfert en métropole.

La troisième personne rencontrée, en provenance de métropole et présentant une fragilité psychique, a évoqué des difficultés à communiquer avec une population en majorité créole et par conséquent ne pas vouloir sortir en promenade. Cependant elle a indiqué fréquenter la bibliothèque et être en attente d'inscription pour le sport depuis un mois. Les contrôleurs ont vérifié que sa demande d'inscription aux activités sportives avait bien été prise en compte.

12 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

12.1 L'orientation

Le greffe ouvre un dossier d'orientation pour tout condamné définitif ayant un reliquat de peine supérieur à deux ans.

La procédure est la suivante :

- ouverture du dossier (imprimé MA 700) par un agent du greffe ;
- impression papier et transmission au SPIP, pour avis ;
- transmission du dossier dûment rempli à l'unité sanitaire, puis à l'officier de bâtiment et enfin, à la direction ;
- recueil en commission d'application des peines de l'avis du juge de l'application des peines et du parquet ;
- envoi du dossier à la mission outre-mer (MOM).

Selon les informations recueillies, un délai d'environ un mois s'écoule entre l'ouverture du dossier d'orientation et sa transmission à la MOM.

La personne détenue concernée n'est pas avisée de la date de cette transmission mais uniquement de la décision prise (par la MOM si la peine est inférieure à cinq ans, par la DAP si la peine est supérieure à cinq ans), par notification et signature.

En 2013, 130 dossiers d'orientation ont été ouverts (contre 250 en 2012, soit une baisse de 48 %) et 180 transmis à la MOM (dont cinquante ouverts fin 2012).

Le nombre de décisions d'affectation reçues s'est élevé à 161 (contre 150 en 2012). Les décisions sont notifiées aux intéressés.

12.2 Les transfèrements

Le greffe ne tient pas de statistiques des personnes détenues transférées à leur demande (changement d'affectation) ou par mesure d'ordre et de sécurité, qu'elles arrivent à l'établissement ou en partent.

Les seules données communiquées en la matière concernent des transferts afférents à un dossier d'orientation.

Ainsi, en 2013, 148 départs de l'établissement furent-ils réalisés, très majoritairement a-t-il été précisé, issus d'une telle procédure.

Ces départs eurent pour destination :

- le CD du Port (île de la Réunion) : 123 personnes détenues ;
- la MA de Saint-Pierre (île de la Réunion) : 10 ;
- le CP de Toulon La Farlède (Var) : 1 ;
- le CP Sud-francilien de Réau (Seine-et-Marne) : 9 ;
- la MA de Majicavo (Mayotte) : 3 ;

- le CP de Rennes (Ille-et-Vilaine) : 1 ;
- la MA de Fleury-Mérogis (Essonne) : 1.

Au 10 avril 2014, cinq personnes détenues demeuraient dans l'attente d'un départ vers la métropole et sept vers le centre de détention du Port.

12.3 Les paquetages

Les départs vers la métropole s'effectuent majoritairement vers le centre national d'évaluation (CNE) de Réau, avec une équipe de transfèrement spécialisée et efficace.

Les personnes détenues partent avec tout leur paquetage car, après les six semaines passées au CNE, elles restent en métropole pour être affectées en établissement pour peines, avant d'espérer, pour certaines d'entre elles, revenir à l'île de la Réunion, au centre de détention du Port.

Le paquetage est donc généralement volumineux et d'un poids supérieur au poids maximal de 23 kg admis par la compagnie Air France. Toutefois, la compagnie tolère le plus souvent un poids supérieur alors que, en théorie, l'excédent devrait être remis à la famille, *via* le vestiaire du centre pénitentiaire.

Le sac de voyage, en toile bleue, est fourni par le prestataire privé *Sodexo*.

Les bijoux et l'argent sont remis par le service comptable, après une procédure contradictoire avec la personne transférée.

Lorsqu'un transfert est prévu, la fiche d'inventaire des affaires est signée la veille après-midi, par la personne détenue et l'agent du vestiaire.

Selon les informations recueillies, il n'y a jamais de contestation.

Les contrôleurs ont pu vérifier l'excellente tenue de ce service et la traçabilité des opérations. Aucun problème particulier en la matière n'a été signalé.

13 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION

13.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

13.1.1 L'organisation du service

Le SPIP de la Réunion compte un siège et trois antennes.

Le siège est situé au 33 rue Alexis de Villeneuve à Saint-Denis, chef-lieu du département de la Réunion.

L'antenne Nord couvre le ressort du tribunal de grande instance de Saint-Denis. Elle comporte un pôle milieu ouvert et un pôle milieu fermé intervenant au centre pénitentiaire de Saint-Denis.

L'antenne Sud se situe dans le ressort du TGI de Saint-Pierre ; elle est également mixte sans comporter de pôle, tous les agents intervenant tant en milieu ouvert qu'à la maison d'arrêt de Saint-Pierre.

L'antenne Ouest est dédiée au centre de détention de La Rivière des Galets au Port.

La direction du SPIP est animée par un directeur fonctionnel, assisté d'une adjointe et d'une attachée responsable de l'administration. La direction dispose d'une secrétaire administrative assistée d'une adjointe administrative.

L'antenne Nord, dont dépend le centre pénitentiaire, est dirigée par deux directrices pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) :

- l'une en charge du milieu ouvert qui encadre une équipe de quinze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) avec un secrétariat tenu par deux adjointes administratives ;
- l'autre DPIP assure l'animation et la direction de l'équipe du pôle fermé au CP de Saint-Denis, composée de six CPIP, d'un coordinateur culturel départemental en charge de la mise en œuvre et du suivi des actions et d'une secrétaire adjointe administrative.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement précise que le coordinateur culturel départemental dépend du DFSFIP tout en ayant son poste de travail au CP de Saint-Denis.

Le poste d'assistante sociale créé en 2013 n'a pas été pourvu en 2014 tandis que le financement de celui du coordinateur culturel ne sera plus assuré dans l'avenir, compte-tenu de la dotation budgétaire en baisse de 30 %.

Le SPIP dispose, dans le bâtiment administratif de l'établissement pénitentiaire, de quatre bureaux :

- l'un est affecté à la directrice ;
- deux sont utilisés par les six CPIP ;
- un est réservé au secrétariat et au coordinateur culturel.

Chaque CPIP dispose d'un ordinateur et d'une ligne téléphonique. Tous ont accès au logiciel API, au CEL et à GIDE.

Des salles d'audience implantées dans chaque bâtiment (F, H, quartier femmes, quartier arrivants, QD, QI et QSL) permettent que soit respectée la confidentialité de l'entretien.

Le rapport annuel d'activité pour 2013 met en évidence un *turn-over* important, le temps moyen de détention chez les hommes étant de cinq mois.

En 2013, le SPIP a pris en charge :

- 728 hommes et 25 femmes entrants ;
- 764 hommes et 25 femmes sortants.

L'affectation des personnes détenues à un CPIP référent se fait selon leur origine géographique, reprenant globalement l'organisation du pôle milieu ouvert afin de faciliter la transmission des informations au niveau de l'antenne Nord.

Chaque CPIP suit quatre-vingts personnes détenues (la norme nationale est fixée à soixante).

Les CPIP participent aux réunions institutionnelles du centre pénitentiaire, telles les commissions d'application des peines (vingt-trois en 2013), les débats contradictoires en

alternance avec la direction de l'établissement, les CPU, la commission de classement, le comité de direction (chaque vendredi), le comité de pilotage, la réunion mensuelle avec le SMPR, les réunions sur les codétenus de soutien.

Le SPIP est de plus à l'initiative de certaines rencontres, à fréquence conjoncturelle, avec la PJJ, les visiteurs de prison, le SMPR et les juge d'application des peines, le RLE...

13.1.2 L'engagement du service

L'engagement du service entre le directeur fonctionnel du SPIP de la Réunion et le directeur du centre pénitentiaire a été signé le 18 janvier 2013.

Ce document, rédigé sous forme de protocole, se décline en cinq parties :

- la prise en charge de l'accueil de l'arrivant ;
- la prise en charge et l'accompagnement de la personne durant son temps de détention ;
- la vie en détention ;
- la sécurité en détention ;
- l'arbitrage et l'évaluation annuelle des engagements.

La direction du SPIP a insisté sur sa mobilisation pour l'accueil et l'observation des arrivants en expliquant que l'entretien est réalisé dans des délais très brefs pour permettre :

- de faire le lien avec l'environnement familial afin de limiter autant que possible les effets désocialisants de l'incarcération ;
- d'informer les personnes détenues sur le fonctionnement du SPIP ;
- de réaliser une première évaluation favorisant une réflexion quant à la prise en charge la plus opportune lors de la CPU arrivant.

Il est ajouté qu'un CPIP participe à l'évaluation du risque suicidaire et du risque de dangerosité pour le personnel ou les autres personnes détenues, et organise l'intervention des visiteurs de prison.

13.2 Les dossiers d'aménagements et d'exécution de peine instruits par le SPIP

13.2.1 Les dossiers examinés en CAP

Le SPIP donne un avis motivé formalisé dans un rapport entré dans le CEL et transmis au juge d'application des peines (JAP) préalablement à la commission au cours de laquelle sont étudiés les demandes de permission de sorties et les octrois de réduction de peines supplémentaires.

En 2013, le service a formulé 1 520 avis dont 772 pour des permissions de sortie, mises en œuvre à hauteur de 434, et 748 pour l'obtention de réductions de peines supplémentaires.

Le SPIP considère que les échanges au cours de la commission se font sans formalisme au cours de la réunion de la CAP. Le JAP prend sa décision immédiatement et l'ordonnance est

alors formalisée par l'agent pénitentiaire qui fait fonction de greffier. Elle est notifiée dans la journée à la personne détenue.

13.2.2 Les aménagements de peine décidés après débat contradictoire

Le SPIP communique au JAP un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté en débat contradictoire ou au tribunal de l'application des peines (quatre audiences en 2013). Sur préconisation du JAP, le SPIP s'efforce d'inciter les personnes détenues à déposer des requêtes « utiles », c'est à dire accompagnées de certificats d'hébergement et de travail.

L'avis pénitentiaire est ensuite rédigé après une réunion de concertation entre l'adjoint du chef d'établissement et le DPIP. Il est, comme la loi le prévoit, commun.

13.2.3 Les programmes et les actions mises en œuvre

Deux chantiers d'insertion ont été mis en place au cours de l'année 2013 :

Le chantier « la Providence » s'est déroulé du 16 juillet 2012 au 30 mars 2013 ; il consistait dans la reconstruction d'une maison sur le domaine de l'office national des forêts.

Six personnes détenues du centre de détention du Port et dix du centre pénitentiaire de Saint-Denis y ont été admises dans le cadre d'un aménagement de peine, après débat contradictoire.

Des incidents ont émaillé le cours du chantier avec pour conséquence la révocation de l'aménagement de peine à l'encontre de cinq participants.

Le chantier d'insertion Bras Panon dit « sentier du rail » était prévu du 22 avril 2013 au 19 décembre 2013.

Grâce à un partenariat associatif, ce chantier consistant à un réaménagement du sentier du littoral, a permis à quatorze personnes détenues d'obtenir un aménagement de peine avec placement extérieur et réintégration au centre de semi-liberté.

Deux personnes ont abandonné le chantier la fin de leur suivi judiciaire. Trois sont sorties du chantier dans les deux premiers mois pour incident. Une a été incarcérée à la suite de violences. Six ont bénéficié d'un contrat de travail à l'issue du chantier tandis que les démarches d'insertion professionnelle ont échoué pour deux d'entre elles dont l'une a terminé sa peine le 18 janvier 2014.

Un programme de prévention sur les violences conjugales, mis en place du 18 mars au 17 juin 2013, a concerné douze personnes détenues qui ont participé à un groupe de paroles animé par deux agents du SPIP.

Tous les participants se sont maintenus sur l'ensemble du dispositif.

Deux sessions de défense citoyenne ont été organisées les 18 septembre et 16 octobre 2013 ; chaque session a duré huit demi-journées au cours desquelles les participants (huit et dix) ont été sensibilisés à la citoyenneté, à la parité hommes-femmes et à la lutte contre la discrimination.

Le SPIP s'est impliqué dans la recherche de formations professionnelles regrettant que l'offre soit impactée par l'absence de participation du conseil général au financement (cf. § 11.2).

En conclusion de son rapport d'activité 2013, le SPIP indique les objectifs qu'il se fixe pour l'année en cours et qui sont les suivants :

- poursuivre un programme de prévention de la récidive ;
- développer les aménagements de peine par le biais de chantiers d'insertion et de dispositifs fondés sur la recherche d'emploi ;
- mettre en place des actions autour de la citoyenneté ;
- développer des partenariats dans le cadre d'actions socioculturelles.

Toutefois la baisse des crédits alloués au SPIP par la direction interrégionale va mettre en péril les différents projets.

En 2013, le total des crédits consommés a été de 592 000 euros, alors que la dotation faite le 12 mars 2014 est de 373 263 euros, soit une baisse de 37 %.

13.2.4 L'application de l'exécution de la peine

Les magistrats ont fait part de la situation particulière en ce qui concerne la population masculine où la brièveté des temps d'incarcération en qualité de condamné pose difficulté.

Pour exemple, lors de l'examen des réductions de peine, la durée d'incarcération ne permet pas aux condamnés d'exercer une activité, ni même parfois d'intégrer un dispositif de prise en charge de soins, conditions nécessaires à l'éligibilité du bénéfice d'une telle mesure.

Quant à l'examen des requêtes en aménagement, le temps nécessaire aux investigations (enquête de personnalité, expertise, faisabilité technique) est parfois supérieur au reliquat de peine.

Chaque mois, le JAP préside deux commissions d'application des peines et deux débats contradictoires, fréquence qui apparaît adaptée aux besoins de l'établissement en évitant de recourir à la procédure dite « hors débats » considérée comme moins pertinente puisque dépourvue de caractère pluridisciplinaire et contradictoire.

Lorsqu'un retrait de mesure est envisagé, il est souvent procédé par visioconférence si l'affaire ne peut pas, pour des raisons de délai, être enrôlée à une audience existante.

Les contrôleurs ont assisté à un débat contradictoire et à une commission d'application des peines.

Au cours du débat contradictoire, tenu dans une salle dédiée située à l'extrémité des couloirs des parloirs avocats, neuf personnes ont été entendues, toutes étaient assistées d'un avocat.

Les débats d'une des affaires, audiencée en urgence, faisait suite à la suspension provisoire d'aménagement, donc à l'incarcération immédiate d'une personne placée sous surveillance électronique ; ils ont porté sur l'opportunité du retrait définitif de la mesure ; la décision, mise en délibéré au lendemain, a ordonné ce retrait.

Les autres requérants demandaient soit un placement sous surveillance électronique, soit une libération conditionnelle.

Le juge, comme le procureur, siégeaient sans porter leur robe de magistrat.

Chaque audition s'est déroulée selon le même processus : après avoir résumé le dossier, le JAP a interrogé le requérant cherchant à recueillir les informations nécessaires à sa prise de décision.

Il a donné la parole au représentant de l'administration pénitentiaire qui, ce jour-là, était la DPIP, avant d'entendre le magistrat du parquet qui a requis sept fois le rejet de la demande.

Le temps de parole de l'avocat a été respecté.

Tout en conservant une connotation solennelle, le débat s'est déroulé dans un climat permettant des échanges au cours desquels la personne détenue avait toute sa place.

Au cours de la CAP, une centaine de dossiers a été examinée portant sur le retrait des crédits de peines, l'octroi des réductions de peines supplémentaires et les demandes de permission de sortie.

Le juge de l'application des peines a mis en place une jurisprudence fondée sur des critères expliqués au SPIP et à l'administration pénitentiaire. Les décisions, prises après avis du parquet, ont donc été sans surprise.

Les contrôleurs ont pu constater l'excellente connaissance des intervenants pour chacune des situations analysées.

Dans l'hypothèse du rejet de la demande, le JAP explicite dans son ordonnance les raisons de sa décision par des motifs certes synthétiques mais suffisants à la compréhension du destinataire.

Au cours de l'année 2013, le JAP a rendu 1 578 ordonnances au CP de Saint-Denis et 133 jugements au fond.

169 dossiers ont été examinés lors d'audiences en débat contradictoire tenues au CP de Saint-Denis ; le JAP a rendu trente-six décisions de désistement et a décidé :

- vingt-trois placements sous surveillance électronique (PSE) ;
- dix semi-libertés (SL) ;
- neuf placements extérieurs (PE) sous surveillance pénitentiaire (vingt-deux examinés) ;
- vingt-six placements extérieurs (PE) sans surveillance pénitentiaire (quarante examinés)
- sept libérations conditionnelles
- une suspension de peine.

Ainsi soixante-seize mesures d'aménagement de peine ont été prononcées correspondant à 45 % des demandes.

Il est à remarquer que sur l'ensemble du nombre moyen des personnes incarcérées (500), le taux global de 15 % d'aménagement de peines est inférieur à la moyenne nationale (25 %).

Le tribunal de l'application des peines a examiné vingt et un dossiers avant de prononcer :

- deux libérations conditionnelles avec mesure probatoire ;
- deux relèvements de la période de sûreté ;
- six surveillances judiciaires ;
- un placement sous surveillance électronique.

La politique du parquet est très restrictive en matière de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) ; il a été indiqué aux contrôleurs que les propositions formulées faisaient souvent suite au refus d'aménagement de peine par le JAP. Le parquet ne veut pas se substituer au JAP et s'oppose alors à la proposition, fondée souvent sur la seule acceptation de l'hébergement qui à son sens est loin d'être suffisante.

Sur les quatre-vingt-quatre dossiers proposant une SEFIP transmis au procureur de la république, seuls dix-huit ont été acceptés.

Les magistrats ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction de travailler avec des interlocuteurs motivés et compétents.

14 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Le directeur garde en compétence propre les relations avec le personnel et a délégué des missions propres à chacun de ses adjoints : l'un est responsable de la MAH et du QD/QI ; il a également en charge les missions transversales relatives à la santé. L'autre est responsable du quartier des femmes, du quartier des mineurs, du quartier de semi-liberté ; il traite également les activités, les questions relatives à la violence, les relations avec le SPIP et la prévention du suicide.

14.1 Les instances et les outils

14.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU se réunit tout les jeudis sous la présidence d'un directeur adjoint.

Elle réunit les officiers des bâtiments ainsi que celui du quartier des arrivants, les représentants de l'éducation nationale, le cadre de santé ou un infirmier de l'unité sanitaire (soins somatiques), un psychiatre, les CPIP en charge des personnes dont la situation est évoquée (ils se relaient au cours de la réunion).

Cette réunion traite :

- des arrivants ;
- de la prévention du suicide : est notamment mise à jour liste des personnes sous surveillance spécifique et sont évoqués les détenus qui n'y figurent pas mais dont la situation doit être examinée pour éventuellement les y ajouter ;

- la situation des personnes libérables (préparation des conditions matérielles) ;
- le suivi des personnes à chaque anniversaire d'écrou : activité, soins, comportement, travail.

Les membres, hormis le personnel soignant, préparent les CPU en rédigeant auparavant des observations dans le CEL. Lorsque chacun a débattu des situations abordées, une synthèse est rédigée ; les préconisations de la CPU, et non la synthèse complète, sont notifiées à l'intéressé au cours d'une audience au cours de laquelle il en prend connaissance et la signe ; il ne peut en conserver une copie mais le document est versé à son dossier. Les arrivants sont, de cette façon, informés du bâtiment où ils sont affectés.

Il existe également une CPU mensuelle qui se réunit avant celle concernant les hommes pour aborder le cas des **femmes** ; cependant, lorsqu'une femme a été écrouée au cours de la semaine écoulée, son cas est évoqué au cours de la CPU des hommes.

Une CPU dédiée aux personnes **mineures** se déroule tous les lundis après-midi. Sous la présidence du même directeur adjoint y sont réunis l'officier du QM, les représentants de l'éducation nationale et de la PJJ ; un membre du SMPR y participe une fois par mois.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 10 avril 2014 à laquelle participaient le directeur adjoint, le premier surveillant, la cheffe du bâtiment F, un surveillant du bâtiment H, un infirmier somatique, le psychiatre, un CPIP et le RLE. Cette commission hebdomadaire a pour objectif d'examiner les dossiers des personnes arrivantes, de faire le point sur les personnes présentant un risque suicidaire et d'examiner les demandes des personnes souhaitant travailler. Les contrôleurs ont assisté aux sessions portant sur les personnes arrivantes et sur les surveillances spécifiques.

Les personnes soumises à une surveillance spécifique, au nombre de dix-sept, ont été passées en revue par un bref tour de table. Il a été décidé de maintenir treize personnes sous surveillance spécifique. Une autre personne a été également placée sous surveillance, sur consigne de l'équipe soignante. Les contrôleurs ont constaté que l'avis du psychiatre importait beaucoup, s'agissant en particulier des personnes détenues dont le comportement posait problème au personnel surveillant. Un membre du personnel pénitentiaire a d'ailleurs tenu les propos suivants : « parfois on se sent démuni face à certains comportements de détenus et on ne veut pas les heurter, c'est pour cela que l'avis du psychiatre est important. » Cependant si le psychiatre consent à fournir un supplément d'indications, aucune information d'ordre médical n'est divulguée.

Les membres de la CPU, hormis le psychiatre, ont également passé en revue l'ensemble des personnes arrivantes. L'affectation des personnes est validée lors de cette commission. Les avis de chaque membre sont notifiés dans le CEL ainsi que la décision rendue. Une copie de la décision est remise à la personne détenue. Les contrôleurs ont noté que, dès lors qu'une personne arrivante était incarcérée pour des faits de violence ou adoptait un comportement violent en détention, la synthèse rendue comprenait systématiquement les éléments suivants : « Il doit faire des démarches auprès du SMPR et il doit veiller à avoir un bon comportement ». Le personnel soignant a indiqué aux contrôleurs que la pénitentiaire attendait de lui qu'il apporte des réponses à des problèmes pour lesquels elle se sent désarmée mais pour lesquels lui-même n'est pas compétent.

14.1.2 Les réunions de service

Plusieurs réunions de service sont programmées chaque semaine :

Chaque matin, à 8h30, dans la salle de réunion du couloir des officiers, le directeur tient la réunion du « **rapport de détention** » avec les officiers et les gradés postés ; y sont évoqués les événements de la veille et de la nuit et les réponses à y apporter ; sont également évoqués les actions particulières à anticiper pour les jours suivants ; le lundi, l'attaché se joint à la réunion pour traiter les problèmes techniques du week-end et faire suivre les demandes au gestionnaire privé et aux entreprises.

Chaque soir, l'équipe de direction, l'attaché et le chef de détention font un **débriefing** de la journée.

Un **comité de direction** réunit chaque vendredi matin l'équipe de direction, le chef de détention, l'officier de sécurité, les chefs de services administratifs, le chef des services techniques, le représentant du gestionnaire privé, le RLE, le responsable de la PJJ, le cadre de santé, le directeur du SPIP, le responsable du service informatique. C'est un moment privilégié d'échanges entre tous les services sur le fonctionnement organisationnel et matériel de l'établissement au cours de la semaine écoulée.

Les contrôleurs ont assisté au comité du vendredi 11 avril où, tour à tour, chacun des membres a pris la parole ; ont été évoqués :

- la situation d'une personne remise en détention après avoir été placée sous PSE ;
- les effectifs du jour, le nombre d'entrant de la semaine (vingt) et l'écrou d'une personne en PSAP ;
- l'exigence par le JAP de versements destinés aux parties civiles avant jugement ;
- la prise de poste par la nouvelle coordinatrice des activités culturelles qui partage son service entre les trois établissements pénitentiaires de l'île ;
- une information sur l'installation de logiciels ;
- le retour d'un agent après un congé pour accident du travail ; l'existence d'un guide sur les accidents de service ;
- la procédure de notation des agents ;
- le contrat d'engagement de service ;
- les transferts de personnes détenues ; la découverte de onze boulettes de « zamal » dont quatre sur un visiteur ;
- l'absence d'un enseignant ;
- le chantier du bâtiment du SPIP ;
- le stationnement des véhicules.

Par ailleurs, une réunion mensuelle de performance est tenue avec le partenaire privé.

14.1.3 Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation ne s'est pas réuni en 2012.

La réunion de 2013 a été l'occasion d'une visite succincte générale de l'établissement par ses membres ; un rapport sur le fonctionnement au cours de l'année 2012 a été exposé et ont plus précisément été abordées les questions de la prévention du suicide et de la violence en détention.

La prochaine réunion était programmée pour le 5 mai 2014 avec notamment à l'ordre du jour une visite du quartier des mineurs, le régime différencié des mineurs, la pauvreté en détention et les pratiques culturelles.

En tant que de besoin, des groupes de travail sur des thèmes particuliers sont organisés, par exemple la mise en place de la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

Par ailleurs, le directeur réunit chaque année avec un représentant du SPIP les visiteurs de prison et les aumôniers.

14.2 GIDE et CEL

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, la fonctionnalité de gestion de GIDE et du CEL est largement utilisée pour la préparation des CPU et leur suivi.

Le CEL est également utilisé comme outil de formulation des demandes d'informations ; certains interlocuteurs ont pu évoquer une « addiction au CEL : les gens demandent des réponses rapides et pas par n'importe qui ».

L'examen des observations du premier trimestre montre un usage inégal par les personnels de surveillance selon les rubriques :

- 36 observations sous la rubrique « ambiance générale entre le 1^{er} janvier et le 11 avril ;
- 13 observations sous la rubrique « activités » ;
- 13 observations sous la rubrique « prévention du suicide » ;
- 19 observations sous la rubriques « violences-dangerosité-vulnérabilité » ; curieusement, parmi celles-ci, on trouve 4 observations relatives à des personnes détenues à la maison d'arrêt de Saint-Pierre, entrées par des agents de la maison d'arrêt de Saint-Pierre et validées par le chef de détention de cet établissement ;
- environ 400 observations sous la rubrique « vie en détention », soit moins d'une par personne détenue pour plus de trois mois.

Les contrôleurs ont également relevé parmi ces observations qu'il était fait état du contenu d'un courrier adressé par une personne détenue au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, correspondance qui, en application de l'article 40 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ne peut, pourtant, être ni contrôlé ni retenu.

15 L'AMBIANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ambiance du centre pénitentiaire de Saint-Denis rend compte de ses conditions favorables de fonctionnement : une architecture soignée, colorée, adaptée au climat et se

pliant à la géographie ; un personnel à l'effectif suffisant, solide, expérimenté, satisfait de ses conditions de travail, une population pénale globalement respectueuse de l'autorité.

Ces points forts ne compensent l'absence de travail et la faiblesse de l'offre d'activités que tant que le taux d'occupation ne dépasse pas l'effectif théorique. Une méconnaissance de cet équilibre, dans un contexte budgétaire en mouvement récessif, mettrait en péril l'équilibre de gestion d'une détention qui demeurerait encore sereine lors de la visite des contrôleurs.

Par ailleurs, la violence au quartier des mineurs est un sujet de préoccupation constante, dans la mesure où elle est surreprésentée au sein de l'établissement. La volonté de la gérer et de la prévenir de manière optimale est claire, les mesures adéquates sont prises mais le déficit d'activités proposées aux mineurs constitue, à cet égard, un handicap.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Même si le centre pénitentiaire doit contribuer aux économies imposées à la direction de l'administration pénitentiaire, l'effort demandé au centre pénitentiaire ne doit pas mettre en péril les investissements réalisés lors de la mise en service de l'établissement, alors décidés pour garantir de meilleures conditions de détention aux personnes privées de liberté et de meilleures conditions de travail pour les personnels. Il serait regrettable que les atouts dont dispose cet établissement pénitentiaire disparaissent faute de pouvoir renouveler des équipements (cf. § 2.6).

Observation n° 2 : La présence effective de deux agents par étage assure une bonne fluidité des mouvements. Le calme des personnes détenues, observé lors de la visite, assurait des descentes et remontées de promenade paisibles (cf. § 5.1.2.3 et 5.1.2.4.2).

Observation n° 3 : Les cours de promenade, même si elles sont dépourvues de tout élément végétal contrairement à ce qui est observé dans le reste de l'établissement, sont correctement équipées. Il faut cependant regretter l'absence de ballon alors qu'un panneau de basket-ball y a été installé. L'existence de mouvements intermédiaires, avec la possibilité d'entrer dans la cour ou d'en sortir entre les heures de début et de fin de la promenade, permet aux personnes détenues de se rendre à une consultation médicale ou une convocation sans perdre le bénéfice de la promenade ; cette situation est suffisamment rare pour être soulignée comme étant une bonne pratique (cf. § 5.1.2.4.1 et 5.1.2.4.2).

Observation n° 4 : Bien qu'ayant été conçu sur le principe de l'encellulement individuel, l'établissement a été mis en service après l'ajout d'un deuxième lit dans de nombreuses cellules. Au moment du contrôle, le droit fondamental à être placé en cellule individuelle n'était pas respecté pour les deux tiers des personnes hébergées dans les deux bâtiments des hommes (cf. § 4).

Observation n° 5 : Faute d'ascenseur et du fait du mauvais positionnement de deux des trois cellules réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) au quartier des hommes (celles du 1^{er} et du 2^{ème} étage du bâtiment H), les personnes détenues en fauteuil roulant ne peuvent se rendre, de façon autonome, en cour de promenade et dans les salles d'activités qui sont situées à d'autres niveaux (cf. § 4).

Observation n° 6 : Lors du contrôle, le mobilier du PCI était vétuste et dégradé. Il conviendrait d'en prévoir le renouvellement (cf. § 7.1.1).

Observation n° 7 : La liste des personnes soumises à des fouilles intégrales représente près de la moitié de la population pénale hébergée. Les contrôleurs ont relevé que de nombreuses décisions de fouille sont motivées sur le

fondement du motif d'incarcération, fondement qui, à lui seul, ne peut justifier une opération de fouille conforme aux exigences de l'article L.57 de la loi pénitentiaire (cf. § 7.3.1). De même le QSL, lors de la visite des contrôleurs, n'était pas équipé d'un portique de détection ; la plupart des personnes détenues au quartier de semi liberté était soumise à la fouille intégrale, motivée par les risques provenant de l'« extérieur » en méconnaissance des mêmes dispositions (cf. § 5.4.2).

Observation n° 8 : L'établissement dispose d'un groupe d'intervention et de renfort pénitentiaire (GIRP), composé de personnels spécifiquement formés aux techniques d'intervention. Ceux-ci sont choisis dans différentes équipes d'agents postés, de surveillants en poste fixe ou de surveillant travaillant en brigade. En cas d'intervention, il est fait appel prioritairement aux personnels spécifiquement formés aux techniques d'intervention appartenant au GIRP organisation souhaitable, car de nature à limiter les incidents (cf. § 7.4.1).

Observation n° 9 : Pour les escortes, la pratique la plus courante consiste à menotter la personne détenue « devant » et à l'entraver pendant le transport. Le port des menottes et des entraves est systématique pour les personnes transportées même lorsque le niveau d'escorte qui leur est affecté est le plus bas, même pour les femmes. Il conviendrait de ne pas systématiser l'emploi des moyens de contrainte.

De plus, la quasi-totalité des consultations ont lieu en présence des surveillants (sous réserve de l'accord des médecins), hormis les actes chirurgicaux, quelque soit le niveau d'escorte. Pendant la consultation, l'un des deux moyens de contrainte est utilisé. La présence d'un agent constitue une atteinte à la dignité et à l'intimité de la personne détenue ; il conviendrait de bannir ce procédé (cf. § 7.4.2).

Observation n° 10 : L'action disciplinaire se caractérise par plusieurs bonnes pratiques – réponse donnée à un incident dans un délai raisonnable, transmission aux avocats du dossier disciplinaire – et, comme l'ont constaté les contrôleurs, par un déroulement d'une commission de discipline dans un cadre agréable et dans une conduite des débats propices à la sérénité des audiences. S'il est apparu que la présidence de la commission était assurée avec le souci d'être bien comprise des comparants, le respect du contradictoire serait totalement respectée si les images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance pouvaient être visionnées lors des audiences – et pas seulement lors de l'enquête – alors qu'il peut en être fait état au cours des débats (cf. § 5.1.3).

Observation n° 11 : Au quartier des mineurs, la volonté de prévenir et gérer la violence de manière optimale est claire et l'attention portée par les personnels pour prendre les mesures adéquates est louable (cf. § 5.3.6). Néanmoins, le déficit d'activités proposées aux mineurs constitue, à cet égard, un handicap (cf. § 5.3.10).

Observation n° 12 : La configuration exclusivement sécuritaire des cours de promenade du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, ainsi que leur défaut

d'équipement, ne correspondent pas aux caractéristiques attendues d'espaces d'aération et de détente (cf. § 5.1.3.3 et 5.1.3.4).

Observation n° 13 : Un registre de visite médicale devrait être mis en place pour le quartier disciplinaire, comme il existe un au quartier d'isolement (cf. § 5.1.3.3 et 5.1.3.4).

Observation n° 14 : La conception des cellules du quartier d'isolement devrait être en tout point identique à celle des cellules de la détention ordinaire. Il conviendrait donc de retirer des fenêtres les grilles de caillebotis (cf. § 5.1.3.4).

Observation n° 15 : Les prix des produits pouvant être commandés en cantine devraient être remis aux personnes détenues. Le système en place, avec un affichage au tableau de la cursive ou par le biais du canal interne, n'est pas satisfaisant et ne permet pas de préparer sa commande dans de bonnes conditions (cf. § 6.3.3).

Observation n° 16 : La volonté de la régie des comptes nominatifs d'apporter des réponses complètes, claires et détaillées aux différentes questions des personnes détenues relatives à la tenue de leur compte mérite d'être soulignée (cf. § 6.6.3).

Observation n° 17 : Un stock de vêtements fournis par la Croix-Rouge est à disposition dans le vestiaire. Ils sont donnés aux personnes les plus démunies mais peuvent également servir en cas d'audience au tribunal, pour ceux qui ne sont pas « présentables » au moment de l'extraction (cf. § 3.2). De même tout sortant, dépourvu ou non de ressources, peut également bénéficier d'une dotation comprenant, outre des effets vestimentaires, divers produits d'hygiène. (6.1.1). Ce souci de la dignité des personnes à l'extérieur de l'établissement est à souligner.

Observation n° 18 : Chaque semaine est organisée la projection d'un film sur la violence en détention, film réalisé par les personnes détenues avec l'aide d'une association. La projection est suivie d'un débriefing. L'intérêt de cette initiative doit être relevé, toutefois il serait souhaitable que soit précisées et protocolisées les conditions de la projection, notamment la qualification de « fragile » du public qui n'en bénéficie pas, et les conditions du débriefing (qualité des intervenants, durée) (cf. § 5.1.1.2).

Observation n° 19 : La prise en charge des mineurs se fait dans une concertation cohérente entre les différents intervenants de l'administration pénitentiaire – dont le personnel est fortement motivé – et de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment pour mettre en œuvre dans le régime de détention, les dispositions de la circulaire du 24 mai 2013. Il est cependant à regretter que les enseignants refusent de recevoir en groupe ou individuellement les mineurs qui sont en régime renforcé – et donc se rendent seuls en promenade – sans considération du motif de placement dans ce régime (agressivité ou vulnérabilité) (cf. § 5.3.9). De même, la faible offre d'activités

par la PJJ conduit à un ennui délétère notamment le week-end (cf. § 5.3.10) alors que la séparation en cour de promenade imposée par les différents régime conduit à limiter le nombre de promenade à une heure par mineur et par jour ce qui est manifestement insuffisant (cf. § 5.3.8).

Observation n° 20 : La plage des horaires d'entrée et sortie du quartier de semi-liberté devraient être étendue de façon à permettre ce régime à des personnes occupant des emplois à horaires décalés (cf. § 5.4.2).

Observation n° 21 : Les parloirs sont installés dans des locaux agréables, propres et colorés. Les boxes, contrairement à ce qui est généralement observé, bénéficient, chacun, d'un puits de lumière qui donne à ces locaux une luminosité naturelle. Cette situation est particulièrement favorable au bon déroulement des visites (cf. §. 8.1.3.3).

Observation n° 22 : L'accueil des familles est facilité par la mise en place d'une ligne de bus aux horaires adaptés à ceux des parloirs et par la présence des deux mêmes surveillants. La possibilité offerte aux visiteuses d'aller changer leur bébé durant les parloirs, en bénéficiant d'un local adapté avec une table à langer, est une bonne pratique qui mérite aussi d'être soulignée (cf. § 8.1.3.3 et § 8.1.3.4).

Observation n° 23 : S'il existe des règlements intérieurs spécifiques pour les quartiers des femmes, des mineurs et de semi-liberté, également disponibles en langue créole, il conviendrait que la révision en cours du règlement intérieur de l'établissement produise un document rédigé dans des termes faciles à comprendre et organise des modalités de sa consultation qui soient connues des personnes intéressées (cf. § 9.1).

Observation n° 24 : Le point d'accès au droit n'a jamais fonctionné de manière satisfaisante. Il conviendrait de redynamiser les modalités de la tenue des permanences étant précisé que le bâtonnier de l'ordre des avocats s'est engagé à ce que la présence régulière des avocats y soit assurée (cf. § 9.2).

Observation n° 25 : Compte tenu du nombre de personnes détenues à l'établissement, une réflexion devrait être conduite afin d'envisager l'intervention du délégué du Défenseur des droits dans le cadre d'une permanence fixe. En outre, les services du Défenseurs des droits devraient être accessibles par téléphone depuis un numéro gratuit (cf. § 9.5).

Observation n° 26 : Les personnes détenues devraient être davantage sensibilisées au fait qu'elles disposent d'un droit d'accès direct et de rectification sur les données informatiques les concernant, qui sont enregistrées dans les logiciels GIDE et CEL. Une information diffusée dans des termes plus aisément compréhensibles devrait leur être diffusée (cf. § 9.6).

Observation n° 27 : Il convient de souligner l'existence, dans les deux bâtiments des hommes et au quartier des femmes, d'un « comité de vie en détention » qui organise l'expression collective des personnes détenues et un dialogue

institutionnel avec les responsables de l'établissement. Comme pour les organisations syndicales, le compte-rendu devrait être diffusé auprès de la population pénale, notamment par le biais du canal vidéo interne (cf. § 9.7).

Observation n° 28 : Au quartier des femmes, la pièce faisant office de salle de consultation médicale et de salle de soins ne constitue pas un espace suffisant pour installer un équipement et du matériel adéquats. Il conviendrait de donner les moyens matériels nécessaires au personnel médical et infirmier afin qu'il puisse offrir aux femmes détenues une prise en charge sanitaire de qualité. (cf. § 10.1.1).

Observation n° 29 : Les locaux du SMPR sont en nombre insuffisant ; ils n'ont pas été prévus dans le plan architectural initial. En conséquence, les infirmiers de ce service sont amenés à recevoir leurs patients dans les locaux de l'unité sanitaire lorsque ceux-ci sont inoccupés. Il serait nécessaire de réaménager les espaces afin de permettre au personnel de soins psychiatriques d'exercer dans des conditions optimales (cf. § 10.1.1).

Observation n° 30 : Les personnes détenues ont la possibilité de consulter le médecin de leur choix parmi ceux en fonction dans l'établissement. Par ailleurs, elles peuvent bénéficier de consultations non programmées. Cet aspect positif de la prise en charge médicale des personnes détenues est à souligner (cf. § 10.2.3).

Observation n° 31 : L'administration pénitentiaire a imposé que le nombre de patients présents dans les locaux du SMPR et de l'unité sanitaire n'excède pas seize personnes à la fois. Or, l'activité des deux services génère un flux important et ininterrompu de patients, amenant les surveillants à bloquer régulièrement les mouvements. En conséquence, l'activité est ralentie. Ce problème pourrait être résolu en créant une séparation entre les deux services permettant ainsi d'accueillir seize personnes sur chaque site (cf. § 10.2.3).

Observation n° 32 : Les efforts pour donner accès à l'enseignement aux mineurs, et qui ont permis d'augmenter leur volume horaire, sont à souligner. Cela ne devrait néanmoins pas être fait au détriment de l'enseignement des personnes détenues majeures (cf. § 11 .3).

Observation n° 33 : Les femmes ne disposent pas du même accès aux soins que les hommes en raison des règles imposées par l'administration pénitentiaire ; l'ensemble des mouvements au sein de l'établissement est bloqué lors de leur passage. Par suite, le kinésithérapeute est amené à devoir exercer dans la pièce aménagée en salle de soins du quartier des femmes, or, cette pièce ne dispose pas du matériel nécessaire à la rééducation des membres inférieurs. Il en est de même pour l'accès aux soins psychiatriques. Les consultations se déroulent dans les salles d'audience du quartier des femmes, peu propice aux séances de psychothérapie et d'hypnose. Par ailleurs, seul l'atelier de musicothérapie est accessible aux femmes. Il apparaît urgent de faciliter l'accès des femmes aux locaux de l'unité sanitaire

et du SMPR (cf. § 10.3 et 10.6.2).

Observation n° 34 : Il a été constaté que le souci de ne pas mélanger les femmes et les hommes pour aucune activité, y compris la pratique des cultes pénalisait les femmes dont les possibilités de pratique d'une activité étaient très inférieures à celles des hommes (cf. § 5.2.9.3). De même, l'offre très réduite de formation professionnelle et de travail proposée aux femmes accentue la discrimination quant à leurs conditions de détention par rapport à celles des hommes. Il est urgent et indispensable de rechercher des partenariats pour pallier ce déficit (cf. § 5.2.9).

Observation n° 35 : La baisse régulière depuis 2012 des crédits alloués au SPIP est préjudiciable à la mise en œuvre d'activités socioculturelles indispensables pour occuper les personnes détenues qui ne travaillent pas (cf. § 13.1).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation du centre pénitentiaire	3
2.1	La présentation générale	3
2.2	L'implantation.....	4
2.2.1	L'accessibilité	4
2.2.2	L'emprise.....	4
2.3	Les locaux.....	4
2.3.1	La structure des quartiers de détention.....	6
2.3.2	Les cellules.....	7
2.3.2.1	Cellule simple standard	8
2.3.2.2	Cellule double.....	8
2.3.2.3	Cellule pour personne à mobilité réduite	8
2.4	Les personnels pénitentiaires.....	9
2.4.1	Les personnels	9
2.4.2	Les conditions de travail.....	10
2.4.3	L'accompagnement social	11
2.4.4	La formation	11
2.4.5	L'organisation du service	11
2.4.6	Le service de nuit.....	14
2.4.6.1	L'organisation	14
2.4.6.2	Les locaux du personnel	14
2.5	La population pénale	15
2.6	Le budget.....	18
2.7	La gestion déléguée.....	20
3	L'arrivée	21
3.1	Les formalités d'écrou.....	21
3.2	Le passage au vestiaire	21
4	Le régime de détention.....	22
5	Les quartiers spécifiques	25
5.1	Le quartier maison d'arrêt hommes	25
5.1.1	Le quartier « arrivants »	25
5.1.1.1	Les locaux.....	25
5.1.1.2	Le programme des arrivants	26
5.1.1.3	L'affectation en détention	28
5.1.2	La vie en détention à la maison d'arrêt des hommes (MAH).....	28
5.1.2.1	Le bâtiment H	28
5.1.2.2	Le bâtiment F.....	29
5.1.2.3	Les mouvements	29
5.1.2.4	La promenade	30
5.1.2.4.1	Les cours.....	30
5.1.2.4.2	Les horaires et les mouvements.....	31
5.1.2.4.3	La fréquentation.....	32
5.1.2.4.4	La surveillance	34
5.1.2.4.5	Les incidents	35
5.1.3	La discipline	35
5.1.3.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire	35
5.1.3.2	La commission de discipline.....	36
5.1.3.3	Le quartier disciplinaire	38
5.1.4	L'isolement.....	40
5.1.4.1	Le quartier d'isolement.....	40
5.1.4.2	Les procédures d'isolement.....	41

5.2	Le quartier des femmes	43
5.2.1	L'organisation structurelle du bâtiment	44
5.2.2	Le personnel	45
5.2.3	La vie en cellule	45
5.2.3.1	Le quartier « arrivante »	45
5.2.3.2	La vie en détention	46
5.2.4	Les mouvements	47
5.2.5	La promenade	47
5.2.6	La discipline	48
5.2.7	L'isolement	49
5.2.8	Les parloirs	49
5.2.9	Les activités	49
5.2.9.1	Le travail	49
5.2.9.2	La formation professionnelle	50
5.2.9.3	Les activités scolaires et socioculturelles	50
5.3	Le quartier des mineurs	50
5.3.1	Les locaux	50
5.3.1.1	Les cellules	51
5.3.1.2	Les locaux communs	51
5.3.2	Les personnels	52
5.3.3	L'arrivée	53
5.3.4	La vie en détention	53
5.3.5	Le régime de détention	55
5.3.6	La discipline et la lutte contre la violence	55
5.3.7	Les liens familiaux	57
5.3.8	La promenade	58
5.3.9	L'enseignement	58
5.3.10	Les activités	59
5.3.11	Les mineures	60
5.3.12	Les instances de fonctionnement	60
5.4	Le quartier de semi-liberté	61
5.4.1	La surveillance	62
5.4.2	Le régime de détention	62
5.4.3	Les incidents	64
5.4.4	Les activités	64
6	La vie en détention : Les éléments communs	64
6.1	L'hygiène et la salubrité	64
6.1.1	L'hygiène corporelle	65
6.1.2	L'entretien de la cellule	65
6.1.3	L'entretien du linge	65
6.1.4	L'entretien des locaux	66
6.2	La restauration	66
6.3	La cantine	69
6.3.1	L'organisation générale	69
6.3.2	Les produits vendus en cantine	69
6.3.3	Les commandes et les livraisons	70
6.3.4	Les difficultés soulevées	72
6.3.5	La répartition des dépenses	74
6.4	L'accès à informatique	74
6.5	La télévision, la radio et la presse	75
6.6	Les ressources financières	76
6.6.1	La structure des recettes et des dépenses au cours des années 2011 à 2013.	76
6.6.2	La situation financière des personnes détenues à la date de la visite	77
6.6.3	Les requêtes relatives à la tenue des comptes	79

6.6.4	L'indemnisation des victimes	81
6.7	Les personnes sans ressources suffisantes	81
7	L'ordre intérieur	82
7.1	L'accès à l'établissement	82
7.1.1	L'accès des piétons	82
7.1.2	L'accès des véhicules	84
7.2	La surveillance de l'établissement	84
7.2.1	La vidéosurveillance	84
7.2.2	Les postes intérieurs de surveillance	84
7.2.3	Les postes extérieurs	85
7.3	Les fouilles	86
7.3.1	Les fouilles intégrales	86
7.3.2	Les fouilles de cellule	88
7.4	L'utilisation des moyens de contrainte	88
7.4.1	L'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur	88
7.4.2	L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur	89
7.5	Les incidents	91
7.6	Les signalements au parquet	92
7.7	Les incidents disciplinaires	92
7.8	La commission d'analyse des actes de violence	94
8	Les relations avec l'extérieur	96
8.1	Les visites	96
8.1.1	Les permis de visite	96
8.1.2	Les réservations	97
8.1.3	Le déroulement des visites	97
8.1.3.1	L'organisation	97
8.1.3.2	L'accueil des visiteurs	98
8.1.3.3	L'entrée des visiteurs	99
8.1.3.4	L'entrée des personnes détenues	101
8.1.3.5	La sortie des visiteurs	103
8.1.3.6	La sortie des personnes détenues	104
8.1.3.7	Le relais enfants parents	105
8.1.4	Les unités de vie familiale	106
8.1.5	Les parloirs « sauvages »	107
8.2	Les visiteurs de prison	107
8.3	La correspondance	108
8.4	Le téléphone	109
8.5	La visioconférence	110
8.6	Les cultes	110
9	L'accès au droit	110
9.1	Le règlement intérieur	110
9.2	Le dispositif d'accès au droit	111
9.3	Le droit de vote	112
9.4	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	113
9.4.1	La carte nationale d'identité	113
9.4.2	L'accès aux droits sociaux	113
9.5	Le délégué du Défenseur des droits	114
9.6	Le traitement des requêtes	115
9.7	Le droit d'expression	119
10	La santé	120
10.1	Les moyens	121
10.1.1	Les locaux	121

10.1.2	Le personnel de soins somatiques	123
10.1.3	Le personnel de soins psychiatriques.....	124
10.2	Les soins somatiques.....	125
10.2.1	L'organisation des soins	125
10.2.2	L'accueil des arrivants.....	125
10.2.3	L'accès aux consultations.....	126
10.2.4	La dispensation des médicaments	127
10.3	L'activité de l'unité sanitaire	128
10.4	La permanence et la continuité des soins.....	129
10.4.1	Au cours de la détention.....	129
10.4.2	La préparation à la sortie.....	130
10.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	130
10.5.1	Les consultations externes	130
10.5.2	Les hospitalisations pour des soins somatiques	131
10.6	Les soins psychiatriques	131
10.6.1	La prise en charge des arrivants	132
10.6.2	L'organisation des soins	132
10.6.2.1	Les entretiens individuels.....	132
10.6.2.2	Les ateliers thérapeutiques.....	134
10.6.2.3	La dispensation des médicaments	134
10.6.3	La préparation à la sortie.....	135
10.6.4	Les hospitalisations	135
10.7	La prévention du suicide.....	135
11	Les activités.....	137
11.1	Le travail	137
11.1.1	Les procédures de classement et de déclassement.....	137
11.1.2	Le service général.....	138
11.1.3	Le travail de production	139
11.1.4	Les rémunérations.....	140
11.2	La formation professionnelle	140
11.3	L'enseignement.....	142
11.3.1	Les personnels en charge de l'enseignement	142
11.3.2	Les moyens matériels	143
11.3.3	Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement.....	143
11.3.3.1	La prise en charge pédagogique des femmes.....	143
11.3.3.2	La prise en charge des mineurs.....	144
11.3.3.3	La prise en charge des hommes.....	144
11.3.3.4	L'enseignement à distance	145
11.3.4	Le bilan des actions et les objectifs du service d'enseignement.....	145
11.4	Le sport.....	146
11.4.1	Les moyens du service des sports	146
11.4.2	Les activités sportives	146
11.5	Les activités socioculturelles.....	147
11.5.1	Les activités	148
11.5.2	La bibliothèque.....	149
11.6	Les détenus inoccupés	150
12	L'orientation et les transfèrements.....	151
12.1	L'orientation	151
12.2	Les transfèrements.....	151
12.3	Les paquetages.....	152
13	l'exécution des peines et l'insertion.....	152
13.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	152
13.1.1	L'organisation du service.....	152

13.1.2	L'engagement du service.....	154
13.2	Les dossiers d'aménagements et d'exécution de peine instruits par le SPIP.....	154
13.2.1	Les dossiers examinés en CAP	154
13.2.2	Les aménagements de peine décidés après débat contradictoire.....	155
13.2.3	Les programmes et les actions mises en œuvre	155
13.2.4	L'application de l'exécution de la peine	156
14	Le fonctionnement de l'établissement	158
14.1	Les instances et les outils.....	158
14.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	158
14.1.2	Les réunions de service.....	160
14.1.3	Le conseil d'évaluation.....	160
14.2	GIDE et CEL.....	161
15	L'ambiance générale de l'établissement	161
CONCLUSION	163